Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuedelhistoire04soci

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE

VERSAILLES. — IMPRIMERIE AUBERT

6, avenue de Sceaux.

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1902

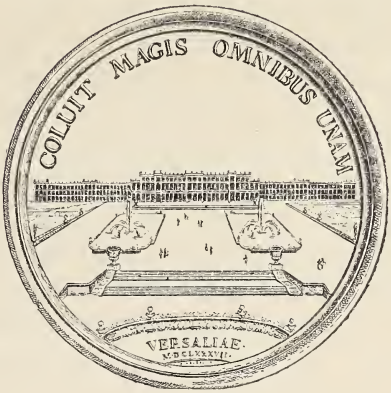

VERSAILLES

Librairie Léon BERNARD, 17, rue Hoche.

—

1902

LA MANUFACTURE DE SÈVRES

SOUS LA RÉVOLUTION (1789-1800)

L'histoire de la porcelaine en France s'est déroulée autour de Versailles. Les noms de Saint-Cloud, de Mennecy-Villeroy, de Bourg-la-Reine, de Chantilly, de Vincennes, de Sèvres et des fabriques de Paris doivent être présents à la mémoire de ceux des lecteurs de la *Revue* qui ont suivi mes précédentes études. J'ai fait connaître, dans les chapitres déjà publiés de ce travail, l'influence de trois femmes, Mme de Pompadour, Mme du Barry, Marie-Antoinette, sur les destinées de la Manufacture royale de Sèvres. J'ai montré combien le goût et le caractère particulier de chacune de ces personnes, de nature si différente, s'étaient traduits sur les délicieuses pièces de porcelaine tendre ou dure, dont nous rencontrons aujourd'hui de trop rares spécimens dans nos musées et dans nos collections particulières. On a pu ainsi connaître l'éclat exceptionnel de la fabrication et de la décoration de la porcelaine pendant la dernière période de la royauté. Une élite de peintres, de sculpteurs, de ciseleurs, d'émailleurs, des chimistes et des savants habiles s'unissent pour créer de véritables œuvres d'art, que nul n'a égalées ni imitées. Et les porcelaines de service rivalisent de beauté avec les biscuits et les pièces de décoration; la porcelaine dure, récemment créée dans les ateliers de Sèvres, prend de suite une place d'honneur à côté de son aînée, la porcelaine tendre!

On aurait pu croire qu'une manufacture si célèbre et si illustre, dont les produits se vendaient au poids de l'or et étaient recherchés des princes, des nobles, de la magistrature et de la bourgeoisie, en France comme à l'étranger, serait à l'abri des revers de la fortune.

On pouvait toujours supposer que la forte organisation intérieure qui y avait été établie durant le règne de Louis XVI la

mettrait à l'abri des tempêtes, que l'excellence de son personnel donnerait une continuité à cette prospérité. Il appartenait aux événements politiques qui ont marqué les dernières années de la royauté de commencer la destruction d'un état de choses établi pourtant solidement.

Dès 1786, les ventes se faisaient plus rares; comme les finances de l'Etat et celles des particuliers étaient de plus en plus obérées, le magasin s'emplissait de pièces sans goût pour la plupart, puisqu'aucune direction extérieure ne présidait plus à leur création.

La politique avait commencé à envahir tout, et il ne pouvait guère rester d'argent disponible pour la Manufacture royale de Sèvres, alors que la plupart des services publics manquaient du strict nécessaire. Les nobles étaient couverts de dettes; les rares bourgeois qui possédaient quelques écus les tenaient cachés en prévision d'orages qui semblaient chaque jour plus menaçants.

Hettlinger et Regnier étaient toujours les directeurs de Sèvres : le premier s'occupait, comme vous savez, de la partie technique; l'autre, de la partie financière et administrative. Dès 1789, Hettlinger se plaint à son neveu Ott, auquel il écrit presque chaque mois ce qui se passe à Sèvres :

Notre maison se trouve en embarras pour continuer la fabrication. Nous ne manquons pas de précieuses marchandises, mais d'acheteurs, et, par suite, point d'argent pour payer les artistes et ouvriers qui, sans argent, ne peuvent pas temporiser.

Quant à Regnier, il reçoit, le 8 septembre 1789, moins de deux mois après la prise de la Bastille, la lettre suivante de M. de Montucla, directeur des Bâtiments civils :

Plus je réfléchis, Monsieur, sur l'état des choses, plus je me convaincs de la nécessité de trouver le moyen de diminuer la fabrication d'un bon tiers. Il en résultera une épargne proportionnée sur tous les objets de consommation. D'ailleurs, tout ce qui tient au luxe est sabré pour quelques années. Paris s'anéantit peu à peu. Tous les gens opulents vont planter des chous dans leurs terres. Voilà la maison d'Artois flambée pour longtemps. Il y aura de fortes réformes chez le Roi, chez la Reine, chez Monsieur; les seigneurs et la Cour sont ruinés. A quoi parer avec cela, ayant probablement deux mois à payer, en janvier et février, de 16 à 17,000 livres chacun? En vérité,

soit dit entre nous, je crains fort que nous ne subsistions pas jusque-là, ou, si nous allons là, que ce soit pour quelques mois après, à moins de quelque expédient que je ne vois pas ; il me paraît que nous sommes dans un danger imminent. Enfin, je vous le dirai franchement, je ne vois pas de quel bois faire flèche. Personne ne paie l'ancien ; on n'achète pas en ce moment ; j'ai tous les créanciers (ou du moins une bonne partie) de la Manufacture sur le corps ; je serai bientôt obligé de m'absenter ou de me cacher.

Cette lettre, tirée des archives de la Manufacture de Sèvres, montre que M. de Montucla, le premier commis de M. d'Angiviller, surintendant des Bâtiments du Roy, voyait clairement la situation ; il ne la dépeignait pas sous un jour complet, car il oubliait de dire qu'un certain nombre d'ouvriers et d'artistes, profitant de ce que les anciens décrets sur les corporations, jurandes et maîtrises n'étaient plus en vigueur depuis l'arrêt de 1787, dont je vous ai donné connaissance, vendaient à Paris et à l'étranger leurs services aux concurrents de Sèvres.

Et ce sont, certes, les plus actifs, les plus travailleurs, les plus désireux de ne pas voir leur talent sombrer dans l'oisiveté qui avaient renoncé à un poste dans une manufacture royale qui n'était plus à même de les payer ; ils ne contribuèrent pas peu au développement de l'industrie de la porcelaine ordinaire en France.

Il restait à Sèvres, outre l'état-major des chefs de service et des commis, environ deux tiers de l'ancien personnel. Et parmi ces ouvriers et artistes, dont la plupart avaient vécu pendant de longues années de la libéralité de la Cour, nous allons voir bientôt se dessiner un courant nettement hostile, tant contre l'institution de la royauté que contre leurs chefs.

Les produits marqués *R F Sèvres* de cette époque (1789-1792) sont fort rares et difficiles à trouver ; quelques pièces se rapprochent de celles de la dernière période du règne de Louis XVI ; d'autres, et je vous engage à voir à ce sujet les collections du Musée de Sèvres, sont couvertes d'attributs à la fois royalistes et républicains.

Champfleury, dans ses *Faïences révolutionnaires*, a décrit cette période curieuse, où les faisceaux de licteurs et les cocardes fraternisent avec le bonnet phrygien et les initiales du Roi.

Après la poésie, la musique de l'époque de Louis XVI, après

l'amour des galants bergers, après les dieux, les nymphes et les comédiens de Watteau, de Boucher et de Lancret, nous arrivons à des formes austères, philosophiques, si je puis m'exprimer ainsi. Il est singulier de constater que le goût de la nature disparaît toujours dès qu'apparaît le goût de la beauté idéale. Les guirlandes deviennent classiques; la fantaisie est remplacée par le solennel. C'est une antiquité pompéienne, mal ressuscitée, mal étudiée, d'un symbolisme prétentieux, qui va être de mode.

La porcelaine, matière fine, délicate, précieuse, charmante, est destinée à donner aux intérieurs une note gaie, éclatante en même temps que douce; elle n'a rien à faire avec les monuments patriotiques, avec les idées de liberté ou de fraternité. Son symbolisme est intime et ne doit jamais être prétentieux. Mais allez donc faire comprendre aux gens que le hasard des révolutions a placés momentanément au pouvoir que l'art n'est pas une improvisation politique, qu'un vase de Sèvres ne se dessine pas comme s'écrit une harangue! Et, pourtant, nous voyons Sèvres, à ce moment, fabriquer des biscuits qui représentent des hommes vertueux des temps antiques, des capitaines heureux, des financiers économes, des moralistes puritains, inventeurs de remèdes sociaux ou philosophiques. Ces biscuits vont remplacer les figurines exquises du temps de la Pompadour, les bustes datant de la du Barry, les groupes de l'époque de Marie-Antoinette! Quelle chute, et combien l'on comprend qu'aux causes commerciales de la décadence de Sèvres viennent s'ajouter les causes artistiques, les influences politiques.

N'est-il pas singulier de voir, après plus d'un siècle, les documents écrits et les pièces de porcelaine de la période révolutionnaire. On croit rêver.

La mythologie est remplacée par une sorte d'histoire morale de Télémaque; ce sont, comme allégories, les vertus civiques qui sont symbolisées.

Voici, tiré des Archives nationales, le programme d'une pièce importante commandée à Sèvres par la Convention. Ce programme constitue l'image la plus exacte du goût et de l'idée de l'art que se faisaient les dirigeants de cette époque troublée :

L'objet principal est un groupe de biscuit couvert d'un bocal de verre blanc, représentant, sur la face principale, le Despotisme renversé de son piédestal, tombant sur la Noblesse, laquelle est cuirassée à la manière des anciens chevaliers et étendue morte sur les degrés, environnée des attributs qui caractérisent ses différents grades et titres. Le Despotisme, représenté avec des bras et des jambes maigres, le ventre et la tête gros, se cache le visage du manteau qui couvrait sa difformité, pour ne pas voir la Vérité et la Liberté ensemble sur un nuage et surmontant le piédestal.

La première lui présente le miroir dans lequel il peut se reconnaître; la seconde, le bonnet en tête, d'une main lui lance la foudre, et, étendant l'autre bras, protège de son bouclier (portant un coq pour emblème) les hommes du 14 Juillet, qui, sur la face latérale, armés de pinces, de pioches, emploient tous leurs efforts à renverser le piédestal; (une femme armée d'une pique est du nombre). Les hommes du 14 Juillet se prolongent sur le derrière, dont parties, ainsi que l'autre face latérale, sont occupées par un vieillard et une femme, qui, les mains et les yeux tendus vers le ciel, rendent grâce à la Divinité qui vient de briser les chaînes dont les carcans sont encore à leurs bras. Un enfant, effrayé de la chute du Despotisme, fuit dans les genoux de sa mère.

Le piédestal et les marches du groupe sont carrés. Sur une plinthe ou terrasse ronde, quatre-vingt-quatre boucliers sont couchés les uns sur les autres, et liés par une guirlande de chêne; sur chaque bouclier sera inscrit le nom d'un département. Ce groupe sera porté par un socle à angles tronqués, en bois noir ou d'acajou (étant trop difficultueux en porcelaine); dans chaque face seront incrustés des bas-reliefs en camées de porcelaine représentant des sujets analogues aux traits les plus remarquables de la Révolution.

Une plinthe plus grande et carrée (aussi en bois) supportera le tout. Aux quatre angles seront des vases en porcelaine les mieux décorés possible, lesquels serviront d'écritoires. Entre les vases, des cuvettes longues pour les plumes et les canifs.

Quel devait être l'embarras d'un sculpteur en présence d'un programme de ce genre. La porcelaine, en effet, ne se prête pas à toutes les dimensions, et l'exécution d'une telle chose était impossible.

A l'époque où les soucis financiers des directeurs de Sèvres étaient des plus sérieux, l'orage déjà gronde à l'intérieur, le personnel, mal payé, irrégulièrement occupé, prend les habitudes que donne le désœuvrement; il n'est question que de trahisons

des chefs, on dit que leur négligence et leur inaction sont les causes de la mévente des produits. Et il commence à se dessiner un double courant : les uns, espérant voir revenir un passé qui avait été prospère, qui leur avait procuré considération et aisance, sont royalistes ou modérés; le plus grand nombre devient révolutionnaire.

Quelques-uns même, comprenant la situation difficile de cet établissement d'Etat, s'entendent avec des financiers qui proposent d'acheter la Manufacture afin de payer ses dettes et d'alléger d'autant les charges de la Couronne. La vente à ce moment ne pouvait être que désavantageuse. Louis XVI refusa de vendre Sèvres et écrivit de sa main, au bas d'un rapport conservé aux Archives nationales, les lignes suivantes :

Je garde la Manufacture de Sèvres à mes frais; mais je veux qu'on en diminue et règle la dépense de manière qu'elle ne dépasse pas 100,000 écus, et que les mois des ouvriers, à datter de la fin de cette année, ne passent pas 12,000 livres, si on ne le peut pas plus fort. On payera les dettes sur les produits des ventes, et je ne veux pas qu'il y en ait, ce qui est facile au moyen que je fais fournir les fonds par mois sur les dépenses de mes Bâtiments.

Je veux qu'il soit dressé un plan d'administration œconomique d'ici la fin de l'année. L'on tiendra un état exact, soit des fournitures qui me seront faites, soit des ventes dont les fonds me seront remis après l'acquittement des dettes, afin que je puisse juger en connaissance de cause s'il me convient de la garder ou de m'en défaire d'une manière plus avantageuse qu'on ne ferait dans ce moment-cy.

A Saint-Cloud, le 7 aoust 1790.

L'Assemblée nationale décida que ni Sèvres, ni les Gobelins ne seraient *confondues ni aliénées* avec les *biens dits nationaux*, et par décret du 26 mai 1791 elle les comprit parmi les domaines laissés à la disposition du roi Louis XVI, à la charge de sa liste civile.

Cette décision était des plus opportunes, car la situation à ce moment (1790-1791) se chiffrait ainsi : la valeur de l'usine, du matériel et des produits en magasin dépassait 1,300,000 livres, alors que les dettes n'atteignaient que 200,000 livres ; on établit un règlement. Les dettes antérieures à 1791 durent être éteintes par les ventes des produits en magasin. La vente des produits

de fabrication courante devait servir au paiement des dépenses de l'usine.

La loi du 12 août 1792 désignait le citoyen Haudry, ancien administrateur des Salines de Franche-Comté, pour diriger Sèvres, sous la direction du ministre de l'Intérieur Roland. Haudry eut le titre de commissaire.

Les codirecteurs Hettlinger et Regnier devaient rester forcément à leur poste, car si on s'improvise commissaire du Gouvernement près d'un établissement de ce genre, on n'est pas toujours à même de guider les ouvriers, les artistes et les savants.

Sous cette administration, les directeurs ne devaient pas être heureux.

Les Archives départementales, que notre collègue M. Coüard a mises si gracieusement à ma disposition, contiennent de nombreux documents relatifs aux dénonciations que les employés de Sèvres faisaient au Comité de Sûreté générale contre leurs chefs.

C'est surtout le chimiste J.-B. Chanou qui se signale par la virulence de ses dénonciations ; le Comité de Sèvres comprenait quatre membres : Bunel, président ; J.-B. Chanou, Martelet et Florentin Chanoux. Trois d'entre eux sont des employés de la Manufacture, et non des meilleurs ; ils ne cessent de chercher à nuire à leurs chefs, hommes simples et bons, qui se dépensaient avec courage, cherchant les moyens de faire vivre un si intéressant et si nombreux personnel. Hettlinger est soupçonné d'émigration ; aussitôt le maire de Sèvres, assisté de l'officier municipal, du procureur de la commune et du greffier, se transporte au bureau du directeur, saisit tous les papiers qui sont envoyés à Paris ; une commission composée de quatre membres : Sergent, Lemonnier, Boizot et Masson, dont deux sont sculpteurs à la Manufacture, assistent le commissaire Haudry pour inspecter les travaux.

Enfin, en septembre 1793, tout le haut personnel est arrêté à la suite d'une dénonciation adressée au Comité de Salut public par le Comité de Sûreté générale de Sèvres.

Regnier, Hettlinger, Salmon, Caton restèrent deux ou trois jours en prison ; un décret de la Convention en date du 18 septembre ordonna de les conduire à Sèvres sous la surveillance des gendarmes, en attendant la fin de l'enquête des quatre commissaires sur le fonctionnement de l'établissement.

Le même décret chargeait le conventionnel Battelier d'administrer Sèvres. Le lendemain de son arrivée, il nomme J.-B. Chanou inspecteur de la Manufacture. C'était celui qui avait signé la dénonciation !

Ce Chanou se signala de suite par des malversations, des détournements de fonds et de porcelaines, et devait être incarcéré moins d'un an après.

Battelier ne se contente pas de cette nomination, il supprime la place de directeur, celle de caissier. Il révoque le caissier Barrau sous l'inculpation extraordinaire de ne pas faire rentrer des sommes considérables dues par des émigrés et pour avoir fait recette de 15,000 livres de faux assignats. Ses biens furent séquestrés et on le mit en demeure de faire rentrer toutes créances dans le délai d'un mois !

Et, pour compléter son œuvre, Battelier décida que l'élection servirait à désigner les titulaires des emplois supérieurs.

On peut se figurer ce que devint la fabrication au milieu d'une pareille organisation. Les pièces de cette époque sont d'une pâte plutôt bise, mal émaillée ; les décors sont franchement laids, les couleurs mal cuites et mal glacées. Les emblèmes des licteurs et les bonnets phrygiens rouges ornent des pièces de service, tasses ou cafetières. Les petits barbeaux de la Reine sont remplacés par des semis de coquelicots et de bleuets. On moule des bustes en biscuit de Brutus, de Diderot, de Voltaire, mais surtout de J.-J. Rousseau en Romain. Puis ce sont ceux de Danton, de Pétion, de Robespierre, de Marat. Je signalerai aussi les bustes de Bara et de Viala qui datent de cette époque. C'est un décret de la Convention du 10 prairial an II qui décida que ces bustes seraient portés aux Jacobins. Les moules de ces œuvres, conservés à Sèvres, ont servi depuis à tirer un grand nombre d'épreuves de ces deux figures.

Et que pouvait produire de nouveau, au point de vue fabrication, une maison décapitée ! Hettlinger était de nouveau prisonnier ; quant à Regnier, il était malade, détenu à son propre domicile, et le citoyen Bonnartre, chirurgien, rendait compte à la Convention, par des certificats signés, de l'état de sa santé.

Mais Hettlinger, sujet suisse, demandait à être élargi et à quitter la France ; l'agitation qu'il crée pour obtenir son élargissement appelle l'attention sur Sèvres. Le Comité d'Agriculture

est chargé de surveiller les travaux de Sèvres et s'oppose au départ d'Hettlinger, faisant savoir au Comité de Salut public, le 2 fructidor an II, que le citoyen Hettlinger est utile au bon fonctionnement de Sèvres et qu'il faut l'indemniser et lui restituer sa place.

Voici Hettlinger recevant 3,500 francs d'appointements, à charge de ne pas quitter la France, et le Comité de Salut public réorganise, le 13 pluviôse an III, une direction composée d'Hettlinger et de Salmon; on leur adjoint successivement François Meyer, chargé d'une partie de l'administration, le sculpteur Boizot et le peintre Lagrenée pour la partie artistique; enfin, le célèbre chimiste Berthollet établit les services de façon à les diviser en neuf départements.

Sur ces entrefaites, Battelier révoque Lagrenée pour cause de modérantisme, mais le Comité de Surveillance révolutionnaire, « Section des Tuileries », lui délivre un certificat de civisme ainsi conçu :

Il est généralement connu pour un homme de probité et bienfaisant par goût, ainsi que toute sa famille. Il a rempli en silence tous les devoirs de bon citoyen.

On réintègre, en même temps que Lagrenée, deux autres victimes de Battelier : Caton, peintre qui avait quarante-six ans de service, et Fontaine, peintre depuis quarante-trois ans.

Meyer est remplacé par un nommé Welter qui, ne se plaisant pas à Sèvres, cède la place à Darcet, le chimiste si célèbre par ses travaux de science pure.

Si la vie des chefs et des principaux artistes n'était plus en danger au plus fort moment de la tempête révolutionnaire, il ne faut pas croire que la situation financière ait pu s'améliorer. Malgré les règlements nombreux qu'avaient élaborés les directeurs, les administrateurs, les commissaires successifs, la misère du personnel était grande. Les Archives nationales contiennent nombre de pétitions demandant des secours urgents.

Pour donner suite à ces réclamations si légitimes, le ministre de l'Intérieur donne, en juillet 1793, l'ordre de vendre des pièces peintes ou sculptées. On comptait que les magasins contenaient à cette époque 300,000 francs de produits. On signa un contrat avec Empaytay, négociant à Paris, pour exporter 230,706 francs

de ces porcelaines, un autre avec Lignereux, pour écouler dans la capitale 33,204 francs de rebuts blancs.

Ces sommes ne comblèrent pas le déficit de Sèvres, car elles servirent à acquitter les dettes publiques. Les directeurs qui recevaient leurs appointements payaient, de leurs deniers et de ceux d'amis plus fortunés, les salaires des ouvriers et des artistes. Le Gouvernement fit distribuer, le 23 vendémiaire an III, quatre-vingt-douze sacs de farine pour nourrir les ouvriers; la livraison est faite par le magasin de Chartres; mais la plupart des sacs contiennent une farine si sale et si infecte qu'on ne peut même la donner aux animaux. Dans ses lettres à son neveu Ott, Hettlinger écrit à ce moment :

Presque plus d'argent, il me reste encore quelques bagues ornées de diamants et une tabatière garnie de perles. Ma dernière somme en espèces, 40 louis, je la garde précieusement pour le dernier besoin. Je tâche en attendant de me tirer d'affaire avec les assignats, puisque le Gouvernement nous fournit quelque viande et du pain, sans cela nous mourrions presque de faim.

J'insiste sur la conduite de ce directeur qui, après avoir été dénoncé, arrêté, menacé de la mort par son personnel, ne cesse de se préoccuper des moyens de le faire vivre.

Voici une pétition de thermidor an III, signée de cent quarante noms, tirée des Archives nationales; à cette date, on n'avait point touché un sou depuis plus de quatre mois.

Ces infortunés ont épuisé toutes leurs ressources; plus de crédit chez les marchands qui leur fournissent les objets de première nécessité. Les propriétaires des maisons où ils logent les expulsent et ils sont poursuivis par les agents des contributions.

A ce moment, l'arriéré dû au personnel dépasse 300,000 francs. On s'adresse à Talleyrand, ministre des Affaires étrangères, pour lui réclamer le montant des présents diplomatiques, soit 290,000 francs environ. Il s'agissait d'un service que Masson, l'architecte, avait exécuté d'après les arabesques de Raphaël et que le Comité de Salut public avait donné à l'ambassadeur de Prusse, M. d'Haugwitz; d'un don fait au prince de Hesse-Cassel, d'un autre au prince de la Paix, ministre d'Espagne; de cadeaux à M. de Spinola, ministre de la République à Gênes, à Visconti,

Serbelloni, Rangone, etc. Talleyrand répond que, n'ayant pas de crédit ouvert à la Trésorerie depuis longtemps, il ne pouvait donner d'acompte. Le banquier Perregaux avance 5,000 francs. Ne pouvant obtenir le remboursement en argent en l'an VII, il demande à être payé en marchandises, ce qui lui est accordé.

Et pourtant la vente allait de moins en moins; on avait, en effet, commis l'imprudence de vendre les pièces blanches de rebut à Lignereux, et ces pièces, pour la plupart de formes Louis XV ou Louis XVI, avaient été achetées par des porcelainiers parisiens qui les décoraient et les marquaient du monogramme royal. Nombreuses sont les pièces à faux décor et fausse marque sur pâte originale, provenant de cette époque.

On avait pu se rendre compte, au moment où les objets qui garnissaient les palais royaux avaient été dispersés, que les négociants russes ou anglais recherchaient de préférence les pièces de porcelaine tendre de Sèvres du début. Ce fut une indication pour les faussaires, qui exportèrent ainsi bon nombre de pièces à cette époque.

En l'an VII, la misère s'est encore accentuée. Voici une autre pétition du 1er floréal an VII :

Les expressions nous manquent pour vous peindre les misères, la désolation, le désespoir de tous les ouvriers dont la majeure partie manque absolument de moyens d'existence et de pain. Cinq mois de salaires et appointements sont dus. La direction ne reçoit plus de fonds; le chef de la comptabilité annonce qu'elle ne pourra en envoyer au cours de ce mois. Ayez pitié, Citoyen ministre, nous vous en supplions, de tous nos maux, de toutes nos peines. Donnez-nous, dans cette décade, les moyens de soulager les pauvres malheureux artistes et ouvriers, procurez-leur ceux d'avoir du pain et des vivres, car, nous osons vous le répéter, ils sont dans la plus cruelle des misères, et la Manufacture est exposée à une dissolution complète.

Cette pétition reste sans réponse. Les artistes, ayant à leur tête Copelle, ouvrier, âgé de quatre-vingt-deux ans, se rendent vers François de Neufchâteau, ministre, qui les accueille bienveillamment, mais ne fait aucune promesse.

Il écrivit, au bas d'une pétition qui lui est remise, les mots suivants :

Réponse urgente, secours qu'on ne peut différer, aviser aux moyens.

Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir un magasin de Sèvres à Paris.

Quelques jours après, c'est au Conseil des Cinq-Cents que s'adressent les délégués du personnel : Gérard, Troyon, Paris, Godin, Legrand. (Ce Troyon, répareur, est le père du célèbre peintre de paysages.)

Ils demandent que l'on enraye la désorganisation de l'établissement par le paiement d'une somme, si faible soit-elle, destinée à assurer le fonctionnement de Sèvres.

Le 8 thermidor, nouvelle démarche au Directoire. Toujours point de résultat.

Enfin, le 27 messidor an VII, le Conseil des Cinq-Cents fit voter une somme de 100,000 francs, qui fut payée.

De son côté, le Directoire donnait l'ordre de régler la plus forte somme possible sur les fonds décadaires.

A ce moment, diverses compagnies de négociants offraient au Gouvernement de reprendre la Manufacture, à leur risque, au prix de 500,000 livres. Ces propositions furent repoussées énergiquement. De 1789 jusqu'à cette époque, on ne chercha jamais, ni par principe, ni par économie, à supprimer ou à amoindrir Sèvres. Sous la Révolution et pendant le Directoire, la République tint à conserver cette manufacture et à la faire progresser. On restreindra la production et le personnel lorsque la situation financière est critique, mais il est hors de doute que les ministres et les hommes d'Etat qui avaient la charge de s'occuper de Sèvres n'ont pas cherché à détruire cette institution d'origine monarchique.

C'est durant l'an VIII que l'on se préoccupe d'une réorganisation définitive ; on a pu voir qu'au milieu des convulsions de la Révolution, les changements de personnel et de réglementation avaient tout bouleversé.

Il fallait diminuer l'importance du personnel, supprimer une foule d'emplois inutiles, créer à nouveau une fabrication irréprochable.

Costaz, chef du bureau des Arts et Manufactures, rédige à cette époque un rapport remarquable.

Parmi les établissements, dit-il, dont la dépense est trop considérable, se trouve Sèvres, que je me suis déterminé à réorganiser...

J'ai réduit les gens à conserver au nombre de soixante-six. Tous les autres, inutiles, seront licenciés le 1er prairial. Autrefois la Manufacture de Sèvres était sans rivale pour la perfection du travail, mais j'ai vu avec peine que, depuis quelques années, elle n'avait fait que peu de progrès dans l'art de la fabrication. Il existe aujourd'hui plusieurs établissements particuliers qui semblent, à certains égards, éclipser sa gloire. Cet état stationnaire m'a paru attribuable à diverses causes. Aussi, en réorganisant Sèvres, je ne me suis pas seulement proposé de la rendre moins à charge au Gouvernement ; j'ai encore eu l'intention de lui faire recouvrer son ancienne splendeur et de la transformer en une école d'art. La fabrication de la porcelaine est parfaitement établie en France ; en la maintenant à Sèvres, j'ai eu surtout en vue d'en faire un objet d'émulation pour les établissements particuliers ; ainsi, le travail qui se fera dans l'avenir devra tendre au progrès de la fabrication. Mais, pour l'exécution de ce projet, il m'a paru qu'un chimiste devait diriger la Manufacture. Vous savez que les arts qui s'exercent sur les terres forment une des branches les plus importantes de la chimie, et Sèvres ne pouvait que dégénérer, puisqu'il n'avait point à sa tête un homme versé dans cette science. Cette considération m'a déterminé à nommer pour directeur le citoyen Brongniart fils, auteur d'un mémoire estimé sur les émaux. Il aura pour adjoint le citoyen Hettlinger. Les fonctions d'agent comptable seront remplies par le citoyen Salmon l'aîné, et le citoyen Salmon jeune y travaillera dans les bureaux de la direction.

Si j'ai tenu à donner *in extenso* ce rapport au ministre de l'Intérieur, c'est que la nomination de Brongniart comme directeur de Sèvres peut être considérée comme un acte d'une extrême importance pour l'histoire de Sèvres.

Ainsi que l'on sait, Brongniart est resté le directeur de Sèvres pendant quarante ans.

De ses quarante années de patientes recherches et de travaux chimiques et minéralogiques est sorti l'immortel *Traité des Arts céramiques,* chef-d'œuvre de méthode, de clarté, de précision, qui a permis le développement actuel de l'industrie céramique ; il a aussi été le créateur du Musée céramique.

Brongniart ne devait pas diriger longtemps Sèvres avec Hettlinger. Des hommes d'une telle valeur, d'un esprit à la fois si méthodique et si précis ne peuvent supporter une association pour l'administration et la réforme d'un établissement complexe. Deux ans après, en l'an IX, Brongniart est seul directeur.

Le début de sa carrière à Sèvres précède de peu le coup d'Etat du 18 Brumaire. On fabrique à ce moment, pour la Malmaison, les bustes de Bonaparte, premier consul. Le ministère de l'Intérieur en réclame sept d'un coup pour les offrir aux membres du Directoire exécutif et à la citoyenne Bonaparte ; il s'exprime en ces termes :

Il appartient à un établissement national, le premier en son genre en Europe, de reproduire d'une manière aussi utile et aussi agréable les traits d'un citoyen qui a rendu de grands services à la République et que le Directoire exécutif honore de toute sa confiance.

A part quelques rares objets qui se vendent au magasin, car les fabriques parisiennes de Dihl, de Dagoty, de Locré font une concurrence sérieuse à Sèvres, le seul client à ce moment est le ministre des Affaires extérieures.

Quoique moins dure, la situation financière est loin d'être parfaite, et ce n'est qu'à la fin de l'an VIII que Brongniart put obtenir une allocation mensuelle de 5,000 francs.

Mais, à partir de l'an IX, le rétablissement des finances permit de donner jusqu'à 15,000 francs par mois ; si bien que, lorsque l'Empire fut proclamé, la situation de Sèvres était devenue normale.

De 1789 à 1801, bien peu de porcelaines tendres ont été fabriquées, quelques pièces seulement ont été décorées. La fabrication de la porcelaine dure, au contraire, a été très développée. Le seul progrès à signaler, à la fin de la période révolutionnaire, est la découverte du chrome par Vauquelin. Les oxydes de ce métal ont été de suite utilisés à Sèvres pour obtenir une belle palette de verts foncés.

La production de Sèvres à l'époque du Directoire est marquée par l'apparition du style égyptien ; les formes et les décors se ressentent des souvenirs de l'expédition d'Egypte.

Les expositions de Noël, qui n'avaient jamais cessé sous la Révolution, vont faire apparaître des objets mieux fabriqués. Les imperfections de fabrication de la période révolutionnaire, bien compréhensibles au milieu de tous les événements, de toutes les crises, disparaissent. Le goût se modifie, et les biscuits, les services prennent de nouveau une allure artistique qui leur avait fait défaut. Les décors et les formes du Directoire annoncent déjà

le style de l'Empire qu'illustreront d'un éclat bien vif les artistes dont s'entoure Brongniart dès le début de sa carrière.

Et ce seront Boizot, le sculpteur; les peintres Lagrenée, Van Spaendonck, Heim, Bergeret; l'aquarelliste Isabey; l'ingénieux ornemaniste Drœlling, et surtout l'architecte Percier, qui, sous le Consulat d'abord, sous l'Empire ensuite, écriront sur la porcelaine de Sèvres l'épopée napoléonienne.

E.-S. Auscher.

Mme BONAPARTE A LA MALMAISON

DEUX ÉPISODES DE SON SÉJOUR (AN VII-AN IX)

II. — L'École des Filles de Rueil.

Comment, par suite de quelles circonstances, le nom déjà considérable et glorieux de la générale Bonaparte s'est trouvé mêlé, en l'an VII, à l'histoire modeste d'une école fréquentée par les petites filles de la commune de Rueil, c'est ce qui, pour être bien compris, demande à être précédé d'explications suffisantes sur les événements politiques contemporains d'où est sorti ce rapprochement, intéressant comme un symptôme, gros de conséquences à échéance prochaine. Et peut-être que si le récit de ce fait, et des choses qui l'ont amené et motivé, était composé avec soin, les hommes de notre temps verraient dans cette anecdote, rajeunie et rafraîchie par un je ne sais quoi de tout nouveau qui est dans l'air que nous respirons, une image fidèle, nullement reculée ni lointaine, des préoccupations que notre époque a mises ou mettra à l'ordre du jour d'hier, d'aujourd'hui ou de demain.

Aussitôt entré en possession du pouvoir souverain par le coup d'Etat du 18 Fructidor, le parti jacobin, libre de ses mouvements, s'est donné carrière, et, s'appuyant sur le Directoire épuré, il s'est appliqué sans retard, comme aux jours de la Terreur, à travailler la France. Son action, durant cette nouvelle ère révolutionnaire, en matière d'administration, de finances, de justice, comme en matière religieuse, est exposée dans tous les livres ; Taine l'a esquissée à grands traits et analysée sommairement dans ses lignes principales. Mais les entreprises du parti jacobin sur l'une des premières libertés publiques, je veux dire sur celle de

l'enseignement, ont échappé, malgré leur importance capitale, à l'observation de l'éminent et sagace historien que nous venons de nommer. Notre étude se propose de pénétrer dans l'examen de cette question si intéressante, si neuve, de l'enseignement primaire sous le Directoire, qui est le fond même du sujet qui nous occupe ici.

De la conception tyrannique, digne des gouvernements les plus absolus, que le Directoire fructidorisé se faisait du pouvoir, procéda l'arrêté rendu par lui le 27 brumaire an VI-17 novembre 1797, et qui porte les signatures de François (de Neufchâteau), Reubell et Merlin. Le rapport du ministre de l'Intérieur qui a précédé cet arrêté énonce clairement le but que le gouvernement a visé : « La plupart des parens, dit-il, qui faisaient suivre à leurs enfants les classes des ci-devant collèges avaient moins en vue leur instruction particulière que le projet de les rendre propres à certains états qu'on ne pouvait embrasser sans avoir passé par cette voie; telles étaient les professions d'avocat, de médecin et de prêtre. Ces motifs n'existant point en faveur des Ecoles centrales, il convient de les remplacer par d'autres qui produisent le même effet. » Ce que veut le Directoire, c'est étendre le réseau qui arrêtera dans leur essor vers les emplois et les fonctions toutes les aptitudes non pourvues de l'estampille gouvernementale.

L'arrêté du 27 brumaire dispose donc qu'à compter du 1er frimaire-21 novembre, tous les citoyens non mariés et ne faisant point partie de l'armée, qui désireront obtenir une place ou de l'avancement dans les fonctions à la nomination du gouvernement, devront joindre à leur pétition leur acte de naissance et « un certificat de fréquentation de l'une des Ecoles centrales de la République. Ce certificat devra contenir des renseignemens sur l'assiduité du candidat, sur sa conduite civique, sur sa moralité, sur les progrès qu'il a faits dans ses Etudes ». Quant aux citoyens mariés qui solliciteront une place, « militaire ou autre », ils seront tenus, « s'ils ont des enfants en âge de fréquenter les Ecoles nationales, de joindre également à leur pétition l'acte de naissance de ces enfants et des certificats desdites écoles contenant sur eux les renseignemens indiqués plus haut ». Jamais les notes d'école ou de collège n'auront eu plus d'influence sur l'avenir de la jeunesse, qu'elles n'étaient appelées à en avoir

sur la destinée des Français assez heureux pour vivre en l'an VI sous le gouvernement bienfaisant du Directoire.

Le même arrêté disposait, en son article 3 : « Les administrations centrales de département adresseront tous les trois mois au ministre de l'Intérieur l'état nominatif des élèves qui fréquentent les écoles publiques, soit primaires, soit centrales, avec les noms et domicile de chacun d'eux. Le Directoire exécutif, sur le rapport qui lui sera fait, par le ministre de l'Intérieur, des résultats qu'offriront les divers tableaux, prendra les mesures nécessaires pour activer l'instruction des écoles qui ne lui paraîtraient pas assez suivies. » Et comme il était à prévoir que nombre de citoyens se trouveraient, au lendemain d'une pareille promulgation, qui changeait la condition et la manière de vivre de beaucoup de candidats et de fonctionnaires, dans l'impossibilité de fournir les certificats demandés, l'arrêté en question exigeait de ceux-là une autre sorte de certificat, « ou autres actes en bonne forme », portant le visa des administrations locales et des administrations départementales.

On était déjà loin, comme on le voit, huit ans après la Révolution de 1789, de la Déclaration des Droits de l'homme qui proclamait l'accessibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques, sans autre distinction entre eux que celle de leur mérite.

Mais ce n'était là encore qu'un premier pas sur le terrain de la politique jacobine en matière d'enseignement; le gouvernement travaillait sans bruit à étendre son influence et à propager son esprit parmi la population scolaire, et il chargeait le ministre de l'Intérieur de préparer la voie et d'éclairer la marche. Le premier résultat des études faites sur ce sujet en son nom fut l'intéressant rapport qu'on va lire, et que le ministre remit au Directoire pour fixer ses vues et ses résolutions :

Le Directoire Exécutif m'a demandé des renseignemens sur les mesures prises pour constater le genre d'éducation qui se donne dans les Ecoles Privées et Pensionnats, et pour remédier aux abus des enseignemens antirépublicains.

Voici ce qui a été fait à cet égard. J'ai adressé, dans le courant du mois de frimaire, une circulaire à toutes les administrations centrales de Département, dans laquelle, entr'autres dispositions, je leur recommande de surveiller toutes les maisons d'éducation tenues par des particuliers, et je leur rappelle que si, d'un côté, l'article 300 de la Constitution autorise les

citoyens *à former des Etablissemens particuliers d'éducation et d'instruction*, d'un autre côté l'article 356 autorise les pouvoirs constitués *à surveiller particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques*. Je les invite, en conséquence, à donner à cette partie importante la plus sévère attention et à me faire connoître les obstacles qui pourraient encore entraver la marche de l'enseignement Républicain.

C'est, en effet, dans les petites Ecoles élevées à côté des Ecoles Primaires, que les inconvénients dont on se plaint se font principalement sentir. Dénués de tout secours, les instituteurs républicains ne peuvent supporter la concurrence avec les instituteurs privés, que favorisent tous les préjugés de la superstition et du fanatisme.

Tandis que les uns, fidèles à la Constitution et à leur serment, voient leurs écoles désertes, les autres obtiennent les plus grands succès en raison de la perversité des maximes qu'ils professent.

Ainsi, l'instruction Républicaine se trouve presqu'entièrement paralysée dans les Ecoles primaires, et les principes anti-civiques enseignés par les maîtres particuliers portent le coup le plus funeste à la génération naissante; c'est donc de ce côté que doit être dirigée la surveillance du gouvernement. Elle n'est que trop justement provoquée par l'audace des instituteurs privés et par cette foule de réclamations qui s'élèvent contre les abus de leur enseignement, abus aussi dangereux que révoltants.

Un des moyens les plus efficaces de remédier à d'aussi graves inconvénients serait, sans doute, comme l'avait proposé la commission d'instruction Publique du Conseil des 500, d'améliorer le sort des instituteurs Républicains et de forcer par l'intérêt pécuniaire, le plus puissant de tous, les parens à leur envoyer leurs enfants. Mais cette sage mesure se trouvant rejettée avec le plan général de la commission, je pense qu'il importe au moins de donner à celle que j'ai adoptée provisoirement la sanction du Directoire Exécutif, en Régularisant le Mode de surveillance qu'autorise l'article 356 de l'acte constitutionnel.

Ainsi qu'il est dit dès les premiers mots du rapport, le ministre avait fait, en frimaire, une enquête par toute la France sur l'état de l'instruction publique, et il avait demandé des renseignements sur ce sujet aux commissaires du Directoire près les administrations centrales des départements. A ses questions, chaque commissaire avait répondu, celui de Seine-et-Oise comme les autres. Celui-ci était alors Antoine-Didier-Jean-Baptiste Challan, ancien avocat du Roi au bailliage de Meulan, ancien président du tribunal criminel de Seine-et-Oise, magistrat modéré et prudent qui, après avoir traversé la Révolution sans encombre, devait être récompensé de ses mérites par un siège au Tribunat. Ce qu'il répondit au ministre n'est pas long; il n'écrivit que quelques lignes, et encore ne prit-il pas le soin

de les dater; mais, telles qu'il les rédigea, elles indiquent assez clairement et la question qui était posée et l'époque à laquelle leur auteur dut les tracer; elles sont ainsi conçues :

Instruction Publique. — Dans presque toutes les communes du département, l'instruction publique est confiée à des Prêtres, à des ci-devant religieux et religieuses et à des ci-devant maîtres d'écoles dont l'amour pour la République est plus que douteux. Cependant dans quelques communes l'on peut compter quelques instituteurs républicains qui ont à vaincre l'empire de l'habitude et à surmonter les obstacles que leur suscitent les conseils insidieux de la rivalité; on doit donc craindre que la jeunesse ne soit imbue de principes propres à reculer l'époque de la maturité des fruits de la Révolution.

Les écoles primaires ne sont organisées nulle part ou elles le sont mal; les livres élémentaires manquent partout, et les écoles centrales, à l'exception de quelques parties telles que le dessein, les mathématiques et les langues anciennes, ne sont pas fréquentées.

CHALLAN.

Si nous avons cru devoir publier en entier le texte du rapport ministériel et celui du rapport du commissaire (1), et si nous publions en entier aussi le texte de l'arrêté du Directoire qui en fut la suite et la conséquence, ce n'est pas pour appeler la controverse sur le mérite de la politique scolaire du gouvernement, sur la mesure de vérité ou d'erreur qui peut exister dans les affirmations des membres du pouvoir exécutif, mais c'est pour bien mettre en lumière : d'une part, et d'après le propre aveu du commissaire de Versailles, l'inanité de toutes ces lois d'enseignement décrétées plus ou moins pompeusement par la Convention, et ensuite par les Conseils, mais qui restaient inappliquées, comme lettres mortes; d'autre part, la haute importance que le Directoire, les ministres et commissaires, attachaient aux mesures de surveillance et de rigueur qui allaient être proposées, approuvées et mises à exécution.

L'arrêté conforme aux propositions du ministre fut rendu le 17 pluviôse an VI-5 février 1798; il porte les signatures de François (de Neufchâteau), Révellière-Lépeaux et Merlin. Il paraît bien que ce fut Reubell, alors président du Directoire, qui poussa le plus fort, ou au moins le premier, à la sévérité jugée nécessaire; en tous cas c'est lui qui, sur une note de *l'Ami*

(1) Ces deux rapports existent dans deux sections distinctes des Archives Nationales.

des Loix du 8 nivôse, écrivit et signa de sa main le renvoi au ministre de l'Intérieur « pour constater le genre d'Education qui se donne dans les Ecoles privées et pensionats et remédier aux abus des enseignements anti-républicains ». Formulé comme il le fut, l'arrêté en question n'indiquait pas chez ses rédacteurs une idée très haute de la dignité du corps enseignant et de l'importance morale de sa fonction. Sans doute le Directoire ne pouvait pas prétendre à réglementer en cinq articles, sans plus, toute la matière pédagogique, même au seul point de vue de la surveillance policière; mais on ne peut s'empêcher d'observer que des lettrés et des juristes instruits comme Reubell, Merlin, François (de Neufchâteau), se seraient fait honneur en mettant au premier rang de leurs préoccupations la capacité des instituteurs de la jeunesse et le choix des matières à enseigner; et qu'au contraire ils firent une besogne fort peu glorieuse en ne disant pas un seul mot, dans leur arrêté, de ces points assurément les plus essentiels de tous ceux qui peuvent être soumis à l'inspection. Par ce silence seul ils montraient clairement que le souci d'assurer de bons maîtres à l'enfance et une instruction solide n'était pas celui qui les dirigeait, et qu'ils ne poursuivaient, en légiférant, qu'une entreprise politique.

Se fondant sur l'article 18 de la loi du 21 fructidor an III, qui conservait aux administrations centrales et municipales les attributions à elles accordées par les lois des 14 et 22 décembre 1789, parmi lesquelles attributions se trouve la surveillance de l'enseignement politique et moral; considérant, d'autre part, « que cette surveillance devient plus nécessaire que jamais, pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs Elèves, et qu'il ne doit négliger aucun des moyens qui sont en son pouvoir pour faire fleurir et prospérer l'instruction Républicaine », le Directoire arrêtait ce qui suit :

Art. 1er. — Toutes les Ecoles Particulières, maisons d'éducation et pensionnats sont et demeurent sous la surveillance spéciale des administrations municipales de chaque canton.

En conséquence, chaque administration Municipale sera tenue de faire au moins une fois par chaque mois, et à des époques imprévues, la visite desdites maisons qui se trouveront dans son arrondissement, à l'effet de constater :

1° Si les maîtres Particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme Base de la première instruction, les Droits de l'homme, la Constitution, et les Livres Elémentaires qui ont été adoptés par la Convention.

2° Si l'on y observe les décadis; si l'on y célèbre les fêtes Républicaines ; et si l'on s'y honore du nom de citoyen.

3° Si l'on donne à la santé des enfants tous les soins qu'exige la foiblesse de leur âge ; si la nourriture est propre et saine; si les moyens de discipline intérieure ne présentent rien qui tende à avilir et à dégrader le caractère; si les exercices enfin y sont combinés de manière à développer le plus heureusement possible les facultés Phisiques et morales.

Art. 2. — Les membres des administrations Municipales choisis et nommés par elles, pour procéder à ces visites dans leur arrondissement respectif, s'adjoindront un membre au moins du juri d'instruction Publique et ils seront toujours accompagnés du commissaire du Directoire Exécutif près chaque administration Municipale de canton.

Art. 3. — Les administrations Municipales dresseront procès-verbal de ces visites et en transmettront copie aux administrations centrales de leurs départemens; celles-ci en rendront compte au Ministre de l'Intérieur.

Cependant elles pourront provisoirement prendre telle mesure qu'elles jugeront nécessaire pour arrêter ou prévenir les abus, même en ordonnant la suspension ou clôture de ces Ecoles, Maisons d'Education et Pensionnats.

Art. 4. — Le Directoire Exécutif fait un devoir spécial à ses commissaires près les administrations Municipales de canton et les administrations centrales de Départemens de surveiller et requérir l'exécution des dispositions ci-dessus, et de dénoncer avec courage les infractions, omissions ou négligences qu'ils découvriront.

Art. 5. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du Présent arrêté, qui sera imprimé au *Bulletin des Loix.*

Il résulte des termes mêmes de l'arrêté que trois choses tenaient au cœur du gouvernement : les Droits de l'Homme, le Décadi, et enfin, en troisième et dernier lieu, la discipline et la santé de la jeunesse mêlées ensemble ; quant à la capacité et à la moralité des maîtres, il n'y avait pas place pour elles dans le texte de la loi nouvelle. Si bien que les autorités chargées d'appliquer cette étrange surveillance qui ne surveillait pas l'essentiel, c'est-à-dire le service même des instituteurs, se trouvèrent partagées entre le respect de la loi, qui leur interdisait d'étendre leurs pouvoirs disciplinaires à d'autres cas que ceux spécifiés par le Directoire, et le souci de la dignité du corps enseignant, qui leur commandait de sévir sans y être autorisées régulièrement.

Maintenant que nous connaissons les textes législatifs expédiés à tous les départements de la France pour être mis à exé-

cution, en matière d'enseignement privé, descendons à l'examen du mode d'application pratiqué en Seine-et-Oise, et prenons pour exemple ce qui s'accomplit pour le canton de Marly, qui nous a conservé avec soin, par une heureuse exception, tout le dossier formé en l'an VI.

Sans perdre de temps, le citoyen Pellé, président de l'administration centrale de Seine-et-Oise, a adressé de Versailles, le 16 ventôse-6 mars, une circulaire imprimée à toutes les administrations municipales de son département pour les avertir de ce qu'il va exiger d'elles :

L'administration centrale, dit-il, vous déclare, par mon organe, qu'elle employera tous les moyens qui sont en son pouvoir pour assurer l'exécution des dispositions de l'arrêté; assez et trop long-tems l'éducation particulière des enfans s'est trouvée dirigée par des hommes imbus de préjugés et ennemis de la République; il faut qu'elle soit confiée en des mains dignes d'elle.

L'administration attend donc de votre patriotisme que vous allez prendre les mesures nécessaires pour remplir les intentions du Directoire à cet égard, et que vous ferez passer chaque mois, au département, les procès-verbaux de vos opérations.

Mais au moment d'appliquer l'arrêté venu de Paris, on reconnaît sur place combien est différent du rôle du législateur, qui travaille sur le papier, le rôle de l'administrateur, qui travaille sur les hommes mêmes.

Pour arriver à réaliser ses vues politiques, le Directoire doit d'abord surmonter un obstacle des plus sérieux. Comment les jurys d'instruction, établis aux chefs-lieux des départements, pourront-ils trouver le temps de se transporter dans les petites communes rurales, si nombreuses en France, pour y accomplir leur travail d'inspection? Si courte que soit la tournée de visite, c'est une dépense de temps, c'est aussi une dépense d'argent nullement négligeable à cette époque où les communications sont difficiles, les chemins défoncés, mal entretenus, et même, presque partout, laissés à l'abandon. C'est là l'une des plus grosses objections que, de toutes parts, les municipalités et les jurys adressent au gouvernement en lui demandant de les instruire et de leur donner une solution.

A ces « difficultés proposées » le Directoire a une réponse qu'il envoie, par toute la France, sous la forme d'une lettre du

ministre de l'Intérieur, datée du 16 germinal-5 avril, et adressée à toutes les administrations centrales. Le président Pellé ne trouve rien de mieux à faire que de transmettre la partie essentielle de cette lettre aux administrations municipales de son département, avec une nouvelle circulaire imprimée, qui porte la date, à Versailles, du 4 floréal-23 avril.

Les difficultés proposées, disait le ministre (1), regardent seulement les petites écoles de campagne, où l'instruction est fort bornée, et où l'inspection des commissaires et des jurys n'est pas aussi essentielle : la visite de ces petites écoles peut être confiée aux agens de communes, qui, au défaut de membres du jury, s'adjoindront des citoyens choisis à cet effet; ces agens et les citoyens qui devront les accompagner rendraient leur compte à l'administration municipale, pour être transmis à l'administration centrale. Cette mesure bien exécutée remplirait le but que le Directoire s'est proposé par son arrêté; mais il ne faut y avoir recours que dans le cas où il y aurait impossibilité de suivre à la lettre les dispositions de cet arrêté. Il est de la plus grande importance de remplir exactement les formes qu'il prescrit, sur-tout dans un moment où, par suite de l'esprit contre-révolutionnaire qui régnait avant le 18 Fructidor, le sol de la République se trouve couvert de maisons d'éducation où l'on professe, même encore, le royalisme de la manière la plus révoltante.

En portant cette lettre à la connaissance de ses surbordonnés, le président rappelait à ceux-ci les termes de l'article 3 de l'arrêté du Directoire du 27 brumaire an VI, qui les obligeait à adresser tous les trois mois, au département, l'état des noms et demeures des élèves fréquentant les écoles publiques soit primaires, soit centrales.

On doit faire observer qu'en substituant aux jurys d'instruction composés d'éducateurs de carrière et de profession, généralement impartiaux, en tous cas sûrement qualifiés pour prononcer sur des questions de maîtres et d'enseignement, des inspecteurs choisis par de simples agents municipaux, c'est-à-dire par des maires de communes et de communes rurales, le plus souvent incompétents, sinon tout à fait illettrés, animés de l'étroit esprit local, le ministre étendait abusivement les termes de l'arrêté du 17 pluviôse, puisqu'il conférait des pouvoirs considérables à des fonctionnaires que le gouvernement n'en avait pas investis.

(1) Le ministre de l'Intérieur alors était Letourneux, que Barras appelle « inepte ».

A la vérité, il apportait à ses indications un correctif qui avait pour objet de les restreindre le plus possible : il n'appelait les agents à procéder ainsi que dans « les petites écoles de campagne ». Mais à qui incombait le soin de déterminer si une école était une petite école de campagne, où l'inspection devait être faite par les municipaux assistés d'un membre délégué par la municipalité, ou au contraire une école assez considérable pour être visitée par un membre du jury d'instruction? En fait, la charge de faire cette classification fut laissée aux municipalités des cantons, qui, tout heureuses de se donner de l'importance en procédant séules avec leurs propres lumières, qu'elles n'étaient pas portées naturellement à mettre en doute, se passèrent le plus qu'elles purent des éducateurs avérés et reconnus de la jeunesse, des techniciens au jugement indépendant et sûr, dont l'autorité était la meilleure, et même la seule, garantie pour les instituteurs et les institutrices soumis à l'inspection.

Ainsi tout concourait à frapper de suspicion, dès son apparition, l'acte envoyé par le Directoire aux départements : il n'était pas une loi préparée, discutée et débattue par le Corps Législatif, mais un simple arrêté pris hâtivement, sans étude suffisante, en cinq articles, par un Directoire affolé, alors que la gravité de la matière comportait plus de maturité. Cet acte n'offrait même pas, à première vue, les apparences favorables qu'avaient tant d'autres arrêtés, où les cinq signatures des cinq Directeurs attestaient, par une marque visible et sensible, le concours de toutes les volontés réunies pour donner à un texte administratif la haute signification qu'il portait avec soi, en raison de la nature du sujet traité; il n'était revêtu, comme le commun des arrêtés, que de trois signatures. Pour l'application de ce texte mal né, on devait recourir, dès les premiers pas, aux lumières douteuses d'un ministre de l'Intérieur du plus fâcheux renom, qui remettait lui-même les détails de l'exécution aux bons soins des simples commissaires du Directoire près les départements, et même des plus simples encore commissaires près les administrations municipales des cantons. C'était confier la charge d'appliquer la loi aux agents subalternes habitués à obéir et non à commander; c'était préparer autant de solutions différentes qu'il y avait de cantons en France.

Dans le canton de Marly-la-Machine, de gros bourgs, Marly

et Bougival, une ville considérable, celle de Rueil, justifiaient par l'importance de leur population scolaire la présence dans le corps d'inspection d'un membre du jury. Mais quand, à la séance du 15 floréal-4 mai, la circulaire du département qui contenait la lettre ministérielle fut lue aux agents municipaux du canton assemblés à Marly, elle paraît n'avoir soulevé aucune observation, ni fait naître aucun doute parmi la réunion ; et elle fut appliquée de la manière la plus naturelle, sur l'avis du citoyen Cronier, commissaire du Directoire exécutif. « La surveillance prescrite est confiée — décida-t-on d'une voix unanime — aux citoyens agens de Marly, Ruel et Villepreux : ils s'adjoindront le citoyen La Perruque, en remplacement de membre du jury d'instruction ; se concerteront avec le commissaire du Directoire pour les jours où ils feront les visites qui sont ordonnées par l'arrêté du Directoire exécutif ; dresseront procès-verbal de leurs opérations et rendront compte à l'administration dans le délai de deux décades. » Le citoyen La Perruque était le secrétaire de l'administration municipale du canton de Marly, et son rôle, à l'inspection, devait être de tenir la plume, rôle considérable, surtout dans les assemblées peu lettrées ; c'était un homme instruit, simple arpenteur à Marly, où il demeurait, et qui, en raison de ses fonctions de secrétaire, exerçait une grande influence sur le conseil.

En conformité de l'arrêté du 17 pluviôse et de la lettre ministérielle du 16 germinal, le corps d'inspection, composé des citoyens : Deschamps, agent municipal de Marly, Debourges, agent municipal de Rueil, et Cochard, agent municipal de Villepreux, du citoyen La Perruque, membre adjoint pour suppléer le juré d'instruction, et du citoyen Cronier, commissaire du Directoire, commença sa tournée par la ville de Rueil, le 6 prairial-25 mai, et, dans cette ville, réserva sa première visite aux écoles libres des filles.

Il y avait alors à Rueil deux écoles particulières pour les filles, tenues : la première par les citoyennes Damour et compagnes, la seconde par les citoyennes Cornette et compagnes ; les deux maisons, l'une comme l'autre, étaient aux mains des Sœurs de la Congrégation de la Croix. Rendues à la vie civile, dispersées malgré elles, condamnées souvent à errer de ville en ville à la recherche d'un gîte, les ci-devant religieuses supprimées par la Révolution s'étaient groupées entre elles de la même ma-

nière qu'elles l'étaient avant les lois de 1790, et elles exerçaient encore soit l'enseignement de l'enfance, soit l'assistance des pauvres et des malades.

On ne trouve pas à cette époque, à Rueil, sur le cahier d'inspection de l'an VI, d'autre école particulière pour les filles que ces deux-là; mais il y avait l'école primaire officielle tenue, pour les garçons, par le citoyen Jean-Mathieu Gervais, « de bonnes mœurs, capable, méritant d'être conservé », qui comptait soixante-dix enfants, et pour les filles, par la citoyenne Gervais, fille de l'instituteur, « capable et de bonnes mœurs » (1). Il y avait aussi les écoles particulières de garçons tenues, l'une par le citoyen Dunand, l'autre par le citoyen Durazot, ayant chacune douze enfants. Aucune de ces trois écoles ne donna lieu à un blâme quelconque, quoique l'une d'elles, celle de Durazot, fût tenue par le père en l'absence du fils, ce qui était irrégulier, et que celle de Gervais possédât « un volume de *la Nouvelle Héloïse*, que le C. Gervais dit s'y trouver par hasard ».

L'école Damour était tenue par les trois Sœurs Marie-Madeleine Damour, Marie-Claude Marin et Marie-Geneviève Duthuillé, toutes trois Parisiennes de naissance, de ces honorables familles de marchands où la piété était en honneur sous l'ancienne monarchie, même pendant la Révolution et jusque sous les plus sombres jours de la Terreur (2). Elles étaient déjà en exercice à Rueil avant 1789, et, pour se conformer à la loi du 14 août 1792 qui prescrivait à tous les ecclésiastiques et ci-devant religieux pensionnaires publics une formule de serment, elles s'étaient présentées devant la municipalité de la ville, le 23 septembre de cette même année, et là elles avaient juré « de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir en les défendant ». Mourir en défendant la Liberté, c'était beaucoup exiger de simples filles qui s'étaient vouées à la prière loin de la politique; mais la loi, dans sa formule unique, n'admettait pas d'exception ni d'excuse, et le serment en question était indispensable pour qu'elles pussent

(1) Ces notes étaient données par la municipalité du canton de Marly, le 24 floréal an IV.

(2) La demoiselle Marin, née le 6 mai 1742, baptisée en l'église de Bonne-Nouvelle; la demoiselle Duthuillé, fille d'un marchand tapissier, née le 12 novembre 1744, baptisée le lendemain en l'église Saint-Paul; la demoiselle Damour, fille d'un maître tailleur de la rue Saint-Denis, née le 13 janvier 1752, baptisée le lendemain en l'église Saint-Laurent.

toucher à la caisse du receveur du district la pension de 400 livres que l'administration avait liquidée à chacune d'elles trois en les sécularisant.

On pourrait suivre à la trace sur le registre de la municipalité de Rueil, s'il n'était pas perdu, leur séjour en cette ville pendant la Terreur, leur départ pour Versailles; mais leur rentrée au lieu de leur première résidence est constatée par des pièces émanées de la municipalité du chef-lieu du département. Chacune d'elles avait comparu le 18 prairial an IV devant l'administration municipale de Versailles et y avait déclaré « être dans l'intention de fixer sa résidence à Rueil, canton de Marly ». Et c'est, en effet, à cette époque que remontaient leurs premières prises d'écolières à Rueil. Elles avaient établi leur maison dans la « rue de la Fourré », en un immeuble appartenant au citoyen Schwlitz; c'est là que vinrent les trouver, le 6 prairial an VI, les inspecteurs désignés par la municipalité du canton de Marly; et comme, ainsi que nous l'avons dit, elles furent les premières visitées de la ville et de tout le canton; comme, par conséquent, elles n'étaient averties par aucune descente antérieure faite chez des voisins, de ce que pouvait être une inspection domiciliaire, elles eurent la primeur de l'impression que ressentent maîtres et élèves à la nouvelle d'une arrivée inattendue.

Le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion nous paraît mériter les honneurs d'une reproduction; c'est pourquoi nous en donnons ici la teneur intégrale :

LIBERTÉ EGALITÉ

Visite des Ecoles Particulières.

Exécution de l'arrêté du Directoire Exécutif du 17 Pluviôse an six.

Le six Prairial L'an six de la République une et indivisible, nous soussignés chargés par l'administration municipale du canton de Marly de faire la visite des Ecoles particulières, conformément à l'arrêté du Directoire Exécutif du 17 Pluviôse dernier, nous sommes transportés dans la Commune de Ruel aux fins susdites.

Nous nous sommes rendus : 1° Dans la maison du c^en^ Schwlists, dans une Ecole tenue par les c^enes^ Marie-Madeleine Damour, Marie-Claude Marin, Marie-Geneviève Dutuilé; nous Leur avons annoncé l'objet de notre visite, et les avons interrogées et Examinées sur chaque article de l'arrêté du Directoire.

Pour le Premier article, nous L'avons trouvé négligé : il n'existe qu'un

seul Livre Républicain : un enfant nous a Récité plusieurs articles de la Déclaration des Droits et des Devoirs de l'homme et du citoyen.

Pour le second article, il est Pratiqué depuis la Publication de l'arrêté du Directoire relatif à la stricte Exécution du calendrier Républicain.

Les enfans donnent encore à leurs maîtresses les noms de *sœurs* et de *mères*.

Pour le troisième article : il n'y a point de Pensionnaires.

Les moyens de Discipline sont Légers et Rares : il n'y a d'autre Exercice que le tems de l'école : les enfans retournant chez leurs Parens après le tems de la classe.

Nous avons observé aux dites citoyennes qu'il était indispensable de suivre la marche et les vues du gouvernement : en Basant L'éducation sur les Principes Républicains, ce qu'elles se sont Engagées de remplir.

Ont signé lesdites citoyennes :

MARIN. — DUTHUILLÉ. — DAMOUR.

En ce qui concerne cette école, qui ne recevait pas de pensionnaires, le paragraphe 3 de l'article 1er de l'arrêté était à peu près sans application : les élèves rentrant dans leur famille après la classe, toute la partie essentielle de l'ordonnance, celle qui avait trait à la nourriture, à la bonne distribution des exercices physiques, ne relevait pas des Sœurs de la Croix, mais des parents. Il ne restait donc à la charge des maîtresses, sur ce paragraphe 3, que la discipline des classes, que les inspecteurs déclarèrent légère et rare, sans spécifier autrement en quoi elle consistait ; mais, réduit à ce seul point, le service des Sœurs était sans grande importance, ce qui explique le silence du procès-verbal sur ce sujet.

Au sortir de l'école Damour, les inspecteurs se transportèrent, le même jour, dans l'autre école de filles de Rueil ; et voici ce qu'ils y trouvèrent à remarquer :

2° Nous nous sommes rendus, Rue du Château, dans la maison tenue par la cene Marie-Victoire Cornette, Marie-Antoinette Plessier, Catherine Lefebvre, Marie-Nicole Pauly : nous avons trouvé dans cette maison quatorze jeunes filles Pensionnaires.

Après leur avoir de même annoncé le motif de notre visite, nous avons Examiné si les Précautions Exigées par l'arrêté du Directoire sont remplies.

Nous avons remarqué : 1° plusieurs Livres de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et nous les avons invitées à s'en pourvoir de nouveaux et plusieurs autres.

2° On y observe les Décadis depuis trois mois.

3° Ce qui contribue à la bonne santé, à la salubrité et à la propreté, nous a paru Bien pratiqué.

4° Les moyens de Discipline consistent dans une tenue de Bonnes ou mauvaises notes, après un certain nombre desquelles, celle qui en a réuni le plus de bonnes est décorée d'une Etoile. Nous avons observé que cette marque distinctive sera mieux Remplacée par un Ruban tricolor, ce qu'elles ont promis de faire.

5° Les Exercices et les Etudes nous paraissent Bien distribués, ainsi que les autres petits ouvrages de main, auxquels on les Employe.

Ont signé lesdites citoyennes :

M.-V. Cornette. — Plessier. — Lefevre. — Pauly.

La visite scolaire était finie pour ce jour-là, elle ne fut reprise et continuée que le 16 prairial, par celle des écoles des garçons de Rueil, et elle fut achevée dans tout le canton de Marly le 18 du même mois. Tous les maîtres et les maîtresses inspectés signèrent respectivement les procès-verbaux les concernant ; je ne sais pour quelle cause ceux-ci ne sont signés ni séparément, ni en fin de l'acte, par les commissaires chargés de la visite.

On peut deviner quel émoi dut jeter dans toutes ces petites têtes, brunes ou blondes, frisées ou non, l'apparition du corps d'inspection ; et comme toutes ces enfants ouvrirent de grands yeux quand elles virent entrer dans la classe, avec et même sans écharpes, les messieurs envoyés par la municipalité du canton de Marly, d'abord un, puis deux, puis trois, puis quatre, puis enfin cinq ; avec les seuls inspecteurs, la salle était pleine. Devant un pareil aréopage, né de la libéralité peu pratique du Directoire, la petite chargée de réciter les articles des Droits de l'homme aurait perdu contenance qu'il n'y aurait là rien qui puisse étonner les grands lycéens qu'intimidait, en leur temps de jeunesse, la venue inopinée du seul M. Anquetil suivi du seul Horace, personnage présent mais invisible. On ne comptait pas beaucoup avec la timidité des citoyennes de sept à huit ans, sous le gouvernement sorti de la Constitution de l'an III.

Pour se conformer à l'arrêté de brumaire, comme l'administration centrale le leur avait ordonné, les maîtres d'écoles libres firent passer au département la liste de leurs élèves avec les renseignements qu'ils y devaient joindre ; c'est ainsi que nous savons par un état détaillé et circonstancié, envoyé à Versailles en même temps que le rapport des inspecteurs, les noms, prénoms, âge, domicile, des enfants de l'école Damour, ainsi que l'époque à laquelle chacune d'elles avait été confiée aux soins des Sœurs. La classe comptait 23 élèves, dont 12 au-dessus de 8 ans et 11 au-

dessous; les trois plus âgées de celles-ci avaient 10 ans, la plus jeune avait 5 ans, deux en avaient 6, cinq en avaient 7; les autres s'espaçaient entre 7 ans et demi et 9 ans et demi. Sous le rapport du lieu de naissance et du domicile, il n'y avait presque pas de distinction à faire : une petite fille était née à Versailles, une à la Celle, toutes les autres étaient de Rueil. Enfin, si l'on jette les yeux sur la date d'entrée de chaque enfant, on constate qu'à part la petite Versaillaise que les Sœurs avaient prise cinq ans auparavant et qu'elles avaient sans doute ramenée de Versailles avec elles, les plus anciennes élèves, au nombre de deux, y étaient depuis deux ans, une autre y était depuis vingt mois, une depuis seize, deux depuis quinze mois ; les dernières venues, au nombre de quatre, y étaient depuis trois mois seulement. Fait à noter, et qui paraîtra invraisemblable à qui connaît un peu Rueil, aucune enfant du nom de Besche ne figure sur la liste ; mais, par contre, on y rencontre trois fois le nom de Maugé, qui est porté notamment par une petite fille de 10 ans entrée à l'école Damour depuis vingt mois.

L'institution Cornette avait en pension 14 filles, et une école publique suivie par 4 élèves, dont deux au-dessus de 8 ans, et deux au-dessous; soit en tout 18 enfants.

L'administration a maintenant entre les mains toutes les pièces que les arrêtés de brumaire et de pluviôse lui faisaient un devoir de réunir. Va-t-elle se tenir pour satisfaite et laisser un peu souffler la commission d'inspection? Les agents municipaux et le suppléant de juré ont fait leur devoir ; ils ont été flattés dans leur amour-propre de se présenter en nombre devant les populations scolaires ébahies; mais après s'être montrés à elles une fois, le commissaire du Directoire étant de la partie, ils ne seraient pas fâchés de s'en tenir là. Ils ont dit leur mot du mieux qu'ils ont pu sur le décadi, sur les Droits de l'homme, sur le ruban tricolore qui doit remplacer l'étoile ; mais ils pensent avoir assez fait; ils rentrent chez eux et n'en sortent plus.

C'est là que l'administration centrale les guette et les attend : elle a auprès d'elle un commissaire du Directoire, comme la municipalité de Marly a auprès d'elle un autre commissaire du Directoire, qui est chargé et auquel l'arrêté de pluviôse a fait « un devoir spécial » de surveiller et de dénoncer les infractions arrivées à sa connaissance. Le commissaire près le département

est le citoyen Richaud, qui vient de succéder à Challan; le commissaire près la municipalité du canton de Marly est le citoyen Cronier, et si l'administration centrale sommeille, le commissaire prend soin de la réveiller et de stimuler son zèle. Aussi bien, est-ce précisément ce qui arrive dès la première année d'application de la loi.

Le 9 fructidor an VI-26 août 1798, le président de l'administration centrale, le citoyen Lépicier, adresse de Versailles à l'administration municipale du canton de Marly une lettre de rappel écrite avec une remarquable verdeur, où éclate un mécontentement non dissimulé. Procès-verbaux de visite, liste des élèves, rapport, tout cela est bien, mais ne suffit pas; il faut autre chose :

L'administration, dit-il, gémit comme vous, citoyens, sur l'abandon de ces Ecoles, et sur l'esprit de fanatisme qui les dirige, en applaudissant aux principes qui ont dicté le rapport de vos commissaires. Elle ne saurait vous dissimuler cependant que si, depuis que l'arrêté du Directoire exécutif du 17 Pluviôse existe, vous eussiez fait observer par chaque instituteur les dispositions de cet arrêté, elle aurait sans doute ainsi que vous à se féliciter aujourd'hui du changement heureux qui aurait pu s'opérer dans l'Enseignement. Cependant elle espère qu'avec une exacte vigilance et un zèle assidu vous parviendrez à ce but, mais comme l'expérience a prouvé que la voix de la persuasion ne pouvait seule opérer le changement désiré, que des parens et des instituteurs, par un sentiment de foiblesse ou d'obstination, ne peuvent ou ne veulent se départir de leurs vieilles habitudes et de leur ancienne routine, il devient indispensable que vous employ[i]ez contre les instituteurs qui ne se seront pas conformé[s] exactement au vœu du gouvernement, les moyens coercitifs que l'arrêté du Directoire met entre vos mains, et qui consistent dans la clôture de leurs Ecoles.

L'administration prévoit d'avance qu'ils allègueront pour leur défense la crainte dans laquelle ils étaient de voir déserter leurs écoles, mais cette allégation, dictée plutôt par l'intérêt que par l'amour de leurs devoirs, devra d'autant moins vous arrêter, qu'ils ont été suffisamment avertis des obligations qui leur étaient imposées par l'arrêté du Directoire qui, dans tous les cas, doit recevoir son exécution. D'un autre côté, il faut espérer que lorsque les parens verront que vous êtes dans la ferme volonté de ne tolérer aucune Ecole dont le mode d'enseignement ne serait pas basé sur la morale Républicaine, ils se détermineront par le besoin qu'ils éprouveront de faire donner de l'Education à leurs Enfans, à envoyer ces derniers aux Ecoles conservées, et à leur donner les Livres adoptés par le gouvernement.

Je vous invite donc, au nom de l'administration, citoyens, à ordonner une seconde visite générale et à prononcer vous-mêmes, ainsi que vous en avez le droit, et s'il y a lieu, la clôture dont il s'agit, sauf à en rendre compte à l'administration qui examinera les motifs de cette clôture.....

Les termes de la lettre sont précis et formels ; ils ordonnaient à la municipalité du canton de Marly de sévir. Mais s'il était aisé à des fonctionnaires siégeant dans des bureaux paisibles, loin de l'administré, de rendre des ordonnances, il était infiniment moins commode à des maires et à des adjoints coudoyant tous les jours la matière administrable, écoutant les propos de chacun, étudiant les sentiments individuels qui forment l'opinion publique, de recourir à des mesures impopulaires qui froissaient les idées d'un grand nombre d'habitants. Elus par le peuple ou imposés par le Directoire au lendemain du 18 Fructidor, les agents municipaux s'imprégnaient naturellement, même malgré eux, des pensées des populations au milieu desquelles ils vivaient, et ils étaient, il faut le reconnaître, les meilleurs juges de ce que demandaient et de ce que repoussaient les communes confiées à leurs soins.

La municipalité de Marly enregistra soigneusement, le 12 fructidor-29 août, la lettre de Versailles, la rangea dans les archives de sa police avec le numéro d'ordre 694 *bis*, mais fit la sourde oreille à l'invitation qu'elle contenait.

Des semaines et des mois s'écoulèrent ainsi : le président Lépicier fit place au président E. Venard ; le commissaire du Directoire près le département était Hyacinthe Richaud, nommé par arrêté du 21 prairial an VI-10 mai 1798, et qui tint une place si considérable en Seine-et-Oise pendant la Révolution. Sur de nouvelles instances du gouvernement, une nouvelle invitation fut envoyée de Versailles à Marly dans les termes suivants, à la date du 22 ventôse an VII-12 mars 1799 :

L'administration — disait le c^en Venard aux membres de la municipalité — voit avec peine que, depuis le mois de prairial dernier, vous ne lui avez adressé aucun procès-verbal de visite des Ecoles et Pension[n]ats de votre canton, ce qui donne à croire que votre visite n'a pas été faite, quoiqu'aux termes de l'arrêté du Directoire Exécutif du 17 Pluviôse, elle doive avoir lieu au moins une fois par mois.

Cette négligence est d'autant plus inexcusable, que les mauvais effets qui en résultent nécessairement pour l'Instruction dans votre arrondissement peuvent se propager dans les cantons circonvoisins et rendre nuls les efforts des administrations de ces cantons pour assurer l'exécution de l'arrêté du Directoire, et sans laquelle l'Instruction publique demeurera toujours sous l'influence des préjugés et de l'ignorance.

Au nom du bien public, veuillez donc vous conformer sans délai au vœu

du gouvernement et adresser exactement les procès-verbaux à l'administration.

Cette fois il n'y avait pas à reculer : le département ordonnait; il fallut marcher.

De nouvelles inspections eurent lieu dans les écoles primaires du canton de Marly; le résultat en est consigné dans le procès-verbal des délibérations de l'administration municipale, sous la date du 15 floréal an VII-4 mai 1799. Ce jour-là, le citoyen La Perruque, qui était à la fois secrétaire de la municipalité et membre de la commission d'instruction publique, présenta, au nom de cette commission, « un rapport détaillé sur la situation de l'enseignement public dans le canton, sur plusieurs visites qui ont été faites des Ecoles, et d'après une suite d'observations qu'ont fournies ces visites et la surveillance des Ecoles ».

Ce rapport, qui serait fort instructif et très précieux, ne s'est pas retrouvé, mais nous connaissons ses conclusions, qui ont passé dans la délibération prise par la municipalité; il ne tendait à rien moins qu'à « faire fermer cinq Ecoles dans plusieurs communes du canton » :

1° Celle tenue dans la commune de Villepreux par le c^en^ Hersant, cy devant instituteur primaire, motivé sur ce que ledit c^en^ Hersant est contrevenu à l'article 2 de l'arrêté du Directoire exécutif, notamment n'ayant point Prêté le serment de haine à la Royauté et à l'anarchie le jour du 2 Pluviôse, n'y ayant point amené ses enfans, et n'étant paru à aucune Réunion décadaire, ni à la fête du 10 germinal;

2° Celle tenue dans la commune de Bougival par le c^en^ Victor Lavigne, motivé sur ce que les infirmités habituelles du c^en^ Lavigne ne lui permettent pas de tenir son Ecole Régulièrement et ne laissent Entrevoir aucun succès de son Education;

3° Celle tenue dans la commune de la Selle par le c^en^ Perrot, motivé sur l'insuffisance de la moralité dud. c^en^ Perrot, et le manque de confiance de sa commune envers lui;

4° Les deux Ecoles de filles tenues dans la commune de Ruel, l'une par la c^ne^ Cornette et compagnes, l'autre par la c^ne^ Damour et compagnes, motivé sur ce que la c^ne^ Cornette ne s'est pas présentée à la cérémonie du 2 pluviôse pour y prêter le serment Prescrit, sur ce qu'elle n'a point assisté aux Réunions décadaires, ni aux fêtes nationales, notamment à celle de la souveraineté du peuple dans sa commune, ni à celle du 10 germinal au chef-lieu de canton; motivé sur ce que la c^ne^ Damour est contrevenu[e] à l'article 1er de l'arrêté du Directoire exécutif, en ne mettant pas entre les mains des enfans quantité suffisante de livres constitution[n]els, leur laissant au contraire les Livres de l'ancien Régime, et sur la mauvaise tenue de son Ecole.

Motivé encore sur ce que les c^nes Cornette, Damour et compagnes, Ex-Religieuses, ne sont pas Présumées capables de Donner aux Enfans une Education Républicaine, et à raison de ce, n'obtiennent pas un degré suffisant de confiance.

L'administration adopte l'avis de lad. commission, d'après les motifs énoncés et Détaillés dans le rapport, et les faits qui y sont développés; et, attendu que ledit Rapport est trop volumineux pour être inséré au procès-verbal, elle arrête que la minutte en demeurera déposée aux archives, et que copie en sera envoyée à l'administration centrale avec la délibération pour être homologuée.

Signé : De Bourges; — Courtois; — Loüesse; — Robine; — Lavoisier; — Deschamps; — Cochard; — Levêque; — Guignier; — La Perruque; — J. Cronier.

L'administration municipale du canton de Marly avait mis du temps à se mettre en marche, mais, une fois partie, elle était allée loin : du premier coup, elle frappait quatre communes, dont trois des plus importantes du canton. Les principaux griefs relevés contre les écoles de Sœurs de Rueil étaient exclusivement, ou peu s'en faut, des griefs politiques; ils ont besoin d'être expliqués ici en quelques mots.

Tous les ans, le 2 pluviôse, qui correspondait au 21 janvier, les corps constitués, administrations centrales et municipales, fêtaient en des cérémonies publiques commémoratives l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI, ou, comme on disait alors, « de la juste punition du dernier tyran couronné des Français ». Dans chaque canton rural, les agents municipaux et les adjoints, le juge de paix, ses assesseurs, le greffier et ses commis, les notaires, les instituteurs, les gardes forestiers, les officiers de la garde nationale, et en général tous les fonctionnaires publics résidant dans le canton, se transportaient au chef-lieu, et là, accompagnés de la garde nationale en armes, ils écoutaient, dans le local le plus vaste qu'on pût trouver, le « discours analogue à la circonstance » prononcé par le président de l'administration municipale. Ce fonctionnaire devait, « en présence du peuple, fouler aux pieds les attributs de la Royauté » avant de prononcer la harangue solennelle. Puis il prêtait le serment dont la formule était ainsi conçue : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement à la République une et indivisible et à la Constitution de l'an troisième. » Après quoi tous les fonctionnaires défilaient devant lui, prononçaient à leur tour le même

serment, « chacun individuellement, à haute et intelligible voix, en présence du peuple », et se retiraient après avoir signé au pied du procès-verbal de la cérémonie. Ceux qui, sans motif valable, omettaient d'assister à la réunion étaient signalés à l'attention des autorités supérieures par l'inscription de leur nom en fin du procès-verbal, avec la mention qu'ils avaient été remarqués absents. C'était pour eux une note suivie d'une conséquence fâcheuse, la perte de leur place et de leur pain, s'ils étaient agents salariés.

Cette cérémonie, pour le grand désespoir des fonctionnaires, n'était pas la seule imposée à leur zèle par la Constitution de l'an III; il y en avait quantité d'autres, notamment celle de la Souveraineté du Peuple, qui se célébrait le 30 ventôse-20 mars, et celle de la Jeunesse, qui avait lieu le 10 germinal-30 mars. Toutes ces fêtes, dont les comptes rendus sont fort intéressants à étudier pour l'historien, présentaient pour les contemporains le sérieux inconvénient d'être trop fréquentes et de les obliger à des déplacements trop souvent coûteux, surtout se produisant au milieu des travaux des champs; d'autant plus qu'outre les fêtes au canton, il y en avait, les mêmes jours, d'analogues dans chaque commune.

C'est pour avoir manqué à la fête du 2 pluviôse et à celle du 10 germinal que le citoyen Hersant, de Villepreux, était puni sévèrement; c'est pour avoir manqué à celles du 2 pluviôse, du 30 ventôse et du 10 germinal, qu'était frappée la citoyenne Cornette. Pareil reproche n'étant pas adressé à la citoyenne Damour, il faut conclure du silence des inspecteurs sur ce point que l'institutrice en question s'était en toutes circonstances montrée bonne patriote, qu'elle avait approuvé publiquement l'exécution de Louis XVI, fêté la Souveraineté du Peuple et la Jeunesse. On voit, en effet, par le curieux procès-verbal de la fête du 10 germinal an VII, que, tandis que Mlle Gervais, institutrice laïque, était absente et portée manquante à la cérémonie, et que Gervais, l'instituteur, y assistait sans aucun élève avec lui, la citoyenne Damour y avait amené « cinq ou six élèves »; elle était, de tous les instituteurs et institutrices, celle qui en avait amené le plus. Mais il était relevé contre elle un grief particulier : elle ne mettait pas entre les mains des enfants des livres constitutionnels en assez grand nombre, et elle leur laissait « les livres de l'ancien

régime ». Le procès-verbal ne désigne pas clairement ces livres prohibés, mais peut-être n'est-il pas téméraire de penser que ceux mis à l'index par le pouvoir avaient trait à la religion, et que notamment, pour parler franchement et révéler sans ambages un secret plein d'horreur, parmi eux se trouvait le catéchisme.

Enfin la municipalité relevait et contre Cornette et contre Damour, non pas un délit, mais une tendance : « ex-religieuses, elles ne sont pas présumées capables de donner aux enfans une éducation républicaine ». Le reproche était suffisant et dispensait de plus long discours ; il était, dans sa généralité imprécise et vague, plus concluant que celui de « mauvaise tenue », que rien dans le procès-verbal ne permet de spécifier clairement. Il emporta contre les Sœurs de Rueil le vote de l'administration municipale du canton de Marly.

Nous sommes au 15 floréal an VII, c'est-à-dire au 4 mai 1799. Mme Bonaparte est depuis deux semaines propriétaire de la Malmaison; elle prend beaucoup d'intérêt aux personnes et aux choses de la commune où elle a choisi son séjour d'été; elle est connue pour avoir en haut lieu des relations et des influences puissantes; elle est la sauvegarde et la protectrice auprès de laquelle les Sœurs de la Croix viennent chercher un refuge.

Pour appartenir à la même congrégation, les directrices des deux maisons de Rueil, les citoyennes Cornette et Damour, n'ont cependant pas tenu, à l'égard des opinions régnantes, la même conduite. Elles sont sur le pied d'égalité parfaite entre elles vis-à-vis du pouvoir; elles sont juridiquement inexistantes comme directrices d'écoles, car la Révolution a sécularisé les religieuses, fermé les couvents, dispersé les Sœurs, vendu leurs biens, liquidé leurs pensions viagères. Contre elles, le gouvernement a mis en œuvre toutes les armes qu'il peut avoir, il ne lui reste plus qu'à leur interdire de se réunir pour enseigner, et c'est ce qu'il veut faire par son arrêté de pluviôse; elles n'ont donc pas plus de ménagements à garder, l'une que l'autre, vis-à-vis de lui.

En fait, toutefois, la maison Damour, qui est en contact plus direct avec le peuple, a fait moins mauvaise mine que la maison Cornette aux idées du jour; aussi est-elle en meilleure position qu'elle pour faire appel aux bons offices d'une femme que ses opinions personnelles, les fonctions de son mari, rangent évi-

demment au nombre des amis du gouvernement. Aussi, tandis que Cornette s'incline sous la main qui frappe, Damour, moins compromise, se dresse et résiste.

Joséphine est née et a été élevée dans la religion catholique. Elle connaît ses dogmes et suit plus ou moins régulièrement ses préceptes, mais elle n'a rien de la dévote ni même de la femme pieuse. Elle a vu passer sur ses idées religieuses la philosophie de Voltaire et de Rousseau, qui a déteint sur elles ; elle a subi le contact de Beauharnois, qui ne croyait plus à grand'chose, et de la société du XVIIIe siècle, qui mit l'incrédulité à la mode parmi le beau monde de la Cour. Ni dans sa retraite à Penthemont, ni dans sa prison aux Carmes, elle n'a donné l'impression de la chrétienne dont l'âme se replie ; elle a une religion qui s'allie fort bien aux superstitions des devineresses prometteuses de couronnes. Les prédicateurs, dans leurs sermons, disent de cette religion-là qu'elle veut unir au culte de Jéhovah celui de Bélial, et que les ambitieux qui la suivent prêtent une oreille à la voix qui dit : « Tout pouvoir vient de Dieu », l'autre à la voix qui promet, sous les conditions que l'on sait, « tous les royaumes du monde et leur gloire ». Depuis sa sortie de prison, quand Joséphine s'est-elle révélée femme de sanctuaire? Est-ce quand elle a placé ses enfants en pension? Mais le fils et la fille ont été mis à Saint-Germain, chez des maîtres laïques. Est-ce quand elle s'est mariée avec Bonaparte? Mais le mariage fut purement civil, si l'on en croit les meilleurs historiens, peut-être même sans aucune forme religieuse, ce qui paraît moins bien établi. Sans doute, voisine, à la campagne, de l'abbé de Pancemont, ancien curé de Saint-Sulpice de Paris, qui est un bon prêtre non jureur, elle a suivi en secret sa messe, qui était la bonne messe, la messe défendue ; mais ce voisinage n'aurait pas eu le pouvoir d'incliner Joséphine et Bonaparte à recourir à ce prêtre insermenté pour faire bénir leur union, dans cette journée du 10 mars 1796 que le général passait à Saint-Germain, à une petite lieue de Pancemont. Rien donc ne permet de rattacher Joséphine à ce que nous appellerions aujourd'hui l'opinion « cléricale », car il n'y a pas de femme « cléricale » qui consente, surtout dans le monde aristocratique, même en l'an IV, à un mariage sans sacrement.

Mais, à défaut de ferveur religieuse, Mme Bonaparte a pour

elle, aux yeux des gens d'église, d'être née et d'avoir été élevée catholique ; et comme, au lendemain de la Terreur, les persécutés, moins difficiles sur le choix des protecteurs, ont appris à se contenter de peu, ils n'ont pas de scrupule à s'adresser à des tièdes.

Pour l'intelligence parfaite de la démarche entreprise par Mme Bonaparte, les documents visés dans la pièce qui va suivre seraient d'une grande utilité : il serait bon de posséder et la pétition de l'institutrice Damour, et le certificat des habitants de Rueil, et la lettre de Joséphine, et le rapport du commissaire ; à leur défaut, il ne reste, pour se prononcer sur le différend porté devant les autorités administratives, que les actes mêmes de ces autorités, les versions qu'elles ont accréditées et les réponses quelles ont cru devoir faire. Après avoir entendu ce son de cloche, on aimerait en entendre un autre ; on aimerait lire les observations soumises par les réclamantes, et le témoignage des Rueillois, et la plaidoirie de Joséphine, et les conclusions du ministère public. Mais tout ce dossier, qui a existé, ne se retrouve pas aux Archives de Seine-et-Oise, dans la liasse volumineuse, cependant, que j'ai eue sous les yeux ; encore est-il heureux que le peu qui reste de documents sur cette affaire ait échappé au naufrage qui a englouti presque tous les papiers et registres des municipalités cantonales créées par la Constitution de l'an III, et c'est ce peu qu'il convient de passer en revue.

La Sœur Damour a fait passer au département sa réclamation contre l'arrêté de fermeture ; à sa pétition elle a joint : 1° un certificat en sa faveur signé par vingt habitants de Rueil et « apostillé par l'agent municipal » ; 2° « une lettre de recommandation de la cne Epouse du général Bonaparte » ; par cette lettre, Joséphine demande « la réintégration des réclamantes dans leurs fonctions d'institutrices ». Renvoyé par le département au canton de Marly, le 15 prairial-3 juin, pour examen et avis, ce dossier vint en discussion à la séance de l'administration municipale de ce canton du 25 prairial-13 juin. A cette séance on entendit le rapport de la commission d'instruction publique nommée par le conseil et les conclusions de Cronier, commissaire du Directoire. Après quoi la municipalité se prononça en ces termes :

L'Administration,

Considérant que la réclamation des Cnes Marin, D'amour et Duthuilé ne

détruit aucun des motifs qui l'ont déterminé[e] à prendre l'arrêté du 15 floréal; qu'elle ne présente que des faits inexacts en ce qui concerne les succès de leur Ecole et des Moyens foibles de Défense en ce qui concerne leur soumission aux lois de la République;

Considérant que le certificat qu'elles présentent en leur faveur n'a pas caractère suffisant de vérité et de justification, vu qu'il est donné par des citoyens dont quelques-uns n'ont pas d'enfans, et plusieurs autres en ont qui ne vont point aux Ecoles des Réclamantes, ainsi que l'atteste l'agent municipal de la commune de Ruel;

Considérant que la Médiation de la c^ne^ Epouse du général en chef Bonaparte ne peut être d'un poids suffisant en faveur des Réclamantes, attendu qu'étant arrivée tout récemment à Ruel, ne connaissant ni les pétitionnaires ni les Motifs qui ont Déterminé la clôture de leur Ecole, sa Démarche ne peut avoir d'autre motif que d'obliger et Rendre service;

Déclare qu'il n'y a pas Lieu à Délibérer sur la Réclamation des c^nes^ Marin, D'amour et Duthuillé, Maintient son arrêté du 15 floréal dernier, qui a fermé leur Ecole; en renvoye au département pour être statué sur le tout.

Cette délibération porte le visa du commissaire J. Cronier, et les signatures des agents et adjoints : Debourges; Lavoisier, président; Gallois; Auger; Cochard; La Perruque, s^re^; Debourges; Deschamps; Paillier.

Si la Sœur Damour et ses compagnes avaient quelque chance de faire écouter leurs raisons, c'était assurément lorsqu'elles les soumettaient aux autorités les plus proches d'elles : pour adoucir les sévérités d'une loi, rien ne vaut les influences naturelles qui s'exercent dans les petites et les grandes localités et qui sont la juste compensation des petites jalousies mesquines et des rivalités de clocher. On pouvait prévoir que si le grand nom de Bonaparte, même irrégulièrement invoqué, et non pas par lui-même, mais par sa femme, venait à échouer auprès des maires de son canton, il échouerait, à plus forte raison, à Versailles, car plus on se rapprochait du pouvoir central, d'où les ordres de sévir étaient partis, plus les considérations personnelles et les tentatives d'atténuation perdraient de leur valeur et de leur force. Or, malgré la recommandation de Joséphine, l'administration municipale du canton de Marly persistait dans ses mesures d'exécution et de rigueur.

Le dossier de la pétition était déjà parti pour Versailles quand Joséphine, aussi entêtée dans la défense de ses protégées que la municipalité l'était dans sa résolution de punir, mais mal tenue au courant de ce qui se passait à Marly par les Sœurs, qui na-

turellement n'étaient pas dans le secret de l'administration, donna une nouvelle preuve de ses sentiments à l'égard des institutrices poursuivies, dans la lettre suivante, qu'elle adressa, le 5 messidor-23 juin, à la municipalité du canton de Marly déjà dessaisie, mais à son insu, de la réclamation Damour :

La malmaison Près Ruel, le 5 Messidor
l'an 7e de la Rép. fse.

L'Epouse du Général en chef Bonaparte aux administrateurs du canton de Marly.

J'invoque avec confiance, citoyens administrateurs, votre Bienveillance en faveur des cnes Damour qui s'efforceront de la mériter, en donnant L'Exemple Et la leçon du civisme en même tems que de l'Entière soumission aux lois de la République.

Recevez les assurances de ma sincère considération,

LAPAGERIE BONAPARTE.

La signature seule de cet écrit était de la main de Joséphine; le texte et l'adresse mise au dos : « Aux citoyens — Président et administrateurs — du canton de Marly — à Marly », étaient tracés d'une autre main, qui paraît bien être celle de Calmelet, si l'on en juge par les initiales du cachet apposé sur la lettre close. La missive ne fut pas confiée à la poste, dont elle ne garde aucune marque, mais portée à Marly où elle fut enregistrée le jour même. Au reste, cette démarche de Joséphine étant, non pas la première, mais la seconde, était un rappel simplement, et sa seule signature parut à Mme Bonaparte être suffisante.

Le département a entre les mains toutes les pièces de l'instance; il a donc sur nous, qui venons un siècle plus tard, l'avantage de pouvoir se prononcer sur des documents complets et entiers. Il est animé de sentiments modérés sur le plus grand nombre des questions politiques, et, par conséquent, en bonne position pour prendre une décision équitable; mais, d'un autre côté, les instructions ministérielles sur la question des écoles particulières sont impératives et formelles, et il est obligé de s'y soumettre comme à l'une des lois les plus importantes, à l'une des lois fondamentales de la République.

L'affaire de l'école des Sœurs de Rueil fut débattue à la séance

tenue à Versailles, par l'administration centrale du département de Seine-et-Oise, le 22 messidor-10 juillet. Elle y fut l'objet d'un examen détaillé et approfondi dont les éléments sont consignés dans le procès-verbal officiel; et comme elle y est présentée avec quelque ampleur, entourée de tous les documents nécessaires en pareil cas qui s'y trouvent analysés dans une rédaction succincte mais sans excès, elle ressort avec assez de clarté pour être suffisamment vue à travers la traduction ou le résumé qui nous en reste.

Et d'abord, le département vise le rapport dressé par la commission d'instruction publique du canton de Marly, ce premier rapport volumineux qui a motivé l'arrêté de la municipalité du 15 floréal, et dans lequel le c^en^ La Perruque, « en faisant connoître les causes qui retardent les progrès de l'Instruction dans ledit canton, démontre la nécessité d'exécuter les mesures qui sont indiquées par l'arrêté du Directoire pour faciliter ces progrès et assurer le triomphe de la morale et de la Philosophie ».

Le département relate ensuite le dispositif de l'arrêté attaqué, par lequel est prononcée la fermeture des écoles Hersant à Villepreux, Lavigne à Bougival, Perrost à la Celle, Damour et Cornette à Rueil. Puis il arrive à l'objet même de son examen, c'est-à-dire à la pétition à lui envoyée par les Sœurs Damour, Marin et Duthuillé; et il vise :

Une réclamation des citoyennes Damour et compagnes dans laquelle elles déclarent qu'elles n'ont cessé de se soumettre avec fidélité à tout ce que les autorités constituées leur ont ordonné; qu'elles ont fait disparoître les signes du culte dans l'intérieur de leur Ecole; qu'elles ont tenu leur Ecole les dimanches et fêté les décades; que le reproche de ne point instruire leurs Elèves dans les principes républicains, n'est pas fondé, puisque, dans les différens examens qu'elles ont fait subir à leurs Elèves au canton, l'administration municipale a témoigné sa satisfaction; que le seul [reproche] qu'on puisse leur faire est d'avoir laissé entre les mains de leurs Elèves des Livres anciens que les pères et mères donnent à lire à leurs enfans, mais que si l'on est juste, on ne peut disconvenir qu'on y a trouvé les Livres républicains; qu'enfin si on les accuse de fanatisme, c'est gratuitement qu'on leur attribue une folie qui n'est d'aucune religion.

A cette défense présentée par les Sœurs et au certificat des vingt habitants de Rueil il était répondu par un rapport lu devant la municipalité cantonale de Marly à sa séance du 25 prairial, et que le département résume et analyse ainsi qu'il suit :

Un rap[p]ort fait à l'administration municipale de Marly par la commission d'Instruction nommée par elle, lequel est visé par le commissaire du Directoire exécutif près ladite administration, contenant la réfutation des allégations portées dans la réclamation sus-visée et les observations suivantes : que dans le nombre des signataires du certificat sus-visé, il s'en trouve plusieurs qui n'ont point d'enfans, et que, parmi ceux qui en ont, il y en a 8 ou 9 qui n'envoyent point leurs Enfans à l'Ecole dont il s'agit; qu'à l'égard de la lettre de la c^ne^ Buonaparte, comme cette citoyenne n'est arrivée que depuis peu à Ruel, elle ne peut connoître particulièrement les réclamantes; que le désir qu'elle a montré de les obliger dans cette circonstance fait honneur à sa sensibilité, mais que si elle étoit instruite des motifs qui ont donné lieu à la clôture de leur Ecole, elle ne solliciteroit pas en leur faveur, elle sentiroit au contraire que, tandis que son mari prodigue ses veilles, sa jeunesse et son sang pour faire triompher la République, il devient indispensable de n'avoir pour co-opérateurs dans toutes fonctions publiques, quelques petites qu'elles soient, que des Individus qui concourent au même but.

Voilà donc exposées les raisons des deux parties en présence, les Sœurs de Rueil et la municipalité cantonale de Marly; l'administration centrale de Seine-et-Oise les résume impartialement, avant de se prononcer elle-même. On n'a sans doute pas été sans remarquer, à Versailles, qu'entre les Sœurs et la municipalité, il y a discussion sur une question de fait fort importante et facile à établir matériellement : Damour invoque les succès de ses élèves dans les examens; la municipalité les nie. Entre ces deux affirmations contraires, où est la vérité? Le département n'a garde de s'engager sur ce terrain-là, et de rechercher lequel des deux plaideurs est dans l'erreur; il pousse sa prudence coutumière bien plus loin encore, et laissant aux gens réunis à Marly le bénéfice de la semonce et de la leçon qu'ils entendent donner à Joséphine, il refuse de prendre celles-ci pour son compte et de leur donner place dans l'arrêté qu'il va prendre. La municipalité a raison, assurément, contre Mme Bonaparte, mais l'administration centrale aime mieux l'en croire sur parole que de mettre le pied, à la suite des agents municipaux, sur un terrain brûlant; car on a été averti et instruit, à Versailles, par la lettre de Ramel, ministre des Finances, que nous avons publiée, de l'influence que la générale exerce en haut lieu.

Pour ce qui les regarde, les administrateurs du département s'en tiennent aux considérations générales de la politique imposée par le Directoire à tous ses subordonnés; ils ne sont pas fâchés de laisser au canton de Marly la responsabilité de la

mesure prise contre les Sœurs, et ils font observer explicitement que, sur ces affaires-là, c'est au canton que revient l'honneur de l'initiative. Le procès-verbal de la séance est ainsi conçu :

L'Administration,

Considérant qu'il importe à l'affermissement de la République de retirer l'Instruction publique de l'état d'abandon et de superstition dans laquelle elle se trouve, pour la diriger dans les principes de la saine morale ;

Considérant que l'arrêté sus-visé du Directoire exécutif fait un devoir aux administrations centrales et municipales, et particulièrement à ces dernières, de surveiller les Ecoles primaires et particulières, ainsi que les maisons d'Education et les pension[n]ats, et même de prendre telles mesures *qu'elles jugeront nécessaires* pour arriver à ce but;

Considérant que l'administration municipale du canton de Marly vient, par sa délibération prévisée, de donner une preuve de son attachement à la République, et du désir qu'elle a d'en voir prospérer les institutions, en secondant de tout son pouvoir les vues salutaires du gouvernement, relativement à l'Instruction publique et particulière de son canton ;

Considérant que les motifs sur lesquels elle s'est fondée pour prononcer la clôture ou fermeture des Ecoles tenues par les Instituteurs et Institutrices dénom[m]ées en sa susdite délibération, sont conformes aux dispositions prescrites par l'arrêté du Directoire exécutif, en ce que ces Instituteurs et Institutrices n'ont pas observé ce qui leur est prescrit par cet arrêté, soit en laissant entre les mains de leurs élèves des Livres qui ne tendent qu'à perpétuer les préjugés, et dont l'usage leur est, par cette raison, interdit, soit en ne se présentant point aux fêtes nationales et aux réunions décadaires et en ne prêtant point le serment exigé par la Loi, soit enfin parce que leurs principes en morale sont opposés à ceux de la République ;

Considérant, à l'égard de la clôture de l'Ecole tenue par les citoyennes Damour et Duthuillé, que cette clôture est motivée principalement sur ce qu'elles sont contrevenues, ainsi qu'elles l'avouent elles-mêmes, aux dispositions de l'article premier de l'arrêté du Directoire ;

Qu'ainsi l'administration ne peut sans s'écarter de ses devoirs accueillir leur réclamation;

Ouï le commissaire du Directoire exécutif,

Homologue en tout son contenu la délibération pré-visée de l'administration municipale du canton de Marly,

Déclare, en conséquence, qu'il n'y a lieu à délibérer sur la réclamation des citoyennes Damour et Duthuillé, Institutrices à Ruel;

Et attendu que par l'effet de ladite Délibération les moyens d'instruction dans le canton de Marly se trouvent diminués, et qu'il importe que l'instruction dans ce canton ne souffre pas de cette Lacune;

Invite l'administration municipale de Marly à prendre les mesures nécessaires pour le prompt remplacement des Institutrices dont les Ecoles viennent d'être fermées;

Arrête qu'expédition du présent lui sera sans délai adressée à cet effet.

Par cet arrêté du département, l'incident était clos définitivement. Dès le 29 messidor-17 juillet, expédition en était adressée au canton, enregistrée à Marly le 1er thermidor, communiquée et publiée dans les communes les 5 et 6 thermidor, le tout fait avec tant de célérité que lorsque le président de l'administration centrale invita la municipalité de Marly à aviser les Sœurs de Rueil de la décision prise, tout était déjà exécuté.

Quelle impression doit retirer Mme Bonaparte de la singulière affaire où elle a consenti, de propos bien délibéré et par deux fois, à jouer un rôle, en première instance et en appel? Assurément, si elle a l'âme mesquine et basse, elle sera blessée, dans son amour-propre et dans sa vanité, du peu de cas que les agents municipaux de son canton, y compris celui même de Rueil, ont fait de son avis et de sa recommandation ; elle a débuté dans sa vie de châtelaine par un échec retentissant, qu'atténue légèrement la réserve observée sur sa personne et sur son nom par l'administration centrale de Seine-et-Oise, et elle doit s'avouer vaincue et battre en retraite, ce qui, sans doute, n'entrait pas dans ses prévisions. Un nuage passe, en ce moment, devant la fortune des époux Bonaparte : le général invincible vient d'être arrêté devant Saint-Jean-d'Acre, dont il a dû lever le siège; pareille mésaventure était arrivée jadis au grand Condé devant Lérida. Joséphine, qui désarme les combattants par son sourire et par sa grâce, lève à son tour le siège de la municipalité de Marly, citadelle passagèrement imprenable. Mais ni Lérida n'a obscurci la gloire de Condé, ni Saint-Jean-d'Acre celle de Bonaparte; l'insuccès de Marly n'arrêtera pas pour si peu l'essor de Joséphine.

Tout, dans cette aventure, est à son honneur et à la confusion de ses ennemis, particulièrement de Barras, le plus perfide de tous. A en croire le Directeur en ses *Mémoires*, Mme Bonaparte, réduite à la gêne la plus extrême, ne subsiste que par ses bienfaits à lui, le plus délicat et le plus généreux des protecteurs; au langage qu'il tient sur la réputation des femmes qu'il a connues, on peut déjà juger la valeur du personnage; l'affaire de Rueil achève d'édifier ceux qui pourraient douter encore.

Si les 50,000 francs qu'il vient de prêter à Joséphine, ou si ces prêts antérieurs ont une cause honteuse; si l'avance est seulement entourée de circonstances peu avouables, Barras a

là entre les mains une chaîne pour tenir la générale à sa discrétion et pour l'empêcher tout au moins de faire des incursions sur ce domaine réservé, interdit aux fonctionnaires et à leurs gens, qu'est la politique opposée à celle du gouvernement. Bien plus, la cause du prêt est-elle de toute loyauté, il est encore du devoir de Barras, comme il est en son pouvoir, d'empêcher que la femme de son protégé ne vienne contrecarrer ouvertement et publiquement la marche du Directoire.

Or, la question scolaire mêlée à la question religieuse est le fondement même et l'essence de la politique des Directeurs; elle ne l'est pas d'hier seulement, ni même depuis Fructidor, elle l'est depuis le premier jour où les hommes nés de la Constitution de l'an III ont tenu séance; il n'y a pas de fait plus sûrement établi par tous les documents du temps. A la vérité, il se trouve que la signature de Barras n'est au bas ni de l'arrêté du 27 brumaire ni de l'arrêté du 17 pluviôse; mais cette circonstance, fortuite sans doute, n'invalide en rien le principe de la solidarité directoriale.

Si donc, au lieu d'observer la discipline imposée officiellement par Barras, Joséphine s'en affranchit au point de suivre une politique indépendante, bien personnelle, et contraire à l'esprit de l'opinion régnante, on doit croire qu'elle n'était pas la prisonnière du Directoire que l'on pourrait croire, mais que, forte du grand nom de Bonaparte qui a été l'un des sauveurs de la République en Fructidor, et fidèle aux instructions qu'il n'a pas été sans lui laisser, à défaut de son argent, quand il est parti pour l'Egypte, elle marche dans la voie qu'il lui a tracée, sans se soucier de plaire au Directoire ou de le mécontenter, sachant ce que le gouvernement doit déjà à son mari, ce qu'il va lui demander encore. Elle n'ignore pas que Bonaparte tient le pouvoir à sa discrétion et elle règle sa conduite sur cette donnée-là, qu'elle sait être précise.

Sensibilité, désir d'obliger et de rendre service, c'est l'idée qui est venue aux maires du canton en présence de cette attitude si délibérée de Joséphine en faveur des Sœurs; et c'est, en effet, l'idée qui devait venir le plus naturellement à leur pensée avant Brumaire. Après Brumaire, une autre explication doit se faire jour : les hommes de la politique sont bons et serviables quand ils ont intérêt à l'être, durs et implacables quand leur

intérêt est sacrifié ou menacé, indifférents quand il n'est en cause ni d'un côté ni de l'autre. Mme Bonaparte, femme politique, ne faisait pas exception à la loi commune; nous examinerons ailleurs si sa réputation de bonté et de dévoûment n'est pas quelquefois défaillante; mais il ne s'agit pas ici pour elle d'être obligeante, il s'agit de faire un appel éclatant au sentiment religieux que le Directoire traite en ennemi.

En réalité, ce qu'indique et présage l'affaire de l'école de Rueil, c'est la politique de demain, c'est l'esprit nouveau, c'est la tolérance religieuse, c'est le Concordat.

Les agents municipaux du canton de Marly, entrés sans enthousiasme dans cette affaire de fermeture d'écoles, poussés par le commissaire du Directoire et par le secrétaire de la municipalité, venaient d'en sortir avec plaisir, mais non sans regret, par la publication, dans leurs communes respectives, de l'arrêté pris en commun, lorsque, à trois jours de là, ils virent s'élever sur leur tête un gros orage qui ne leur annonçait rien de bon. Cette fois, et c'est là le piquant de l'épisode, les juges étaient descendus de leur prétoire cantonal et s'asseyaient au banc des accusés; singulier épilogue d'un petit drame scolaire! Les sévères exécuteurs des arrêtés du Directoire étaient eux-mêmes rappelés à l'observation de la loi qu'ils venaient d'imposer aux autres.

Les 9 et 10 thermidor-27 et 28 juillet se tenait, dans tous les cantons et dans toutes les communes de France, une fête nationale officiellement chômée, en mémoire de la chute de Robespierre. Ce n'était plus seulement des journées de repos, comme était le décadi; c'était l'une de ces grandes solennités comme le 21 janvier, le 14 juillet, le 22 septembre, ou les fêtes de la Jeunesse, des Epoux, de l'Agriculture, et d'autres. A ces dates-là, le paysan devait quitter son sillon pour venir entendre le sermon débité à son chef-lieu par l'orateur officiel, apôtre du nouvel évangile politique. Et nous avons dit que le malheur de ces réunions, dont on a tant de plaisir à lire les comptes rendus emphatiques, amusants aujourd'hui comme un vaudeville, c'était qu'elles dérangeaient de leurs occupations agricoles des gens obligés de gagner leur pain, sans se soucier de la perte de temps qui en résultait pour le pauvre laboureur en une saison où, pour lui, les journées de dix-huit heures suffisent à peine.

Or, les 9 et 10 thermidor an VII, pendant que la fête battait son plein à Marly, où étaient les agents et adjoints du canton? Il est à croire qu'ils n'étaient pas là où ils devaient être, et qu'eux aussi, comme les Sœurs de Rueil, ils avaient fait l'école buissonnière au lieu de se rendre à leur devoir civique, car on les trouve tous, ou presque tous, réunis à Versailles, le 15 fructidor, assis dans la salle des séances de l'administration centrale, pour répondre à l'inculpation dirigée contre eux.

Quel esprit malin leur a joué le mauvais tour de relever leur absence et de la signaler à l'autorité supérieure? Il n'est pas téméraire de supposer que ce fut le commissaire Cronier, serviteur zélé du Directoire, qui, prenant sa fonction au sérieux et désireux de gagner ses appointements, se sera dit que la loi qui obligeait les instituteurs et institutrices à observer les décades et les fêtes nationales, obligeait à plus forte raison les agents et les adjoints, et aura impartialement dirigé le feu de ses rapports contre les uns et contre les autres, en bon policier fidèle à sa consigne.

Donc, le 15 fructidor-1er septembre, en la salle du conseil, mais après que la séance publique a été levée, pour leur éviter l'affront d'une comparution en présence du peuple, les agents et adjoints de Villepreux, Rennemoulin, Noisy, la Celle, Bougival et Rueil, mandés par le département, se sont rendus en compagnie des autres membres de l'administration municipale de Marly, des deux juges de paix, celui de Rueil et de Port-Marly (1), et d'autres fonctionnaires publics du canton.

Le Président les interpelle « de déclarer s'ils assistent régulièrement aux fêtes décadaires, et quels sont les motifs qui ont pu les empêcher de se rendre à celles des 9 et 10 thermidor ».

L'adjoint de Villepreux prend le premier la parole, et par lui nous savons d'où les accusés présument que le coup leur est porté. Il dit : « qu'il n'a pu se trouver à ces deux fêtes parce qu'il a eu des affaires particulières qui l'en ont empêché; qu'il assiste fréquemment aux fêtes décadaires, et qu'il s'y rendroit encore plus souvent s'il pouvoit vaincre la répugnance que lui inspire le commissaire du Directoire exécutif, dont la conduite scandaleuse afflige tous les membres de l'administration ».

(1) Le juge de paix de Rueil était Isaac-Philibert Ardant; celui du canton de Marly, résidant à Port-Marly, était Louis-René Houdon.

Cet aveu, qui n'est peut-être pas une révélation pour le département, met celui-ci dans une position délicate; il répond sagement : « Si l'administration municipale a des sujets de plainte contre son commissaire, elle doit les adresser au commissaire près l'administration centrale; ce ne peut être une excuse pour se dispenser de remplir des devoirs que la Loi prescrit; et les fonctionnaires Publics ne peuvent sous aucun prétexte se refuser à donner l'exemple à leurs concitoyens. »

Voilà une petite querelle de ménage qui aurait égayé un peu les Sœurs de la Croix de Rueil, dans leur affliction, si elle avait pu parvenir à leur connaissance, mais elles n'en ont rien su, et sans doute rien n'en a transpiré au dehors, car la séance n'était pas publique, grâce à la prudence du département.

Le tour de l'agent de Rueil vint enfin; le dernier de tous il exposa son cas : « Une affaire particulière l'a empêché de se trouver à la fête, mais il assure que son adjoint et lui se rendent régulièrement aux fêtes Décadaires. »

« Le Juge de Paix assure que les fêtes nationales sont célébrées dans la commune de Rueil avec beaucoup de Pompe, par les soins de l'agent et de l'adjoint.

« On observe que l'administration est informé[e] que l'on danse dans cette commune les jours fériés de l'ancien régime.

« L'agent répond qu'il y a environ un an, il a été informé que des danses avoient lieu un jour correspondant à un dimanche de l'ancien calendrier et que l'on se proposoit de continuer; qu'il s'est rendu accompagné seulement de deux fusiliers sur la Place Publique le Dimanche suivant et qu'il s'est saisi des instrumens et les a emportés chez lui; qu'il a dressé procès-verbal de cette contravention et que, sur son rapport, les joueurs d'instrumens ont été condamnés à payer une amende. « Je suis en état de prouver, ajoute-t-il, qu'on n'a pas dansé depuis à Rueil, excepté les Décadis et les fêtes Républicaines. »

L'arrivée du maire et de deux fusiliers sur la place de Rueil, l'émoi des habitants qu'on veut empêcher, qu'on empêche de danser, le magistrat emportant chez lui, où assurément il ne les a pas gardés, les instruments délictueux, ce serait là un joli tableau de genre qui serait sûr d'un vif succès à une exposition de peinture; mais ce n'était pas de rire et de folâtrer qu'alors il s'agissait.

Le chœur intervient, comme dans la tragédie antique, pour jeter sa note grave dans ce grave débat : « Les membres de l'administration municipale, les Juges de Paix et les autres fonctionnaires Publics présens assurent que les Lois sur la Police des cultes et sur les fêtes Décadaires sont observées dans le canton, et que l'union la plus intime Règne entre tous les membres de l'administration. »

Il s'agit maintenant de prononcer la sentence : que va dire le département?

« Le Président, après avoir consulté l'administration, déclare qu'elle est satisfaite des explications qu'elle vient de recevoir, mais qu'elle invite tous les agens et adjoints municipaux à se Rendre exactement aux fêtes Décadaires, afin d'entraîner par leur Exemple ceux de leurs concitoyens qui ont besoin d'être stimulés. »

La chose s'est passée paternellement, en famille; les agents et les adjoints s'en sont tirés à bon compte; il n'y a que les Sœurs de Rueil et les instituteurs libres dont les écoles ont été fermées qui ont lieu de se plaindre de la sévérité avec laquelle on doit observer les décadis et les fêtes nationales. Il n'y a qu'eux de mécontents, et aussi les villageois de Rueil qu'on empêchait de danser le dimanche.

Quelques semaines plus tard, il y avait bien des choses, petites et grandes, changées en France. Mme Bonaparte donnait toujours des recommandations, mais elles avaient plus de chances d'être accueillies.

Que sont devenues, après Brumaire, les Sœurs de la Croix, ses protégées? Je ne trouve plus leur trace dans les dossiers d'archives, non plus que dans le registre des délibérations du conseil municipal de Rueil. Les derniers documents concernant les pensionnaires ecclésiastiques Marin, Damour et Duthuillé sont des certificats individuels, datés tous du 7 pluviôse an IX-27 janvier 1801, et délivrés par l'ex-receveur du district de Versailles; ils attestent le payement qui leur a été fait du trimestre de leur pension viagère couru du 1er octobre 1793 au 1er janvier 1794. Ces certificats ont tous été visés par la préfecture de Seine-et-Oise le 9 pluviôse-29 janvier; sans doute qu'à cette époque, sous le Consulat, les Sœurs en question vivaient encore, et que l'administration avait toujours les yeux sur elles; mais où sont-elles

passées? Je n'en saurais rien dire avec certitude jusqu'à plus ample informé.

Il y a aussi les fonctionnaires administratifs qui ont cru devoir répondre par un rejet poli, mais formel, aux lettres de Joséphine en faveur des religieuses. Que sont-ils devenus le jour où la châtelaine de la Malmaison eut entre les mains le pouvoir d'exercer ses ressentiments, si elle le voulait?

Pour deux des principaux membres de l'administration municipale du canton de Marly, c'est-à-dire pour le président et pour le commissaire du Directoire, la réponse était fournie par la Constitution de l'an VIII, qui supprimait leurs fonctions. Il n'y eut plus ni président, ni commissaire : le premier, Jean Lavoisier, habitant de Bougival; le second, Louis-Jules Cronier, habitant de Marly, continuèrent à siéger jusqu'au dernier jour d'existence de la municipalité du canton de Marly, c'est-à-dire jusqu'au 14 germinal an VIII-4 avril 1800; mais quand cette municipalité se trouva dissoute par l'application des lois nouvelles, ils ne trouvèrent plus place dans les cadres de l'organisation locale mise en vigueur; ils disparurent naturellement de la région sans que leur disparition eût en rien le caractère d'une disgrâce.

Deux hommes surtout étaient en cause dans l'affaire qui tenait tant au cœur de Joséphine : le maire de Rueil, Debourges, et le secrétaire de la municipalité, La Perruque; peut-être aussi le maire de Marly, Simon Deschamps, inspecteur de la forêt de Marly, avait-il sa part de responsabilité dans la chose, comme étant l'un des membres de la commission d'inspection.

Denis-François Debourges, natif de Rueil, fils du receveur des aides de la localité, changea simplement son titre d'agent municipal contre celui de maire, qui en est l'équivalent; maire de Rueil il fut nommé par le pouvoir nouveau, maire il resta durant presque tout l'Empire, puisque, compris dans le grand mouvement administratif de 1813, il installa son successeur le 4 avril de cette année-là. Il eut l'occasion de célébrer la gloire de Napoléon sur les monuments de Rueil, aux journées du 15 août, en des vers assurément indignes de Pindare, manquant souvent d'une rime, mais dont les intentions étaient excellentes.

Jacques-Henri-Gabriel La Perruque, quittant son cabinet d'arpenteur de Marly, fut appelé à Rueil par l'arrêté préfectoral qui

l'y nomma conseiller municipal, le 19 brumaire an IX-10 novembre 1800; désigné comme percepteur de la commune par ses collègues, il resta en exercice en qualité de conseiller jusqu'au tirage au sort de l'an XI, qui l'élimina; il était encore en fonctions le 25 floréal an XI-15 mai 1803; il paraît avoir quitté Rueil l'année suivante. L'*Annuaire de Seine-et-Oise* pour l'an X, en consacrant à l'institution qu'il dirigeait en cette commune, route de Paris à Saint-Germain, une de ces notes avantageuses dont il n'était pas prodigue, faisait assez voir l'intérêt que lui portait l'administration.

Simon Deschamps garda et sa place d'inspecteur de la forêt et celle de maire de Marly; il n'eut pas à se repentir, lui non plus, de l'opposition qu'il avait faite aux puissants du jour.

Ainsi, ceux qui pouvaient avoir à craindre la vengeance de Mme Bonaparte pour avoir tenu si peu de compte de ses avis, pour avoir mortifié et blessé son amour-propre, furent les bienvenus dans la maison nouvelle que le Premier Consul bâtissait pour la France avec le précieux concours de Joséphine. L'heure de la réconciliation nationale des honnêtes gens de tous les partis, l'heure de l'oubli des haines politiques, des persécutions et des tracasseries religieuses, avait enfin sonné, après dix ans de guerre civile (1). Et le gouvernement, comme il convient, donnait le premier l'exemple d'une franche amnistie, en foulant aux pieds ses propres mécomptes de vanité blessée. Il y a, Dieu merci, pour l'honneur de notre pays, des précédents à un aussi agréable phénomène, car il y a longtemps qu'il a été dit : « Ce n'est pas au Roi de France à venger les injures du duc d'Orléans. »

Charles Bonnet.

(1) Le sens que l'opinion populaire donna sur-le-champ au nouveau régime, en matière religieuse, s'affirme très nettement dans la proclamation que la municipalité du canton de Marly vota dans sa séance du 25 nivôse an VIII-15 janvier 1800.

LE COMTE ET LA COMTESSE DU NORD

A VERSAILLES EN 1782

D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT

Les Mémoires du XVIIIe siècle, ceux de Bachaumont, surtout ceux de la baronne d'Oberkirch, sont remplis de renseignements sur le séjour à la Cour de Louis XVI du czarewitch Paul et de sa femme, née princesse de Wurtemberg (1). Un nouveau document, tiré des Archives nationales, va nous donner des détails inédits sur ce voyage princier.

Le motif qui amena chez nous le grand-duc n'avait rien de politique en apparence. En visitant tour à tour les Etats européens et plus particulièrement la France, le jeune grand-duc Paul, alors âgé de vingt-huit ans, ne se proposait d'autre objectif que celui d'un simple touriste désireux de satisfaire sa curiosité et de parfaire son éducation. Il s'abritait, avec sa femme, derrière un demi-incognito, mais le pseudonyme choisi était d'une transparence un peu naïve : personne ne se trompait au nom adopté de *comte* et *comtesse du Nord;* partout où ils allèrent, du reste, Italie, Allemagne ou France, les divers souverains les reçurent avec tous les honneurs dus à leur rang, partout leur présence fut l'objet de fêtes officielles.

(1) Récemment, au moment de la venue à Versailles des souverains russes, plusieurs articles à ce sujet furent publiés. Citons : *Un Czarowitz à Paris,* par M. Justin Bellanger (*Revue des Etudes historiques,* nº 4, 1898); l'étude consciencieuse de M. Ch. Larivière (*Revue Bleue,* 3 octobre 1896), et un article de M. de Nolhac dans *l'Echo de Versailles* du 22 octobre 1893 : *Les Grands-Ducs de Russie à Versailles sous Louis XVI,* reproduit dans l'ouvrage de MM. Georges Mazinghien et Albert Terrade : *Les Officiers de l'Escadre russe à Versailles* (imprimerie Aubert, 1894).

L'impératrice Catherine avait redouté ce voyage, le départ de Saint-Pétersbourg avait donné lieu à des manifestations. Ils partirent pourtant le 18 septembre 1781 et, après avoir visité un certain nombre de villes russes et les boues de Pologne, « suivant l'expression de Catherine », se rendirent à Berlin et à Vienne, puis, de là, en Italie. Au printemps, ils traversaient rapidement la Suisse, brûlaient Genève et pénétraient en France par Chambéry et Lyon.

Le 7 mai 1782, le comte et la comtesse du Nord arrivaient à Lyon. Le lendemain, le prince, accompagné d'un seul aide de camp, visitait la ville en touriste. Il n'oubliait pas de produire de l'effet dans une ville tout industrielle, et sa première visite était pour le prévôt des marchands. Après cette flatterie à l'égard du peuple, — les princes gardiens de l'absolutisme ont de ces inventions et l'on sait quel autocrate convaincu se montra plus tard Paul Ier, — le comte du Nord visita les hôpitaux. En cela, il faisait son métier de souverain. On voulait l'en dissuader, bien qu'il n'y eût pas alors d'épidémie; il répondit par ce mot « historique » : « Plus les grands sont éloignés des misères humaines, plus ils doivent faire d'efforts pour s'en rapprocher. » Evidemment, le comte du Nord avait lu *Emile* et posait pour les spectateurs.

Sa visite aux manufactures, bien motivée par le mouvement industriel de Lyon et dans un moment où l'impératrice Catherine faisait exécuter d'importantes commandes, parut opportune; aussi, patrons et ouvriers acclamèrent-ils avec transports le fils d'une souveraine qui les enrichissait.

On acclamait le prince bien inspiré, on n'admirait pas l'homme qui se présentait mal, avec une figure très laide. Vingt fois l'illustre voyageur eut le désagrément d'entendre les gens du peuple, les *canuts*, crier sur son passage : « Dieu! qu'il est vilain! »

Une fois, il se retourna et prononça un mot heureux : « Je sais bien que je ne suis pas beau, dit-il avec grâce à son aide de camp; c'est une vérité que mon miroir m'a enseignée depuis longtemps. Mais, si je pouvais l'ignorer, voilà des gens qui se chargeraient de m'en instruire. »

Le comte du Nord visita le dépôt des armes de guerre de la fabrique de Saint-Etienne. Enfin, avant de quitter Lyon, il remit à *son ami*, le prévôt des marchands, en souvenir de sa visite,

une superbe tabatière d'or enrichie de diamants. On évalua à un million de francs la dépense faite par le prince pendant les dix jours qu'il passa à Lyon.

Le 18 mai, le comte et la comtesse du Nord descendaient, à Paris, à l'hôtel de l'ambassadeur de Russie, situé au coin de la rue de Gramont et du boulevard. Le bruit de leur arrivée n'est pas plutôt répandu qu'une foule de badauds stationne devant l'hôtel. Comme les *canuts*, les Parisiens trouvent le comte outrageusement laid; en revanche, la comtesse, avec sa haute taille, sa beauté imposante (un peu hommasse, ajoute-t-on, la comparant à la grosse duchesse de Mazarin), fait le plus grand effet; on la trouve superbe.

La venue des princes est très bien accueillie à Paris; des gens bien informés savent qu'ils vont dépenser trois millions en quelques jours. La sympathie, faite de curiosité et d'intérêt, escorte les princes. Le peuple de Paris s'engoue facilement, surtout de ceux qu'il ne connaît pas. Quand on a vu avec quel enthousiasme, en République, on a naguère reçu les souverains russes, on comprend que, sous la monarchie, on ait été facilement porté à faire fête à d'augustes hôtes au moment où la Russie (1), qui cherchait à se rapprocher de nous, jouissait d'un grand crédit en France. Que la badauderie naïve de l'époque se soit surexcitée de cette visite opportune, que le commerce parisien, toujours à l'affût de la réclame, tirât profit de cette vogue, rien d'étonnant; ce n'étaient partout qu'enseignes : « A l'impératrice de Russie », bannières aux armes moscovites; on cite un tailleur qui fit fortune avec un vêtement d'enfant, blouse flottante, dont Catherine avait envoyé le dessin à la plume à Grimm. C'est ce costume que l'Impératrice avait imaginé pour son petit-fils Alexandre, et dont elle avait dit : « C'est un trait de génie de ma part que cet habit! » Catherine, qui raille tout, ne manquera pas de railler cet enthousiasme pour la Russie : « Les Français, écrira-t-elle, se sont engoués de moi, comme d'une plume à leur coiffure; mais, patience, cela ne durera pas plus que toute mode pour eux »; et il lui arrivera parfois de demander à Grimm si le *vertigo* a pris fin.

(1) Le voyage du comte du Nord n'avait pas, à beaucoup près, l'importance politique du voyage du czar Nicolas, mais néanmoins c'était une vraie tentative de rapprochement efficace.

*
* *

Le 20 mai, présentation au Roi. Le Comte est présenté par M. de La Live, introducteur des ambassadeurs. Il est accompagné par le prince Bariatinsky, ambassadeur de Russie. La première entrevue est relativement froide, le Roi s'étant montré, comme d'ordinaire, très timide. Pendant que le Comte est reçu par le Roi, la Comtesse, introduite par la comtesse de Vergennes, est reçue par la Reine. Au premier abord, la grande-duchesse, pour les raisons de corpulence que nous connaissons, impose à Marie-Antoinette et ne lui plaît pas. La comtesse du Nord est raide dans son maintien et fait montre de son instruction. Par un accident inaccoutumé, la Reine, dont l'abord est habituellement aimable, s'est sentie gênée devant ses visiteurs impériaux; elle a dû se retirer dans sa chambre comme prise de faiblesse et a dit à Mme Campan, en demandant un verre d'eau, qu'elle venait d'éprouver « que le rôle de reine était plus difficile à jouer en présence d'autres souverains ou de princes appelés à le devenir qu'avec des courtisans ». Ce ne fut, du reste, qu'un embarras momentané, et, dès le second entretien, Marie-Antoinette avait retrouvé son aisance et se montrait affable pour ses hôtes. Au dîner, l'embarras avait disparu. On trouva le grand-duc, malgré sa laideur, charmant et séduisant; la beauté de cariatide de la grande-duchesse resplendit dans tout son éclat. Quant à Marie-Antoinette, Mme d'Oberkirch nous dira que, « belle comme le jour, elle animait tout de sa présence ».

Nous allons suivre pas à pas les princes russes grâce au :

Journal de ce qui s'est passé à Versailles depuis l'instant de l'arrivée de M. le comte et de Mme la comtesse du Nord jusqu'à celui de leur départ (1).

M. le comte et Mme la comtesse du Nord arrivèrent à Versailles le 20 mai 1782, à midi et demi, étant accompagnés, dans leur voiture, de M. le prince de Bariatinsky, ministre plénipotentiaire de Russie à la Cour de France, et de Mme la comtesse de Benkendorff, dame d'honneur de Mme la comtesse du Nord.

M. le prince de Poix, gouverneur de Versailles, qui avoit été les recevoir

(1) Ce document m'a été gracieusement communiqué par M. le vicomte de Grouchy. (*Archives nationales*, O1 824.)

à la descente de leur voiture, sous la voûte de la chapelle, les conduisit dans leur appartement, qui étoit celui de M. le prince de Condé (1).

Ce prince et cette princesse y trouvèrent M. le comte de Vergennes, ministre et secrétaire d'Etat ayant le département des Affaires étrangères, qui leur fut présenté par le prince de Bariatinsky. M. le prince de Poix leur fut aussi présenté, dans ce moment, en qualité de gouverneur de Versailles, ainsi que M. le maréchal de Mouchy (2).

M. le duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre du Roi en exercice, qui avoit été averti de l'arrivée de M. le comte du Nord, se rendit aussitôt chez lui pour le complimenter, au nom du Roi. Il lui fut présenté par M. le prince de Bariatinsky, ainsi que Mme la comtesse du Nord; Mme la princesse de Chimay, dame d'honneur de la Reine, alla aussi leur faire compliment de la part de la Reine.

Aussitôt que M. le duc de Villequier fut remonté chez le Roi, M. le comte du Nord s'y rendit, étant accompagné de M. le comte de Vergennes, de M. de la Live de la Briche, introducteur des ambassadeurs, et de M. de Séqueville, secrétaire ordinaire du Roi à la conduite des ambassadeurs (3).

M. le comte du Nord eut audience du Roi dans le grand cabinet de Sa Majesté, à l'entrée et debout. Il ne resta, pendant l'audience, que les grandes charges et les personnes qui avoient les grandes entrées et les ministres.

M. le comte du Nord, après l'audience, présenta au Roi M. le prince Kourakiw, l'un de ses chambellans, et M. le comte de Soltikoff, lieutenant général de Sa Majesté l'Impératrice de Russie.

En sortant de chez le Roi, M. le comte du Nord se rendit chez la Reine, à laquelle il fut présenté de la même manière qu'au Roi. Sa Majesté le reçut dans sa chambre à coucher. Le prince Kourakiw et le comte de Soltikoff furent aussi présentés à la Reine pendant l'audience.

Après l'audience de la Reine, M. le comte du Nord alla rendre visite à Mgr le Dauphin et à Madame, fille du Roi, à Monsieur, à Mme la comtesse d'Artois, à Madame Elisabeth, à Madame Adélaïde et à Madame Victoire, auxquels il présenta ces deux seigneurs.

Mme la comtesse du Nord se rendit chez la Reine, accompagnée de Mme la comtesse de Vergennes. Sa Majesté, chez laquelle le Roi s'étoit rendu, reçut Mme la comtesse du Nord dans ses cabinets intérieurs.

Mme la comtesse du Nord alla, en sortant de chez la Reine, faire les mêmes visites que M. le Comte avoit faites, et l'un et l'autre se rendirent chez la

(1) M. le prince de Condé a occupé, pendant le séjour de M. le comte du Nord, l'appartement de M. le maréchal de Duras, premier gentilhomme de la chambre du Roi. (*Note du manuscrit.*)

(2) Ces présentations furent faites dans le salon de Mme la comtesse du Nord. (*Note du manuscrit.*)

(3) M. le comte du Nord ne fut conduit dans ces visites que par le sieur Legendre, valet de chambre du Roi, que M. le duc de Villequier avoit nommé pour accompagner M. le comte et Mme la comtesse du Nord, et présenté par M. le prince de Bariatinsky.

Reine, où ils dînèrent avec toute la famille royale dans le grand cabinet qui précède la chambre à coucher, et en particulier (1).

Après le dîner, vers les cinq heures du soir, M. le comte et Mme la comtesse du Nord revinrent chez eux, où ils trouvèrent quantité de seigneurs, ainsi que les ministres qui s'y étoient rendus pour faire leurs révérences.

Chacun, en particulier, fut nommé et présenté, par M. le prince de Bariatinsky, à M. le comte et à Mme la comtesse du Nord, qui reçurent ces révérences dans l'appartement de Mme la Comtesse.

Après les révérences, vers les six heures du soir, M. le comte et Mme la comtesse du Nord revinrent chez la Reine, à laquelle Mme la comtesse du Nord présenta les dames qui l'accompagnoient dans son voyage.

Ils entendirent ensuite avec la Cour, dans le sallon de jeu de la Reine, un superbe concert qui leur fut donné, la musique étant placée dans la gallerie, près la porte du sallon (2).

Après le concert, M. le comte et Mme la comtesse du Nord prirent congé de Leurs Majestés et de la famille royale, pour retourner à Paris.

En sortant de chez la Reine, M. le comte et Mme la comtesse du Nord prirent la gallerie et les grands appartemens, pour retourner chez eux. Ils trouvèrent dans tous les appartemens, qui étoient magnifiquement illuminés, une très grande affluence de monde.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord partirent ce jour, à neuf heures du soir, pour Paris (3).

(1) Les ordres étaient donnés à toutes les personnes qui composaient le service de M. le comte et Mme la comtesse du Nord, par le sieur Le Gendre, qui les recevait directement de M. le prince de Bariatinsky.

(2) La Cour devant être très nombreuse ce jour-là, M. le duc de Villequier, qui s'étoit convaincu par des répétitions que la musique placée dans la gallerie produiroit tout l'effet que l'on pouvoit désirer, avoit fait dresser un gradin devant la porte du sallon de jeu de la Reine, qui en embrassoit toute l'ouverture. Dessus étoient placés les instrumens et toutes les personnes, soit hommes, soit femmes, qui devoient chanter, se portoient en avant de la musique, et à l'entrée du sallon où étoit placée la Cour. Derrière l'orchestre furent placés comme bayeurs *(sic)* tous les seigneurs et dames de la Cour qui n'avoient pas pu l'être dans le sallon et qui n'avoient pas été invités par le Roi. Il n'y avoit dans le sallon de la Reine que le service et les femmes des grands officiers. Cette enceinte composoit toute la partie de la gallerie, depuis la porte du sallon de jeu de la Reine jusqu'à celle de l'Œil-de-Bœuf. L'on avoit laissé un intervalle assez espacé qui étoit marqué par deux séparations, derrière la dernière desquelles étoient rangées, des deux côtés, des banquettes avec passage dans le milieu. Sur ces banquettes furent placées toutes les personnes honnêtes qui se présentoient pour entendre le concert.

Il n'y eut point de billets distribués pour entendre le concert.

Les huissiers du Roi étoient aux portes pour recevoir les personnes qui se présentoient, et les valets de chambre du Roi les plaçoient. (*Note du manuscrit.*)

(3) On sait qu'ils visitèrent l'Académie, l'Ecole militaire, les principaux monuments, même l'hôtel de M. de la Reynière.

La séance particulière de l'Académie à laquelle ils assistèrent ne sembla pas les intéresser vivement. La Harpe lut une pièce de vers composée pour la circonstance où il se montra assez mal inspiré pour risquer une comparaison entre le jeune prince et son père, Pierre III. On se souvient que cet infortuné Pierre III

Le 22 du même mois, M. le comte et Mme la comtesse du Nord revinrent ici, et arrivèrent à huit heures un quart du soir et descendirent à leur appartement.

Monsieur et Mgr le comte d'Artois se rendirent chez Mme la comtesse du Nord aussitôt son arrivée.

M. le comte du Nord, qui étoit chez lui, ayant été prévenu de l'arrivée des Princes, se rendit chez Mme la comtesse du Nord.

Après cette visite, qui dura un grand quart d'heure, M. le comte du Nord monta avec Monsieur et Mgr le comte d'Artois chez le Roi (1) où il soupa, dans les cabinets, ainsi que M. le prince Kourakiw, que le Roi chargea M. le duc de Villequier de conduire dans les cabinets et qui alla, pour cet effet, le prendre dans la chambre de Louis XIV, où il avoit quitté M. le comte du Nord.

Mme la princesse de Chimay, dame d'honneur de la Reine, vint vers les neuf heures moins un quart chez Mme la comtesse du Nord, avec laquelle elle monta dans les cabinets du Roi où la Reine et les Princesses s'étoient déjà rendues.

Dès que Mme la comtesse du Nord fut montée, la Reine envoya avertir Mme la comtesse de Benkendorff, Mlles de Nelidoff et de Barlhoff, qu'elle les attendoit chez le Roi, où elles soupèrent.

La Cour sortit des cabinets du Roi vers minuit et demi, et repassa chez le Roi, suivant l'usage. Mme la comtesse du Nord prit sa chaise pour retourner chez elle, et M. le comte du Nord se rendit à pied chez lui par les appartemens.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord couchèrent ce jour ici.

Le lendemain 23, M. le comte du Nord, sans autre suite que celui qui étoit nommé pour l'accompagner, alla, vers les dix heures et demie du matin, pour voir Monsieur, qu'il ne trouva pas, et Mgr le comte d'Artois, qui se rencontra chez lui. M. le comte du Nord fut ensuite chez le Roi, auquel il fit sa cour pendant qu'il étoit à sa toilette (2). Il fut aussi chez la Reine, qu'il vit vers midi et demi.

Ce jour, entre midi et demi et une heure, Madame, Mme la comtesse d'Artois, Madame Elisabeth, Madame Adélaïde vinrent faire visite à Mme la com-

avait été détrôné après six mois de règne, emprisonné et égorgé sans doute par l'ordre de sa femme Catherine II. L'abbé Arnaud, qui succéda à La Harpe, lut un portrait de Jules César où il établissait un parallèle entre le comte du Nord et le dictateur.

(1) M. le comte du Nord ne fut point appelé. Le Roi, en passant pour se rendre aux petits appartemens, lui fit une invitation par une révérence, et alors Monsieur et Mgr le comte d'Artois l'emmenèrent avec eux. (*Note du manuscrit.*)

(2) M. le duc de Villequier, ayant été prévenu par le sieur Le Gendre que M. le comte du Nord étoit resté dans la chambre de Louis XIV, alla l'inviter à entrer et l'introduisit à la toilette du Roi.

Ce prince entroit chez le Roi comme les princes du sang, c'est-à-dire avant l'appel des entrées, mais on prévenoit toujours M. le duc de Villequier, qui l'engageoit toujours à entrer. (*Note du manuscrit.*)

tesse du Nord. M. le comte du Nord s'y rendit et, après la visite qui dura un quart d'heure, M. le Comte reconduisit Mesdames Tantes jusque dans l'appartement de Madame Adélaïde, les Princesses ayant forcé Mme la comtesse du Nord de ne pas sortir la porte de son sallon (1).

M. le comte et Mme la comtesse du Nord se rendirent ensuite chez la Reine, où ils dînèrent avec Leurs Majestés et la famille royale, comme le jour de leur arrivée.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord revinrent chez eux vers les quatre heures et demie et reçurent, à cinq heures, dans le sallon de Mme la Comtesse, les révérences des seigneurs et dames de la Cour et du corps des ambassadeurs, chacun leur étant présenté et nommé par le prince Bariatinsky.

La Reine vint prendre Mme la comtesse du Nord pour aller à l'Opéra. Sa Majesté arriva chez Mme la Comtesse cinq minutes avant l'heure indiquée pour le spectacle (2).

M. le comte, Mme la comtesse du Nord se rendirent avec la Reine à la salle de spectacle et virent l'opéra dans la même loge que le Roi et la Reine (3).

Après le spectacle, Leurs Majestés retournèrent chez elles. M. le comte et Mme la comtesse du Nord sortirent dès que Leurs Majestés furent passées, et après être rentrés chez eux, en repartirent tout de suite pour rentrer à Paris.

Le 28 du même mois, M. le comte et Mme la comtesse du Nord revinrent ici; ils arrivèrent à deux heures à Versailles d'où, sans être descendus chez eux, ils allèrent au château de la Reine, où ils dînèrent avec Sa Majesté toute seule.

Ils revinrent de Trianon à six heures du soir et allèrent descendre avec la Reine chez Mgr le Dauphin, et un quart d'heure après se rendirent à leur appartement.

Ils soupèrent, ce jour, chez la Reine avec la famille royale, excepté le Roi et Monsieur, qui étoient à Saint-Hubert, et toujours dans l'intérieur en particulier. Ce prince et cette princesse couchèrent ce jour ici.

Le lendemain 29, Monsieur vint sans suite, sur les onze heures du matin, voir M. le comte du Nord. Cette visite, qui dura une demi-heure, se passa tête-à-tête dans le cabinet de M. le comte du Nord.

La Reine arriva en même tems, aussi sans suite, et sans toilette chez Mme la comtesse du Nord, qui la reçut dans son petit cabinet. Cette visite fut à peu près aussi longue que celle de Monsieur.

Immédiatement après que Monsieur fut sorti de chez M. le comte du Nord, M. le Comte alla au lever du Roi, il entra par la porte de glace dans le cabi-

(1) Madame, Mme la comtesse d'Artois et Madame Elisabeth retournèrent chez elles en chaise.

(2) Le Roi s'était rendu dans la loge.

(3) C'est alors que la Reine eut l'attention de donner à la Comtesse un magnifique éventail enrichi de diamants et qui renfermait une lorgnette : « Je sais, dit-elle gracieusement, que vous avez la vue basse; gardez ce bijou en souvenir de moi. » Et la Comtesse répondit : « Je le garderai toute ma vie, car je lui devrai le bonheur de mieux voir Votre Majesté. » (*Mém. d'Oberkirch.*)

net. M. le duc de Villequier, ayant été averti qu'il étoit là, vint l'engager, de la part du Roi, à entrer dans la chambre de Louis XIV où le Roi s'habilloit. M. le comte du Nord continua à faire sa cour au Roi pendant qu'on le coiffoit.

Dès que le Roi fut passé pour la messe, M. le comte du Nord alla chez la Reine, qu'il ne trouva pas.

M. le comte du Nord étant revenu chez lui, en ressortit presqu'aussitôt, accompagné du prince de Bariatinsky, du comte de Soltikoff et du comte de Bruce, pour aller faire des visites. Il fut d'abord chez M. le prince de Condé et chez Mme la princesse de Lamballe, qu'il ne trouva pas. Il fut ensuite chez Mme la princesse de Guéménée, chez Mme la princesse de Beauvau, chez Mme la princesse de Chimay, chez Mme la comtesse d'Ossun et enfin chez les dames d'honneur et d'atours de toutes les princesses. Il entra chez toutes celles de ces dames qui ne se trouvèrent pas chez elles, et s'y fit écrire.

Après ces visites, M. le comte du Nord se rendit chez Mgr le comte d'Artois, où lui et Mme la comtesse du Nord dînèrent avec Leurs Majestés et la famille royale dans les petits cabinets de ce prince.

Après le dîner, et vers les quatre heures de l'après-midi, M. le comte du Nord, ainsi que Mme la Comtesse revinrent chez eux. A cinq heures, ils reçurent, étant ensemble, dans le sallon de Mme la Comtesse, les visites des seigneurs et dames de la Cour. Mme la duchesse de Bourbon vint faire visite à Mme la comtesse du Nord. Les officiers des gardes du corps du Roi, ayant à leur tête MM. les capitaines des gardes, vinrent aussi, ainsi qu'un détachement du corps des Cent-Suisses.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord, ayant été prévenus que la Cour se rendoit au spectacle, sortirent de chez eux et se trouvèrent à la rencontre de Leurs Majestés avec lesquelles ils allèrent à l'Opéra, qu'ils virent comme le premier.

Le Roi et la Reine se séparèrent de M. le comte et de Mme la comtesse du Nord, comme après le premier spectacle.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord étant rentrés chez eux, M. le prince de Condé vint leur rendre visite, et fut reçu en particulier, dans la chambre à coucher de Mme la Comtesse.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord soupèrent ce jour chez eux avec Mme la comtesse de Benkendorff et le prince de Bariatinsky, et repartirent à onze heures pour Paris.

Le 5 du mois de juin, M. le comte et Mme la comtesse du Nord revinrent ici. Ils arrivèrent vers les huit heures un quart du soir, ils descendirent chez eux, d'où ils repartirent ensemble presqu'aussitôt pour retourner faire visite à Mme la princesse de Lamballe, qu'ils ne trouvèrent pas. Ils furent ensuite chez Mme la princesse de Guéménée, avec laquelle ils passèrent chez Mgr le Dauphin. Là, M. le comte du Nord se sépara de Mme la Comtesse pour aller chez Mgr le comte d'Artois, qu'il ne trouva pas, et chez Monsieur, avec lequel il monta chez le Roi, où lui et Mme la Comtesse soupèrent avec la famille royale, excepté Mesdames Tantes.

Cinq des dames et les seigneurs qui accompagnoient ce jour M. le comte

et Mme la comtesse du Nord y soupèrent aussi. Ils y avoient été invités de la part du Roi et de la Reine, et la Reine les envoya chercher chez Mme la Comtesse qui, en sortant de chez Mgr le Dauphin, avoit été chez la Reine avec laquelle elle s'étoit rendue dans le cabinet du Roi.

M. le comte du Nord passa au souper de la même manière qu'il l'avoit fait la première fois. Ce prince et cette princesse couchèrent, ce jour, ici.

Le lendemain matin, M. le comte et Mme la comtesse du Nord allèrent se promener dans le parc de Versailles. Après avoir vu une partie des bosquets, ils allèrent au palais de Trianon. Mme la comtesse du Nord dans une des gondoles, et M. le Comte à pied. Après avoir vu le château et les jardins, ils revinrent à Versailles dans la même gondole, avec Mme la comtesse de Benkendorff, le prince de Bariatinsky et M. le comte d'Angiviller, qui les accompagnèrent dans leur promenade. Ils virent, en revenant, l'autre partie du parc et l'orangerie, et rentrèrent chez eux, d'où, après avoir fait leur toilette, ils montèrent dans les cabinets du Roi pour voir la Cour.

La Reine se trouva aussi dans les cabinets du Roi.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord se rendirent ensuite avec Leurs Majestés chez Mgr le comte d'Artois, où ils dînèrent avec la famille royale dans les cabinets de ce prince. Ils rentrèrent chez eux vers les quatre heures.

M. le Comte, après avoir fait visite à Madame Adélaïde et à Madame Victoire, fut voir les ministres.

Mme la Comtesse fut, cette même après-midi, voir Mme la princesse de Guéménée, Mme la duchesse de Villequier, Mme la princesse de Beauvau, et toutes les dames d'honneur et d'atours de la Reine et des Princesses.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord allèrent aussi voir Mme la princesse de Lamballe, qu'ils trouvèrent.

Ils se rendirent ensuite au château de la Reine, où après avoir vu le spectacle ils soupèrent (1). Après le souper, ils vinrent à l'illumination des jardins et revinrent à Versailles, où ils couchèrent.

Le lendemain, M. le comte du Nord sortit de chez lui et alla voir le dépôt des Affaires étrangères. Il monta ensuite dans les bureaux de la Guerre (2).

Mme la comtesse du Nord, qui étoit sortie de chez elle en même tems que

(1) Le spectacle se composait de *Zémire et Azor*, de Grétry, et *Jean Fracasse au sérail*, ballet de Gardet. Les danses furent gaies, les costumes magnifiques. Le coup d'œil du jardin était féerique, la Reine semblait radieuse dans son palais. « Comme j'aimerais à vivre avec elle, disait la comtesse du Nord à la baronne d'Oberkirch le lendemain de la fête. Combien je serais charmée que M. le comte du Nord fût Dauphin de France. » Malheureusement, ce que la princesse écrivait à l'impératrice Catherine n'était pas précisément sur le même ton. Le Dauphin y était déclaré « lourdaud et ennuyeux », la Reine « frivole et coquette ». Cette impression de ses enfants, la Czarine l'adoptera d'autant plus facilement qu'elle était disposée à juger de même. A l'heure de l'infortune, elle ne portera aux malheureux souverains qu'un intérêt bien superficiel et inefficace. Dans Louis XVI, elle ne verra qu'un brave homme incapable et sans caractère, et Marie-Antoinette ne gagnera jamais sa sympathie.

(2) M. le marquis de Ségur, ministre de la Guerre, accompagna M. le comte et

M. le Comte, passa par les appartemens, étant accompagnée de M. le comte d'Angiviller; elle y examina les tableaux et alla voir ceux du cabinet. Elle vint ensuite voir le dépôt des Affaires étrangères, ainsi qu'une partie des bureaux de la Guerre et de la Marine (1).

M. le comte et Mme la comtesse du Nord vinrent, en sortant des bureaux, voir la Reine et repartirent vers onze heures et demie pour Paris.

Le 8 du même mois, M. le comte et Mme la comtesse du Nord, qui vinrent ici, y arrivèrent à quatre heures de l'après-midi, et descendirent à leur appartement, où ils firent leur toilette. Un instant avant que le bal commençât, M. le duc de Villequier vint les prendre et les conduisit à la salle de spectacle, où ils virent le bal, étant placés avec la Cour (2).

M. le comte et Mme la comtesse du Nord se rendirent, ce jour, vers les neuf heures et demie du soir, chez Mme la princesse de Lamballe, où ils soupèrent. M. le comte du Nord en sortit à minuit et demi, à l'instant où le bal intime commençoit, et Mme la comtesse du Nord, une heure après.

La Reine, Monsieur, Madame, Mgr le comte d'Artois et Madame Elisabeth se rendirent chez Mme la princesse de Lamballe à minuit.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord, qui couchèrent ce jour ici, en repartirent le lendemain à onze heures un quart pour retourner à Paris.

Le 14 du même mois, M. le comte et Mme la comtesse du Nord revinrent, avec la Reine, de Paris, après l'opéra; ils descendirent en arrivant chez la Reine, avec laquelle ils soupèrent dans les cabinets de Sa Majesté, d'où ils se rendirent chez eux pour coucher.

Le lendemain, environ dix heures du matin, M. le comte de Vergennes, M. le marquis de Ségur et M. le marquis de Castries vinrent chez M. le comte du Nord; le Roi et la Reine s'y rendirent vers dix heures et demie, étant accompagnés de M. le prince de Poix, capitaine des gardes du corps de quartier, et de M. le duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre du Roi (3).

M. le comte et Mme la comtesse du Nord vinrent au-devant du Roi et de la Reine jusque dans la salle à manger de M. le Comte, d'où, après quelques

Mme la comtesse du Nord dans leurs visites des bureaux; ce ministre fut le seul qui les conduisit, parce que M. le comte de Vergennes et M. le marquis de Castries, qui n'avoient pas été prévenus, étoient absents. (*Note du manuscrit.*)

(1) Ils s'arrêtèrent chez M. le comte de Vergennes, qui étoit absent. (*Note du manuscrit.*)

(2) Le *Mercure* du 8 juin, par une invraisemblable inadvertance, donnait un extrait d'une nouvelle *Histoire de Russie*, par Levesque, où Catherine et le comte du Nord étaient assez durement traités. Ceci fit grand bruit. Le censeur, M. de Sancy, fut rendu responsable de cette bévue; le garde des Sceaux lui retira la censure du *Mercure* et du *Journal de Paris*.

(3) Le Roi avoit sa garde ordinaire autour de ses voitures. Les troupes ne montèrent pas, parce que le Roi avança son lever qui devoit être à onze heures et demie et qui fut à dix heures et demie, parce que Sa Majesté, qui avoit été informée que M. le comte et Mme la comtesse du Nord avoient fixé cette heure pour partir pour Marly, vouloit, ainsi que la Reine, les accompagner. (*Note du manuscrit.*)

instans de conversation, Leurs Majestés sortirent avec M. le comte et Mme la comtesse du Nord pour aller voir Marly, étant tous les quatre dans la voiture du Roi (1).

Au retour de Marly et vers une heure après-midi, M. le comte et Mme la comtesse du Nord sortirent de chez la Reine pour aller prendre congé de la famille royale (2). Ils furent d'abord chez Mgr le Dauphin et chez Madame, d'où ils revinrent chez eux recevoir les visites de Monsieur, de Madame, de Mme la comtesse d'Artois et de Madame Elisabeth, qu'ils reconduisirent jusqu'à la porte d'entrée de leur appartement.

Madame Adélaïde et Madame Victoire vinrent aussi faire visite à M. le comte et à Mme la comtesse du Nord.

Après ces visites, M. le comte et Mme la comtesse du Nord allèrent prendre congé de Monsieur, de Madame, de Mgr le comte d'Artois, de Mme la comtesse d'Artois, de Madame Elisabeth, de Mesdames Adélaïde et Victoire. Ils furent aussi chez Mademoiselle et chez M. le duc de Berry. Ils ne purent aller chez M. le duc d'Angoulême parce qu'il étoit à Beauregard, maison de M. de Sérent, son gouverneur, mais ce prince vint exprès dans la soirée faire visite à M. le comte et à Mme la comtesse du Nord, desquels il fut reçu dans l'appartement de Mme la Comtesse.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord étant rentrés chez eux, après avoir pris congé de la famille royale, reçurent dans le cabinet de M. le Comte la visite de Mgr le comte d'Artois et se rendirent chez la Reine, où ils soupèrent avec la famille royale.

M. le Comte et Mme la Comtesse furent après le souper avec la Reine, les Princes et les Princesses, chez Mme la princesse de Lamballe, où il y avoit bal. Ils en sortirent, M. le Comte à minuit et demi et Mme la Comtesse à deux heures, et couchèrent ce jour-là pour la dernière fois à Versailles.

Le lendemain, jour de départ de M. le comte et de Mme la comtesse du Nord, Mademoiselle vint rendre visite à Mme la Comtesse.

M. le comte et Mme la comtesse du Nord allèrent faire leurs adieux à la Reine et entrèrent, quoique la Reine fût encore couchée.

M. le Comte revint chez lui, et Mme la Comtesse alla voir Madame, Mme la comtesse d'Artois, Madame Elisabeth, Madame Adélaïde et Madame Victoire.

M. le Comte monta faire ses adieux au Roi, il y fut un quart d'heure avant celle indiquée pour le lever et attendit dans le cabinet le moment où le Roi passa pour aller, dans la chambre de Louis XIV, faire son lever.

M. le comte du Nord, en sortant de chez le Roi, descendit chez lui, et environ à onze heures trois quarts, M. le Comte et Mme la Comtesse partirent de Versailles.

(1) La voiture du Roi vint prendre Leurs Majestés, ainsi que M. le comte et Mme la comtesse du Nord, devant la chapelle, en dedans du parc. (*Note du manuscrit.*)

(2) M. le comte et Mme la comtesse du Nord avoient été prévenus, en sortant de chez Mgr le Dauphin, que Monsieur et les Princesses étoient chez eux, ce qui leur fit interrompre leurs visites. (*Note du manuscrit.*)

M. le comte et Mme la comtesse du Nord quittèrent Paris, le 29 juin, pour continuer leur voyage, passèrent par Choisy, où ils trouvèrent la Cour qui s'y étoit rendue la veille. Ils y arrivèrent à onze heures un quart du matin, étant accompagnés de la comtesse de Soltikoff, du prince Kourakiw et du prince de Bariatinsky.

Fort peu de tems après leur arrivée, on leur servit à dîner dans la salle à manger du Roi. Leurs Majestés et la famille royale assistèrent au dîner, qui dura une demi-heure.

Ensuite, M. le comte et Mme la comtesse du Nord prirent congé de la Cour, partirent vers midi, pour aller à Orléans, où ils couchèrent ce jour (1)...

P. c. c. : Comte Fleury.

(1) En 1796, après la mort de sa mère qui avait si bien su l'écarter du trône, le comte du Nord fut proclamé empereur sous le nom de Paul Ier. On connaît les tergiversations politiques qui lui firent chasser les Bourbons, d'abord accueillis avec faveur, et rechercher l'alliance du Premier Consul. On connaît surtout ses extravagances et ses folies, qui déchaînèrent des complots. Dans la nuit du 23 mars 1801, il fut assassiné par des conjurés dont Pahlen était le chef. (Voir un récit de ce drame dans le *Carnet* d'octobre 1900.)

LE CHATEAU ROYAL

DE SAINT-HUBERT

(Suite.)

Terminé, le château de Saint-Hubert offrait une disposition générale imitée de l'entrée du château de Versailles : une première grille, flanquée de pavillons, s'ouvrait sur une avant-cour

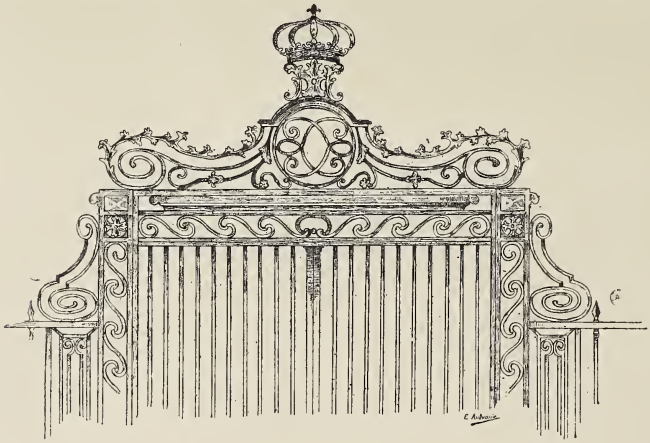

entourée de bâtiments de service ; une seconde grille fermait la cour principale, garnie de deux rangées de tilleuls, au fond de laquelle se trouvait le château. Il avait occasionné alors, pour les constructions seulement, une dépense d'environ 5 millions de livres.

Nous n'avons pas essayé de relever tous les voyages qu'y fit Louis XV ; ils furent très nombreux. Un manuscrit (1) de la

(1) Ms. 7848.

Bibliothèque nationale, intitulé : « Etat des chasses du cerf que la vénerie du Roy a faites », en note cent vingt dans la forêt de Rambouillet, pendant les onze années de 1757 à 1767 inclusivement. Il y eut, encore, les chasses de la petite meute, presque aussi considérables, puis celles du vautrait.

Dans le livre de Honoré Bonhomme, *Le duc de Penthièvre*, on lit au sujet de Saint-Hubert : « La marquise de Pompadour s'y fit lire les contes de Voltaire et Mme Dubarry y planta des cerisiers, que Louis XV ne dédaigna pas de greffer de ses royales mains. Longtemps il fut question de la cerisaie Dubarry. » D'après ce même auteur, Léon Gozlan a conté, de façon charmante, dans ses *Châteaux de France*, l'aventure des vivres :

« Or, un jour Louis XV était venu au château de Saint-Hubert, en écrasant les pâquerettes sous les roues dorées de ses équipages; le Roi et sa suite bruyante de chasseurs, et ses trente ou quarante chevaux, et ses piqueurs, et la reine de la fête, Mme Dubarry, nymphe bocagère dont le cou et les bras étaient en vérité trop blancs pour être exposés au hâle des moissonneuses ; ce jour-là, les vivres, auxiliaires ruraux de première nécessité, n'arrivaient pas. Tous les phénomènes mythologiques s'accomplirent et rien ne se montrait : Phébus s'endormit dans le sein de Téthys ; les dryades rentrèrent dans le cœur des chênes ; la Nuit, fille du Silence, couronnée de pavots, étendit ses ailes sur la terre, et pas de provisions de bouche. Dans les cuisines, le feu flambait inutilement; point de grosses poulardes à faire cuire, point de succulentes entrées sur les fourneaux.

« Qui causait donc ce retard? pourquoi les fourgons n'étaient-ils pas arrivés? On vit alors combien était léger le sentiment pastoral des roués : ils auraient donné toutes les églogues de Théocrite pour un pâté de jambon. Rentrer à Versailles pour souper, il était déjà si tard! Recourir au garde-manger du village ; mais le village n'offrait pas, comme aujourd'hui, des hôtelleries réparatrices de ces sortes de contretemps. Après avoir ri de la famine répandue dans chaque estomac, on s'irrita, on désespéra de la nuit, une nuit passée sans souper! Le Roi fut calme, comme il convient à tout roi de le paraître au moment du danger. Mme Dubarry fut sans doute spirituelle, car, dans quelque rang qu'elles soient placées, les femmes supportent infiniment mieux que les hommes la douleur et les contrariétés.

« Ce fut elle qui ouvrit cet avis triomphant : « Si nous allions « frapper au château de notre cousin le duc de Penthièvre? » C'était un radeau, tous les naufragés y sautèrent.

« Chez le duc de Penthièvre ! répondit-on en agitant les crava- « ches. — Oui ! chez le duc de Penthièvre ! » Malgré son vif désir de souper, Louis XV fit une petite grimace de doute et presque de refus. Le devoir de l'hospitalité ne serait pas un fardeau pour le duc, le Roi le pensait bien; mais comment, en quels termes, dans quel appareil la lui demanderaient ses compagnons? Il avait appris à se méfier de leur conduite dans plus d'une circonstance grave. Tout bien pesé, il leur refusa la permission d'aller, au milieu de la nuit, déranger le duc de Penthièvre; mais ceux-ci revinrent avec tant d'insistance sur la proposition de Mme Dubarry, ils mirent si adroitement la comtesse dans leurs intérêts, et, d'ailleurs, elle avait faim aussi, que le Roi se laissa entraîner à une démarche qu'il blâmait au fond du cœur. Il était onze heures quand ils sortirent tous du château de Saint-Hubert, pour se rendre au château de Rambouillet.

« Le Roi avait recommandé le silence pendant la route, et un maintien respectueux en présence du duc.

« En peu de temps, le trajet était fait, et la compagnie s'introduisit dans les sévères appartements du duc, qui accourut et s'excusa auprès du Roi et de ces messieurs de paraître devant eux dans un état un peu étrange.

« Le duc portait un tablier de cuisine et tenait à la main une cuiller à pot.

« A la vue de ce costume, les compagnons du Roi oublièrent la réserve promise, et se félicitèrent bruyamment de trouver le duc de Penthièvre dans la meilleure des dispositions, puisqu'il recevait en cuisinier des gentilshommes affamés.

« Quoique d'un caractère fort sérieux, le duc n'était pas un esprit chagrin, ennemi de la joie chez les autres. Il rit même avant de savoir pour quel motif il était si unanimement question de viandes, de poulets, d'entrées autour de lui. Quand il la connut, il parut fâché d'avoir causé une telle illusion à ses hôtes : « Sire, dit-il au Roi, je n'ai pas la passion de la bonne « chère au point de mettre moi-même la main à l'œuvre de mes « cuisiniers; combien je suis fâché, Messieurs, de vous l'avoir « laissé soupçonner! S'il vous plaisait de m'accompagner jusqu'à

« la salle basse d'où je viens, vous connaîtriez la tâche qui « m'occupait, lorsque vous m'avez fait appeler. »

« Le Roi et ses compagnons descendirent avec le duc de Penthièvre dans une des salles de l'office.

« Mme Dubarry avait été priée de rester au château de Saint-Hubert, pendant cette expédition d'où l'on avait promis de lui rapporter quelque pièce froide.

« Que virent les gentilshommes, fort préoccupés des paroles du duc de Penthièvre? Ils virent bouillonner sous la cheminée deux énormes chaudières en fer.

« Le duc les tira vite de l'incertitude où ils étaient.

« Voilà le potage de mes pauvres, leur dit-il en leur montrant « une chaudière, et voilà le ragoût de mouton dont je les réga- « lerai demain à leur dîner, ajouta-t-il en désignant l'autre chau- « dière. Je fais apprêter moi-même ici, sous mes yeux, une fois « par mois, l'ordinaire de mes pauvres, afin que les cuisiniers « de l'hospice s'y conforment. »

« De l'étonnement, les visages qui écoutaient passèrent à l'admiration, et de l'admiration à la bonté fraternelle, qui lie tous les hommes mis en rapport par le spectacle d'une belle action.

« Nous nous invitons à la table de vos pauvres, mon cousin; « un peu de leur potage, un peu de leur ragoût à chacun de nous. « A table, Messieurs. »

« Une trentaine d'assiettes à soupe s'étalèrent sur les longues tables de l'office, et le potage fut dévoré avec un appétit de voyageurs par les convives. Ils le trouvèrent excellent; ils y revinrent; honneur qu'ils rendirent pareillement au ragoût de mouton. Ils mangèrent enfin comme des pauvres, car, comme des pauvres, ils avaient gagné leur souper, ils l'avaient même pour ainsi dire obtenu d'une hospitalité généreuse.

« En partant, ils étaient pensifs et émus; le Roi n'eut pas besoin de leur défendre, comme en allant, de plaisanter sur la simplicité du duc de Penthièvre.

« J'ignore, par exemple, ce que Mme Dubarry mangea à son souper.

« Quant aux fourgons de vivres, au lieu d'être dirigés sur Saint-Hubert, un ordre mal donné les avait dirigés sur Trianon. »

Bachaumont rapporte, dans ses *Mémoires*, que, le 20 juin 1769, le Roi vint à Saint-Hubert pour observer le passage de Vénus

sur le Soleil. La comtesse Dubarry accompagnait le Roi; elle prit plaisir à la leçon d'astronomie que lui donna Louis XV, afin qu'elle pût s'intéresser au phénomène.

Des faits et aventures de chasse, la relation serait interminable; nous nous limiterons, parce qu'elle n'a souvent d'intérêt que pour le veneur. En 1763, mois de mai, l'*Etat des chasses* porte que, « le 21e jour, on a attaqué un cerf dix cors auprès de la Croix-de-l'Esprit, avec un détachement des chiens de la grande meute et les veneurs de la petite, qui a été manqué dans les tailles d'Epernon ». Quatre jours après, le 25, laissé-courre d'un cerf manqué aux Ponts-Quentins; puis, le 30, autre cerf manqué aux mares Gontier. Cette malheureuse série avait été précédée, le 18 du même mois, de la prise d'un cerf qui avait une jambe cassée.

Collé y a fait allusion dans ses *Mémoires*. Il dit :

« M. le comte de Lauraguais, qui a été envoyé le mois dernier à la citadelle de Metz pour une folie qu'il a faite (disgrâce que les suites de sa passion pour l'inoculation lui ont attirée), a écrit, m'a dit M. de Montamy, qu'il étoit très content du lieutenant du Roi, qui le garde parce que c'est un homme dur, et qu'il le traite mal; il prétend que c'est là faire son devoir. A l'occasion de cela, M. le duc d'Orléans nous dit que lorsque l'exempt porta la lettre de cachet à ce charmant seigneur, il lui demanda où étoit le Roi, et que l'exempt lui ayant répondu qu'il étoit à Saint-Hubert, et, ayant eu la bêtise d'ajouter que la veille il avoit manqué trois cerfs, M. le comte de Lauraguais lui dit : « Eh! que ne les faisoit-il arrêter par lettre de cachet! »

Parfois, deux cerfs étaient pris le même jour. On trouve le cas d'un cerf attaqué, poursuivi et manqué par l'équipage, tandis que des chiens séparés ont poursuivi et pris seuls un cerf de rencontre.

Mais les belles journées l'emportent en nombre. Le rédacteur du *Journal de la Chasse* (1840) en a transcrit une des plus magnifiques :

« La meute royale était sur la trace d'un cerf. Après un débuché de plusieurs heures, on était rentré au bois, et l'animal, sur ses fins, s'était dirigé vers les vastes étangs de Pourras et de Holande; le voilà à l'eau, et, comme une goëlette qui fait vent arrière sous le feu d'une multitude de péniches, de pinques, de

felouques et de chebecs, il navigue et multiplie les évolutions nautiques; sur les bords de l'étang s'étaient placés le Roi et sa nombreuse suite, vêtus de ce riche costume bleu dont les tableaux contemporains ont transmis la tradition. Tout annonçait un magnifique hallali, un digne couronnement à la fête de la Saint-Hubert; les trompes commençaient déjà à sonner la victoire.

« Tout à coup, à l'extrémité opposée de l'étang, un second cerf vient à paraître; des sons éloignés de trompe se font entendre; l'animal est aussi sur ses fins; derrière lui est une meute qui donne des voix effrayantes, puis des cavaliers en foule surgissent, et après eux des valets, des piqueurs; on a reconnu la livrée jaune du prince de Conti; cependant, un officier de la suite du Roi, qui craint pour les plaisirs de S. M., veut se détacher pour aller donner l'ordre à l'équipage du prince de rétrograder. Nul doute que le cerf royal va s'échapper. L'hallali, passez-lui ce mauvais calembour, l'hallali est à l'eau !

« Mais le Roi, l'arrêtant : « Laissez, laissez venir, dit-il, c'est « fort joli à voir. »

« S. M. n'avait pas achevé que, vers la chaussée qui sépare l'étang de Pourras de celui de Holande, un troisième cerf se montrait aux regards étonnés de tous; puis une meute, puis des escadrons de cavaliers, puis encore des piqueurs et des valets; mais la livrée n'est ni bleue, ni jaune, cette fois, elle est rouge, chevronnée de blanc.

« Tous les yeux se sont reportés sur S. M.; on interroge sa contenance. Que va dire le Roi? C'était l'équipage du prince d'Hombre, que les caprices de la chasse avaient amené dans ce même lieu.

« Pour le coup, il s'agit fort sérieusement, parmi les gens de la suite de S. M., d'aller donner l'ordre au malencontreux équipage de se retirer. Mais le Roi, loin de laisser apercevoir la moindre contrariété, paraît enchanté. « Qu'on ne dérange per- « sonne, dit-il; laissez approcher, je suis trop heureux que tout « le monde s'amuse. »

« Et alors on vit ce que de mémoire d'homme on n'avait jamais vu : trois cerfs à l'eau, trois meutes à la poursuite, trois équipages, aux livrées contrastées et tranchées, assistant au spectacle de leur lutte, puis, enfin, triple hallali. »

*
* *

Le *Journal de Louis XVI* nous permet de donner avec précision le tableau des voyages de Louis XV à son château de Saint-Hubert de 1770 à 1774, ou, pour reprendre les termes du gros garçon, « depuis mon mariage jusqu'à sa mort » :

« 1770 : du 24 au 25 de may, du 28 au 30; du 1er au 2 de juin, du 6 au 8, du 11 au 13, du 16 au 18, du 25 au 26; du 2 au 3 de juillet, du 7 au 9; du 20 au 22 de septembre;

« 1771 : du 17 au 18 de may, du 22 au 24, du 27 au 28; du 1er au 3 de juin, du 8 au 10, du 14 au 15, du 20 au 22, du 26 au 28; du 1er au 3 de juillet, du 6 au 8; du 22 au 24 de septembre;

« 1772 : du 26 au 28 d'avril; du 2 au 4 de may, du 9 au 11, du 18 au 20, du 23 au 25; du 30 may au 1er de juin, du 4 au 6, du 10 au 13, du 18 au 20, du 25 au 27; du 30 juin au 1er de juillet, du 4 au 6; du 24 au 26 de novembre;

« 1773 : du 25 au 27 d'avril; du 29 au 1er de may, du 10 au 12, du 19 au 22, du 27 au 29; du 2 au 5 de juin, du 7 au 9, du 14 au 16, du 19 au 21, du 28 au 30; du 3 au 5 de juillet; du 19 au 21 de septembre; du 21 au 22 de novembre, du 25 au 27;

« 1774 : du 22 au 23 de mars. »

*
* *

Le Dauphin ne vint jamais à Saint-Hubert avant son mariage; aussitôt après, il commença à fréquenter cette maison. Le mercredi 16 mai 1770, il avait noté son mariage; le 29 mai, il écrivit sa première chasse à Saint-Hubert : « Chasse du cerf, grande meute, du poteau du Chesne Vaudin; pris un, déjeuné à Saint-Hubert. » Et, à partir de ce moment, il sera constamment occupé à courir la forêt de Rambouillet. Sur son *Journal,* il ne se contentera pas d'inscrire ses voyages à Saint-Hubert, il consignera, d'un air de regret, les chasses que la petite meute et la grande meute auront faites là sans lui. Dans le seul mois de juin 1770, neuf fois, après avoir noté l'emploi de sa journée, il ajoute l'endroit de la forêt de Rambouillet où chassait l'une ou l'autre des meutes.

Nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'extraire du *Journal de Louis XVI* les chasses qui y sont consignées. La lec-

ture en sera certainement monotone, mais l'ensemble constitue un document important pour l'histoire de ce château :

« *Juin 1770 :*

« Mercredy 6, chasse du cerf, petite meute, à la Croix du Perray, pris deux ;

« Lundy 11, Ch. du cerf à l'Etang de la Tour, manqué, soupé à Saint-Hubert ;

« Samedy 16, Ch. du cerf, P. M. (petite meute), à l'Etang de la Tour, pris un, soupé à Saint-Hubert ;

« Mardy 26, Ch. du cerf, G. M. (grande meute), pris un, déjeuné à Saint-Hubert.

« *Juillet :*

« Lundy 2, Ch. du cerf, G. M., à Saint-Hubert, pris un, soupé à Saint-Hubert ;

« Samedy 7, Ch. du cerf, G. M., du carrefour des 500 arpents, pris un, soupé à Saint-Hubert, couché à Versailles ;

« Lundy 9, Ch. du cerf, P. M., du poteau du Chesne Vaudin, pris un, déjeuné à Saint-Hubert. »

En 1771, le Dauphin vient à Saint-Hubert au mois de mai, les 22, 24, 27, 28 ; en juin, les 1er, 3, 8, 14, 15, 26, 28 ; en juillet, les 2, 3, 6 et 8. Chaque fois, il déjeunait ou soupait ; il y coucha le 27 mai, le 14 juin et le 3 juillet.

Pendant l'année 1772, les voyages inscrits sont des 19 avril ; 2 mai, 4, 6, 9, 11, 18, 20, 25, 27 et 30 du même mois ; des 1er, 4, 6, 10, 11, 13, 19, 20, 26, 27, 30 juin ; des 1er, 4, 6 et 9 juillet.

Avec quatre couchers à Saint-Hubert : du 10 au 11 juin, du 19 au 20, du 26 au 27, du 30 juin au 1er juillet.

L'année 1773 amena le Dauphin à Saint-Hubert les 26 et 30 avril, 11, 27 et 29 mai ; les 2 juin, 3, 5, 8, 9, 14, 16, 19, 21, 28 et 30 du même mois ; les 3 et 5 juillet ; enfin, les 22 et 26 novembre. Le Dauphin ne coucha à Saint-Hubert que la nuit du 2 au 3 juin.

On ne le revit point de toute l'année suivante, par suite de la mort de Louis XV survenue le 10 avril 1774.

Mais, en 1775, il réapparaît et la Reine l'accompagne. Louis XVI, cependant, vint seul le 24 et le 29 mai, les 2, 26 et 29 juin, puis le 5 août. Entre ces dates, c'est-à-dire en juillet, Marie-Antoinette accompagna le Roi à sept chasses sur huit. Elle

obéissait aux conseils qui lui étaient donnés avec tant d'insistance de vaincre la sauvagerie de son époux, afin de donner un héritier à la Couronne. Le *Journal de Louis XVI* dit :

« Samedy 1er juillet. — Ch. du cerf à la barrière des Essards; pris trois, déjeuné et soupé à Saint-Hubert avec la Reine.

« Mercredy 5. — Ch. du cerf à l'étang de la Tour; pris deux, déjeuné et soupé à Saint-Hubert; la Reine a chassé et soupé.

« Mardy 11. — Ch. du cerf à Batonceaux; pris un, manqué l'autre, déjeuné et soupé à Saint-Hubert; la Reine a soupé.

« Samedy 15. — Ch. du cerf à la Renaudière; pris un, manqué l'autre, déjeuné à Saint-Hubert; la Reine a chassé et soupé.

« Mercredy 19. — Ch. du cerf au Poteau d'Hollande; pris un, déjeuné et soupé à Saint-Hubert, promenade; la Reine a chassé et soupé.

« Lundy 24. — Ch. du cerf à Quenouille; pris un, déjeuné et soupé à Saint-Hubert.

« Vendredy 28. — Ch. du cerf à l'étang de la Tour, déjeuné et soupé à Saint-Hubert; la Reine a chassé et soupé.

« Samedy 31. — Ch. du cerf à Batonceaux, déjeuné et soupé à Saint-Hubert; la Reine a soupé. »

Nous ne trouvons point de chasses où la Reine ait suivi Louis XVI en 1775, 1776, 1777, en dehors de celles de Saint-Hubert. Elle ne vint que cinq fois en 1776, participant à trois chasses; deux fois en 1777, une seule pour chasser.

C'était le 26 mai; « l'Empereur y était ».

Les « récapitulations » de Louis XVI donnent:

En 1776, 19 chasses, 18 déjeuners et 19 soupers à Saint-Hubert;

En 1777, 21 chasses, 18 déjeuners et 18 soupers;

En 1778, 24 chasses, 21 déjeuners et 23 soupers;

En 1779, 25 chasses, 24 déjeuners et autant de soupers;

En 1780, 29 chasses au cerf et 3 tirés, 27 déjeuners et 29 soupers;

En 1781, 28 chasses au cerf et 2 tirés, 21 déjeuners et 24 soupers;

En 1782, 28 chasses au cerf et 1 tiré, 25 déjeuners, même nombre de soupers;

En 1783, 34 chasses au cerf, 32 déjeuners et 26 soupers.

La Reine était revenue six fois à Saint-Hubert en 1779; elle y chassa le 31 mai. Elle y fit encore cinq voyages, sans chasser, en 1780; un seul en 1783.

D'après le « Service de Gallerand (1) », les voyages à Saint-Hubert réclamaient chacun 120 à 140 chevaux pour le transport des cabinets du Roi.

« Quand le Roi revenait de chasser à Rambouillet, où il restait à souper, a dit le comte d'Hézèques (2), c'était très avant dans la nuit. En arrivant, à moitié endormi, les jambes engourdies, ébloui par l'éclat des lumières et des flambeaux, il avait peine à monter son escalier. Les valets qui le voyaient, déjà imbus de l'idée de ses débauches, le croyaient dans l'ivresse la plus profonde, tandis que, rentré dans ses appartements, et revenu de son assoupissement, il reprenait la conversation et parlait de sa chasse avec des détails que nous trouvions bien longs à trois heures du matin... »

On faisait veiller les deux jeunes pages jusqu'au retour du Roi, uniquement pour lui donner ses pantoufles.

Les mêmes *Souvenirs* du comte d'Hézèques disent que Louis XVI avait un habit particulier pour chaque maison de campagne où il faisait des voyages.

(*A suivre.*) J. Maillard.

(1) Arch. nationales, Carton O¹ 906.
(2) *Souvenirs d'un page de Louis XVI.*

RACHAT PAR LOUIS XIII

DU PÉAGE ET MOULIN BANAL DE MEULAN

aliénés par le duc d'Alençon, seigneur apanagiste.

DOCUMENT INÉDIT

(20 septembre 1617.)

M. Emile Réaux, dans son *Histoire de Meulan*, publiée en 1868 (1), monographie intéressante, mais dont la valeur historique est contestable en l'absence de pièces justificatives, nous fait connaître qu'à la mort du duc d'Alençon, fils de Henri II et de Catherine de Médicis, arrivée en 1584, le comté de Meulan, qui lui appartenait, était rentré dans le domaine de la Couronne.

Cette assertion est démentie par le document original inédit que nous possédons, qui prouve que Louis XIII, vingt-neuf ans plus tard, racheta une grande partie du domaine de Meulan aliénée par son oncle. D'autre part, la pièce que nous publions a une autre importance, car elle démontre, de la manière la plus évidente, la continuation du conflit qui existait, depuis la mort de Henri IV, entre l'autorité royale et la Chambre des Comptes de Paris, qui cherchait par tous les moyens à entraver l'action du Conseil.

Au mois de février 1566, le comté de Meulan, qui appartenait à Catherine de Médicis depuis le mois de mars 1557, et de son consentement, fut donné par Charles IX en apanage à François

(1) Cet ouvrage, dont de nombreux exemplaires étaient restés en magasin, reparut, en 1873, sous ce titre : *Histoire du comté de Meulan*. Il n'y eut aucun changement dans le texte, mais l'auteur a ajouté à la fin un feuillet contenant un tableau synoptique des comtes de Meulan et des comtes et comtesses apanagistes après la réunion du comté à la Couronne, plus deux vues et plusieurs planches de Sceaux.

de France, duc d'Alençon, son frère. Toutefois, il n'en prit possession qu'au mois de novembre de la même année.

Les principaux revenus de ce domaine très important se composaient :

1° Moulin banal de Meulan, qui rapportait 700 livres de loyer ;

2° Ferme des herbages provenant des étangs de la même ville, qui produisait 700 livres par an ;

3° Ferme du mesurage aux grains d'un produit de 125 livres ;

4° Celle des droits seigneuriaux d'une valeur de 12,000 livres ;

5° Celle du grand étang, qui produisait 1,300 livres ;

6° Celle du petit étang, produisant 300 livres ;

7° Le four banal, rapportant 275 écus ;

8° Le mesurage des grains du fort de Meulan ;

9° Les censives et droits seigneuriaux, lods et ventes, épaves, aubaines, confiscations, les amendes arbitraires au-dessous de 40 livres parisis et différents autres droits ;

10° Le tabellionnage et notariat de la ville et du bailliage ;

11° La ferme de la boîte, estimée 6,000 livres ;

12° Le clerc d'eau ;

13° Le grand acquit (1).

Le duc d'Alençon, qui avait contracté de nombreuses dettes, fut forcé d'aliéner à différentes reprises, mais avec le consentement du Roi, son frère, plusieurs parties du domaine de son apanage.

En 1580, par édit du roi Henri III, il fut autorisé à vendre aux sieurs de Bourguenville et de Beaulieu, moyennant la somme de 72,000 livres tournois, le péage et moulin banal, somme qui fut payée comptant au trésorier du duc.

Plus tard, c'est-à-dire en 1613, Louis XIII, ayant manifesté l'intention de racheter la partie du domaine de Meulan qui avait été aliénée, remboursa aux sieurs de Bourguenville et de Beaulieu la somme de 72,000 livres tournois, prix de la vente qui leur avait été faite en 1580. Mais comme l'édit qui avait autorisé cette vente avait été seulement enregistré par le Parlement et n'avait point été vérifié par la Chambre des Comptes, celle-ci, qui avait gardé un ressentiment inavouable contre Henri IV en raison des réformes opérées par

(1) En 1625, ce droit fut aliéné avec le moulin banal, qui avait été racheté à M. Esprit d'Alais, sieur d'Esplan, moyennant la somme de 125,000 livres.

Sully dans les administrations financières de l'Etat, dont elle tolérait les abus par sa complicité intéressée, et n'ayant rien à craindre du jeune Roi qui était sous la tutelle d'une mère et de courtisans ennemis de Sully, profita de cette omission pour faire une opposition des plus vives aux mesures prises par le pouvoir royal en refusant, par trois arrêts, de sanctionner et la vente et le rachat.

En présence d'une hostilité aussi irréductible, le Roi fut obligé de recourir aux moyens de rigueur qu'il avait déjà employés dans plusieurs circonstances, c'est-à-dire aux Lettres de jussion pour contraindre la Chambre des Comptes à vérifier les Edits et Lettres patentes relatifs à la vente et au rachat de la partie du domaine aliénée (1).

Paul Pinson.

Lettre de jussion à l'effet de contraindre la Chambre des Comptes de Paris à vérifier et sanctionner l'Edit de la vente et les Lettres patentes du rachat du péage et moulin banal de Meulan aliénés par le duc d'Alençon.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, a nos amez et feaulx conseillers, les gens de nos Comptes à Paris, salut. Ayant le feu roy Henry troisiesme, nostre très honnoré seigneur et oncle que Dieu absolve, accordé en l'année 1580, au feu s^r duc d'Allençon, aussi nostre oncle d'alliance, jusques a vingt cinq mil livres tournois de rente du domaine de son appanage pour subvenir au paiement de ses debtes, l'esdict necessaire a cest effect fut expédié la mesme année et veriffié en nostre cour de parlement de Paris ou ledit esdict estoit seullement addressé. An conséquence duquel vente

(1) A notre connaissance, le conflit le plus sérieux fut soulevé en 1614, au sujet des Lettres patentes ordonnant le retrait, de la caisse de la Bastille, de la somme de 2,500,000 livres destinée à être employée aux dépenses de la guerre. La Chambre des Comptes ayant refusé de les vérifier, ce rejet força le Roi de faire usage de Lettres de jussion impératives auxquelles la Chambre répondit par un arrêt qui ne les vérifia que pour un million seulement.

L'année suivante, elle manifesta encore son opposition au sujet d'une somme de 300,000 livres donnée par Louis XIII au duc de Sully pour le récompenser de ses bons services, en refusant de procéder à la vérification des Lettres patentes constituant ce don. Mais, contrainte encore par des Lettres de jussion, elle les vérifia pour la somme de 100,000 livres seulement.

Il serait à désirer qu'un érudit bien documenté entreprît d'écrire l'histoire de ce conflit qui cache des dessous malpropres dans lesquels figurent certains personnages protecteurs de prévaricateurs, de concussionnaires et de fripons, sangsues qui ont existé sous tous les régimes.

auroit esté faicte par les commissaires a ce reputez a nos chers et bien amez les sieurs de Bourguenville et de Beaulieu du peage et moulin bannal de Meulan en deppendant, moyennant le prix et somme de soixante douze mil livres tournois quilz en fournirent, lors comptant entre les mains de Me Mathieu Marcel, tresorier de la maison dudict feu sieur duc, au moyen de quoy les exposants auroient tousjours depuis joüy paisiblement desdits peage et moulin jusques en l'année mil six cens treize quilz auroient esté remboursez de ladite somme de soixante douze mil livres par M. Jehan de Moulceau en consequance du contract a luy par nous faict pour le rachapt de quelques portions de nostre domaine jusques à la somme de six cens trente mil livres, à la charge toutesfois de faire par vous veriffier la finance de ladicte acquisition, ce quilz auroient poursuivy vous ayant presenté requeste à cest effect sur laquelle vous auriez donné arrest le 8e juillet mil six cens quatorze, portant reffus d'entrer en ladicte veriffication, sur ce que vous auriez declaré que les lettres expediées sur ladicte allienation ne vous auroient esté addressées ny par vous veriffiées, ce qui nous auroit meu de faire expedier nos lettres de jussion bien expresses du 20 de septembre audict an, a la presentation des quelles vous auriez par vostre autre arrest du 6e febvrier mil six cens quinze continué en vostre dict reffus, ce que nous ayant lesdits sieurs de Bourguenville et de Beaulieu faict representer en nostre conseil, mesme qu'au compte rendu pardevant vous par ledict de Moulceau a cause de son dict contract, vous auriez tenu en souffrance pour six mois ladicte somme de soixante-douze mil livres et y employée soubz leurs noms en deux parties a cause de leur dit remboursement pendant lesquelz ils rapporteroient l'esdict par vous vériffié pour l'allienation dudict domaine de Meulan et vostre advis portant veriffication de ladicte finance, qui estoit les charges de chose a eulx impossible, pour le regard de la veriffication dudict esdict pardevant vous, après avoir successivement deliberé en nostre conseil, par arrest d'icelluy et lettres patentes de 11e jour d'aoust dernier, nous vous aurions mandé et ordonné de layer et oster ladicte souffrance et passer purement et simplement ladicte partie sans abstraindre lesdicts exposants audict esdict veriffié, dont nous les aurions relevez et dispensez comme il est plus au long porté par nos dites lettres et arrest, lesquelles auroient esté encor sans aucun effect, ayant par vostre autre troisiesme arrest donné sur icelles le 11e jour du present mois declaré ne pouvoir les veriffier, sur quoy nous ayant lesdits exposants tres humblement faict supplier et requerir leur pouvoir. Mettans en consideration que l'obmission de faire veriffier ledict esdict pardevant vous, ne leur doit estre imputé ny tourner a prejudice, et que desormais ledict domaine

de Meulan retourne en noz mains, sans qu'il soit sorty aucune chose de nos coffres pour en faire le remboursement, nous ayans esgard a l'humble supplication et requeste desdicts exposans et que ledict rachapt s'est faict pour nostre seulle utilité et le bien de nostre service, et que l'advantage que nous recevons par le moyen dudict remboursement qui leur a esté faict est plus important et considerable que non pas les formes qui ont esté obmises cy-devant par inadvertance des lors dudict engagement, que la chose n'est plus en son entier. De nostre propre mouvement, grace specialle, plaine jouissance et authorité royal, Nous mandons et ordonnons par ces presentes signées de nostre main pour ceste fois seullement et sans tirer a conséquence, que sans vous arrester a la difficulté et deffault de veriffication dudict esdict d'allienation, qui ne regarde que nostre interest et non les possesseurs, le bien desquelz seroit de tousjours jouir dudict domaine plustôt que de souffrir ledict rachapt, et surtout tant que nous scavons que désirez et affectionnez le bien de noz affaires et quil doit paroistre en ceste occasion comme vous faictes en toutes autres que vous ayez a veriffier nos dictes lettres sans vous arrester aux causes qui vous ont meu faire lesdicts reffus. Veriffication auparavant par vous faicte si besoing est, que ladicte somme de soixante douze mil livres a esté fournie actuellement par lesdicts exposans es coffres dudict feu s^r^ duc d'Allançon, sans fraulde ny deguisement. Les deschargeans comme nous les deschargeons et dispensons par lesdictes presentes pour ceste fois seullement et sans tirer a consequance, comme dit est, de vous rapporter ledict esdict d'allienation veriffié, attendu qu'autrement ce seroit un moyen pour empescher les rachapts que l'on voudroit faire a nostre proffit, des allienations de domaine de mesme nature. Ce que vous recevrez pour derniere et finalle jussion, sans plus faire par vous en ce que dessus aucun reffus ou difficulté soubz quelque pretexte que ce soit : Nonobstant et sans vous arrester a ce que feu nostre dit oncle, ne nous ayt presenté lesdictes lettres d'allienation, dont autant que besoing est on seroit, l'avons dispensé et relevé, dispensons et relevons et a toutes ordonnances, rigueur de compte, arrestez et deffences au contraire ausquelles et aux derogatoires des derogations y contenus, nous avons derogé et derogeons pour ceste fois. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 27e jour de septembre l'an de grace mil six cens dix-sept et de nostre regne le huitiesme.

Signé : Louis.

Par le Roy : Lomenie.

L'ORANGERIE DE MANSART

A VERSAILLES

L'achèvement des jardins de Versailles, c'est-à-dire la série d'embellissements qui fixe définitivement les lignes qu'ils doivent conserver, coïncide avec l'achèvement même du Château par Mansart, c'est-à-dire avec les travaux qui élèvent l'Aile du Nord en pendant à celle du Midi, construite la première (1). Les abords du Château, du côté des jardins, se transforment une fois de plus. L'étroit Parterre de l'Amour, dit aussi le Jardin des fleurs, fait place, par suite de la reconstruction de l'Orangerie, à un vaste parterre à deux fontaines; le Parterre d'eau renouvelle sa forme, la simplifie et reçoit ses deux bassins magnifiques, qu'accompagnent les Cabinets des animaux; il n'est pas jusqu'au Parterre du Nord qui ne se modifie quelque peu, puisqu'on y refait, en des proportions plus vastes, l'escalier qui monte vers la terrasse. En même temps s'édifie le bosquet de la Colonnade, le dernier des grands bosquets nouveaux créés par Louis XIV, et les marbres, statues et vases se multiplient un peu partout dans les allées et dans les quinconces. Comme on le voit, l'installation de la Cour à Versailles, bien loin d'avoir arrêté les travaux, leur a donné, semble-t-il, un autre essor.

On pensait depuis plusieurs années à remplacer l'Orangerie de Le Vau, devenue peu à peu indigne du nouveau Versailles, après avoir été l'orgueil de l'ancien (2). La vaste construction de Man-

(1) Je prends la liberté de renvoyer le lecteur aux études, divisées en cinq articles, publiées par la *Gazette des Beaux-Arts* depuis le 1er janvier 1902, sous le titre général : *Le Versailles de Mansart,* et notamment au troisième de ces articles (no du 1er mai 1902).

(2) Cette orangerie, que montrent les estampes les plus anciennes et un tableau de Van der Meulen, avait été construite par Louis Le Vau, en 1663, lors des premiers travaux de Louis XIV. C'est la prétendue « Orangerie de Louis XIII », dont on a parlé si souvent.

sart qui la fit disparaître prit un développement de façade environ six fois plus grand, et toutes les proportions voisines, celles des rampes latérales, celles du parterre haut et du parterre réservé aux orangers, enfin la profondeur des serres se trouvèrent à peu près quadruplées. Qu'on étudie l'Orangerie en la visitant à l'intérieur, où s'admirent la puissance des voûtes et l'étendue des galeries, ou qu'on en juge simplement de la terrasse, d'où le regard s'étend sur un si noble paysage, on trouvera dans la magnifique création de Mansart un des morceaux les plus complets et les plus significatifs de Versailles, un de ceux qui révèlent le mieux la grandeur de sa conception d'ensemble.

C'est en vue de la nouvelle Orangerie à bâtir qu'on a depuis longtemps tracé le large dessin du « Lac des Suisses ». Il y a même eu, dès l'année 1678, quelques travaux préliminaires de terrassement et de transport de terres, qui avaient pour but de préparer l'emplacement. Toutefois, ce n'est que le 13 novembre 1681 que le service des Bâtiments du Roi distribue, parmi les devis imprimés qui viennent d'être mis en usage par Colbert, celui qui se rapporte aux travaux définitifs. Il est intitulé : « Devis pour la fouille et transport des terres qui sont à enlever pour faire la Nouvelle Orangerie du Roy à Versailles... Seront portées dans tous les endroits qui seront marqués par l'ordre de Monseigneur, tant au-devant de la grande pièce d'eau [des Suisses] qui est au-dessous de la Vieille Orangerie qu'à la tête, du côté du Mail (1). » Nous voyons, par ces simples lignes, qu'à cette date l'Orangerie primitive existe encore, alors que la pièce d'eau des Suisses est déjà creusée. Cette immense pièce d'eau a été faite non seulement pour recueillir les eaux de la plaine et l'assainir, mais aussi pour donner au Château agrandi une perspective digne de lui; afin que ce dernier résultat soit atteint, il faut que l'Orangerie et la terrasse qui la domine s'harmonisent, comme dimension et comme décor, à la nouvelle disposition du paysage.

Mansart pour la construction, et Le Nôtre pour le parterre, ont fourni à Louis XIV des projets longuement mûris. Ce n'est pas

(1) Cf. *La Création de Versailles*. Versailles, 1901, p. 178-180 et p. 239. J'ai cherché à bien établir, dans cet ouvrage, à quel moment et dans quelles conditions fut créée la pièce d'eau des Suisses.

la seule orangerie qu'ils font ensemble : le Roi a prêté les deux artistes au Grand Condé, en 1682, pour dessiner aussi l'Orangerie de Chantilly, qui sera achevée la même année que celle de Versailles et permet une intéressante comparaison (1). Faut-il parler des dessins qui avaient été proposés par une sorte d'amateur à grande imagination, « M. Sallé, maître des comptes », et qui ont été gravés par Aveline? A aucun moment, sans doute, ils ne furent pris au sérieux par les Bâtiments du Roi. Rappelons-en pourtant la complication singulière, les terrasses superposées, les jets d'eau multipliés, les cascades, les pyramides, les colonnades, les escaliers, les « galeries à la romaine », les niches réservées à d'innombrables statues. Une des estampes d'Aveline fait connaître que le vertugadin du bout de la pièce des Suisses aurait pu recevoir une construction à trois dômes, dénommée pompeusement « Palais des Sciences ou Mont-Parnasse (2) ». Cette dernière idée ne manque pas de grandeur, non plus que celle qui dressait, dans une estampe de Pérelle, une magnifique colonnade au bout de la pièce d'eau qui termine le Grand Canal ; on peut regretter qu'elles n'aient point été réalisées alors. Mais l'Orangerie comprise de la façon qu'on vient de voir eût cessé d'être en harmonie avec la ligne très simple de Versailles ; si je crois devoir mentionner les dessins de ce Sallé, c'est que la richesse superflue de son projet sert à faire mieux apprécier la sobre conception de Mansart et de Le Nôtre.

En 1684, les provisions de moellons sont faites, aussi considérables qu'il convient pour un ouvrage de cette importance, et les premières assises de la construction se trouvent placées avant le mauvais temps de l'hiver. Louvois, qui a succédé à Colbert, écrit au Roi le 9 novembre : « L'on a été obligé de cesser l'ouvrage de l'Orangerie, à la réserve d'une partie du mur circulaire qui appuie la Grande Aile, que je ferai encore élever de quatre

(1) G. Macon, *Les Arts dans la Maison de Condé* (*Revue de l'Art*, année 1901, p. 134). On trouve, dans la suite des *Parterres et jardins de Le Nautre*, une gravure représentant une « pièce de broderie du parterre de l'Orangerie à Versailles ». (Voir le catalogue n° VIII de la librairie H. Leclerc, Paris, 1901, n° 1999.) Il s'agit du « parterre » et non de la « terrasse » de l'Orangerie, dont le dessin remonte également à cette époque.

(2) Cette estampe a été reproduite par *l'Echo de Versailles* du 15 janvier 1899, à l'occasion du projet de construction préconisé à cette époque par M. Georges-Bertrand. Elle est mentionnée à nouveau par M. Fennebresque, dans la *Revue de l'Histoire de Versailles*, année 1902, p. 100.

ou cinq assises, prenant soin de faire couvrir tous les soirs ce qu'on aura fait le jour (1). » Ce rapport a l'avantage de bien fixer les dates. Continuée pendant toute l'année suivante, l'Orangerie est enfin terminée dans l'été de 1686; elle a coûté environ 475,000 livres (2).

Au mois de novembre de 1685, elle était assez avancée pour que Louis XIV, en arrivant de Fontainebleau, vînt en admirer la beauté. Dangeau raconte ce qu'il advint de cette visite. Il rapporte qu'on avait installé, sur un piédestal construit dans le parterre des orangers, la statue équestre de Sa Majesté faite à Rome par le cavalier Bernin (3) et que le Roi était impatient de voir : « En descendant de carrosse, il monta à cheval pour aller voir l'eau qui entre dans le réservoir de la butte de Montbauron par le nouvel aqueduc. Ensuite, il se promena dans l'Orangerie, qu'il trouva d'une magnificence admirable. Il vit la statue équestre du chevalier Bernin qu'on y a placée, et trouva que l'homme et le cheval étaient si mal faits qu'il résolut non seulement de l'ôter de là, mais même de la faire briser (4). »

On sait comment fut sauvé le groupe fameux, devenu le *Marcus Curtius* que bien peu de curieux vont chercher à l'extrémité de la pièce d'eau des Suisses. Bornons-nous à rappeler que le groupe de Domenico Guidi, *La Renommée du Roi*, aujourd'hui voisine du bassin de Neptune, remplaça un instant celui de Bernin à l'Orangerie, en 1686 (5). La statue de marbre de Louis XIV, par Desjardins, y fut aussi posée à titre provisoire, comme si l'Orangerie ne pouvait se passer de recevoir une image royale. Ces indications serviront à éclaircir un texte du *Mercure* écrit au moment de la visite des ambassadeurs de Siam, et qui

(1) Ministère de la Guerre, Archives historiques, vol. 719.

(2) Cf. Guiffrey, dans les *Comptes des Bâtiments*, t. II, 1310.

(3) Sur l'histoire de cette statue et sur son transport à Versailles, voir une importante étude de M. André Pératé, *Les Portraits de Louis XIV au Musée de Versailles*, dans le *Bulletin de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise*, année 1896, p. 16-17. — Cf. S. Fraschetti, *Il Bernini*, Milan, 1900, p. 359-364.

(4) Dangeau, t. Ier, p. 252. Au 14 novembre.

(5) Le groupe de Guidi, *La Renommée du Roi*, est au fond des jardins, devant le bassin de Neptune; celui de Bernin a été relégué à l'extrémité de la pièce d'eau des Suisses. Sur le premier, on consultera l'intéressant travail de M. E. Coüard, *La Renommée du Roi*, dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*, année 1895, p. 73 et suiv.

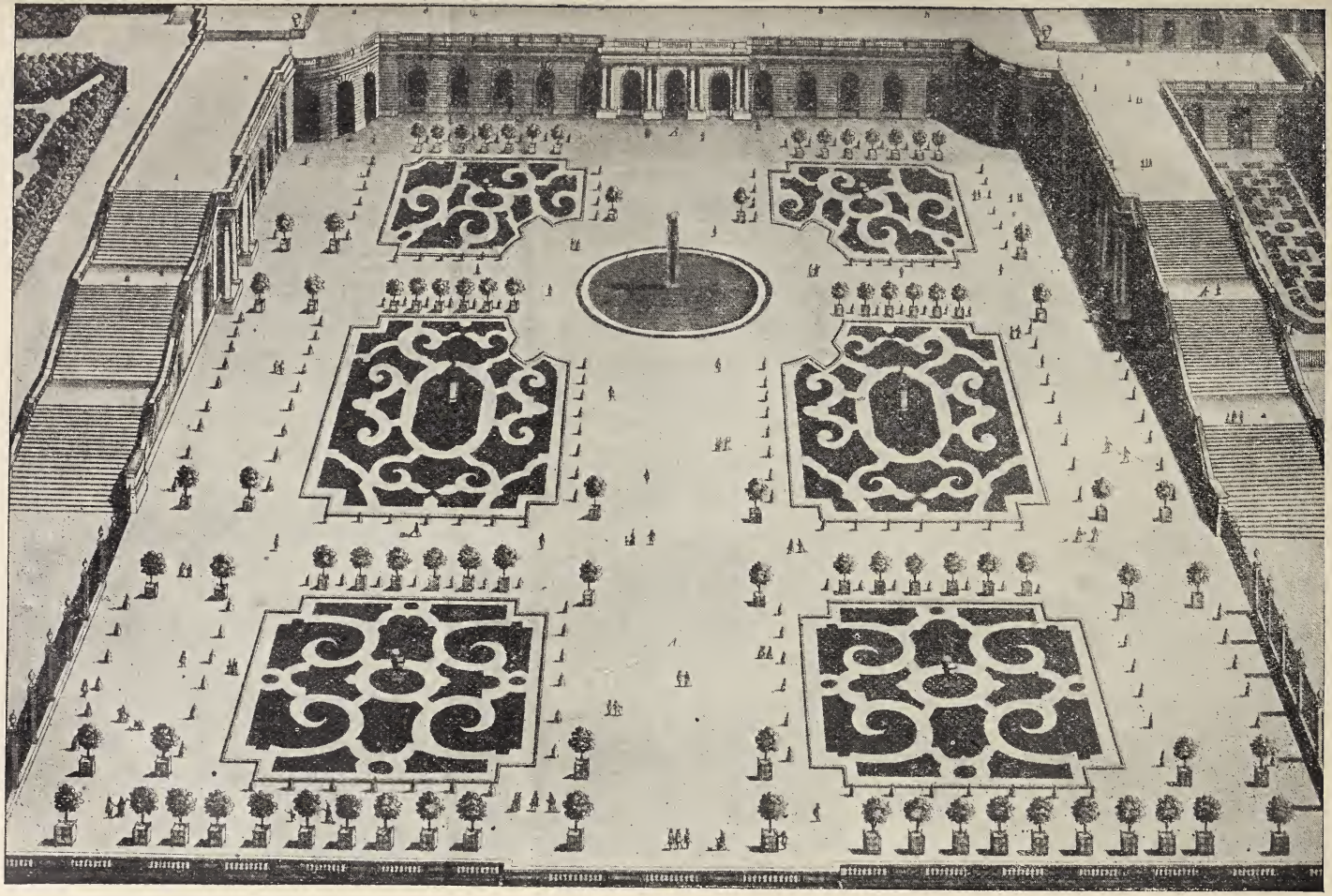

L'Orangerie de Versailles. Détail de l'estampe de Coquart (1712).

est la première description de la grande construction à peine achevée :

Cette Orangerie, qui vient d'être achevée et qui est du dessin de M. Mansart, est un morceau si grand et si hardi, et a déjà fait tant de bruit dans le monde, que vous auriez sujet de vous plaindre de moi, si je ne vous en envoyais pas une description fort exacte. Elle est à main gauche du midi. La masse en soutient les terres, desquelles un grand parterre est formé. Ce parterre regarde la face latérale du Château et celle de la grande Aile. Cet édifice consiste en une grande galerie dans le fond de 80 toises de longueur, et en deux autres en retour, chacune de 60 toises ou environs... Les galeries latérales sont communiquées à celles du fond par deux tours rondes ou portions circulaires, qui ont leur saillie en dehors et dont la largeur en dedans est pareille à celle des galeries. Du côté et sous la grande Aile, le massif angulaire en dedans est orné de deux grandes niches, et de l'autre bout, à la place de ces niches, sont deux arcades par lesquelles, avec des perrons, on monte dans un salon ou vestibule rond qui est la principale entrée du parc dans l'Orangerie. Outre ces niches, il y en a une dans le milieu de la galerie du fond, et vis-à-vis la grande porte où est la statue en pied du Roi (1). Elle est de marbre blanc et a été donnée à S. M. par M. le duc de la Feuillade. Il l'avait fait faire pour mettre à la place des Victoires, au lieu de celles qu'on y voit présentement. Ces grandes niches sont capables d'être remplies par des colosses ou groupes, comme pouvaient être celles des bains de Titus ou Caracalla, où étaient les statues d'Hercule et de Flore (2). La galerie du fond est éclairée par treize fenêtres cintrées et prises par enfoncement dans les arcades.

Le dedans n'est orné d'aucune sculpture ni architecture, ainsi que ce genre de bâtiments le demande, et l'artifice des voûtes en fait la plus grande beauté. La décoration du dehors n'est autre que des bossages de la hauteur d'un module ou demi-diamètre des colonnes. Elles sont toscanes, de quatre pieds et demi de diamètre, ayant de hauteur sept fois leur grosseur; il n'y en a qu'à trois avant-corps, celui du fond de huit colonnes accouplées, et les deux autres de quatre colonnes chacun... Par deux grandes rampes de 10 toises chacune de large, on descend dans le bas de l'Orangerie... Tout ce grand théâtre renferme un parterre de compartiments de gazon au milieu duquel est un bassin rond. Le devant de ce parterre est fermé par une balustrade portée sur un mur en talus qui fait un des côtés d'un petit fossé en canal rempli d'eau, dont la contrescarpe est beaucoup plus basse que ce mur, de sorte que, passant par le grand chemin, ce bâtiment représente un très bel endroit.

La disposition du parterre est de six grands carrés de compartiments de

(1) C'est la statue de Desjardins.

(2) Deux statues colossales d'Hercule et de Mercure, en pierre, qui sont aujourd'hui dans les magasins du Musée, passent pour s'être trouvées dans les niches de l'Orangerie.

gazon, séparés par du sable, de la même hauteur que les allées. Au milieu des quatre carreaux les plus proches de la galerie du fond est un bassin rond bordé de gazon, et dans l'allée de traverse qui sépare les deux autres panneaux des quatre est élevé un groupe de marbre blanc sur un piédestal. Ce groupe représente la Renommée qui écrit l'histoire du Roi (1)... Si ce groupe, dont la grandeur et la beauté surprennent, sert d'une belle décoration à ce parterre, elle est encore bien augmentée lorsque le temps permet aux orangers de la remplir et qu'ils laissent vide le vaste et superbe lieu où ils sont renfermés pendant l'hiver. On y peut alors jouir d'une agréable fraîcheur et y prendre toutes les sortes de divertissement que peut fournir le théâtre, sans être incommodé de la chaleur. On pourrait même y jouer des opéras à plus d'un endroit en même temps, sans que ceux qui les représenteraient s'incommodassent les uns les autres (2). C'est ce qui fit dire au premier ambassadeur que la magnificence du Roi était grande d'avoir fait un si superbe bâtiment pour servir de maison à des orangers (3). Il ajouta qu'il y avait bien des rois qui n'en avaient pas de si belles (4).

Les sculptures décoratives ne tardent pas à embellir les abords et le parterre de l'Orangerie. Lespingola pose quatre grandes corbeilles de fruits et fleurs de pierre sur les piliers qui soutiennent la grille; il place même sur les socles du bas des rampes des modèles de sphinx, qui ne seront pas exécutés. Louis Le Gros et Le Conte sont chargés des groupes colossaux de pierre que supportent les quatre gros piliers de la double entrée sur la pièce des Suisses. Le premier commence en 1688 les groupes de *l'Aurore et Céphale*, *Vertumne et Pomone*, les plus rapprochés de la ville; le second traite *Zéphire et Flore*, *Vénus et Adonis* (5). Une dizaine de vases de marbre sont posés sur la balustrade supérieure; on les voit seulement dans la gravure mise en tête du traité de La Quintinye sur la culture des orangers (6); dès 1692, ils sont transportés à Marly (7). Dans l'intérieur même du par-

(1) C'est le groupe de D. Guidi.

(2) L'idée d'utiliser l'Orangerie à des représentations dramatiques remonte, comme on le voit, à son origine.

(3) Dans l'été de 1687, on a apporté à l'Orangerie de Versailles les beaux orangers de Fontainebleau, « du nombre desquels était l'oranger nommé le *Bourbon*, qu'on dit avoir environ cinq cents ans » (*sic*) et qui vivra jusqu'à notre temps. Dussieux (*Le Château de Versailles*, t. II, p. 244) donne un grand nombre de détails sur les orangers de Louis XIV.

(4) *Mercure galant*, novembre 1686, p. 118-131.

(5) *Comptes*, t. III, 31, 248, 249.

(6) *Instruction pour les jardins fruitiers et potagers... par feu M. de La Quintinye*. Paris, chez Barbin, 1690.

(7) *Comptes*, t. III, 355, 683.

terre, le groupe de Guidi ne doit pas figurer longtemps, mais toute une décoration scupturale y prend place, qui mérite de retenir l'attention.

Outre quatre vases de marbre, deux entourés de pampres de vignes par Le Gros et par Buirette, et deux ornés d'un feston de fleurs, « du dessin de M. Mansart », par Le Gros et par Robert, qui sont au centre de quatre pièces de gazon, quatre groupes importants et deux statues sont encore appelés à décorer ce parterre. Deux statues et deux groupes, placés aux angles des gazons les plus rapprochés de la façade de l'Orangerie, sont de bronze. On les voit sur les tableaux de Cotelle et de J.-B. Martin (1), où l'on reconnaît, sans même avoir besoin d'être guidé par les anciens inventaires, le groupe d'*Hercule terrassant l'hydre*, qui venait du château de Richelieu; le *Mercure enlevant Psyché*, d'Adrien de Vriès, donné par la reine de Suède à Servien et vendu par celui-ci à Colbert, qui l'avait mis à Sceaux (2); une *Diane chasseresse*, « jetée en fonte par Kellers, d'après la Diane grecque »; enfin, une *Vénus de Médicis*. Au milieu des pièces de gazon du centre se dressent, depuis 1687, deux groupes de marbre, où nous retrouvons deux commandes faites jadis pour le premier Parterre d'eau et qu'un inventaire des jardins décrit ainsi : « *Saturne enlevant Cybèle* est la figure du Temps; Cérès est à ses pieds, appuyée sur un lion qui est le symbole de la Terre; il est fait par Regnaudin »; « *Borée enlevant Orythie;* le zéphire est à ses pieds; ce groupe est très bien fait par Gaspard de Marsy, qui est mort avant qu'il fût fini; Flamand l'a achevé (3). » Tous ces objets d'art, qui ont depuis longtemps quitté les jardins

(1) Ces précieux tableaux topographiques portent, au Musée de Versailles, les nos 728 et 750. L'aquarelle de Portail donne une vue fidèle de l'Orangerie au milieu du XVIIIe siècle.

(2) Un inventaire manuscrit des Bronzes du Roi l'attribue à « Jean de Boulogne ». (Archives nationales, O1 1794.) Les deux groupes sont aujourd'hui au Louvre, ainsi que la Diane. Les bronzes avaient quitté le parterre avant la fin du règne de Louis XIV. On ne les retrouve ni dans Demortain, ni dans Dumas.

(3) Ms. de la Bibliothèque de Versailles, no 22, p. 113. Ces deux groupes sont aujourd'hui dans le jardin des Tuileries. Le plan des jardins publié dans le recueil de Demortain, d'après le dessin levé en 1714, mentionne, comme œuvres d'art dans le parterre de l'Orangerie, le groupe de Regnaudin et celui de Marsy, les quatre vases de Robert et de Le Gros. On distingue les groupes sur une planche du même recueil et sur la belle vue perspective de Versailles et des jardins, dédiée par Dumas au duc d'Antin et gravée par Coquart en 1712. Les groupes ne figurent plus sur l'aquarelle de Portail.

de Versailles, faisaient au parterre de l'Orangerie une décoration magnifique.

A l'intérieur de la construction, il y avait à voir dans le « Salon » une « Isis noire, de pierre de touche, ayant huit pieds de haut », que Bertin avait restaurée et complétée d'un pied de marbre noir. Mais on visitait surtout une statue célèbre de Louis XIV « revêtu d'une cotte d'armes à la romaine et d'un manteau royal, appuyé de la main gauche sur la hanche et tenant de la droite le bâton de général d'armée ». Cette statue colossale, de 10 pieds de haut, est demeurée en place; mutilée et transformée en dieu Mars pendant la Révolution, la tête du Roi refaite en 1816 par le ciseau de Lorta, elle n'est autre que celle que le duc de la Feuillade avait commandée tout d'abord à Martin Desjardins pour le monument de la place des Victoires. Le courtisan changea d'avis, comme on le sait, au cours du travail, et ce fut tout un monument de bronze, avec une Victoire couronnant le Roi, des esclaves et des bas-reliefs au piédestal, que le grand sculpteur dut exécuter. La pompeuse inauguration du 28 mars 1686 est restée célèbre comme fête païenne d'apothéose royale. Le marbre de Desjardins avait été, pendant ce temps, terminé par Bertin (1) et offert à Louis XIV par le duc de la Feuillade en 1683. C'était alors une image pacifique du Grand Roi, et le socle portait l'inscription : *Pace beat totum bello qui terruit orbem.* Sa place devant l'Orangerie de Le Vau, puis à l'intérieur de l'édifice de Mansart, n'avait jamais été jugée que provisoire; il se trouve qu'elle y est encore (2). Elle mériterait à elle seule la visite de l'Orangerie de Versailles, même si l'on ne devait point y goûter les puissantes lignes de l'architecture et la beauté majestueuse des voûtes.

P. DE NOLHAC.

(1) C'est le manuscrit cité dans la note précédente qui mentionne ce dernier détail. Sur cette statue, voir les textes des Comptes réunis par M. André Pératé, *l. c.*, p. 15.

(2) « On a posé dans l'Orangerie, en attendant qu'on ait choisi un lieu plus avantageux, une figure de marbre blanc qui a dix pieds de hauteur. Elle représente le Roi, qui est en pied, parmi des trophées. M. Desjardins y fut employé par M. le maréchal duc de la Feuillade, qui d'abord la destinait pour être érigée sur la place des Victoires. » (Notice sur Desjardins, par Guillet de Saint-Georges, dans les *Mémoires inédits*, t. Ier, p. 395.) Le paiement au charpentier pour avoir élevé la statue sur son piédestal à la place définitive est du mois d'octobre 1686.

CONSTRUCTION PROJETÉE

SOUS LOUIS XIV, A VERSAILLES

D'UN

PAVILLON D'APOLLON

La fondation des Académies de peinture, de musique, de sculpture et d'architecture, les merveilles réalisées à Versailles dans les palais et les parcs, la vie de Cour, tout, sous Louis XIV, avait concouru à former le goût, à l'affiner, à distinguer le vrai mérite, et ce règne heureux n'était pas encore parvenu à son terme que déjà les plus grands génies avaient donné, comme à l'envi et dans tous les genres, la pleine mesure de leur talent. On vit alors de riches particuliers se passionner, à l'imitation de leur souverain, pour les chefs-d'œuvre antiques et modernes. Ce fut le début des collections privées.

Le duc d'Estrées (Victor-Marie), dans son château d'Issy, avait réuni nombre de livres et de plans, de cartes et de descriptions de ports, de statues et de bas-reliefs, de médailles et de pierres gravées. Le sculpteur Girardon avait sa galerie ; elle renfermait de précieuses œuvres d'art.

Mais la plupart de ces amateurs se dépossédaient au profit du Roi, souvent même de leur vivant. C'est de la sorte que la collection de Le Nôtre, l'une des plus riches, pour l'époque, revint tout entière à Louis XIV. « Le Nôtre a cru ne pouvoir rien ajouter au plaisir qu'il s'est donné toute sa vie d'enrichir un des plus beaux cabinets du monde, qu'en priant le Roi de vouloir souffrir qu'il lui en fît présent. Sa Majesté a bien voulu l'ac-

cepter ces jours passés, et remercier M. Le Nôtre d'un présent si magnifique, étant également surprise qu'un particulier eût pu assembler des pièces si rares, et qu'il voulût renoncer, pour le lui donner, à ce qui a toujours fait tout son plaisir. Ce cabinet était composé d'anciens originaux des plus grands peintres d'Italie, parmi lesquels est une *Création de l'homme*, du Dominiquin, d'un effort de peinture inimitable; d'un grand nombre de bronzes, porcelaines et figures de marbre. Le Roi, après s'être donné le plaisir de laisser admirer ces pièces à toute la Cour, les a fait placer dans la petite galerie de son appartement, où elles n'ont rien perdu de leur beauté, pour se trouver avec ce qu'il y a de plus rare et de plus achevé dans l'Europe (1). » Et combien d'autres legs encore? Celui de Gaston, duc d'Orléans : une suite d'Histoire naturelle que ce prince avait fait peindre en miniature et sur vélin, d'après les plantes de son jardin botanique et les animaux de sa ménagerie, par le célèbre Nicolas Robert. Celui du sieur de Gaignières : un recueil de dessins, partie peints en miniature, à gouache, et partie coloriés ou lavés à l'encre de Chine, de tout ce qui concernait l'histoire de France, depuis Clovis.

Une autre fois, c'est un Lyonnais qui offre à Sa Majesté un bouclier d'argent trouvé dans le Rhône et attribué par les antiquaires au temps de Scipion l'Africain (2). C'est le globe céleste que le cardinal d'Estrées a fait faire pour Sa Majesté et sur lequel ont été placées les figures des planètes aux mêmes lieux où elles étaient à sa naissance (3); ce sont encore le globe céleste que gravait le sieur Nolin, à Paris, et le globe terrestre commandé par le Roi au père Coronelli, à Venise. Il est même dit, dans le privilège accordé à ce dernier, « que ces globes ne seront pas un des moindres ornements du château de Versailles (4) ».

Colbert et Louvois n'avaient épargné ni soins ni dépenses pour augmenter la bibliothèque royale. A l'avènement du souverain, elle comptait cinq mille volumes; « à sa mort, elle se trouva de plus de soixante-dix mille, sans y comprendre la plus riche

(1) *Mercure galant*, mai 1693.
(2) *Mercure galant*, avril 1697.
(3) Ménestrier, *Histoire du règne de Louis le Grand par les médailles*. Paris, 1700.
(4) *Mercure galant*, juin 1687.

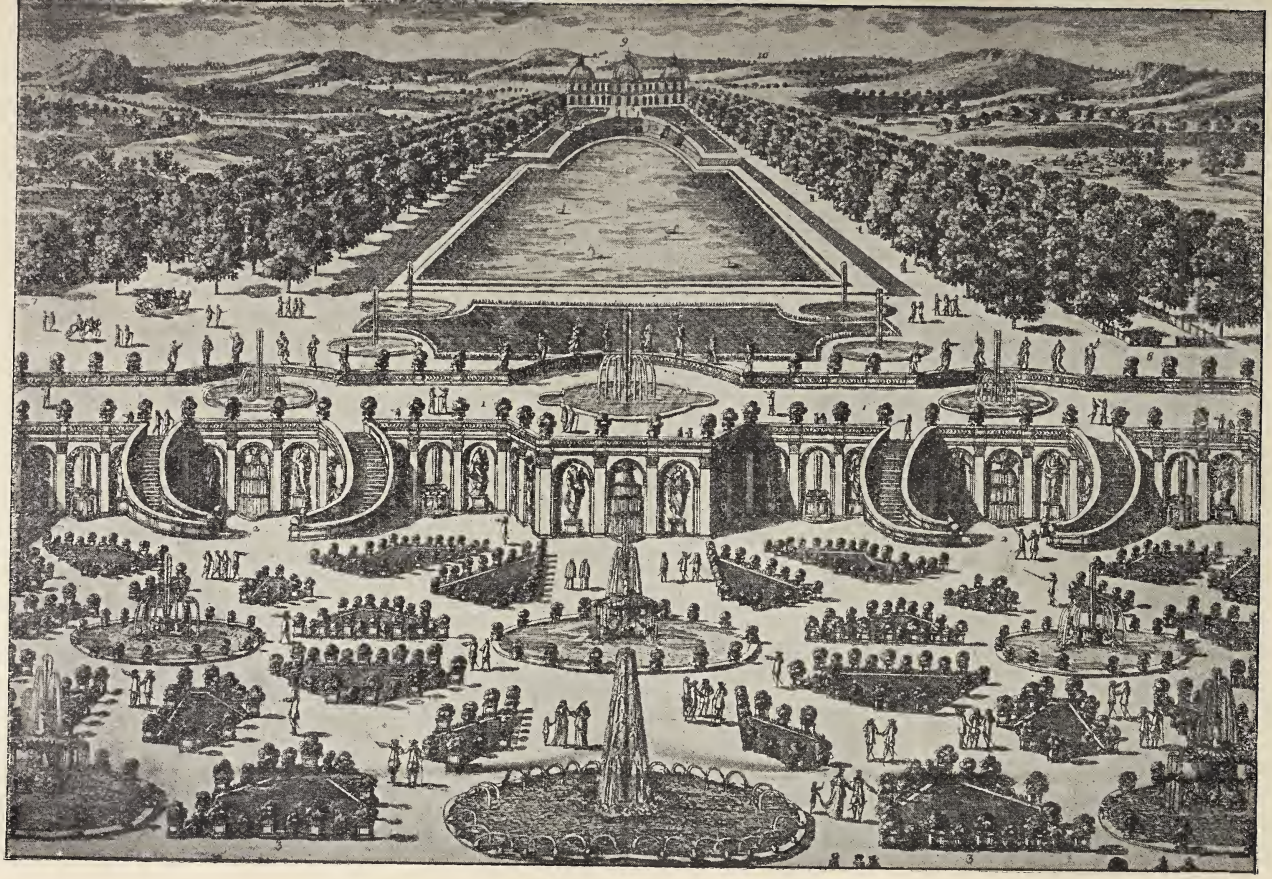

Projet du Pavillon d'Apollon à l'extrémité de la pièce d'eau des Suisses.

et la plus précieuse collection d'estampes de toutes les écoles, d'un cabinet d'antiques, et de la suite la plus riche et la plus complète de médailles en bronze, en or et en argent... (1) ».

Ainsi, par hommages ou par acquisitions, les collections royales s'augmentaient sans cesse. La place ne manquait certes pas, mais tout cela était épars, sans ordre, partant sans profit.

Louvois, le premier, eut la pensée qu'il serait avantageux de les réunir dans des bâtiments spéciaux, ainsi que Saint-Simon nous le suggère. « Lorsqu'on fit la place Vendôme, elle était carrée. M. de Louvois en vit les quatre parements bâtis. Son dessein était d'y placer la bibliothèque du Roi, les médailles, le balancier, toutes les Académies et le Grand Conseil qui tient ses séances encore dans une maison qu'il loue. Le premier soin du Roi, le jour de la mort de Louvois, fut d'arrêter le travail, et de donner ses ordres pour faire couper à pans les angles de la place, en la diminuant d'autant, de n'y placer rien de ce qui y était destiné, et de n'y faire que des maisons ainsi qu'on la voit (2). »

Avec cette préoccupation allait naître naturellement celle d'un classement méthodique. On y revint, et comme cette fois ce devait être à Versailles, en de moindres proportions, il est vrai, il y avait quelque chance que le projet fût approuvé du Roi. Cela dut se produire, il nous semble, un peu avant la dernière guerre du règne, alors qu'on croyait la paix définitive.

Il s'agissait de rassembler dans un seul et grand édifice, sous le nom de Pavillon d'Apollon, aussi riche à l'intérieur qu'à l'extérieur, des ouvrages de choix, des manuscrits, des estampes, des tableaux de maîtres, des médailles, des bustes ou des médaillons de personnages illustres, tant anciens que modernes, en quatre groupes distincts. C'était bien un musée que l'on rêvait de créer, un musée privé à l'usage du Roi et de la Cour, un monument consacrant les conquêtes pacifiques dans le domaine des lettres et des arts, à la gloire de celui qui les protégeait et les encourageait.

(1) En 1667, Colbert achète le recueil en soixante-quatre volumes que l'abbé de Villeloin avait composé des gravures exécutées de 1470 à 1660.

Louis XIV avait fait commencer en 1668 une collection de plans en relief des principales places de France et de l'étranger. (Abbé de Lubersac, *Discours sur les monuments publics*, 1775, *passim*.)

(2) Saint-Simon, t. VIII, ch. IX.

Aussi bien le manuscrit qui nous en a conservé la description eût-il pu s'intituler : « Projet d'un musée royal à construire et à former à Versailles (1). » L'auteur nous est inconnu. Mais la rédaction est celle d'un architecte, et l'on aurait quelque raison de soupçonner Jules Hardouin-Mansart.

Son début nous renseigne sur les motifs de son initiative : « Comme la devise du Roi m'a fourni cette pensée, j'ai cru que l'on ne pourrait rien faire de trop grand ni de trop magnifique tant par rapport à son sens propre, qui est le dieu du Jour, qu'à son sens allégorique, qui est le Roi. »

Et, en effet, tout ce qui suit répond à ce double caractère, ordinaire aux créations d'alors : grandeur et magnificence.

Nous nous représenterions mieux l'importance du monument si le plan et les dessins explicatifs, auxquels l'auteur renvoie, avaient partagé les destinées du manuscrit. Il en résulte une certaine obscurité; nous nous efforcerons de la dissiper. Et si, tout en laissant de côté des détails superflus, nous paraissons donner encore trop d'importance à ce qui n'a été qu'un projet, nous redirons avec Pline le Jeune, qui s'excusait de s'être oublié à décrire sa villa de Toscane, au point, pensait-il, de lasser la patience de son ami : « Je me suis imaginé que ce qui ne vous serait pas ennuyeux à voir ne vous le serait pas à lire. »

Une façade imposante, avec portique, bas-reliefs, médaillons, bustes et statues, inscriptions, frontispices, balustrade, et, au-dessus, un dôme surmonté d'un Apollon, tel, dans son ensemble et au premier coup d'œil, nous eût apparu l'édifice. Il devait avoir 10 toises depuis le rez-de-chaussée jusqu'au haut de la balustrade, et depuis la balustrade jusqu'au sommet de la figure d'Apollon, 17 toises. L'architecture antique se conciliait avec le goût moderne; le bronze et le marbre étaient partout prodigués. Çà et là étaient disposées les statues des Muses et celles des plus illustres souverains. Enfin, « toute cette superbe machine » était couronnée par Phœbus, assis sur le globe céleste que soutenait Atlas, et tout autour du dôme, des trépieds d'Apol-

(1) Exactement : « Mémoire instructif touchant le projet d'un grand Pavillon à placer au bout du Canal à Versailles ou au delà de la pièce d'eau des Suisses, lequel portera le nom de Pavillon d'Apollon. » (Bibl. nat., Mss. fr., 25157. Relié aux armes du Régent, 54 pages, sans date, sans nom d'auteur.)

lon alternaient avec de grands candélabres en bronze doré et les douze signes du zodiaque, de même métal.

En pénétrant dans l'intérieur du monument, on trouvait, à droite et à la suite, quatre grands cabinets, les pièces du musée proprement dit; du côté opposé, un même nombre de salles augmentées chacune de deux chambres; sous le dôme, le salon d'Apollon ou des Glaces; au fond, trois salles, l'une au milieu pour un billard, et de chaque côté, une salle de bains. Enfin quatre vastes escaliers, placés entre les grands cabinets, conduisaient à des entresols destinés aux manuscrits et au surplus des collections.

Dans les salles (1), on voyait des bustes antiques et modernes reposant sur des scabellons de marbre. Les chambres, huit en tout, contenaient des lits de repos. Sur les murs étaient peintes différentes vues propres à charmer les yeux (2).

Le premier cabinet était réservé à l'Histoire et à la Philosophie; le second, à l'Architecture et à la Sculpture; le troisième, à la Peinture et à l'Optique, et le quatrième, à la Poésie et à la Musique. Ils étaient bornés de canaux enrichis de diverses fontaines et cascades.

A l'auteur de nous introduire. « Dans le cabinet d'histoire et de philosophie, il n'entrerait rien que de ce qu'il y a de plus choisi, de plus rare et de plus digne des grands hommes, et cela en plusieurs langues; les médaillons des plus illustres héros et philosophes s'y trouveraient attachés aux pilastres; l'on y verrait des globes aux quatre coins. Tout ce qui regarderait l'histoire, la généalogie, la chronologie, la géographie y serait en estampes. Outre cela, tout ce qui concerne la philosophie s'y trouverait en livres choisis. Le bureau du milieu serait des plus riches qu'on pourrait faire en marqueterie, et tout rempli de médaillons et de médailles antiques, tant grecques que romaines, aussi bien que de camaïeux. Dans les piédestaux des pilastres, il y aurait une infinité de tiroirs qui renfermeraient les médailles modernes de tous les Etats les plus considérables. D'autres volumes, dans les armoires, contiendraient les portraits de tout

(1) Elles auraient eu 7 toises de hauteur sur 6 t. 2 p. de long et 5 t. 1 p. de largeur.

(2) Hautes de 5 t. 1 p. sur 4 toises de largeur et 3 t. 5 p. de longueur.

ce qui s'est gravé d'hommes et de femmes illustres de tous les temps. Des livres qui traitent de l'histoire et de la philosophie trouveraient leur place entre les pilastres.

« Le plafond représenterait la Renommée, entourée de plusieurs volumes, dictant à l'Histoire ce qu'elle doit écrire dans lesdits volumes. Le volume dans lequel elle écrirait serait appuyé sur le dos du Temps ayant la Vérité à sa droite ; outre plusieurs autres vertus et figures ci-dessus nommées qui l'accompagnent, quelques sujets des plus remarquables de toute l'histoire y seraient rehaussés d'or. Au reste, le plafond ne contiendrait que des ornements, feuillages et guillochis, rehaussés d'or sur un fond blanc, en manière de grotesque, avec des figures plutôt petites que grandes, afin que tout cela caractérise le cabinet, ce que l'on observerait pareillement dans les trois autres. »

On retrouve, en effet, la même classification dans les pièces suivantes. Aussi ne citerons-nous que quelques particularités relatives à chacune d'elles et les sujets qui en différencient les plafonds.

Dans le cabinet de l'Architecture, un grand nombre de statues en bronze et en marbre, d'une grandeur convenable à un cabinet royal, eussent été « à peu près dans le goût que le sieur Girardon, premier sculpteur du Roi, a fait graver sa galerie ». Au plafond, une peinture aurait représenté, sur des nues, la Magnificence escortée de la Magnanimité et de la Générosité. Celle-ci consulte l'Architecture sur quelques grands desseins ; à sa suite, la Sculpture tient entre ses mains le modèle d'une statue équestre du Roi ; tout autour se voient la Mécanique et d'autres sciences. Du côté de la Magnanimité, des personnifications bienfaisantes et vertueuses « mettent en fuite l'Ignorance et les autres vices qui prennent plaisir à persécuter les Arts ».

Le cabinet de la Peinture eût été entièrement lambrissé, pour la parfaite conservation des tableaux. Là eussent été réunis les premiers maîtres, la plupart de la grandeur des Poussin, « mais il n'en faudrait qu'un de chaque maître, qui fût fait dans la force de son âge ». Le plafond eût été grotesque avec des ornements rehaussés d'or sur fond très blanc. Minerve occupe le centre. Elle est accompagnée de la Libéralité et de la Récompense. Aux côtés de la Peinture se tiennent l'Optique, le Génie,

la Vigilance, l'Etude, et une quantité de génies occupés à broyer des couleurs et à préparer ce qui est nécessaire à l'exercice de cet art.

Dans le cabinet de la Poésie et de la Musique eussent été placés les plus beaux instruments de musique, tant anciens que modernes, et rangés avec ordre; le plafond, toujours rehaussé d'or sur fond blanc, aurait représenté les neuf Muses, protectrices des Arts.

Voilà tout le musée. Le salon d'Apollon ou des Glaces n'est qu'un accessoire, mais rien n'était négligé pour le rendre somptueux.

Qu'on se figure l'effet que devaient produire les glaces, dont les panneaux étaient revêtus tout autour, éclairées par les bougies des bras de lustres, et cette lumière tombant sur les marbres, les jaspes et les agates, sur les ornements de bronze doré et de cristal, sur les feuillages taillés en glace à la vénitienne, sur les statues des douze mois en albâtre inscrusté de bijoux et de pierreries. « C'est pour cela aussi qu'on a cru qu'une gerbe (d'eau) y ferait un surprenant effet, dont le bassin pourrait descendre, dans les occasions, et le parquet revenir des deux côtés par des mouvements d'une invention nouvelle (1). » Sur l'entablement était établie une grille de bronze doré « d'or moulu », en forme de balustrade. Au-dessus et sur un socle d'ordre attique, on eût vu les statues des vingt-quatre Heures. Douze croisées cintrées distribuaient le jour à ce salon et aux entresols. La voûte était ornée de compartiments hexagonaux où l'or se mêlait au fond de glace bleuâtre des roses. Au milieu du dôme et au bas du lanternin était suspendue une grande glace ronde représentant le Soleil, et autour de laquelle il y avait des rayons de glace « dans les intervalles desquels la sculpture et la dorure de la voûte donnent un grand éclat; mais ce qui y ajoutera le plus de brillant sera une grande lampe de cristal, d'invention nouvelle et singulière, qui se trouve attachée au bout du lanternin. Cette lampe est enfermée dans un plus grand vase rond; le tout est suspendu à plomb sur la glace

(1) Ce salon aurait eu 14 t. 2 p. de diamètre. Il devait être surélevé par rapport au plan des salles et des cabinets; on y eût accédé par quatre montées, chacune de sept marches, et bordées de nappes d'eau. Le centre lui-même, sur un diamètre de 7 toises, eût été légèrement exhaussé et réservé à la danse.

ronde du milieu du soleil, au travers de laquelle cette lampe, en l'éclairant, fait un merveilleux effet ».

De ce projet il n'existe, à notre connaissance, qu'une estampe, celle qui est reproduite ci-contre. La légende qui l'accompagne désigne cette construction sous le nom de « palais des Sciences ou mont Parnasse », et mentionne un grand salon au milieu. Quelque différents que soient le nom et l'aspect, ils se rapportent bien à la description que nous a conservée le manuscrit; il est même spécifié sur cette légende que les deux grands globes qui se font à l'hôtel d'Estrées seront placés dans les pavillons des angles. Ces différences nous semblent plutôt établir que le projet a été sérieusement étudié, que plusieurs solutions ont été proposées, qu'on était tombé d'accord sur le plan général et sur l'emplacement à la pièce d'eau des Suisses, ce qui, de ce côté, ne nuisait à aucune perspective. Il a fallu les graves préoccupations des dernières années du règne pour que l'on ait renoncé à l'exécuter (1).

Cet autre édifice n'eût sans doute pas trouvé grâce devant ceux qui, comme Lemontey, parlaient avec irrévérence de Versailles, l'appelant « un monstrueux labyrinthe de pierres », ou qui, comme Castel, ne voyaient dans les manifestations esthétiques qu'un goût pour la fainéantise, qu'un signe de décadence.

Nous avons le travers de juger autrement. Ce qui nous reste de Versailles augmente nos regrets de ne pas pouvoir compter un souvenir de plus.

Juste Fennebresque.

(1) Cette estampe est d'Aveline et se trouve aux Beaux-Arts, dans la collection Lesoufaché, t. Ier.

En 1899, M. Georges-Bertrand eut la bonne inspiration de reprendre ce projet et proposa de construire au même endroit un palais des Beaux-Arts qui eût été le complément des grandes expositions annuelles de Paris.

LE JARDIN DU MARQUIS DE CUBIÈRES

Au n° 31 de la rue de Maurepas, on voit une mauvaise grille doublée de volets de bois hermétiquement clos, grossièrement assemblés, qui lui donnent l'apparence d'une ancienne porte à jamais condamnée. C'était, il y a cent ans, l'entrée d'un très grand et beau jardin planté d'arbres rares, orné dans le goût du XVIIIe siècle, et signalé aux curieux de passage à Versailles. Après une série de transformations et de mutilations successives, il en restait encore, il y a peu d'années, un fragment important contenant d'intéressants vestiges du passé. Aujourd'hui, d'immenses et banales constructions, occupées par une pension bourgeoise, l'ont complètement défiguré.

L'histoire de ce petit domaine versaillais mérite d'être rapportée; elle se rattache d'ailleurs, par divers points, à celle du célèbre Ermitage de Mme de Pompadour qui a été si agréablement présentée, l'année dernière, aux lecteurs de cette Revue par M. J. Fennebresque.

On sait qu'au XVIIIe siècle, le Petit Parc du Roi s'étendait derrière le bassin de Neptune, tout le long de la chaussée aux Bœufs, destinée à devenir la rue de Maurepas. Cette partie était plantée en quinconces. Dès 1741, par deux brevets des 9 août et 31 octobre (1), le Roi donna à Jacques Gougard Bienvenu, garçon du garde-meuble, la jouissance d'un demi-arpent environ compris entre le mur circulaire de la pièce de Neptune, la chaussée ou chemin des Bœufs et les quinconces. En 1749, les dix arpents donnés à Mme de Pompadour pour la création de son Ermitage furent pris aussi en grande partie sur les quinconces, mais un peu plus loin, la limite de son terrain aboutissant sur la rue de Maurepas, à la hauteur du n° 33 actuel. Un plan manuscrit, annexé au brevet du 1er février 1749 (2), que nous avons la

(1) Archives de Seine-et-Oise.
(2) Collection personnelle.

bonne fortune de posséder, en donne la preuve. Il restait donc entre le domaine de la marquise et le petit jardin de Gougard Bienvenu, attenant au bassin de Neptune, un espace libre assez large, planté en quinconces.

Mme de Pompadour avait une amie intime, sa confidente habituelle, associée à ses joies comme à ses angoisses, sa collaboratrice utile pour les fêtes à offrir à Louis XV; c'était la duchesse de Brancas douairière, plus jeune d'esprit et même d'âge que sa belle-fille, malgré son titre trop respectable. En 1750, Mme de Brancas avait reçu du Roi la jouissance du domaine du Val près de Saint-Germain. Mais c'était bien loin; la marquise voulait son amie plus près d'elle. On devine la suite. Par brevet du 22 août 1754 (1), Louis XV fit don à Mme la duchesse de Brancas douairière de la jouissance du terrain de 5 arpents 60 perches tenant d'un côté à Mme de Pompadour, de l'autre au jardin de Lebel, valet de chambre, qui avait pris la place de Gougard Bienvenu, d'un bout à la chaussée des Bœufs, et d'autre bout au chemin dit de l'Ermitage, pratiqué pour conduire directement du Château au petit logis de la favorite. On trouve encore la trace de ce dernier chemin fermé par une grille sur l'avenue de Saint-Antoine, à droite en sortant de la barrière du boulevard de la Reine; il traverse les prairies et les pépinières en longeant le mur du Parc, et l'on peut reconnaître l'endroit où il donnait accès à l'Ermitage.

La marquise et son amie se trouvaient ainsi près l'une de l'autre et pouvaient voisiner sans contrainte. Peut-être même, une porte fut-elle ménagée dans le simple mur de clôture qui les séparait!

Mme de Brancas chargea De Marne, inspecteur des bâtiments du Roi et homme de confiance de Mme de Pompadour, de dessiner le jardin et de construire un petit pavillon donnant à l'entrée sur le chemin de l'Ermitage.

Telle fut l'origine de ce domaine créé ainsi en 1754, sur le Petit Parc, comme l'Ermitage, pour l'agrément commun de la belle marquise et de la duchesse, son amie.

Après la mort de Mme de Pompadour en 1764, la jouissance de l'Ermitage passa, par brevet royal, à son frère le marquis de Marigny, qui, lui-même, en fit cession en 1766 au comte de Saint-

(1) Arch. de Seine-et-Oise.

Florentin avec l'approbation du Roi (1). En 1776, Louis XVI en ordonna la réunion à la Direction des bâtiments, tout en confirmant le droit de jouissance transmis au comte de Saint-Florentin, avec survivance maintenue au marquis de Marigny. En 1777, le comte de Saint-Florentin, duc de la Vrillière, étant mort, le marquis de Marigny rentra en possession du domaine de sa sœur, mais sollicita de suite l'autorisation d'en céder à nouveau la jouissance au comte de Maurepas, qui aimait cette résidence. C'est ainsi que ce dernier en fut possesseur à la place de Marigny, au décès duquel l'Ermitage fit retour de droit au domaine royal, en mai 1781.

Durant cette période, que devint le jardin voisin? — Devenu disponible en 1777, par la mort de Mme de Brancas, il fut donné par Louis XVI à sa tante, Madame Adélaïde, non pas en jouissance ou usufruit seulement, mais en pleine propriété, par brevet du 8 décembre 1777. Madame Adélaïde, à son tour, par acte authentique passé devant Thibaut, notaire à Versailles, le 14 décembre suivant (2), en fit donation entière et définitive à Françoise de Chalus, duchesse de Narbonne-Lara, sa dame d'honneur et fidèle compagne, qui devait la suivre plus tard en exil. Cette dame était la mère du brillant comte de Narbonne, qu'on disait fils de Louis XV, qui devint ministre de la Guerre en 1791, et mourut en 1813 général de l'Empire, après mille aventures romanesques.

Trois ans après, au commencement de 1781, une curieuse combinaison, dont les secrets motifs nous échappent, vint annuler ces dispositions. Le Roi, d'accord avec Madame Adélaïde, décida de révoquer son brevet du 8 décembre 1777, de frapper par suite d'annulation l'acte fait au profit de la duchesse de Narbonne, et d'accorder à celle-ci, pour la dédommager, une indemnité de 40,000 livres. Un arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 1781 sanctionna cet arrangement, prononça le rapport du brevet de 1777, déclara nulle la donation à la duchesse de Narbonne, ordonna la réunion du jardin en question au domaine du parc de Versailles, pour être régi et administré avec les autres domaines de Versailles par le prince de Poix, et, pour indemniser la

(1) Coll. pers.

(2) Minutes de Me Langlois, notaire.

duchesse de Narbonne, lui attribua une somme de 40,000 livres, à prendre en quatre annuités sur les revenus de Versailles. Quittance régulière de ce paiement fut donnée par acte notarié du 12 mai 1781 (1).

Madame Adélaïde reçut tout de suite une large compensation ; ce fut le don en pleine propriété de l'Ermitage, devenu libre, comme on l'a vu, par le décès du marquis de Marigny. C'était peut-être la raison de la révocation du don de 1777, qu'on pouvait juger surabondant. Mais le Roi n'y gagnait rien, puisqu'il payait 40,000 livres à Mme de Narbonne. En outre, celle-ci, se voyant dépossédée, s'empressa de couper et de vendre tous les arbres, de sorte que le domaine royal ne reprit qu'un terrain nu, défoncé, en fort mauvais état, dont il ne tira d'ailleurs aucun parti.

Deux ans plus tard, le 7 octobre 1783, le Roi donnait, par brevet, la jouissance de ce même terrain au marquis de Cubières, qui allait être le véritable créateur du merveilleux jardin que nous ferons connaître.

C'était une curieuse figure de courtisan du XVIIIe siècle que Simon-Louis-Pierre de Cubières, marquis de Cubières, né en 1747 dans un petit village du Languedoc. A seize ans, entré aux pages du Roi par la protection de son oncle le cardinal de Bernis, il y avait été distingué par sa vivacité d'esprit, son enjoûment, sa gaîté. Doué d'une jolie figure et d'un cœur sensible, tournant facilement un madrigal, chantant agréablement, ayant en même temps l'amour de la nature et la passion des sciences, ce qui était alors fort à la mode, il ne tarda pas à faire son chemin à la Cour, devint capitaine des pages, puis écuyer de Madame Clotilde. En 1772, il présenta à Versailles son jeune frère, Michel de Cubières, qui fut nommé écuyer de la comtesse d'Artois. La singulière histoire de ce dernier a été spirituellement contée par Monselet; il n'est pas inutile de la rappeler sommairement. A dix-neuf ans, il était au séminaire de Saint-Sulpice; il en fut chassé pour avoir composé et publié, dans l'*Almanach des Muses*, une pièce de vers fort peu orthodoxe, intitulée : *Saint Jérôme à une dame romaine*.

Le jeune abbé prit alors le titre de chevalier et se mit à écrire ou improviser avec une facilité prodigieuse, souvent déplorable,

(1) Minutes de Me Langlois, notaire.

toutes sortes de poésies sérieuses ou légères au gré des amateurs, sonnets, odes, élégies, épithalames, etc... Admirateur fervent, puis disciple de Dorat, il en devint la doublure au point de partager avec lui les bonnes grâces de la comtesse Fanny de Beauharnais, qui tenait salon littéraire, de composer, dit-on, pour elle les vers qu'elle signait, et de se faire, enfin, appeler Dorat-Cubières après la mort de celui qui l'avait initié à tant de faveurs. On verra plus tard qu'il devint, sous la Révolution, le poète et l'admirateur, d'abord des Girondins, puis des plus farouches Jacobins, et répudia alors ce surnom de Dorat. Au temps de Louis XVI, il était fort goûté à la Cour pour sa verve inépuisable. Son frère aîné n'avait pas à se repentir de l'avoir présenté.

En 1775, lors du mariage de Madame Clotilde avec le futur roi de Sardaigne, le marquis de Cubières accompagna cette princesse en Italie, où il fit un agréable séjour et compléta son éducation artistique. Il visita ensuite la Suisse, où il fut reçu par Voltaire, avec lequel il noua d'amicales relations.

Rentré en France en 1777, il fut nommé écuyer du Roi et sut gagner les bonnes grâces de la jeune Reine en lui donnant un concours utile pour l'organisation des fêtes de Trianon. C'est lui qui était chargé de recruter les acteurs ou chanteurs dont on avait besoin.

Le 5 octobre 1777, Voltaire, lui écrivant de Ferney en réponse à une lettre en vers, le complimentait sur sa grâce et son humeur légère, et ajoutait en prose : « Je vois que vous avez ressaisi votre droit d'aînesse et que vous faites d'aussi jolis vers que Monsieur votre frère, le chevalier. »

Enfin, le marquis de Cubières ne se contentait pas de ces travaux frivoles; il se livrait avec passion à l'étude des sciences naturelles et s'appliquait à composer, dans son logis de Versailles, ce qu'on appelait alors un *cabinet*. Nous avons de lui une amusante et copieuse correspondance qu'il entretint pendant plus de trente ans, à partir de 1766 (1), avec une demoiselle Pauly, dont le père était alors attaché à la Petite Ecurie du Roi à Fontainebleau. Il recevait d'elle des paniers de raisin, des boîtes de sucre d'orge de Moret, mais aussi, et surtout, de pré-

(1) Coll. pers.

cieux échantillons minéralogiques, des oiseaux à empailler, des plantes à dessécher pour son herbier. En avril 1777, il lui écrivait :

Je ne suis sorti que de ce matin de l'extase où m'avaient jeté les merveilleux échantillons d'histoire naturelle que vous m'avez envoyés pour l'embellissement de mon cabinet, et je suis très déterminé à garder le secret là-dessus de peur que M. de Buffon, ayant connaissance de mes trésors, ne soit tenté de me les enlever pour les placer au cabinet du Roi...

Puis, il la remerciait du beau chat-huant qu'elle venait de lui expédier. Quelque temps après, il la remerciait encore d'un superbe milan et d'un tiercelet qu'il faisait empailler, puis d'un assortiment de minéraux et de fossiles. Il ne tarissait pas sur les richesses de son cabinet. En échange, le marquis adressait à son aimable correspondante des pièces de comédie à jouer en société, la renseignait sur les nouvelles de la Cour et du théâtre, se chargeait de ses commissions à Versailles, comme, par exemple, de lui faire obtenir un clavecin par M. de la Ferté, intendant des Menus.

Tel était M. de Cubières, courtisan habile, un peu poète, artiste et savant naturaliste suivant les heures, qui devenait en octobre 1783, par la faveur du Roi, l'heureux possesseur, pour sa vie durant, de l'ancien jardin de Mme de Brancas et de Mme de Narbonne. Il trouvait le terrain, naturellement marécageux, resté inculte depuis deux années, dans un état lamentable; ce n'était, écrit-il plus tard, que « trous et fondrières ». La duchesse de Narbonne ayant fait enlever tous les arbres, dont beaucoup, provenant des quinconces, avaient plus de cinquante ans, le sol avait été bouleversé. Au milieu était un vaste et profond marais rempli d'eaux croupies d'où s'échappaient des exhalaisons fétides.

Le marquis de Cubières va transformer tout cela et se met à l'œuvre avec ardeur dès l'automne de 1783. Il creuse une petite rivière qui assainit le terrain, remanie entièrement le sol, rapporte de la bonne terre sur 3 pieds de hauteur, puis se procure des arbres d'essences diverses, les plante avec soin et entreprend de créer là un jardin digne de l'attention des amateurs. Le 24 octobre, il écrit à Mlle Pauly qu'il a obtenu du prince de Poix, régisseur de Versailles, d'agrandir un peu son terrain et qu'il va avoir beaucoup à planter. Son domaine occupe tout l'espace entre la rue

de Maurepas, récemment construite, le mur du parc de l'Ermitage occupé par Mesdames, le chemin dit de l'Ermitage, et l'ancien jardin de Lebel dont jouit, depuis plusieurs années, Pierre Boucheman, concierge du Château.

Le 20 janvier 1784, M. de Cubières s'adresse à Mlle Pauly pour avoir 24 belles treilles de Fontainebleau, et même plus si c'est possible, en lui promettant de planter un bosquet à Bacchus en son honneur. Le lendemain, 21 janvier, il lui demande encore une vingtaine au moins d'aliziers de 13 à 14 pieds de hauteur, 100 genévriers avec leurs mottes, des néfliers, des chasselas, etc...

En février 1784, il obtient du Roi une nouvelle faveur; c'est d'abord l'acquisition, moyennant 1,200 livres, d'un droit de passage sur la propriété Bazire, rue de Maurepas, puis l'achat et le don de jouissance du petit terrain au n° 31 actuel. Grâce à cette annexion, le domaine de M. de Cubières a un accès direct et commode sur la nouvelle rue de Maurepas, en outre de la sortie qu'il conserve sur la rue de l'Ermitage. Pour remédier à la grande différence de niveau existant entre le sol du jardin et celui de la rue, une rampe est pratiquée en face de la porte, à droite le long du mur de l'Ermitage. Enfin, à gauche, en aile sur la rue, afin de laisser l'entrée libre, une petite maison est construite, avec deux étages seulement. Elle est assez exiguë, car elle ne comprend que deux ou trois pièces par étage, mais la salle à manger et le salon seront suffisants pour les réceptions intimes du marquis de Cubières. D'ailleurs, l'ancien pavillon de Mme de Brancas, donnant au fond du jardin sur le chemin de l'Ermitage, est rétabli et agrandi sous l'apparence d'une chaumière; c'est là que sont installées les collections qui font la joie et l'orgueil du marquis. Il y ajoute un cabinet de physique et de chimie et quelques objets d'art.

Le jardin lui-même est dessiné à l'anglaise, suivant la mode du jour, avec grotte, bosquets, rivière serpentant dans la prairie.

Au milieu d'un bouquet d'arbres, à l'entrée d'une belle pelouse, s'élève un petit temple grec d'apparence rustique à l'extérieur. Comme façade, deux gros troncs d'arbres forment les deux colonnes du péristyle; le fronton triangulaire, les murs sont recouverts de mousse et seront bientôt garnis de plantes grimpantes, rosiers, vigne vierge, jasmin de Virginie. A l'intérieur, au contraire, dès qu'on a franchi la haute porte à deux

vantaux qui s'ouvre sous le péristyle, on se trouve dans une élégante salle ronde, entièrement décorée de jolies peintures représentant des Nymphes de la musique et de la danse, avec de gracieux entrelacements de guirlandes de fleurs. Le plafond est en forme de dôme et orné dans le même goût. Quatre grandes niches, cachées sous les boiseries dans les angles de la pièce arrondie intérieurement, mais carrée extérieurement, servent à placer des musiciens, qui, sans être vus, surprendront le visiteur par un concert inattendu.

Tel est le petit temple que M. de Cubières fait construire et orne, écrira-t-il, à la manière d'Herculanum et Pompéi. Il existait encore, il y a une dizaine d'années, et celui qui écrit ces lignes l'a maintes fois visité.

En 1784, le jardin est entièrement planté, garni de fleurs, mais les arbres sont encore bien jeunes. M. de Cubières écrit à Mlle Pauly :

Vous êtes un bijou! vous êtes un ange! vous êtes tout ce qu'il y a de plus aimable sur la terre et dans le ciel! J'ai reçu tout ce que vous avez eu la bonté de m'envoyer et je ne puis vous renvoyer en échange que quatre-vingt mille millions de remerciements. Si tout ça prend comme mes arbres, ça fera une belle pépinière. Vraiment, j'ai de l'ombre dans mon jardin! sans compter même celle qui est dans la maison. J'ai de l'ombre partout, — il est vrai que ce n'est que le soir; qu'importe! et qui est-ce qui m'oblige à m'y promener à midi? — Le rosier jaune sera dans la place qui lui sera la plus favorable. Je souhaite que le vôtre soit toujours fleuri...

En 1785, M. de Cubières saisit l'occasion d'un voyage en Angleterre pour y étudier soigneusement les méthodes anglaises d'horticulture et rapporter différents échantillons. Puis il se fait envoyer de Fontainebleau des grès, avec lesquels il se construit un rocher. Il le couvre de morceaux de cristal de roche et écrit à Mlle Pauly, le 9 mai 1787, à ce sujet, en la remerciant en même temps d'une romance qu'elle lui a adressée :

Je vous rends mille grâces, Mademoiselle, de la jolie chanson que vous avez eu la bonté de m'envoyer; je vais la coucher tout de son long sur mon cahier, avec son accompagnement; puis je prendrai, pour la chanter, la naïveté d'une vierge de vingt ans.

Je n'ai plus besoin de pierres de Fontainebleau. Depuis que j'ai fait un rocher de cristal de roche, je trouve vos grès trop sombres et trop tristes...

Les arbres poussent, le jardin devient charmant, mais la

Révolution approche, et l'on se demande comment le marquis de Cubières pourra conserver sa tête d'abord, puis ses collections et son cher jardin, en échappant à l'échafaud et à la confiscation.

Il fit pourtant courageusement son devoir auprès du Roi. Le 17 juillet 1789, il accompagnait Louis XVI à Paris, à l'Hôtel de Ville. En revenant par le quai, un coup de fusil fut tiré de l'autre rive par un inconnu, et la balle traversa le chapeau de Cubières, à cheval en avant du carrosse royal. Le marquis pensa que la vie de son souverain était menacée et il vint se placer devant la portière pour le protéger.

Le 5 octobre, il fut l'un de ceux qui coururent chercher Louis XVI chassant dans les bois de Meudon, tandis que la populace parisienne envahissait Versailles. Le 6 octobre, il suivit la famille royale à Paris.

Mais M. de Cubières n'en conserve pas moins son domicile à Versailles, et c'est là qu'il continue tranquillement de s'occuper d'horticulture et d'histoire naturelle, sans paraître s'inquiéter de la Révolution. On lit dans le *Journal* du gouverneur Morris, ambassadeur des Etats-Unis, à la date du 16 mai 1791 :

> Ce matin, je m'habille aussitôt après le déjeuner et je vais à Versailles. Je dîne avec M. de Cubières qui nous donne un repas excellent. La société est assez nombreuse. Il possède un joli petit cabinet d'histoire naturelle et beaucoup de petits produits des beaux-arts. Je lui dis qu'avec ses connaissances en chimie et en minéralogie, il ferait sa fortune en Amérique. Je m'en vais à cinq heures au lieu de me promener dans son jardin...

On voit que jusqu'ici l'ancien courtisan de Trianon, écuyer du Roi, vit bien à Versailles, reçoit chez lui des invités de marque et leur fait visiter sans crainte ses collections et son jardin.

Cependant, en septembre 1791, la *Déclaration des Droits de l'Homme* prescrivait la réunion au Domaine de la nation de tous les biens appartenant au Roi lors de son avènement au trône, sans tenir compte des donations faites par lui. Cubières, investi par une libéralité royale de la jouissance d'un morceau du parc de Versailles, était directement menacé. Mais cette belle Déclaration disait tant de choses, que l'application en paraissait lointaine. Aussi bien, Cubières devait se croire personnellement

protégé par les nouveaux amis de son frère le chevalier, qui avait embrassé avec une ardeur étonnante les principes révolutionnaires. Le salon littéraire de la comtesse Fanny de Beauharnais était le rendez-vous des hommes politiques les plus en vue; Michel de Cubières s'était mis à leur remorque et versifiait en leur honneur; en 1792, il célébrait le patriotisme de la fougueuse Olympe de Gouges, puis s'attachait intimement à Chaumette, dont il allait devenir le secrétaire et collaborateur.

D'autre part, Mlle Pauly, la fidèle correspondante du marquis, paraît avoir été, dès cette époque, peut-être par l'entremise du chevalier, liée d'amitié avec Joséphine de Beauharnais. On sait que celle-ci venait faire de fréquents séjours à Fontainebleau, chez sa tante la comtesse Fanny; elle dut y rencontrer Mlle Pauly, amenée par les Cubières, et se lia avec elle. On verra que cette amitié fut durable et particulièrement profitable au marquis, lorsque la jolie créole fut devenue la femme du général Bonaparte. En 1792, Joséphine de Beauharnais n'était pas sans quelque crédit à la Convention. M. Fr. Masson, dans un de ses livres si intéressants, fait remarquer qu'elle écrivait le 26 novembre 1792 à Servan, alors ministre, pour lui recommander le citoyen Pauly et le faire nommer commissaire des guerres. Ce protégé, dont elle vantait le mérite, devait être le père de Mlle Pauly, dont Cubières parle à plusieurs reprises dans ses lettres.

Mais, en 1793, toutes ces puissantes protections disparaissent. Les Girondins qui fréquentaient chez les Beauharnais sont emprisonnés ou guillotinés; la comtesse Fanny est à Sainte-Pélagie, Joséphine aux Carmes. Dorat-Cubières ne songe qu'à se sauver lui-même en redoublant de platitude devant les puissants du jour, en leur dédiant des poésies dans le genre de celle-ci :

Salut, Hébert! et salut, Pache!
Rivaux des Brutus, des Caton!
Permettez que ma muse attache
Un brin de chêne sur vos fronts...
Etc...

Promu par Chaumette aux fonctions de greffier adjoint de la Commune, il n'osait même pas, en juillet 1793, intervenir en faveur d'Olympe de Gouges, envoyée à l'échafaud.

A cette époque terrible, le 30 novembre 1793, survient un

décret spécial qui frappe d'annulation toutes donations de terrains faites par les rois à des particuliers, et ordonne la confiscation et la vente publique de ces biens indûment aliénés. Une exception est faite pour les terres vaines et vagues concédées à charge de défrichement, ou les palus et marais donnés à charge de desséchement. L'ancien marquis de Cubières est, cette fois, sérieusement inquiet, mais il ne perd pas courage, et, plus brave que son frère, il ne craint pas de se compromettre pour sauver son jardin. Il adresse, le 9 janvier 1794, aux administrateurs du département un mémoire habilement rédigé, où il expose qu'il a transformé à ses frais en un beau jardin planté d'arbres rares un terrain inculte à l'état de marécage dangereux pour la santé des habitants du quartier. Il réclame à son profit l'application de l'exception admise par le décret et l'acquisition en pleine propriété de son terrain suivant estimation de sa valeur en 1783.

Ce curieux mémoire, signé : *Cubières l'aîné*, présentait le danger d'appeler trop l'attention sur le passé royaliste du signataire. Le marquis fut dénoncé comme suspect, et le 19 mars 1794 envoyé à la prison des Récollets. Pour la première fois depuis dix ans, il ne vit pas l'éclosion du printemps dans son jardin. La prison versaillaise était petite, malsaine, et bondée d'anciens serviteurs du Château tristes et découragés. Cubières, lui, avait gardé sa belle humeur; il s'appliqua à relever le moral de ses compagnons de captivité, à les égayer; il organisa des séances littéraires où chacun à son tour était tenu d'apporter son contingent.

Les semaines, les mois passèrent ainsi ; à la fin de juillet, on apprit avec transports la chute de Robespierre, et bientôt la plupart des prisonniers furent rendus à la liberté. Cubières retrouva son jardin intact. Sauf quelques accidents de santé causés par son fâcheux séjour aux Récollets, il était sorti heureusement de la période redoutable.

Mais le Domaine ne lâche pas facilement sa proie, et en l'an IV, à Versailles, l'Administration s'occupait activement de réaliser les biens nationaux. Heureusement, Joséphine de Beauharnais, l'amie de Mlle Pauly, était devenue Mme Bonaparte. Grâce à elle, M. de Cubières fut admirablement accueilli par le ministre des Finances, ainsi qu'il le raconte à Mlle Pauly, comme on va le voir :

Grâce à la lettre de la très excellente dame, j'ai été reçu par M. le mi-

nistre des Finances de la manière la plus distinguée et la plus obligeante.

Nous avons renoué une légère connaissance que nous avions faite autrefois; il m'a retenu à dîner et n'a cessé de me témoigner le désir qu'il avait de faire pour Mme B... une chose qui pourrait m'être utile.

Notre dîner, quoique en très petit comité, a été extrêmement gai, et certes! ce n'est pas une chose commune que de voir rire un ministre, et surtout celui des Finances!

J'ai été ce matin inutilement chez Mme B... pour la remercier de l'amabilité du ministre; quant à la sienne, qu'elle ne doit qu'à elle seule, je me propose bien de profiter souvent de la permission qu'elle m'a donnée d'en jouir. Personne ne sait mieux que moi apprécier tout ce que cette dame a de bon, de sensible, d'aimable, etc., etc...

Je vais demain à la campagne, et, dès mon retour, j'irai vous trouver pour vous prier de faire, de votre langue dorée, ouvrir les portes du palais, où, étant seul, j'ai trouvé visage de bois, et ce n'était certainement pas cela que je cherchais.

Il s'agissait, pour le marquis de Cubières, de faire reconnaître d'abord son droit de jouissance valable comme s'appliquant à un terrain défriché, puis d'être autorisé, en vertu d'une loi du 28 ventôse an IV, à en acquérir la nue propriété d'après une estimation aussi modérée que possible. Il réussit à faire accepter ces bases d'arrangement, et, par acte du 28 prairial an IV (16 juin 1796), les administrateurs de Seine-et-Oise vendirent au citoyen Cubières la nue propriété du terrain dont il avait la jouissance, moyennant le prix de 5,344 francs en assignats (soit environ 534 francs en espèces), suivant l'estimation faite par le citoyen Poupart, architecte-expert, nommé à cet effet. Le petit domaine dont M. de Cubières réunissait ainsi entre ses mains les droits de jouissance et de nue propriété était délimité dans l'acte de vente de la manière suivante : tenant d'un côté au levant à la rue Homère (rue de Maurepas), d'autre côté au couchant au chemin qui conduit à l'Ermitage, d'un bout au citoyen Baleine, et de l'autre au chemin projeté en face du boulevard de l'Egalité (prolongement du boulevard de la Reine au delà de la rue de Maurepas).

Grâce à cet heureux arrangement, habilement négocié par le marquis et facilité sans doute par l'appui précieux de Mme Bonaparte, le beau jardin si amoureusement créé et entretenu depuis 1783 échappait définitivement à la confiscation et à la vente publique qui avaient frappé l'Ermitage dès 1793. Bien mieux, au lieu d'un simple droit de jouissance, sa vie durant, M. de Cu-

bières en avait acquis, pour une somme minime, la pleine propriété irrévocable. Il pouvait y planter et semer sans crainte. Aussi ne négligea-t-il rien pour l'embellir.

Justement, à quelques pas de la clôture qui le séparait du petit terrain d'un arpent et demi possédé depuis 1777 par Pierre Boucheman s'élevait un arbre très rare à cette époque, un tulipier dont l'origine était historique. L'amiral La Galissonnière avait rapporté en France, en 1732, pour la première fois des graines de tulipier. Trois de ces graines seulement avaient prospéré et produit des arbres, l'un à Trianon, le deuxième à Choisy-le-Roi, le troisième dans le jardin de Lebel. Mais le premier ayant été foudroyé, et le second détruit par maladresse, celui de Lebel seul subsistait. Le marquis de Cubières ambitionnait vivement la possession de cet arbre ; il résolut de profiter de la combinaison qui lui avait déjà réussi, et commença par acheter de Pierre Boucheman son droit de jouissance au moyen d'un acte sous seings privés du 21 fructidor an IV. Il comptait acquérir ensuite à bon compte la nue propriété, mais un spéculateur versaillais, Baubigny, entrepreneur de constructions et acheteur de biens nationaux, le devança et se fit céder la nue propriété de tout le terrain Boucheman par acte du 16 brumaire an V, moyennant 1,659 francs payables en promesses de mandats, ce qui équivalait à peu près à 300 francs en espèces.

Cubières s'adressa alors à Baubigny qui lui demanda le double de ce qu'il avait payé, et l'informa qu'en cas de refus il se disposait à abattre le fameux tulipier pour en faire des planches. Emu, épouvanté, Cubières paya de suite à Baubigny 600 francs en espèces pour sauver l'arbre et l'annexer à son jardin. Ce fut conclu par acte passé devant Leroy, notaire à Versailles, le 22 ventôse an V.

Ce tulipier, entouré de soins attentifs par son nouveau propriétaire, acquit une vigueur de végétation remarquable. M. de Cubières, qui en était glorieux, imagina d'installer vers le sommet, au milieu des branches, une sorte de corbeille pouvant contenir trois ou quatre personnes et d'établir autour du tronc un petit escalier pour y conduire. Les visiteurs assis dans cette espèce de gondole aérienne s'y trouvaient entourés et couronnés de fleurs. L'heureux propriétaire nommait cette retraite *le Boudoir de Flore* ou *le Nid des Amours.*

En l'an VI, le citoyen Cubières, se qualifiant *négociant, domicilié dans la commune de Versailles, rue Homère, n° 7*, sollicitait de la municipalité un passeport pour l'Italie où l'appelaient, disait-il, ses affaires commerciales et, en outre, des recherches relatives à l'histoire naturelle. Sans rien connaître de ses opérations de commerce, il y a lieu de penser que les goûts et les habitudes de Cubières le portèrent surtout à rapporter à Versailles des graines, des minéraux, des curiosités et des objets d'art pour l'ornement de sa propriété.

En l'an VIII fut fondée à Versailles la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise. Cubières fut l'un des fondateurs et fit partie du premier Comité central chargé de la direction. La Société comptait parmi ses membres : le Premier Consul, dont le domicile indiqué était la Malmaison ; Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, et tous les personnages marquants du département, fonctionnaires, membres de l'Institut, professeurs. Ce fut pour Cubières la source d'occasions nouvelles d'enrichir ses collections et de les faire admirer. Il publia alors en un volume in-8° l'histoire de son tulipier.

Vers la même époque, il fit encore luxueusement imprimer chez Pierres, à Versailles, un curieux ouvrage dont voici le titre :

HISTOIRE ABRÉGÉE DES COQUILLAGES DE MER

DE LEURS MŒURS ET DE LEURS AMOURS

Par S.-L.-P. CUBIÈRES l'aîné, de la Société des Sciences et Arts de Paris, et de celle d'Agriculture du département de Seine-et-Oise.

L'auteur, dans sa préface adressée *aux Femmes*, commence ainsi :

Mon but, en composant cet ouvrage, a été d'écrire pour les femmes ; c'est donc à vous, sexe aimable, que je l'adresse et le dédie.

Puis il s'efforce de convaincre les femmes de s'adonner à l'étude des sciences naturelles.

Après cette préface suggestive, Cubières fait la description et raconte les mœurs de toutes les espèces de coquillages, en les

montrant atteints des passions humaines, l'amour, la colère, la jalousie, l'orgueil!

Ce livre est intéressant par lui-même, mais il l'est plus particulièrement en ce qu'il nous fait entrevoir la tournure d'esprit de l'auteur et de son entourage.

On devine que la galanterie, les belles manières, les allures d'ancien régime du marquis de Cubières, aussi bien que sa passion pour les fleurs, n'étaient pas pour déplaire à Joséphine de Beauharnais. Mlle Pauly, d'ailleurs, devait faire partie de la petite Cour de la Malmaison, d'après sa correspondance. Aussi notre marquis devint-il bientôt l'hôte assidu du château. Il y avait échange de plantes entre les deux jardins. Dans une lettre datée de Versailles, et adressée à Mlle Pauly, on lit ceci :

J'ai reçu votre joli petit billet auquel je comptais répondre verbalement, mais la goutte m'a dit : Reste là, et, comme elle m'a pris par le pied droit, j'ai été forcé de lui obéir. Je suis donc obligé de suivre les ordres de cette souveraine des gourmands, et de rester avec elle, ou dans mon lit, ou sur une chaise longue. Aussitôt qu'elle m'aura rendu à moi-même, j'irai à Paris; j'espère qu'elle me quittera dans quelques jours. *Je vous prie de dire à Mme Bonaparte que c'est là ce qui m'a empêché d'aller lui faire ma cour et de lui envoyer le beau magnolia que je lui ai annoncé.*

M. de Cubières avait alors cinquante-trois ou cinquante-quatre ans; il avait quelques accès de goutte qu'il attribuait lui-même à sa gourmandise, mais il n'en était pas moins très actif. On le voit, en effet, en ventôse et en thermidor an IX, faire rapidement deux voyages en Italie, s'occuper d'y choisir des objets d'art pour la Malmaison, et aussi d'y rechercher des plantes et arbustes pour son jardin en même temps que pour celui de Mme Bonaparte. Le 18 ventôse, il écrit de Milan à Mlle Pauly :

... Je mettrai tous mes soins à m'acquitter dignement de la commission qui m'a été donnée relativement aux objets d'art.

... *Je croyais vous avoir remis tous les catalogues d'arbres et arbustes dont votre intéressante amie pouvait avoir besoin.* Je m'acquitterai à mon retour de cette promesse.

J'ai obtenu du G^l^ B... le don d'une statue pour La M...; je l'ai annoncée par une lettre que j'ai écrite. Cette statue est belle sans doute, mais moins que je ne l'avais cru d'abord. J'ai écrit ce que le général m'avait dit, et le général avait peut-être exagéré par le désir que son présent me parût plus digne de la personne à laquelle il l'offrait.

S'il était encore temps de solliciter la place de conservateur des forêts du département de Seine-et-Oise, vous me feriez un sensible plaisir d'être mon avocat... Ne m'oubliez pas auprès de votre amie. Dites-lui bien que tous mes sentiments la suivent partout et de partout.

Revenu à Versailles au printemps, il retourne en Italie en plein été. Le 27 thermidor an IX, il rend compte à Mlle Pauly de son voyage et de ses démarches dans l'intérêt de Mme Bonaparte. Il a admiré le soleil et les fleurs qui brillaient de tout leur éclat sur le mont Cenis; il a vu le général Jourdan, qui a envoyé des vases, et il recommande de ne pas oublier de le remercier. Il termine en parlant du cœur et de la bonté de Mme B... et lui adresse *mille choses tendres.*

A son retour, il fut nommé *Conservateur des Monuments extérieurs des Palais de Versailles et des Trianons.* Ce fut l'apogée de la fortune du marquis de Cubières. Courtisan habitué de la Malmaison, il y retrouvait les satisfactions de ses goûts. Placé par ses fonctions, à Versailles, dans les meilleures relations avec l'excellent Richard, créateur des jardins de Trianon, avec Duchesne, autre Versaillais remarquable, botaniste, professeur et écrivain, avec les deux Michaux, père et fils, passionnés arboriculteurs, avec tous les amateurs d'horticulture, il en usait au profit de ses plantations, empruntant au Potager des grands châssis de bâche dont il avait besoin, ou se faisant donner des graines et boutures. De 1800 à 1804, il présente à la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise une série de mémoires sur les plantes qu'il cultive, sur les abeilles, sur les arbres à fruits, sur les avantages de l'agriculture. Le 18 mars 1804, il communique une étude intéressante sur un arbre précieux de son jardin; c'est un *érable negundo* à feuilles de frêne, planté par lui, il y a dix-sept ans, qui atteint déjà 11 mètres 3 décimètres de hauteur, et dont le tronc a 2 mètres 6 décimètres de tour. Il fait de même des communications sur divers autres arbres dont on admire chez lui des spécimens superbes : c'est le *Micocoulier d'Amérique*, le *Génevrier rouge de Virginie*, le *Cupressus disticha de la Louisiane* ou *Cyprès chauve*, le *Magnolia auriculata*, et enfin le célèbre tulipier dont il publie, en 1803, pour la deuxième fois, l'histoire.

Dans d'autres mémoires, lus aussi à des Sociétés savantes, Cubières poétisait les mystères d'Isis et le culte de Cérès, célé-

brait les services rendus à l'agriculture par les femmes, et, toujours galant, terminait par ce quatrain sur la création du monde :

Dieu pour la fin garda son prodige.
Aussi, la main du Créateur
Commença vite par la tige
Pour donner ses soins à la fleur.

Mais des préoccupations financières vinrent troubler ces douces études. Cubières s'était lancé dans des opérations commerciales qui ne devaient guère convenir à ses aptitudes, et qui tournaient fort mal. En 1805, il était gêné. Agé de cinquante-huit ans, il pensa alors à se marier et épousa une demoiselle Marchal, qui lui apportait une dot de 40,000 francs, protégée par un contrat de séparation de biens. Cette petite fortune fut rapidement perdue, et, en 1807, le pauvre marquis vendit sa propriété, moyennant 40,000 francs, à sa femme pour l'indemniser de la perte de sa dot, et peut-être aussi pour se mettre à l'abri de poursuites de créanciers.

Le jardin se ressentit du mauvais état des affaires du propriétaire ; une partie en fut convertie par lui en pépinière.

Malheureusement, les choses allèrent de mal en pis, si bien que, le 14 juin 1813, cette belle propriété, si chérie de M. de Cubières, si admirée des connaisseurs, fut mise en vente publique et adjugée moyennant 41,300 francs à un entrepreneur de serrurerie de Paris, grand spéculateur sur terrains, nommé Mignon. Celui-ci s'empressa d'en tirer bon parti en la morcelant. Il commença par vendre plusieurs lots importants en façade sur le boulevard de la Reine, et, dans le fond, sur l'ancien chemin de l'Ermitage. Puis, il imagina de pratiquer parallèlement à la rue de Maurepas, à une cinquantaine de mètres des maisons, une longue ruelle ou impasse, et d'offrir aux propriétaires, en façade de ce côté, d'acheter les parcelles situées devant eux jusqu'à la susdite ruelle, de manière à se donner l'agrément de petits jardins. C'est ainsi que furent créés, de 1813 à 1825, sur les anciens quinconces du parc du Roi, passés aux mains d'abord de Mme de Brancas, puis de Mme de Narbonne, et, enfin, de M. de Cubières, les jardins grands et petits de ce bout du boulevard de la Reine et de la rue de Maurepas.

Que devint, pendant ce temps, l'aimable homme, ancien cour-

tisan de Trianon, écuyer de Louis XVI, guide expert, en matière d'art et de culture des fleurs, de Joséphine devenue impératrice? Sa correspondance avec Mlle Pauly nous échappe à partir de 1802; ses mémoires à la Société d'Agriculture ne dépassent pas 1810; les renseignements nous font défaut. Mais le marquis de Cubières était vieux, ruiné, en proie à de fréquents accès de goutte; il paraît avoir quitté Versailles après la vente de sa propriété. En 1818, il eut une attaque à la suite de laquelle il resta paralysé; il mourut à Paris le 1er août 1821, à l'âge de soixante-quatorze ans. Un de ses anciens collègues de la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise, le chevalier Challan, qui avait, à diverses reprises, joué un rôle politique important, lui consacra une Notice qui fut lue à la séance du 5 février 1822 et publiée.

Le frère cadet du marquis, l'ex-chevalier Michel de Cubières, l'avait précédé d'une année dans la tombe. Ce singulier personnage, qui, depuis la Révolution, se faisait appeler Cubières-Palmezeaux, avait continué d'asservir tristement sa muse à tous les régimes.

Le morcellement et les ventes, opérés par M. Mignon, avaient laissé intacte la partie centrale de l'ancien jardin Cubières. On pouvait encore y admirer les groupes des plus beaux arbres, le petit temple grec, même le fameux tulipier qui se trouvait adossé au mur de clôture de l'impasse. La maison et l'entrée donnant sur la rue de Maurepas avaient été aussi conservées. La propriété restait donc bornée à droite, sur sa plus grande longueur, par le parc de l'Ermitage ou ce qui en avait été détaché, au fond et à gauche par les beaux jardins des n°s 1, 3, 5, 7 du boulevard de la Reine, puis, par la nouvelle impasse, le dernier petit enclos annexé au n° 27 de la rue de Maurepas, et, enfin, par cette rue même, au n° 31.

Un riche Hollandais, fixé depuis longtemps à Versailles, M. de Rongé, très amateur de fleurs et surtout de tulipes, commença par louer, puis, en 1826, acheta cette intéressante propriété. Il en soutint l'ancienne réputation acquise par le marquis de Cubières dans le monde des amateurs d'horticulture, mais en modifiant, suivant le goût du jour, le caractère et les attraits du jardin. Au lieu de bosquets mystérieux, de ruisseaux murmurants, de rochers, de grottes, M. de Rongé s'appliqua à aligner soigneusement des plates-bandes de jacinthes, d'anémones,

de primevères, de renoncules, de dahlias, se succédant mathématiquement, suivant les saisons, dans les emplacements les plus favorables. Pour les tulipes, elles reçurent une installation spéciale peu pittoresque, mais savamment appropriée à leurs besoins. Au beau milieu de la pelouse s'étendant devant le temple grec, deux longues plates-bandes, séparées par une allée bien droite, étaient protégées des excès du soleil et des intempéries par une tente en toile. C'est là que des variétés innombrables de tulipes étaient créées, entretenues, perfectionnées par les soins de M. de Rongé et de sa femme, non moins amateur que lui.

La Société d'Horticulture de Versailles, dès sa fondation, en 1840, s'occupa à maintes reprises du jardin Cubières, et deux rapports furent publiés, en 1844 et 1845, sur les tulipes de M. de Rongé, qui obtinrent même une médaille.

Après la mort de M. et de Mme de Rongé, en 1847, leur propriété, mise en vente, fut achetée par M. Thierré, négociant à Paris, qui en améliora sur divers points les dispositions sous la direction du savant et habile M. Philippar, dont le nom n'est pas oublié à la Société d'Horticulture. La rampe étroite et raide qui descendait du niveau de la rue dans le jardin fut remplacée, à l'aide de remblais considérables, par une pente douce, gazonnée, tenant toute la largeur de cette partie de la propriété. L'entrée fut élargie par l'acquisition de l'angle formé par le parc du voisin. Des plantations nombreuses furent faites le long du mur pour masquer la vue des maisons de la rue de Maurepas.

Malheureusement, ces travaux furent nuisibles à plusieurs beaux arbres de la propriété, et, notamment, au célèbre tulipier, qui dépérit rapidement et finit par mourir.

En 1863, les héritiers de M. Thierré vendirent ce qui restait du domaine Cubières à M. Echsbach, négociant à Paris, qui, lui-même, il y a quelques années, le céda à une communauté religieuse ou à une société pour l'établissement d'une pension de famille. Le temple grec a été démoli, les vieux arbres abattus, tous les derniers vestiges de l'ancien jardin ont disparu. Si l'ombre du marquis de Cubières vient errer de ce côté, elle ne doit plus s'y reconnaître.

P. Fromageot.

UN PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRE A VERSAILLES

LES DÉTENUS DU TEMPLE

(1797-1798)

Les cinquante et un prisonniers qui furent incarcérés à Paris, dans la tour du Temple, en vertu d'un arrêté du Directoire exécutif du 12 vendémiaire an VI, et qu'on appela alors « les détenus du Temple », étaient des habitants des départements de l'Eure et d'Eure-et-Loir, notamment de Dreux, Verneuil, Nonancourt et régions environnantes, qu'on accusait d'avoir participé à une conspiration tramée, en l'an IV et en l'an V, dans les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, contre la sûreté intérieure de la République, conspiration se rattachant aux menées royalistes déjouées par le coup d'Etat du 18 fructidor an V.

L'acte d'accusation dressé contre ceux des prisonniers qui, après une longue et pénible détention, furent renvoyés devant le Tribunal criminel de Seine-et-Oise (1), débute par une véritable page d'histoire, dans laquelle le magistrat rédacteur, Barbier, juge au tribunal de Versailles, expose, avec les appréciations que lui commandait sa situation, les événements politiques de l'an IV et de l'an V, au milieu desquels s'étaient produits les faits reprochés aux détenus du Temple :

« La conspiration de vendémiaire an IV, dont les efforts ont été si violents et si généraux, qui devait de tous les départements de la République, par le choc de tous les partis abusés, aigris et irrités, ne faire qu'une Vendée universelle, n'a été que comprimée et non dissoute par la victoire de la Convention nationale;

(1) Archives du Tribunal civil de Versailles.

la loi d'amnistie rendue en brumaire de la même année, acte de clémence et de courage, n'a paru qu'un acte de faiblesse aux conspirateurs, et n'a point touché de repentir ceux qu'elle a soustraits à la peine qu'ils avaient méritée; ils ont suivi avec plus d'audace et de constance le plan tracé de la contre-révolution, qui consistait à faire servir les principes et l'organisation même de la République au renversement de la Constitution de l'an III et au rétablissement de la royauté.

« Suivant ce plan, on a vu les fonctions législatives, administratives et judiciaires ambitionnées et obtenues par un grand nombre d'hommes aigris, avides de vengeance et partisans secrets ou déclarés du despotisme ancien; on a vu allumer dans tous les points des foyers de fanatisme; on a vu les presses, les écrits, les journaux répandre la corruption, exciter les haines, pervertir l'opinion et l'esprit publics.

« Rien n'a été négligé; et les mouvements et les tentatives anarchiques mêmes ont été combinés et rattachés au plan royaliste.

« Bientôt les approches de germinal an V ont fait concevoir aux conspirateurs les plus hautes espérances; et l'émigré de Blankenbourg (1), méprisé même des traîtres qui l'ont suivi, méprisé des puissances ennemies de la République, qui n'ont pris les armes contre elle que pour la déchirer et s'en partager les lambeaux, voyant cette République française glorieuse et triomphante au dehors, forcer ses ennemis de respecter sa grandeur et sa puissance, a cru trouver plus de ressources au dedans, dans les âmes viles vouées à la perfidie et vendues à la trahison.

« Des commissaires, des agents de ce méprisable et odieux fantôme ont été saisis à Paris en flagrant délit, au milieu de leurs trames d'embauchage et de leurs criminelles machinations (2) : ils ont été traduits devant un conseil militaire; que d'efforts n'ont pas été faits pour les enlever à ce tribunal intègre et républicain?

« Ces efforts ont été vains, mais la peine légère qui a été prononcée contre des conspirateurs qui avaient juré la ruine de la République n'a été qu'un acte de mépris pour eux, et qu'un motif d'encouragement pour leurs complices.

(1) Louis XVIII.

(2) L'abbé Brottier, Laville-Heurnois et Duverne de Presle.

« Le parti, bien formé et bien lié, n'a point été déconcerté : il s'est confié dans ses forces; il voyait un grand nombre des ennemis de la souveraineté du peuple exercer en son nom cette souveraineté; il voyait des émigrés et des fauteurs d'émigrés, transformés en représentants du peuple, donner le signal de la guerre civile à la tribune du Corps législatif; il voyait les administrateurs antirépublicains, les uns sourire aux efforts et aux succès de la faction, les autres seconder avec ardeur ces mêmes efforts vers le rétablissement de la royauté et de l'intolérance fanatique.

« Alors, tous les républicains par principes et par amour pour la liberté, tous les acquéreurs de biens nationaux, les fidèles fonctionnaires publics, les défenseurs de la Patrie, pleins d'inquiétudes, d'anxiété pour la chose publique et pour eux-mêmes, se voyaient injuriés, menacés, et désignés à la proscription.

« L'étendard contre-révolutionnaire allait être déployé sur le sol de la République, et la lutte sanglante des forcenés partisans du despotisme ancien et du fanatisme allait commencer contre tous les fondateurs, les soutiens et les défenseurs de la liberté, lorsque, le 18 fructidor, les chefs de cette vaste conjuration ont été frappés inopinément et les subalternes réduits à l'impuissance. »

Après cet exposé général, l'acte d'accusation fait connaître plus spécialement la situation politique dans les départements de l'Eure et d'Eure-et-Loir, et surtout dans les parties de ces départements signalées comme des centres de conspiration :

« A Verneuil et à Dreux et cantons environnants, la Constitution de l'an III a été rejetée dans des assemblées primaires. Verneuil, Nonancourt et Dreux ont alors formé une coalition; et il en est sorti de nombreux émissaires, pour faire sonner le tocsin dans les communes et cantons environnants, et pour y semer l'alarme : des hommes qui se donnaient à eux-mêmes la qualification d'honnêtes gens appelaient à leur secours, en se disant opprimés, les citoyens qu'ils voulaient entraîner à abandonner leurs sentiments de fidélité pour la République; des attroupements tumultueux d'hommes armés se sont mis en marche pour se porter sur Nonancourt, s'y grossir, et se rendre à Verneuil. Mais la Convention nationale députa dans cette

commune le représentant du peuple Duval, qui envoya au-devant de ces attroupements un détachement de la force armée de la République. Une action a eu lieu entre les troupes républicaines et ces insurgés. L'attroupement séditieux a été dissipé, et vingt-six prisonniers sont tombés au pouvoir des républicains; ainsi, en vendémiaire an IV, ce n'est qu'avec le secours de la force jointe à la prudence que les deux départements ont été préservés de la guerre civile et de toutes les horreurs qu'elle entraîne à sa suite.

« L'amnistie du 3 brumaire an IV n'a point eu, dans ces départements comme ailleurs, l'effet d'inspirer aux hommes auxquels la clémence généreuse de la Convention nationale a été appliquée des sentiments de paix et de reconnaissance.

« L'esprit public a continué, dans ces départements, de se corrompre de plus en plus; des placards incendiaires et royalistes y ont été distribués et affichés en plusieurs lieux; ils contenaient des provocations directes à rétablir la religion et la royauté. Les événements les plus horribles et les plus désastreux y ont eu lieu; les arbres de la Liberté y ont été abattus, les citoyens y ont été désarmés, les fonctionnaires publics y ont été mutilés, forcés de crier : Vive le Roi! et de promettre de ne plus remplir aucunes fonctions; des assassinats y ont été commis au nom de Louis XVIII en différents cantons; et les feux qui ont embrasé et dévasté la Vendée ont été allumés en plusieurs lieux, et y ont jeté des lueurs effrayantes. »

Lors de l'arrestation à Paris, le 11 pluviôse an V, des trois agents de Louis XVIII, l'abbé Brottier, Laville-Heurnois et Duverne de Presle, les papiers saisis chez eux avaient appris au Directoire une grande partie des détails de la conspiration royaliste. Le Directoire avait appris, notamment, l'existence d'une association royaliste qui se donnait le nom d'*Institut philanthropique*, dont le centre était à Paris, et qui avait des ramifications dans les départements environnants, principalement dans ceux de l'Eure et d'Eure-et-Loir, où elle pouvait recruter quelques débris de la chouannerie. Ces renseignements avaient été complétés par les révélations de Duverne de Presle, révélations dont le Conseil de guerre permanent de Paris lui avait tenu compte ainsi qu'à ses complices, en ne les condamnant,

le 19 germinal, qu'à une peine d'emprisonnement. Les indications ainsi recueillies par le Directoire, et qu'il tint assez longtemps secrètes, furent mises à profit lors des proscriptions qui suivirent le coup d'Etat du 18 Fructidor.

Cependant, le ministre de la Police générale ne parvenait pas à saisir les affiliations des *philanthropes* dans les départements de l'Eure et d'Eure-et-Loir, sur lesquels le Gouvernement exerçait une surveillance continuelle, lorsqu'une dénonciation sembla devoir le mettre sur la voie.

Un canonnier, nommé Buot, originaire des environs de Dreux, avait obtenu, avant le 18 fructidor an V, un congé limité pendant lequel il était revenu dans son pays natal. Là, il s'était employé à échanger des correspondances très actives entre personnes appartenant ou passant pour appartenir au parti royaliste. Quand vint le moment où Buot devait rejoindre son corps, il fit sur sa permission des altérations qui en prolongeaient la durée, mais la fraude fut découverte; Buot fut arrêté et conduit dans une prison militaire de Paris. C'était quelques jours après le coup d'Etat du 18 Fructidor : le général Augereau commandait encore, à Paris, l'armée de l'intérieur.

Buot écrivit à Augereau qu'il avait à faire des révélations importantes pour le salut de la République. Le général fit paraître Buot devant lui, et les renseignements qu'il en obtint lui parurent assez intéressants pour qu'il les transmît immédiatement au ministre de la Police générale.

Le ministre envoya sur-le-champ, dans les départements de l'Eure et d'Eure-et-Loir, des agents « instruits des secrets de la faction royaliste », avec mission d'épier les démarches d'un grand nombre de personnes qui s'étaient montrées, en différentes occasions, les ennemis déclarés du gouvernement républicain, et qui, notamment, en vendémiaire an IV, avaient pris une part active à des actes séditieux.

Les agents remplirent leur mission, dont ils rendaient compte au ministre par des rapports journaliers. Ce fut sur leurs indications que le Directoire exécutif, par arrêté du 12 vendémiaire an VI, décerna des mandats d'arrêt en vertu desquels cinquante et un habitants des régions suspectes furent arrêtés et amenés au Temple, tandis que les scellés étaient apposés au domicile de ceux dont l'arrestation n'avait pu être opérée.

Aux termes de l'arrêté du 12 vendémiaire, les prévenus devaient être amenés devant le ministre de la Police générale, « qui les interrogerait pour, sur le vu de leurs interrogatoires et des pièces qui pourraient être saisies sur eux, être statué ultérieurement ce qu'il appartiendrait ».

Le ministre confia d'office le soin de faire ces interrogatoires à Creston, juge de paix de la division des Amis de la Patrie, « officier de police judiciaire du canton de Paris ». Les interrogatoires commencèrent le 7 brumaire et furent terminés en quelques jours.

Une question se présenta alors qui préoccupa le Directoire exécutif, et qui le préoccupa assez longuement pour prolonger de quelques mois la captivité des détenus du Temple. Les règles de compétence, en matière de juridiction criminelle, voulaient que les accusés fussent renvoyés soit devant le jury d'accusation de Chartres, soit devant celui d'Evreux. Or, le Gouvernement craignait que les jurés de l'Eure ou d'Eure-et-Loir chargés d'apprécier les crimes et délits reprochés à leurs concitoyens, à leurs amis, n'y pussent apporter toute l'impartialité désirable; il craignait, en outre, pour la sécurité des juges, des jurés, des témoins, dans ces contrées où ne s'était pas encore fait l'apaisement; il avait, en outre, des craintes, moins justifiées peut-être, pour la sécurité des accusés.

Après deux mois de réflexion, le Directoire exécutif se décida à saisir le Tribunal de Cassation d'une demande en règlement de juge, et prit, à cet effet, l'arrêté suivant, à la date du 26 nivôse :

« Le Directoire exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la Police générale, avoir pris lecture des pièces et interrogatoires subis le 7 brumaire et jours suivants devant le susdit ministre par les nommés....., lesquels sont prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure de la République et d'enrôlement pour la chouannerie, et d'être chefs ou membres de l'association royale connue sous le nom d'Institut philantropique;

« Considérant qu'il serait dangereux pour les juges, les jurés et les témoins à entendre dans la procédure à instruire contre les prévenus, que cette procédure s'instruisît dans les

départements d'Eure et d'Eure-et-Loir, attendu les suites funestes qui pourraient en résulter pour la tranquillité publique encore troublée, dans ces contrées, par des tentatives nouvelles de chouannerie, par des assassinats et des chauffages;

« Considérant qu'il y aurait également du danger pour les prévenus d'être conduits dans les lieux où ils sont suspectés par leurs concitoyens d'avoir participé à une foule de crimes pendant deux années et d'avoir conspiré contre la Patrie;

« Considérant que l'article 254 de l'Acte constitutionnel a investi le Tribunal de Cassation du droit de renvoyer le jugement des procès à un autre tribunal que celui qui est saisi de droit, lorsque la sûreté publique exige cette mesure;

« Arrête que, par son commissaire près le Tribunal de Cassation, ce tribunal sera requis, pour cause de sûreté publique, de renvoyer l'instruction et le jugement du procès dont il s'agit devant tout autre directeur du jury d'accusation, et en cas d'accusation admise, devant tout autre tribunal criminel que les directeurs du jury d'accusation de Chartres et d'Evreux et les tribunaux criminels des départements d'Eure et d'Eure-et-Loir. »

Puis, plus de deux mois se passent sans que le Tribunal de Cassation soit appelé à statuer en vertu de cet arrêté.

La situation des détenus du Temple était devenue très pénible. Les plus nombreux étaient des cultivateurs, des vignerons, des petits commerçants, des ouvriers, des journaliers. Ils avaient rapidement épuisé les très modestes ressources qui leur permettaient d'adoucir le régime de la prison. Presque tous savaient leurs familles dans la misère. La longueur de leur détention, leur dénûment, leurs inquiétudes provoquèrent des maladies qui rendirent absolument digne de pitié le sort de beaucoup d'entre eux.

Des pétitions étaient adressées par eux et par leurs familles au ministre de la Police générale; elles étaient apostillées par des municipalités, par des représentants du peuple. Les détenus suppliaient qu'on les mît en liberté provisoire, ou qu'on se décidât à les faire juger; ils demandaient aussi qu'on leur permît de se faire soigner : l'un d'eux écrivait au ministre que, depuis cinq mois, il avait trois vésicatoires sur le corps, et qu'on lui

avait retiré la permission qu'il avait obtenue de sortir pour prendre des bains.

La détention de ces malheureux durait depuis six mois, et rien ne leur permettait d'en espérer la fin.

Le 11 germinal, le commissaire du Pouvoir exécutif près le Tribunal de Cassation écrivit au ministre de la Police générale :

« Citoyen,

« J'ai eu l'honneur d'écrire à votre prédécesseur, le 16 pluviôse dernier, pour avoir les pièces à l'appui de l'arrêté du Directoire exécutif du 26 nivôse an VI relatif *aux détenus du Temple*. On m'a dit que cette affaire avait été de nouveau soumise au Directoire. Je l'ignore. Veuillez me marquer si je dois aller en avant, et alors faites-moi parvenir les pièces nécessaires.

« Salut, fraternité.

« ABRIAL. »

Le 17 germinal, le ministre, qui était alors Doudeau, répondait :

« Il a été effectivement, citoyen, fait plusieurs rapports au Directoire exécutif, relativement aux individus détenus au Temple, mais le Directoire n'a pris encore aucune détermination à leur égard. Je vous invite à suspendre toute démarche ultérieure, jusqu'à ce que je vous ai transmis son intention. »

En marge de la minute de la lettre était l'annotation suivante :

« Prendre, avant d'expédier cette lettre, les ordres particuliers du Ministre. »

Cette annotation était suivie de celle-ci :

« C'est d'après l'ordre du Ministre que cette lettre a été minutée. »

Le 5 germinal, Dugué d'Assé, membre du Conseil des Anciens, avait écrit au ministre de la Police générale :

« Citoyen ministre,

« Une foule de femmes éplorées dont les maris ou parents, tant du Mans que de Dreux, sont accusés ou englobés dans des conspirations auxquelles je n'ai pas de foi, me tourmentent, de-

puis cinq mois que les prétendus conspirateurs sont détenus, pour opérer ou leur jugement ou leur élargissement; j'en ai parlé à votre prédécesseur, je vous en ai parlé, citoyen ministre, et les choses sont toujours dans le même état; de grâce, au nom de la justice et de l'humanité, faites jugez ou élargissez.....

« Salut, amitié et sincère fraternité.

« DUGUÉ D'ASSÉ. »

Dans un rapport fait au ministre de la Police générale, le 22 germinal, on lui disait :

« ... Les pétitions des détenus s'accumulent tous les jours, leurs ressources s'épuisent, la plupart d'entre eux a contracté par la détention des maladies que les peines d'esprit et l'incertitude dans laquelle on les retient ne peuvent qu'aggraver et qui les rendent un objet de pitié pour ceux qui les connaissent, pour les citoyens qui s'intéressent à eux à Paris et dans leur département.

« Le représentant du peuple Dugué d'Assé, dans une lettre ci-jointe qu'il vous écrivit le 5 germinal, s'explique avec assez d'aigreur sur le silence que l'on garde relativement à ces détenus, pour faire supposer que l'on pourrait bien se servir de ce moyen pour jeter de la défaveur sur la conduite du Gouvernement et pour le faire paraître tyrannique... »

Ces considérations semblèrent, sans doute, de nature à motiver une prompte solution, car, le 24 germinal, le ministre de la Police générale écrivait au commissaire du Pouvoir exécutif près le Tribunal de Cassation :

« Vous pouvez, citoyen, donner suite à l'affaire des détenus du Temple conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 26 nivôse dernier, et ce nonobstant ma lettre du 17 du courant. Je vous transmets, ci-joint, les pièces à l'appui de cet arrêté, et je vous invite à m'en accuser réception ainsi qu'à m'instruire du parti qu'aura pris le Tribunal de Cassation relativement à cette affaire.

« Je vous observe que le Gouvernement met, ainsi que moi, une haute importance à ce qu'un tribunal sage et républicain soit chargé de l'instruction des procédures auxquelles ces pièces vont donner lieu, afin que les auteurs des trames liberticides

qui s'ourdissent contre la tranquilité publique, puissent se convaincre par cet exemple de sévérité que rien ne pourra soustraire désormais au glaive de la justice les coupables, de quelque masque qu'ils se couvrent et de quelque parti qu'ils soient. »

La veille, le ministre de la Police générale avait reçu du ministre de la Justice une lettre assez sèchement impérative :

« Je vous ai écrit le 12 ventôse dernier, mon cher collègue, pour vous demander par qui étaient dirigées les poursuites contre plusieurs particuliers du département de l'Eure et d'Eure-et-Loir détenus au Temple comme prévenus de conspiration. Je vous réitère cette demande et vous invite à me répondre le plus tôt possible.

« Salut et fraternité.

« LAMBRECHTS. »

Le 29 germinal, le ministre de la Police fait parvenir au commissaire du Pouvoir exécutif près le Tribunal de Cassation le dossier de l'affaire avec cette lettre :

« Ainsi que je vous en ai prévenu par ma lettre du 24 germinal, je vous transmets ci-joint, citoyen, soixante-quatre liasses de pièces relatives aux détenus d'Eure et d'Eure-et-Loir, et un bordereau de ces pièces. Je vous engage à m'accuser la réception de ces pièces et à m'instruire du résultat de vos soins pour satisfaire aux intentions exprimées par ma dernière du 24 germinal. »

Le dossier était volumineux : les soixante-quatre liasses contenaient sept cent vingt-neuf pièces.

Le ministre de la Police devient, à son tour, impatient de voir terminer l'affaire : le 2 floréal, il écrit au commissaire du Pouvoir exécutif :

« Je vous invite, citoyen, à présenter le plus promptement au Tribunal de Cassation votre rapport tendant à obtenir de lui la désignation d'un tribunal chargé de juger les détenus d'Eure et d'Eure-et-Loir. La longueur de la détention qu'ont éprouvée ces détenus est une peine déjà bien terrible pour la plupart d'entre eux, et l'humanité nous prescrit de ne négliger aucun moyen pour l'abréger, en faisant punir les coupables, et en rendant les innocents à leur famille et à la société.

« Je vous engage à m'instruire du parti qu'aura pris le Tribunal de Cassation sur votre réquisitoire relatif à cette affaire. »

Satisfaction lui est promptement donnée, et, le 9 floréal, il reçoit la réponse suivante :

« Citoyen,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que le Tribunal de Cassation a prononcé hier, 8 floréal, sur l'affaire des détenus du Temple. Le renvoi est au tribunal de Seine-et-Oise. Je fais parvenir aujourd'hui le jugement et les pièces au ministre de la Justice.

« Salut, fraternité.

« ABRIAL. »

Après avoir entendu la lecture de l'arrêté du Directoire exécutif du 26 nivôse, le Tribunal de Cassation avait rendu le jugement suivant :

« Le tribunal, prenant en considération les motifs exprimés dans le réquisitoire du juge faisant les fonctions de commissaire, et en vertu de l'article 254 de l'Acte constitutionnel, renvoie la connaissance et poursuite des délits dont sont prévenus les dénommés au réquisitoire, circonstances et dépendances, au directeur du jury près le tribunal correctionnel de Versailles pour, suivant les cas, être, les prévenus, renvoyés au tribunal de police correctionnelle de Versailles ou au tribunal criminel de Seine-et-Oise. »

Par deux arrêtés des 19 et 21 floréal, le Directoire exécutif rapporte son arrêté du 12 vendémiaire an VI en ce qui concerne vingt-quatre prévenus, qui sont mis en liberté après une détention de sept mois. Les autres quittent la tour du Temple pour être, en vertu d'un ordre du « Bureau central du canton de Paris » du 29 floréal, conduits à Versailles où ils sont écroués à la Maison d'arrêt.

Le directeur du jury près le tribunal correctionnel de Versailles, à qui était renvoyé la connaissance de l'affaire, était alors Barbier, juge au tribunal de Versailles.

Dans les vingt-quatre heures de l'arrivée des accusés, il les entend sur les causes de leur arrestation et de leur détention. Puis,

à la date du 9 prairial, il rend une ordonnance aux termes de laquelle « il a pris toutes les pièces à lui transmises par le ministre de la Justice, et s'est livré à l'instruction et poursuite qui lui étaient confiées en vertu du jugement, comme officier de police judiciaire immédiat, aux termes des articles 140 et 141 du Code des délits et des peines ».

Quelque nombreuses que fussent les pièces qui lui avaient été transmises, le directeur du jury n'y trouvait sans doute pas de charges suffisantes contre les prévenus, ou, au moins, contre certains d'entre eux, car, le 22 prairial, il écrivait à Lecarlier, qui avait remplacé Doudeau au ministère de la Police générale, pour lui demander de plus amples renseignements.

Le 26 prairial, le ministre lui répondait :

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 22 courant, relative aux prévenus de conspiration du département d'Eure-et-Loir. Toutes les pièces relatives à cette affaire vous ont été adressées, et je n'ai aucuns renseignements à vous fournir autres que ceux qui vous ont été transmis. Je désire connaître tous les résultats de l'instruction de cette affaire importante et je vous invite à me les transmettre avec exactitude.

« Salut et fraternité.

« LECARLIER. »

Le 21 messidor, nouvelle demande du directeur du jury, qui désire connaître les déclarations des agents royalistes condamnés en germinal an V, déclarations que le Directoire avait fait imprimer pour justifier le coup d'Etat de Fructidor.

Le 26 thermidor, le ministre répond :

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 21 courant. J'ai transmis au ministre de la Justice la demande que vous m'y faites des pièces imprimées que le Directoire exécutif a fait publier et qui ont quelque rapport à l'association royale connue sous le nom d'Institut philantropique, telles que les déclarations de Dunan (1), de Duverne de Presle et autres.

« J'invite mon collègue à vous faire l'envoi de ces pièces.

« Salut et fraternité.

« LECARLIER. »

(1) Le nom de Dunan était un de ceux sous lesquels se cachait Duverne de Presle.

Plus le magistrat instructeur avançait dans sa tâche, plus il constatait, sans doute, que les témoignages recueillis par l'instruction étaient insuffisants pour étayer les accusations auxquelles les détenus opposaient les dénégations les plus absolues; plus il devait se faire cette conviction que les indications précises, irréfutables, de nature à bien établir les charges relevées contre les accusés, se trouvaient dans les rapports des agents secrets envoyés dans l'Eure et dans l'Eure-et-Loir par le ministre de la Police générale.

Le 10 thermidor, il avait demandé communication de ces rapports au ministre et, le 14 thermidor, celui-ci lui avait répondu par un refus :

« Vous me demandez, citoyen, par votre lettre du 10 courant, copie des trois rapports, par écrit, qui ont été faits à mon prédécesseur, par des agents secrets du ministère, relativement aux prévenus des départements d'Eure et d'Eure-et-Loir. Je vous observe que, dans l'envoi qui vous a été fait de toutes les pièces de cette affaire, se trouve un précis analytique et fidèle des faits, charges et préventions qui résultent, non seulement des rapports des agents, mais même de tous les renseignements particuliers qui m'ont été fournis à l'appui; que la minute de ces pièces n'ajouterait absolument rien aux renseignements que vous avez, et que les rapports des agents n'étant point, comme vous l'avez observé vous-même, des pièces juridiques, ils ne pourraient vous servir quant à l'instruction de cette procédure.

« Salut et fraternité.

« LECARLIER. »

Mais, s'il ne pouvait avoir communication des rapports, le directeur du jury entendit les agents eux-mêmes. Le 22 prairial, il avait écrit au « Bureau central du canton de Paris » afin d'avoir les renseignements nécessaires pour assigner comme témoins les trois agents : Legris, Lethrône et Génois. Le 5 thermidor, on lui avait envoyé les adresses, à Paris, de Legris et de Lethrône. En ce qui concernait Génois, le Bureau central écrivait :

« Quant au nommé Génois, il est en effet détenu à la Force, comme prévenu de complicité de vol et assassinat de douze à treize personnes domiciliées à Paris et qui, depuis environ dix-

huit mois, ont été assassinées soit chez elles, soit ailleurs..... Il conviendra que vous décerniez un mandat d'extraction pour la comparution de ce dernier, et qu'il soit pris à son égard les plus grandes mesures de sûreté pour éviter son évasion, soit pendant le temps de la translation, soit pendant celui qu'il sera à Versailles. »

Ce renseignement n'était pas pour ajouter à la valeur des rapports faits par cet agent, voleur et assassin.

Le 7 thermidor, le directeur du jury entend Génois, qui « s'en rapporte au rapport qu'il a fait il y a huit ou dix mois ».

Le 22 messidor, comparution de Legris, qui prend aussi le nom de Schwartz. Celui-ci déclare « qu'ayant été chargé par le Gouvernement d'une opération de sûreté générale dans les départements d'Eure et d'Eure-et-Loir, qui avait pour but d'empêcher ces départements de devenir la proie du royalisme et de la guerre civile, il n'a fait autre chose que d'exécuter aussi ponctuellement et aussi secrètement qu'il a pu les ordres qui lui ont été confiés; qu'il croit avoir réussi à sauver ces départements des malheurs qui les menaçaient, qu'il a rendu compte au ministre de la Police générale de toutes ces opérations ».

Entendu, le même jour, l'agent Lethrône déclare « que, par une commission du ministre de la Police générale, en date du 5 vendémiaire dernier, il a été chargé de se transporter à Dreux, Verneuil et lieux environnants, pour seconder les opérations dont était chargé le citoyen Schwartz...; que, dans toutes ces opérations, il a mis autant de secret et de promptitude qu'il lui a été possible, et dans la conduite des prévenus, dont il a été également chargé, tous les égards que l'humanité et les circonstances pouvaient permettre ».

Ne pouvant avoir communication des rapports des agents, n'ayant rien obtenu de leur audition, se heurtant toujours aux dénégations persistantes des prévenus, ne trouvant rien de précis dans les dépositions des témoins, le magistrat instructeur était, en réalité, obligé de s'en tenir au « précis analytique et fidèle des faits », qui avait été joint au dossier par le ministre de la Police générale. L'accusation allait rester l'œuvre de la police et presque l'œuvre de l'agent Legris, qui avait été le grand chef de l'expédition policière dans l'Eure et dans l'Eure-et-Loir. Les

résultats de cette expédition étaient succinctement résumés dans cette note :

« Des communications des trois agents, il a été recueilli : 1° qu'il y avait un agent de Louis XVIII à Dreux; 2° qu'il a été écrit des lettres pour recommander le citoyen Legris; que quelques prévenus avaient accueilli comme philantrope ledit citoyen Legris; 3° que Legris et Génois se sont introduits chez plusieurs des prévenus au moyen de signaux philantropiques; qu'il a été fourni par l'un des prévenus, administrateur alors de Verneuil, et feuille de route et passeport pour le prétendu frère de Legris, fuyard de la réquisition et émigré; 4° que tous lesdits agents secrets du ministre de la Police générale affirmaient qu'ils avaient la certitude que tous ceux dont ils avaient la nomenclature étaient des membres de la Société royale philantropique. »

Quel cas fallait-il faire de toutes ces affirmations, y compris celles de Génois, affirmations que combattaient si énergiquement les prévenus, et que ne confirmaient pas suffisamment les dépositions des témoins?

Quel cas fallait-il faire également de ces notes secrètes fournies sur certains prévenus, remplies d'allégations sans preuves, pleines d'exagérations, faisant aux gens des procès de tendance, distribuant à tort et à travers, sur la foi d'on ne sait qui, les qualifications de *philanthropes*, de chouans et de chauffeurs, notes dont les jurés ne devaient, d'ailleurs, tenir aucun compte, et dont voici quelques échantillons :

« B... (1), de Verneuil. — Ayant fait un voyage à Rouen pour procurer des armes aux philantropes, chouans, etc. Il est, de même que M..., l'un des agents directs et principaux de Louis XVIII.

« N..., notaire à A... — Dépositaire et distributeur des fonds qu'A... est venu chercher à Paris pour les royalistes; de plus, philantrope.

« B..., commandant la Garde nationale à Evreux. — Dirigeant, avec Truy, une partie de la correspondance royale, et l'homme de son pays le plus important à la faction philantropique royale.

(1) Nous croyons convenable de supprimer les noms.

« D...-G... fils. — Philantrope, fidèle imitateur de son père et imbu des mêmes principes contre-révolutionnaires, s'étant trouvé de toutes les patrouilles chouannes et royalistes, provoquant par toutes sortes de moyens les républicains, les insultant même en tirant des coups de fusil dans leurs fenêtres et, notamment, dans celles des fonctionnaires patriotes.

« M..., de la commune d'Ivry-la-Bataille. — A fait un voyage en Angleterre et en a rapporté de la poudre et des armes destinées au service des royalistes. Ce personnage est un des agents principaux et directs de Louis XVIII. Il n'a aucune résidence fixe, mais il parcourt perpétuellement les départements de l'Eure, d'Eure-et-Loir et autres.

« Jarry, neveu du nommé T..., ci-devant seigneur de Sainte-Gemme. — Ennemi forcené des acquéreurs de domaines nationaux, faisant prêter le serment de fidélité à la royauté, procurant des armes à tous ses affidés, forçant les citoyens à rétracter des vérités qu'ils avaient pu exprimer et qui pouvaient le compromettre, lui et ses adhérents. Il devait commander un bataillon qu'il avait recruté pour le 18 Fructidor.

« R... — Philantrope, prêtre réfractaire, chargé de la correspondance avec Pavie d'Evreux, député déporté, et S..., chef des chouans du département de l'Eure et de la Seine-Inférieure; et dans toutes les circonstances, ayant ostensiblement manifesté sa haine pour la République et le Gouvernement.....

« G... — Réquisitionnaire, philantrope, tenant avec son père des rassemblements de réfractaires et d'émigrés, chefs de leurs cantons, correspondants de la conjuration, hommes extrêmement entreprenants, embaucheurs et chauffeurs, agitateurs éternels..... Liés habituellement avec Duval-Gauville et tous les nobles.

« M..., notaire à X..., près Dreux. — Cet homme est encore un de ceux entre les mains duquel on a versé des fonds provenant de la caisse apportée de Paris, la veille, par M. A... Il était, avec le curé S..., le chef des philantropes de son canton, et correspondait avec les philantropes de Dreux, d'Ivry et d'Anet. Sa conduite, depuis la Révolution, ne s'est jamais démentie; il s'est constamment montré l'ennemi de la République et du Gouvernement.

« Murphils (ou Murphy), demeurant au château du Grand-Courteille. — Prêtre irlandais, se disant chargé de l'éducation

des enfants qui sont au château, homme presque inconnu à tous les habitants des environs. Philantrope d'autant plus dangereux qu'aucune de ses démarches ne sont en évidence, qu'il était en relation directe avec les agents du Roi, A..., B... et M..., dont il est fort estimé, et qui, disaient-ils, d'après les aveux mêmes de P... et B..., rendait aux conjurés les services les plus signalés par ses connaissances étendues. Il a vécu longtemps, dans la plus grande intimité, avec l'émigré de Carency, gendre de la maîtresse du château, qui n'a quitté ce domicile que depuis la révolution du 18 Fructidor.

« A..., de Conches. — Philantrope, capitaine d'une compagnie de chouans dès l'organisation de cette troupe assassine et spoliatrice. Depuis et toujours ayant conservé et exercé cet emploi; étroitement lié avec les chefs des philantropes de son canton, colporteur et distributeur d'affiches royales, et l'un des coupe-jarrets dont se sont servis les émissaires de Louis XVIII pour commander les nominations au mois de germinal dernier.

« H... — Philantrope, curé, homme d'un caractère féroce, embaucheur, chauffeur et distributeur de fonds; les philantropes l'accusent d'en avoir détourné une grande partie pour remonter sa fortune; très étroitement lié avec les nommés B..., ex-prieur, et maintenant curé à Ivry, et Le N..., notaire à A..., colporteur de placards incendiaires dans les campagnes, ayant attaché un fil de fer, qui correspondait de la cloche de son église dans son grenier, pour sonner le tocsin à sa volonté. Ayant chassé à coups de pistolet tous les républicains de l'Assemblée primaire aux dernières élections.

« Nouvel. — Philantrope par excellence, royaliste outré, chargé de dresser l'état des enrôlements pour la Vendée qu'il se disposait à organiser, distributeur de fonds, ex-juge au tribunal, tenant chez lui un repaire de tous les conjurés de son canton, et vicomte de la Ferrière-sur-Risle; ayant beaucoup d'empire dans sa commune et les environs, et l'un des acteurs les plus épouvantables des nominations royales qui se sont faites en germinal. »

En ce qui concerne ce dernier, on avait, en le qualifiant de vicomte de la Ferrière, fait une singulière méprise, qu'il avait rectifiée lors de son premier interrogatoire : « J'étais juge de la

vicomté de la Ferrière et, en cette qualité, je jugeais comme vicomte de la vicomté, mais ce n'était nullement un droit honorifique et encore moins un titre, parce que je ne suis point né noble, mais bien dans la caste roturière. » Nouvel avait, en 1794, vu la mort de près, ayant été traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, avec la municipalité de Conches, sous l'inculpation de fédéralisme : « J'ai été cinq heures et demie *dans le fauteuil si connu de ce tribunal*, disait-il au juge de paix Creston. Je dois la vie au citoyen Robert Lindet, représentant du peuple du département de l'Eure, membre du Comité de Salut public, qui s'est présenté au tribunal au nom des deux Comités de Salut public et de Sûreté générale, et qui, ensuite, fit signer aux deux Comités un sursis à tous débats et qui, ensuite, obtint de la Convention nationale un décret qui fit défense à ce tribunal d'en connaître. »

Toutes ces notes de police devaient peu peser dans la balance et elles avaient peu pesé auprès du Directoire lui-même en ce qui concernait quelques-uns des détenus, dont il avait ordonné l'élargissement.

On ne pouvait également attacher une grande importance aux pièces manuscrites ou imprimées qui avaient été trouvées soit sur les prévenus, soit chez eux, et qui figuraient aux dossiers comme pièces à conviction. Si quelques-unes étaient séditieuses, les détenteurs donnaient de leur possession des explications acceptables qui leur enlevaient tout caractère délictueux.

Chez le chapelier Gastelais, on avait trouvé la formule imprimée d'un serment, qu'on prétendait être celui des philanthropes, et qui était ainsi conçu :

SERMENT ROYALISTE

LA RELIGION ET LE ROI

« Je jure devant Dieu d'oublier toute haine et vengeance particulière, de soutenir jusqu'à la mort la foi et la loi de nos pères et la gloire de Louis XVIII, roi de France et de Navarre, notre souverain légitime ; d'obéir en conséquence à tous les ordres émanés de mes chefs, et de ne quitter les armes, si elles me sont confiées, qu'après le relèvement de l'autel et du trône, et qu'on aura rendu à chaque royaliste tout ce qui lui appartient.

« Je jure aussi de garder le secret le plus inviolable de tout ce qui m'est confié. »

Chez le même accusé, on avait trouvé une autre pièce imprimée, ayant pour titre : *Instruction sur les serments décrétés aux mois de novembre 1790 et 1791, le serment de liberté et d'égalité, et les actes de soumission aux lois de la République,* et dans laquelle l'accusation relevait les passages suivants :

« Or, qui oserait soutenir que la puissance qui prévaut maintenant en France est légitime ? En vit-on jamais dont la naissance a été plus criminelle? Où est le voile qui ait couvert le vice d'une si monstrueuse origine? Et d'après quels principes prétendrait-on que la religion, qui ne peut s'empêcher de déclarer à l'homme coupable d'avoir enlevé, par violence ou par fraude, le bien de son prochain, que, s'il ne répare ses injustices, il ne peut obtenir son salut, doit demeurer indifférente et muette, lorsque des sujets rebelles entreprennent de ravir le sceptre à leur roi légitime ?.....

« Ainsi, le prêtre qui déclare qu'il promet soumission et obéissance aux lois de la République, ou se rend coupable de supercherie, si, intérieurement et dans sa pensée, il borne et circonscrit la soumission et l'obéissance dont il fait la profession extérieure, ou s'engage réellement à se soumettre, à obéir à toutes ces lois sans aucune exception ni réserve. Mais, parmi ces lois, ne trouve-t-on pas celle qui autorise le divorce, celle qui divise les mois en décades et porte que le dixième jour est le jour du repos; celles qui déclarent propriétés nationales les biens consacrés à Dieu, les domaines de nos rois, le patrimoine des émigrés, prescrivent la vente de ces biens, prononcent que les ventes qui en ont été faites sont irrévocables; celles qui enjoignent aux juges de condamner à mort les émigrés rentrés dans leur patrie; celles qui ordonnent aux fonctionnaires publics de jurer une haine éternelle à la royauté? »

A Cherisy et à Vernouillet, on avait saisi chez les accusés M... et Va..., tous deux ministres du culte catholique, un imprimé intitulé : *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes.* On y relevait, notamment, les passages concernant les acquéreurs de biens nationaux :

« L'acquéreur des biens appelés nationaux est détenteur du bien d'autrui ; la vente qui lui en a été faite (et il faut dire la même chose des reventes qui ont pu avoir lieu) est absolument nulle, et ne lui a point transmis la propriété. Il doit être dans la disposition de les rendre, aussitôt qu'il le pourra, à ceux à qui ils appartiennent, ou du moins de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé sur ce point par l'autorité légitime.

« L'acquéreur desdits biens n'a pu et ne peut faire les fruits siens. Il a pu, et peut encore prélever sur ces fruits le montant des frais de culture ou d'entretien, et de l'imposition exigée de lui; mais tout le reste des fruits appartient aux propriétaires légitimes des fonds.

« ..... Si, dans les circonstances actuelles, où il est impossible de rendre aux légitimes propriétaires les biens dont il s'agit, un acquéreur se trouve en danger de mort, pour mettre sa conscience en sûreté, il doit : 1° ne faire dans la distribution de son hérédité aucun emploi desdits biens; 2° témoigner, en présence d'un nombre convenable de personnes que l'on pourra réunir auprès de lui, qu'il meurt avec le regret sincère d'avoir fait une acquisition si coupable; 3° faire connaître à ses héritiers l'obligation où ils sont, et exiger d'eux la promesse de restituer aussitôt qu'ils le pourront, aux légitimes propriétaires, et les fonds et les fruits perçus, ou, du moins, de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé sur ces objets par l'autorité légitime. »

Chez l'accusé V..., « ci-devant ministre du culte catholique, se disant cultivateur », on avait saisi une pièce manuscrite que V... cherchait à cacher sur lui au moment de son arrestation. Dans cette pièce, dont il reconnaissait être l'auteur, V... disait :

« Ne croyez pas que je sois assez lâche pour me soumettre à d'autres serments, et que je serve plus longtemps d'aliment à un gouvernement despotique et sanguinaire. J'en ai trop fait pour aider à appesantir le joug et à river les fers de ma malheureuse patrie. Je m'en repens devant Dieu, et lui en demande très humblement pardon, et je suis déterminé à effacer de mon sang tout serment, déclaration et soumission que la violence m'a extorqués, et qui ont été prononcés par la faiblesse; je me sens assez de courage, avec l'aide du bon Dieu, pour prononcer moi-même mon arrêt de mort. Il faut une religion à la France, il lui

faut la religion de Jésus-Christ, religion que j'ai toujours portée au fond de mon cœur, et qui fut toujours ma force et mon soutien. Je l'ai enseignée, cette religion sainte et sacrée, pendant vingt-cinq ans. Je l'ai prêchée dans différentes chaires avec l'ardeur dont la vérité me pénétrait. Je l'ai discutée, cette religion unique et véritable, avec des savants et des philosophes, et ces savants, ces philosophes n'ont pu s'empêcher de rendre hommage à la sainteté de sa morale et de respecter ses mystères. Eh quoi, leur disais-je quelquefois, emporté par la force de la vérité, vous ne voulez pas de mystères, ô philosophes, et c'est précisément parce que vous êtes philosophes et que vous avez la clef des sciences, que vous devez vous reconnaître tout environnés et investis des mystères de la nature. Tout, dans le fond, est mystère dans la nature, et même, tout est mystère dans la politique : et n'est-ce pas un mystère qu'une poignée de scélérats tourne la tête à des millions d'hommes au point de renverser, de détruire, de fouler aux pieds les monuments les plus respectables, et de finir par s'entr'égorger, et cela, pour assouvir la cupidité et l'avarice de quelques centaines de scélérats ?

« O Français, pensez-y bien. Il vous faut un roi, et un roi fort de caractère et environné d'un bon conseil, pour le conduire dans le chemin de la religion, qui est celui de la paix. »

Lors du premier interrogatoire de V..., le juge de paix Creston lui avait demandé si cette pièce était destinée à recevoir de la publicité ; on avait supposé qu'elle devait être imprimée et placardée. V... avait nié que ces lignes eussent été écrites pour d'autres que pour lui-même; il avait ajouté :

« Mon opinion, que je n'ai communiquée à qui que ce soit, était, quand j'ai vu la lutte qui existait entre le Directoire et les deux Conseils, les brigandages qui s'exerçaient dans la République, les chaos des finances, qu'il serait peut-être plus utile que les Français se choisissent un roi, sans que la puissance et l'autorité fussent ainsi divisées, sentiment qui m'est personnel, et cependant contre lequel j'ai protesté subséquemment, en jurant haine à la royauté, à l'anarchie, et fidélité et dévouement aux lois de la République..... Au surplus, j'invoque la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme sur la liberté des opinions. »

Chez l'accusé Lambert, « ci-devant garde forestier du ci-devant comte de Menou émigré », on avait trouvé, saisi et retenu dans le dossier, comme pièce à conviction, une copie grossièrement écrite de la pièce suivante :

« Copie d'une lettre qui plut à Dieu de donner à son peuple français.

« Je vous écris pour vous avertir que vous sanctifiiez les jours de fête et de dimanche, et les jours de piété l'assistance aux offices divins et assistant les pauvres dans leur nécessité et autres bonnes œuvres, suivant votre état, vous serez béni de moi. J'ai travaillé six jours à la création du monde, je me suis reposé le septième ; expliquez ceci à vos enfants et domestiques, vous serez comblés de bénédictions..... Cette lettre a été trouvée à la Bastille par un enfant de dix ans, écrite en lettres d'or, un jour de dimanche. »

Il eût été puéril de considérer cette pièce comme une charge sérieuse contre son possesseur, quand bien même on aurait vu, dans une phrase, une protestation séditieuse contre le repos décadaire.

Au dossier figure également un petit opuscule imprimé, de quatre pages, qui, sous forme de commandements, met hors l'Eglise les prêtres assermentés :

Maximes de l'Eglise catholique, apostolique et romaine
à l'usage des fidèles
pendant le temps de schisme et de persécution.

1

Aux hommes tu obéiras,
Mais à Dieu préférablement.

2

Une foi tu professeras,
Celle de Rome uniquement.

3

Au Pape tu te soumettras,
A un Evêque pareillement.

4

En eux seuls tu reconnaîtras
L'Eglise et son gouvernement.

5

Aux vrais Pasteurs tu montreras
Un inviolable attachement.

6

D'eux seuls toujours tu recevras
Les Sacrements, l'enseignement.

7

Des Schismatiques tu fuiras
Messes, Sermons également.

8

A eux ne te confesseras
Qu'au cas de mort uniquement.

9

Et même alors ne le feras
Qu'à défaut d'autres absolument.

10

Avec soin tu te garderas
De te souiller par leur serment.

11

Et dans ta maison tu prieras,
Si tu ne le peux autrement.

12

Des intrus tu déploreras
Le pitoyable aveuglement.

13

Devant eux ne te marieras,
Tu n'aurais pas de Sacrement.

14

Pour tes persécuteurs n'auras
Ni haine ni ressentiment .

15

Mais à Dieu tu demanderas
Leur conversion sincèrement.

16

Pour ta foi te glorifieras
D'endurer tout patiemment.

17

A sa perte préféreras
Les fers, la mort et son tourment.

18

Dans tes souffrances tu prieras
Un Dieu courroucé justement.

19

Et par tes pleurs détourneras
De tes péchés le châtiment.

20

Ces maximes enseigneras
A tes enfants soigneusement.

On fait un grief à l'accusé M... de ce que l'on a saisi chez lui un morceau de papier sur lequel il a écrit le couplet suivant de la *Chanson des Chouans*, dicté, dit-il, par un soldat de passage qui avait pris gîte chez lui :

Tambours nationaux, battez la retraite ;
Tambours nationaux, rendez les drapeaux.
Vous, petits soldats, gardes sans-culottes,
Les chouans viendront qui vous fusilleront.

Chez un autre, les agents ont saisi cette chanson aimablement séditieuse :

1

Si de tous les maux de l'absence
Mon triste cœur est agité,
Si je ne puis te voir, Clémence,
Accuses-en la liberté !
A d'autres temps, de mille entraves
Jamais je n'éprouvai l'ennui,
Mais alors nous étions esclaves,
Hélas ! l'on est libre aujourd'hui.

2

Il est donc passé, ce bel âge,
Ce temps où, libres de souci,
Nous nous aimions dans l'esclavage,
Sous les lois d'un fils de Henri.
Mais j'ai grand tort quand je regrette
Ces beaux jours éclipsés soudain ;
On m'assure dans les gazettes
Que je suis libre et souverain.

3

Tu vas croire que sur le trône
Où l'on m'a brusquement assis,
Enflé du titre qu'on me donne,
Je vais t'accabler de mépris.

Rassure-toi, chère Clémence,
Jamais je n'eus moins de fierté ;
Pardonne à ma triste puissance
Prends pitié de ma majesté.

4

Si, par un étrange miracle,
Je cessais d'être libre un jour,
Alors je pourrais sans obstacle
Te voir et te parler d'amour.
Heureux moment, bonheur suprême !
Dans les fers quelle volupté :
Mais je me tais, car l'amour même
Est suspect à la liberté.

Puis vient une série de lettres de menaces adressées à des acquéreurs de biens nationaux, sous le couvert de l'anonyme.

A l'un d'eux, on a écrit :

« Monsieur, vous tenez du bien de M. de Brissac, qui vous a été vendu par des voleurs, et vous êtes un coquin. Je vous ordonne de l'abandonner; faute de ce faire, vous aurez affaire à moi. Votre règne, le règne des gueux, n'est plus. Vous avez fait périr les honnêtes gens en partie, mais il en reste encore assez pour vous apprendre à vivre et pour vous faire rendre ce que vous avez volé. Vous l'avez acheté, dites-vous, et moi je vous dis que vous l'avez volé. Je suis depuis quelque temps dans le pays. »

Un autre a reçu la lettre suivante, non moins grossière et menaçante :

« Monsieur Le M..., vous savez que vous jouissez du bien qui n'est pas le vôtre. Je vous avertis que vous ayez à en sortir sous huit jours; faute de ce faire, vous serez puni corporellement autant que vous le méritez, étant un gueux et un scélérat. Et comme nous passons à peu près dans ce temps-là dans le pays, si vous y êtes encore, vous pouvez être sûr de notre promesse et de votre récompense. »

A l'acquéreur d'un presbytère, on a écrit :

« Nous sommes informés de ta conduite depuis le commencement de notre malheureuse révolution, et que tu dois faire en-

lever les matériaux des bâtiments du presbytère de Blanday. Tremble, malheureux! Si tu as l'audace de le faire, tu subiras, par un juste châtiment, la peine qui t'est réservée. »

Ces lettres anonymes étaient attribuées à l'accusé Truy; un expert en écriture avait même affirmé qu'elles étaient de sa main, mais le jury de jugement devait donner tort à l'expert.

A l'accusé V..., on attribuait la paternité d'une pièce de vers très chaudement royaliste. V... s'en défendait, disant qu'il n'avait jamais su faire de vers français. Et le magistrat instructeur s'emparait de cette déclaration pour démontrer, par une analyse de la pièce, que V... devait en être l'auteur :

« Cette pièce, disait-il, a été faite avec chaleur, mais par un homme sans connaissance et sans habitude de la poésie française. Il suffit, pour cela, de remarquer le sixième vers : *Qui pourra sans frémir voir vos forfaits inouïs?* les septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième vers, tous de suite en rimes féminines; le trente-deuxième et le trente-troisième, dont les rimes sont discordantes; le trente-sixième et le trente-septième, qui sont aussi discordants; le cinquantième : *Bourbon, maîtrisé à cause de sa vertu*, et le dernier... V... dit qu'il n'a jamais fait de vers français, quoique, dans ses classes, il ait obtenu le prix de versification latine. Et cette pièce, en effet, n'est pas d'un homme qui a une connaissance parfaite des règles de la poésie française. »

Cette argumentation, tirée de la métrique, ne méritait peut-être pas de figurer dans un acte d'accusation, mais le juge Barbier n'avait pas beaucoup de ressources meilleures pour *corser* l'affaire. Ce dénûment peut expliquer l'importance exagérée donnée aux plus menus incidents; on arrive à la note comique dans l'histoire du drapeau en fer-blanc qui ornait la maison de l'accusé Fleury, marchand mercier à Verneuil :

« En messidor an V, il a été attaché, en dehors de la maison dudit Fleury, entre ses deux fenêtres, un petit drapeau en fer-blanc en forme de girouette, peint des couleurs noire, ventre de biche et blanche. Il s'avançait à un pied de distance de la maison, à dix-neuf pieds de hauteur, mais il ne surpassait pas le toit. Ce drapeau y est resté six ou huit jours et jusqu'à ce qu'ayant

été remarqué et ayant été regardé comme un signe de ralliement contraire à la République, comme l'image de la livrée de Condé, les soldats du détachement de la force armée de la République stationnés à Verneuil en ont murmuré et en ont voulu la suppression. On ne s'est point adressé, pour obtenir cette suppression, à l'administration municipale, et le motif que plusieurs en rendent, c'est que ceux que la vue de ce drapeau affligeait n'espéraient rien de l'administration municipale de Verneuil.

« Comment ces trois couleurs d'une livrée odieuse aux républicains se sont-elles trouvées placées sur ce drapeau ou girouette? Ledit Fleury et le peintre annoncent que c'est par un pur hasard; que le peintre étant en train de peindre des enseignes fond noir et lettres jaunes, Fleury, n'ayant point indiqué les couleurs qu'il voulait et ayant demandé du meilleur marché, le peintre avait employé les trois couleurs jaune, noire et blanche qu'il avait sous la main.

« Mais pourquoi trois couleurs dont la réunion est odieuse? Pourquoi trois couleurs par bandes, à l'imitation des trois couleurs nationales, sur un objet destiné à être placé extérieurement, à la vue de tous, dans quel temps, dans le mois de messidor an V? »

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Verneuil avait trouvé, un soir, sur son bureau, la copie d'une chanson royaliste qu'on y avait déposée, en son absence, pour le narguer. Un seul des couplets figurait au dossier :

Laisse là tes entreprises,
Viens sous les drapeaux du Roy;
Viens relever nos églises,
Sinon c'en est fait de toi.
Viens voir nos peuples de frères,
Qui professent même foi
En chantant comme nos pères :
Vive l'Eglise et le Roy!

Et le magistrat, rédacteur de l'acte d'accusation, ajoute : « Les autres couplets sont pleins des mêmes horreurs. » La chanson, à en juger par cet échantillon, devait être assez plate : la plaisanterie faite au commissaire du Directoire était peut-être de mauvais goût. Le tout ne valait pas tant d'indignation.

Ce ne pouvait être non plus un grand crime que d'avoir dans ses papiers la chanson suivante, sur les *mandats territoriaux :*

LE PAPIER-MONNAIE

Sous le triste nom d'assignat,
N'ayant plus aucune influence,
Je prends le titre de mandat
Pour attraper encore la France.
Je me déguise de mon mieux,
Je change de figure;
Mais comment dérober aux yeux
La faiblesse de ma nature?

En vain sous ce déguisement
Je me dirai du numéraire.
Au tact me reconnaissant,
On me traitera de faussaire.
Serait-il imbécile ou fou,
Un rustre va dire, à ma mine :
Un mandat n'est pas le Pérou;
Nous connaissons son origine.

Au jour je ne suis pas encor,
Déjà ma valeur diminue;
Peu s'en faut que le louis d'or
A ma naissance ne me tue.
Partout mon plan est condamné;
On redoute mon existence.
Ce n'est qu'un habit retourné,
Disent tous les gens de finance.

Pourtant, si j'en crois les Cinq-Cents,
Qui veulent que l'on me fabrique,
Quoique papier, je suis argent
Et dois sauver la République.

D'Espagne je vaux les ducats
Et d'Angleterre les guinées;
Par moi, nos valeureux soldats
Vaincront les puissances liguées.
Indigne d'un si beau destin,
C'est en vain que je veux m'étendre,
Trop heureux si quelque coquin
A cent de perte veut me prendre.

Mais j'aurai la propriété,
Que j'ai depuis longtemps acquise,
De dépouiller la probité,
D'enrichir partout la sottise.
Aux dépens des honnêtes gens
Des gueux je ferai l'opulence;
Aussi les Cinq et les Cinq-Cents
Me chérissent en conséquence.

Pour justifier le nombre des arrestations opérées par les ordres du Directoire et la longue détention infligée aux prévenus par les lenteurs de l'instruction, il eût fallu apporter devant le jury de plus sérieuses preuves de culpabilité. Or, on n'avait fait à la plupart des détenus que des procès de tendances, sur la foi d'agents de police fort suspects, ou au moins maladroits.

Le juge Barbier disait, dans l'acte d'accusation :

« La conspiration, déjouée le 18 fructidor an V, avait trois caractères distinctifs : le premier, d'être conduite et tramée par des hommes qui, en vendémiaire an IV, s'étaient prononcés hautement et avaient pris une part très active aux mouvements qui tendaient à renverser la Convention nationale et la République; le second, de favoriser les émigrés, les prêtres réfractaires, et de porter le peuple par tous les moyens au fanatisme religieux; le troisième, de couvrir ce plan de contre-révolution en présentant sans cesse la crainte du retour du régime de la Terreur, en exaspérant sans cesse les esprits contre les citoyens qui ont rempli quelques fonctions pendant ce régime, et en enveloppant tous les républicains sous la dénomination odieuse de terroristes. »

La crainte du retour de la Terreur avait été certainement, chez la plupart des détenus, beaucoup plus réelle que ne le reconnaissait l'accusation. Après le 13 vendémiaire, les patriotes, les jacobins avaient, un peu partout, relevé la tête et proféré des menaces. Et l'un des accusés, administrateur municipal à Verneuil, se faisait l'interprète de la majorité de ses concitoyens, lorsqu'il prononçait publiquement ces paroles dont l'accusation lui faisait un crime :

« Aujourd'hui encore, les scélérats osent lever leurs têtes hideuses et menacer du retour de la Terreur; mais le temps n'est

plus où le simple regard d'un de ces monstres épouvantait tout ce qui l'environnait. La marque qu'il porte sur le front est ineffaçable : tous les Français se connaissant, ils sont surveillés, et, à la première attaque, ils seront anéantis. »

C'était encore la crainte du retour de la Terreur qui, dans une assemblée primaire, inspirait à l'accusé P..., prêtre constitutionnel, le propos suivant : « Je vous conseille de vous retirer et de ne pas voter, disait-il aux *patriotes*. Car, à quoi vous servirait de voter? Nos sujets sont désignés d'avance. Nous ne voulons point de terroristes; nous ne mettrons en place que les honnêtes gens. »

Les souvenirs de la dictature du Comité de Salut public n'avaient rien perdu de leur horreur : on n'avait pas encore oublié tout le sang versé et cessé de porter le deuil des victimes. Et, d'ailleurs, le magistrat instructeur se rendait bien compte de ces sentiments lorsqu'il disait, dans l'acte d'accusation :

« Le 9 Thermidor est une fête nationale célébrée dans toute la République. Ce jour chéri des républicains, qui a vu la liberté triompher des fureurs et des noirs projets d'hommes qui étaient parvenus à enchaîner les représentants du peuple, le peuple français et eux-mêmes, par les prestiges de toutes les défiances et de toutes les divisions, et par les excès et les fureurs d'un fanatisme politique, ce jour doit être célébré avec reconnaissance, comme une de ces grandes leçons inspirées par le malheur, comme une époque glorieuse de délivrance propre à éclairer sur l'avenir et à servir de préservatif contre toute espèce de tyrannie, quels que soient les titres et les noms dont on peut la décorer. »

Comment, après avoir ainsi rappelé et condamné « les excès et les fureurs du fanatisme politique », qui avaient signalé le régime de la Terreur, pouvait-on retenir comme une charge grave contre l'accusé Duval-Gauville le fait d'avoir appartenu à l'administration municipale de Verneuil, élue au mois de germinal an V, et dont le premier soin avait été de destituer, sous prétexte d'économies, les anciens employés et le commissaire de police? Le prétexte dissimulait, sans doute, insuffisamment le désir de faire disparaître les traces d'un régime détesté et ses

chances de retour; mais il ne fallait pas compter qu'on allait trouver des jurés pour condamner cette épuration.

« Le 14 messidor an V, dit l'acte d'accusation, la musique de la garde nationale et un nombreux attroupement de citoyens parcoururent les rues de cette commune; ils s'arrêtèrent aux portes des administrateurs de germinal; ils y donnèrent des aubades et y jouèrent des airs anticiviques, tels que *le Réveil du peuple*. Ils passèrent devant la porte de l'administrateur ancien sans s'y arrêter; ensuite, se portant sous les fenêtres du commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale, qui était déjà, depuis bien longtemps, en butte à leurs outrages et à leurs insultes, ils s'y arrêtèrent, y crièrent : A bas les terroristes! A bas la République! Il y fut proposé de chanter un *Libera* pour ce commissaire; la musique accompagna ce cantique de mort, de provocation au meurtre, et joua lentement un air lugubre en se retirant. »

Quelque macabre que fût cette plaisanterie, c'était en grossir considérablement l'importance que la retenir comme un acte criminel.

Il en était de même, et ce devait être l'avis du jury, des agissements reprochés aux citoyens de Verneuil qui, dans la nuit du 10 thermidor an V, avaient répandu ou recueilli le bruit que les honnêtes gens allaient être égorgés par les terroristes, s'étaient armés, avaient fait des patrouilles accompagnées par des officiers municipaux, et jeté ainsi l'alarme parmi les patriotes. Il était bien permis de se demander si les prétendus alarmistes n'avaient pas été eux-mêmes très sincèrement alarmés.

On pouvait, sans doute, signaler comme illégale la complaisance avec laquelle, dans la commune de Verneuil, de faux passeports avaient été délivrés à des prêtres réfractaires et à des émigrés rentrés en France depuis le 9 Thermidor, et surpris par le coup d'Etat du 18 Fructidor et les nouvelles mesures de rigueur prises contre eux. D'ailleurs, l'accusé Duval-Gauville avait été condamné, pour ce fait, à un an de prison par défaut par le tribunal correctionnel de Louviers. Mais il était difficile de faire accepter comme des actes criminels des irrégularités dans lesquelles le jury ne dut voir que l'intention de soustraire des

Français à des persécutions dont l'immense majorité de la nation était lasse depuis longtemps.

Plus graves peut-être étaient les agissements de l'assemblée primaire de Verneuil, qui, par des arrêtés absolument illégaux, qu'on pouvait à bon droit qualifier de séditieux et qu'elle intitulait *de par le peuple souverain composant l'assemblée primaire de Verneuil*, suspendait des officiers de la garde nationale, ordonnait le déplacement des drapeaux de cette garde, se livrait à de véritables usurpations de pouvoir. Mais, vus de loin, après un long temps écoulé, tous ces faits se réduisaient aux proportions de querelles locales qui n'avaient pas compromis sérieusement la sûreté de la République.

Le Directoire exécutif avait, on l'a vu, ordonné l'élargissement de vingt-quatre des détenus du Temple. Le directeur du jury d'accusation de Versailles en fit mettre encore une dizaine en liberté au cours de son instruction, qui se poursuivit pendant quatre mois. Il ne retint que dix-sept prévenus.

Les 27 fructidor an VI et 9 vendémiaire an VII, s'étant convaincu que les délits reprochés aux détenus étaient de nature à emporter une peine afflictive et infamante et, après avoir entendu le commissaire du Pouvoir exécutif en ses conclusions, le directeur du jury rendit deux ordonnances portant que les dix-sept prévenus seraient traduits au jury spécial d'accusation, qui devait connaître, aux termes des articles 516 et 140 du Code des délits et des peines, et 243 de la Constitution de l'an III, des faits de rébellion contre tous les actes exécutoires émanés des autorités constituées.

Seize citoyens de Versailles « ayant les qualités et connaissances nécessaires pour prononcer sainement et avec impartialité sur le genre du délit » furent, en vertu de l'article 518 du Code des délits et des peines, choisis par le commissaire du Pouvoir exécutif près le directeur du jury. Sur ces seize citoyens, le directeur du jury procéda, le 10 vendémiaire, en présence du commissaire du Pouvoir exécutif, au tirage au sort des huit jurés qui devaient composer le jury spécial d'accusation.

Le 16 vendémiaire, à huit heures et demie du matin, sept des jurés désignés se réunissaient dans la salle du jury d'accusation, où se trouvait également le directeur du jury, assisté du commissaire du Pouvoir exécutif et du commis-greffier.

Le huitième juré, qui ne se présenta pas, fut condamné à dix jours de prison et 25 francs d'amende. Il fut remplacé par un juré tiré au sort, séance tenante, et qu'on envoya chercher par un gendarme.

Le jury d'accusation étant régulièrement constitué, le directeur exige de chaque juré individuellement : 1° déclaration qu'il n'a provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois et qu'il n'est parent ni allié d'émigré aux degrés déterminés par l'article 2 de la loi du 3 brumaire an IV ; 2° serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III ; 3° promesse prescrite par l'article 236 de la loi du 3 brumaire an IV du Code des délits et des peines, d'examiner avec attention les témoins et les pièces qui leur seront présentés, d'en garder le secret, de s'expliquer avec loyauté sur l'acte d'accusation qui va leur être remis et de ne suivre ni les mouvements de la haine et de la méchanceté, ni ceux de la crainte ou de l'affection.

Puis, les longues et fatigantes séances du jury commencent par la lecture, que leur fait le directeur du jury, de l'acte d'accusation, en présence du commissaire du Pouvoir exécutif.

Les dix-sept détenus sont prévenus « d'avoir participé sciemment et de complicité à la conspiration contre la sûreté intérieure de la République, qui a eu lieu dans les années IV et V, et qui a été déjouée le 18 fructidor an V, qui s'étendait dans les départements d'Eure et d'Eure-et-Loir, et dont un des moyens de complots était l'organisation d'une association royale connue sous le nom d'Institut philantropique, et l'enrôlement des soldats contre la République pour le succès de ladite conspiration ».

En outre, sept détenus étaient prévenus spécialement « de crime contre la sûreté intérieure de la République, en tenant des discours contenant des provocations au rétablissement de la royauté en France ». Le détenu Truy était prévenu spécialement « d'avoir, par abus de ses fonctions, provoqué les citoyens à désobéir à la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes ». Il avait fait sonner les cloches pour convoquer à des cérémonies du culte catholique. Enfin, le détenu Duval dit Gauville était prévenu spécialement « d'avoir accepté les fonctions d'administrateur municipal en contrevenant aux dispositions de la loi du 3 brumaire an IV ». Cette loi excluait de toutes fonc-

tions publiques les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois.

Après la lecture de l'acte d'accusation, les jurés entendent la lecture des pièces relatives à cet acte, « autres que les déclarations des témoins et les interrogatoires des prévenus ». Ils entendent ensuite six témoins cités à la requête du commissaire du Pouvoir exécutif.

A trois heures, la séance est suspendue « pour donner le temps aux citoyens jurés de prendre de la nourriture ». Elle est reprise à quatre heures. L'audition de trente-sept témoins dure jusqu'à dix heures et demie.

Le lendemain, les jurés sont à leur poste à huit heures du matin. Jusqu'à deux heures, ils entendent trente-cinq témoins. De deux heures à trois heures, ils vont « prendre de la nourriture ». A leur retour, ils entendent le soixante-dix-neuvième témoin.

Puis, le directeur du jury, le commissaire du Pouvoir exécutif et le commis-greffier se retirent, en laissant aux jurés toutes les pièces, à l'exception des déclarations écrites des témoins et des interrogatoires des prévenus. Lorsque la délibération du jury est terminée, le directeur, le commissaire et le commis-greffier rentrent dans la salle, et le chef du jury remet au directeur l'acte d'accusation revêtu de la déclaration des jurés. Cette déclaration porte qu'il y a lieu de suivre contre huit prévenus seulement. Le directeur du jury ordonne immédiatement la mise en liberté des neuf prévenus contre lesquels il n'y a pas lieu de suivre, la levée des scellés apposés sur leurs effets et la restitution des objets leur appartenant qui avaient été saisis.

Restait à convoquer le jury de jugement. On était loin de la terrible simplicité des formalités du Tribunal révolutionnaire.

Les huit accusés qui allaient comparaître devant le jury spécial de jugement étaient : Gastelais, âgé de cinquante-neuf ans, chapelier à Dreux; Roger, âgé de trente-six ans, vigneron à Moronval, canton rural de Dreux; Germain, âgé de cinquante-trois ans, vigneron à Moronval; Souillard, âgé de quarante et un ans, garde forestier, demeurant au Fidelaire (Eure); Jarry, âgé de trente-cinq ans et demi, ancien militaire, retiré du service par permission du chef de l'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales, demeurant à Beaulieu, canton de Saint-Maurice

(Orne), ayant demeuré à Saint-James, commune de Moronval; Lambert, âgé de quarante-huit ans, garde forestier en la commune de Montreuil, canton de Dreux; Duval dit Gauville, âgé de quarante-six ans, cultivateur, ex-administrateur de la commune de Verneuil, y demeurant; Truy, âgé de soixante ans, huissier, demeurant à Damville, chef-lieu de canton de l'Eure.

Le 29 vendémiaire, chacun des accusés comparaît en la chambre du conseil du tribunal criminel, devant le président de ce tribunal, assisté du commis-greffier, et en présence du commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal criminel. Le président fait subir à chaque prévenu un dernier interrogatoire et l'informe qu'il a le droit de choisir un ou deux amis ou conseils pour l'aider en sa défense. Sept des accusés désignent un conseil de leur choix; il en est désigné un par le président au huitième accusé.

Le 3 frimaire, le président du tribunal criminel écrit au président de l'Administration centrale du département de Seine-et-Oise, pour l'inviter, conformément à l'article 519 du Code des délits et des peines, à lui envoyer une liste de citoyens destinés à former un jury spécial de jugement. Le président Lépicier fait choix de trente citoyens, habitant tous Versailles, dont il envoie la liste, le 8 frimaire, au président du tribunal criminel.

Sur cette liste figuraient : le receveur général du département, le directeur de la poste, un conservateur et un administrateur du Palais national, un officier aux remontes, un professeur, un instituteur, un imprimeur, un officier de santé, un sculpteur, un artiste musicien, un *ancien* musicien, six commis ou employés au département et à la municipalité, deux architectes, un entrepreneur de bâtiments, un menuisier, un limonadier, un tapissier, plusieurs négociants.

Le 11 frimaire, les accusés sont amenés devant le président du tribunal criminel, en la chambre des interrogatoires. On leur présente la liste des trente jurés en leur faisant savoir « qu'ils ont le droit de récuser cette liste entière s'ils croient qu'elle a été formée en haine d'un ou de quelques-uns d'entre eux ». Ce droit ne leur était accordé que pour une première liste. Ils répondent qu'ils acceptent la liste entière, se réservant leurs récusations sur la liste qui leur sera présentée après le tirage du jury spécial.

Le même jour, devant le président du tribunal criminel, assisté

du greffier, et le commissaire du Pouvoir exécutif « en la chambre du conseil près le prétoire criminel dudit tribunal », deux officiers municipaux de la commune de Versailles procèdent au tirage au sort du jury spécial de jugement, qui se compose de douze jurés et de trois adjoints : le chef du jury est le tapissier Monjardet.

Le même jour encore, les accusés sont amenés, individuellement, devant le président du tribunal criminel, assisté du greffier, en présence du substitut du commissaire du Pouvoir exécutif; on leur présente le tableau des douze jurés et des trois adjoints; on leur en délivre à chacun une copie, et on les avertit qu'ils ont la faculté d'exercer leur droit de réclamation dans les vingt-quatre heures sans donner de motifs, jusqu'au nombre de vingt récusations.

Enfin, cette longue affaire, qui préoccupait les pouvoirs publics depuis plus d'un an, se termine le 27 frimaire an VII, à deux heures et demie du matin.

Le jury de jugement avait eu à répondre sur trois cent quatre-vingt-treize questions, divisées en treize séries. Son verdict était une condamnation de la conduite du Pouvoir exécutif en cette affaire, aussi bien que de l'instruction faite à Paris et à Versailles. Il déclarait constant : qu'il y avait eu une conspiration, déjouée le 18 fructidor an V; que cette conspiration avait eu pour but de troubler la République par une guerre entre les citoyens en les armant les uns contre les autres; d'armer les citoyens contre l'exercice de l'autorité légitime; de provoquer l'établissement d'un gouvernement autre que celui de la Constitution de l'an III; de rétablir la royauté en France; qu'il avait été tenu des discours provoquant à l'avilissement de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté; qu'il avait été fait des enrôlements d'hommes pour l'exécution de la conspiration; qu'il avait été tenu des discours tendant à engager les soldats de la République à quitter leurs drapeaux; qu'il avait été écrit des lettres anonymes à des acquéreurs de biens nationaux. Mais il déclarait, en même temps, qu'il n'était pas constant qu'aucun des accusés amenés devant le jury se fût rendu coupable de ces faits. Le verdict ne reconnaissait pas non plus comme constant qu'il eût existé « des pratiques et intelligences avec les auteurs de la conspiration déjouée le 18 fructidor an V,

par l'établissement d'une association royale dite l'Institut philantropique ».

Le verdict reconnaissait que l'accusé Duval-Gauville avait signé des arrêtés séditieux, pris des arrêtés contraires aux lois, et exercé des fonctions publiques depuis la loi du 3 brumaire an IV; mais il déclarait que Duval-Gauville n'avait point commis ces actes « méchamment » et dans le dessein de désobéir à la loi.

Contre Truy était retenu le fait d'avoir provoqué directement, par ses ordres, des convocations à son de cloches pour l'exercice d'un culte « méchamment, pour désobéir à la loi sur la police des cultes, par abus de ses fonctions d'agent municipal ».

La constatation de ce mince délit était tout ce qu'obtenait une accusation si longuement, si laborieusement préparée.

En vertu de ce verdict, Cholet, président du tribunal criminel de Seine-et-Oise, déclare Jacques Duval-Gauville, Charles-Michel-Antoine Jarry, Louis Roger, Charles Germain, Charles Gastelais, Jean-Baptiste Lambert, Jacques-Alexandre Souillard et Truy acquittés de l'accusation de conspiration contre la sûreté intérieure de la République, et ordonne qu'ils seront à l'instant mis en liberté s'ils ne sont détenus pour d'autres causes; conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 22 germinal an IV, Jean-Philibert Truy est condamné en six mois d'emprisonnement; enfin, le président, faisant droit aux réquisitions du Pouvoir exécutif, ordonne que Gauville sera conduit sous bonne et sûre garde en la maison d'arrêt de Louviers pour y subir, s'il y a lieu, l'exécution du jugement rendu contre lui le 18 germinal an VI.

Cinquante et un citoyens avaient été enlevés à leurs familles et à leurs affaires. La moitié d'entre eux avait subi une pénible détention de sept mois. Dans l'autre moitié, les uns n'avaient été relâchés qu'au bout d'une année; les derniers avaient attendu pendant quatorze mois leur acquittement. Beaucoup d'entre eux sortaient de cette désastreuse aventure ruinés, malades, physiquement et moralement. Et tout cela pour faire condamner à six mois de prison un homme qui n'avait guère compromis les destins de la France en faisant sonner les cloches de son village. Voilà ce que le Gouvernement et la justice avaient su mettre au jour dans la grande conspiration des départements de l'Eure et

d'Eure-et-Loir. Les *philanthropes*, les chouans, les chauffeurs qui, disait-on, avaient failli faire de ces départements une nouvelle Vendée, n'avaient pris corps qu'en la personne de l'inopportun sonneur de cloches de Damville.

Qu'il y ait eu dans les départements de l'Eure et d'Eure-et-Loir, voisins du Maine, de la Normandie et de leurs chouans, des menées royalistes très actives ; que les populations de ces départements, fortement impressionnées par les excès de la Terreur, fussent en grande partie hostiles au gouvernement républicain, c'était indiscutable, et le jury de Versailles ne l'avait pas nié. Mais le Directoire exécutif n'avait pas mis la main sur les vrais coupables. Ses agents secrets l'avaient mal servi. Ils devaient lui livrer des conspirateurs, et les malheureux qu'ils lui avaient signalés étaient, tout au plus, des peureux et des mécontents.

Le jury avait fait bonne justice des agissements maladroits ou malhonnêtes de la police. Et puis, on était las de proscriptions et de condamnations ; les bons citoyens souhaitaient ardemment l'apaisement et ne marchandaient pas l'indulgence. Comme les prétendus conspirateurs traduits devant le tribunal criminel de Seine-et-Oise, ils ne voulaient pas revoir les temps où l'on jouait si terriblement avec la liberté et la vie de tant de Français. Et le souvenir des atrocités du Tribunal révolutionnaire avait peut-être protégé, devant le jury, les anciens détenus du Temple.

Georges Moussoir.

DEUX LETTRES INÉDITES

DE LOUIS XVIII, COMTE DE PROVENCE [1]

On sait qu'en 1774, le comte de Provence devint propriétaire du domaine de Brunoy, et, d'après une légende assez répandue, on a raconté qu'il avait profité d'un moment d'ébriété du célèbre et excentrique marquis pour lui faire signer un acte de vente désastreux. La lettre suivante, adressée à un homme d'affaires par le comte de Provence au sujet de cette acquisition, fait disparaître cette légende, en montrant que les négociations de la vente ont été longues et difficiles, que le marquis de Brunoy a très sérieusement défendu ses intérêts, et qu'en conséquence aucun soupçon de surprise n'est possible :

« Mon surintendant vous a parlé, Monsieur, de mes vues sur la terre de Brunoy, et m'a rendu compte des difficultés qu'on y oppose. J'avoue qu'après avoir levé les premières, je ne m'attendais pas à de nouvelles. Je serais fâché d'avoir quelque reproche à faire à votre zèle en cette occasion. J'en attends, ainsi que de celui de M. de Brunoy lui-même, que cette affaire au moins ne languira pas plus longtemps. Mon surintendant, que je fais repartir pour la suivre, suppléera à tout ce que je ne puis vous écrire et, s'il est nécessaire, vous l'aboucherez avec M. de Brunoy auquel je vous prie de ne pas laisser ignorer combien je serai reconnaissant du sacrifice qu'il me fera; je ne le serai pas moins de vos soins, Monsieur, et vous pouvez compter sur ma reconnaissance.

« Louis-Stanislas-Xavier.

« A Compiègne, le 14 aoust 1774. »

(1) Communication de M. Paul Fromageot.

Près de deux mois après, le 6 octobre 1774, par acte passé chez Arnoult, notaire à Paris, la vente était conclue moyennant le prix fort raisonnable de 850,000 livres.

Sous la Révolution, le domaine fut vendu par lots comme bien national, le château fut démoli, et c'est à peine si l'on peut en reconnaître l'emplacement.

Une deuxième lettre du comte de Provence offre un autre genre d'intérêt. Elle est datée de Versailles, le 17 septembre 1789, et est adressée à la comtesse de Balbi, à la Haye. Trois années auparavant, en 1786, un joli pavillon donnant sur la pièce d'eau des Suisses, avec un parc de 7 arpents allant jusqu'à la rue Satory, avait été offert gracieusement à l'aimable comtesse.

« A Versailles, ce 17 septembre 1789.

« J'ai reçu, Madame, la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire par Mme de Brunoy, et j'en avais reçu la veille une qui lui était postérieure, c'est celle que vous m'avez écrite de Maëstricht. Dans la première, vous avez la bonté d'être inquiète sur ce que je vous ai mandé que je suis maigri ; je vous supplie pourtant de n'en pas trop prendre d'alarmes ; il est vrai que je suis diminué, mais comme j'avais à perdre, je ne ressemble pas encore à un spectre, et d'ailleurs je me porte fort bien. Mais ce qui pourrait me donner des alarmes plus fondées, ce serait si vous recommenciez une autre promenade dans cette caverne dont je n'avais jamais entendu parler et qui me paraît tenir beaucoup du labyrinthe de Crète, ou d'une aventure de romans de chevalerie. Vous sentez bien que si ce misérable flambeau s'était éteint, je n'aurais pas pu me dispenser de voler à Maëstricht et d'entrer dans la caverne, bien décidé à vous en faire retrouver l'issue, ou à m'y perdre avec vous. Or, comme je n'ai ni talisman, ni armes enchantées, ni enchanteur de mes amis, pour me tirer de tout embarras comme les anciens chevaliers errants, et que d'ailleurs je ne suis plus d'âge ni de tournure à trouver une Ariane qui armât ma main du fil fatal, vous pouvez juger de ce qui me serait arrivé. Mais, plaisanterie à part, quand on interdit aux autres les actions d'une valeur chevaleresque, il ne faudrait pas faire soi-même des

entreprises téméraires, qui ne peuvent être utiles à personne et où il n'y a à gagner que mal au cœur, comme celle dont je suis fort aise de vous voir tirée. J'espère que vous voudrez bien me pardonner mes impertinentes réflexions en faveur du motif qui les a dictées. Adieu, Madame, je mets à vos pieds l'hommage de mon respect et de tous les autres sentiments que vous m'avez permis de vous vouer. »

Cette amusante épître n'est pas signée, mais elle est cachetée aux armes du comte de Provence, et la petite écriture droite et serrée, facile à reconnaître, ne laisse aucun doute sur son identité. P. F.

BOURGEOIS ET TAILLABLES DE MANTES

APRÈS LA RÉGENCE

MÉMOIRE DE GUY CHRESTIEN

ÉCHEVIN DE LA VILLE

(1730)

PUBLIÉ PAR E. GRAVE

Avons-nous une idée précise, à un moment précis, de l'état d'esprit de la bourgeoisie des petites villes sous l'ancien régime? Je ne le crois pas. D'éminents chercheurs, dont M. Babeau est le plus brillant, se sont préoccupés de la question. Des auteurs de mémoires, en effet, nous ont transmis des séries de menus faits qui, judicieusement rassemblés, ont fourni la base de précieuses études. On a suppléé très justement ainsi à l'ignorance à peu près complète où nous sommes de l'esprit local, des intérêts de clocher, comme on dirait aujourd'hui, ou même d'ordre public, qui faisaient alors l'objet des discussions entre bourgeois et artisans, encore séparés par des privilèges particuliers.

Avec les notions assez fausses que nous avons généralement sur le degré de liberté dont on jouissait alors, il est permis de croire que la majorité de nos concitoyens, même de culture d'esprit au-dessus de la moyenne, suppose que ces questions n'existaient pas. Peut-être nous trompons-nous étrangement. Les preuves de cette erreur, *a priori*, ne sont pas nombreuses sans doute; si on les rencontre, il semble nécessaire de ne pas les laisser passer inaperçues.

Un hasard heureux a mis depuis longtemps entre mes mains le texte original d'un manuscrit mantais qui jette sur cette question un jour particulier. Quelques pages de ces *Mémoires*, consacrés principalement à l'histoire de Mantes, touchent cependant à un problème brûlant : la taille et le loge-

ment des gens de guerre, qui devait alors passionner les Mantais, en même temps, comme on le verra, qu'il préoccupait beaucoup d'autres villes.

Pour le résoudre, l'auteur fut chargé de l'étudier et de proposer une solution. Il l'a fait avec une si grande loyauté, avec une entente des affaires si parfaite pour son temps; chemin faisant, il a touché à tant de points d'ordre local et général, que le résultat de cette étude, pour une petite ville comme Mantes, pour cette région si voisine de Paris et de Versailles, et j'ajouterai pour une époque si proche de celle du grand Roi, me parut, quand elle tomba sous mes yeux, d'un intérêt considérable.

La longueur du sujet, la crainte de me tromper peut-être sur sa valeur propre, m'avaient toujours empêché jusqu'ici de publier ce *Mémoire*, lorsque, grâce à la bienveillance de plusieurs de mes confrères, avec qui je m'en étais entretenu, cette *Revue* me fut grande ouverte. Cédant à l'invitation qui m'est faite, je publie aujourd'hui ces pages rétrospectives. Auparavant, il convient d'en présenter l'auteur et de dire brièvement quelle était, vers 1720, la nature des préoccupations de ses concitoyens.

Guy Chrestien, fils de Robert, bourgeois, et de Magdelaine Guérin, a été baptisé à Mantes le 13 novembre 1669. Le 5 janvier 1696, il lui fut délivré un certificat de publication de bans pour son mariage avec Elisabeth Hubert, fille de défunt François et de damoiselle Salmon, de la paroisse de Montfort-l'Amaury, où, sans aucun doute, le mariage fut célébré quelques jours après. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu retrouver son acte de décès.

Le vicaire lui donne déjà, dans son certificat, les titres de conseiller du Roi et d'*assesseur en la mairie* de la ville. Dans un acte de 1710, où il est témoin, Guy Chrestien prend celui d'*officier de Mme de Bourgogne*. Enfin, comme il l'a dit lui-même, il passa par les charges et fut échevin de l'hôtel de ville.

Fils de bourgeois, c'est-à-dire de marchands, en devenant successivement conseiller du Roi, échevin, puis officier de la duchesse de Bourgogne et de la Reine, Chrestien se haussa pourtant jusqu'à la classe enviée des *privilégiés*. Il était ainsi, entre autres, dispensé de la collecte de la taille et du logement des soldats, deux charges écrasantes et particulièrement redoutées. Sans insister davantage, je dirai qu'à Mantes, comme par toute la France, la taille, mal répartie, supportée par la partie la moins riche de la population, était recueillie par des collecteurs, qui n'acceptaient plus leurs fonctions que contraints et forcés. Le logement des gardes du corps et des troupes de passage autour de Paris était devenu, à la fin du règne de Louis XIV, où l'argent manquait de toutes parts, plus qu'une charge : une véritable source de misère révélée dans la correspondance administrative. Cette idée de casernes, qui tient une si grande place dans les délibérations de la ville, et dont Chrestien va nous entretenir, était à Mantes comme une hantise. Les habitants pensaient qu'ils auraient paré à tout si les soldats n'avaient pas logé chez eux et à leurs frais. Je crois fort que les gens du Roi, dans la pénurie où se trouvait le Trésor, auraient bien su, eux aussi, trouver par anticipation des taxes de remplacement : les pauvres Mantais

auraient à peine changé leur cheval aveugle pour un borgne. Mais je laisse la parole à Guy Chrestien, qui a justement fait précéder son *Mémoire* d'une courte exposition. Je rappelle seulement que ces pages ne sont qu'une faible partie d'un manuscrit considérable. Mon exemplaire compte près de 550 pages in-4°, dont je donne ici une partie du titre :

MÉMOIRES HISTORIQUES

Pour servir aux antiquitez de la ville

DE MANTE,

Par M. CHRESTIEN, ancien conseiller,

Echevin et assesseur de la même ville et

officier de la Reyne.

Année 1730 (1).

L'année 1727 et la suivante, il se fit à notre hostel de ville plusieurs assemblées pour aviser aux moyens de tarifer la ville pour le payement de la taille, dans la dernière desquelles il fut nommé des commissaires pour travailler à un projet sur cette affaire ; et comme je fus l'un de ces commissaires, le bureau me pria de faire un mémoire pour y parvenir ; j'y indiquois, par même moyen, le chemin de faire faire des casernes.

Mais l'esprit d'envie, de vanité et de division qui régnoit alors parmy nos habitans a fait échouer cette grande et nécessaire affaire pour cette ville, qui dans l'état prochain d'anéantissement où elle se trouve ne devroit pas perdre un moment à chercher ce remède pour son rétablissement. Nous en avons la voye ouverte par les protections qui nous sont offertes ; et le temps est plus favorable que jamais par la bonté et la solide piété de notre jeune et sage monarque qui n'a le cœur et les bras ouverts que pour le repos et le soulagement de ses bons et fidèles sujets.

Voicy ce mémoire que je fis pour servir à l'affranchissement

(1) C'est la date d'un autre manuscrit original qui est à la bibliothèque de l'Arsenal. Le mien porte en plus, au titre : « Et depuis reveus, corrigés et augmentés par l'auteur, 1734. »

de la taille et à l'établissement des casernes, afin que le public puisse juger de la nécessité de ces deux opérations qu'on ne peut différer sans risquer l'entière décadence de cette ville de Mante, si elle avoit le malheur de retomber pendant trois ans seulement dans le cas où elle se trouva dans les dernières guerres, car sans doute, le peu d'habitans qui nous restent sortiroient de la ville.

MÉMOIRE, pour servir à l'établissement du Tarif et des Casernes dans la ville de Mante.

Les commissaires nommez par l'acte d'assemblée générale des habitans de la ville de Mante du mois de janvier de la présente année 1728, pour aviser aux moyens d'affranchir la ville de la taille par imposition, en conformité des ordres de Monseigneur l'Intendant, soit par la voye d'abonnement, soit par la voye du tarif, s'estans plusieurs fois assembléz, et ayant examiné les differens moyens dont les villes voisines qui se sont affranchies se sont servis, ont tous unanimement rejetté la voye d'abonnement dont celle d'Evreux et les autres ont usé, premièrement parceque la repartition sur les corps et communautez (1) de la ville est contraire à la concorde recherchée par les habitans, et à l'esprit de justice et d'équité, y ayant dans presque toutes les communautez des gens plus puissans que les autres, qui, par leurs brigues, savent se soulager pour accabler et opprimer les plus faibles; outre que pour tirer la taxe sur chaque corps et communauté, il faudroit autant de collecteurs que la ville se compose de ces corps et communautez; et secondement, c'est que l'imposition qui seroit à faire sur les maisons, payable par les propriétaires et par les locataires taillables pour suppléer à la taxe des corps et communautez, seroit sujette à beaucoup de variation et de discussion, à cause du changement de location d'une maison à l'autre, et à une suite d'autres inconvéniens; et que ce seroit établir une charge réelle, sur un bien sujet au feu, à la décadence, et à des entretiens et réparations continuelles, et qui d'ailleurs est compris dans les autres biens de fonds sujets au

(1) Les communautés de métiers.

dixieme et cinquantième denier que le Roy peut lever lors qu'il plaira à Sa Majesté de le faire, comme nous l'avons veu tout récemment.

Les commissaires se sont donc attachez à la seule voye du tarif ; et les propositions qu'on a faites de l'établir sur les vins de consommation et de détail, ainsy qu'il sera expliqué cy après, ont esté préferés, comme le moyen le plus facile, le plus simple et le moins à charge aux habitans, à la taxe sur les marchandises et sur les autres denrées, qui seroit levée à l'entrée de la ville par la voye de régie.

Mais plusieurs des commissaires, craignant de l'opposition, lorsqu'il sera question de rapporter leur délibération dans l'assemblée générale, par divers particuliers qui se trouvent avoir des vignes, le bureau a jugé à propos de faire mettre sommairement par écrit les raisons qui sont pour et contre ces deux projets, afin que le public puisse connoître ce qui sera de son avantage, les particuliers dissuadez qu'on veuille soulager les autres à leurs dépens, et tous en général que l'on tend à les délivrer d'un autre joug plus à charge que la taille, par l'objet qu'on se propose d'un second établissement qui suivra ce premier, et se tirera du même fonds.

La taille par imposition est un pesant fardeau pour la ville ; mais ce qui fait l'excez de sa pesanteur, c'est la mauvaise distribution qui s'en fait. Les trois quarts des taillables qui sont les plus surchargez veulent s'en affranchir à quelque prix que ce soit ; et les autres, du nombre desquels sont les plus aisez et les moins chargez, cherchent à se tirer de la dépendance, et à se voir au niveau des privilegiez, ne se soucient point de tout sacrifier pourveu qu'ils satisfacent leur amour propre : c'est pour cela que dans l'apprehension qu'ils ont que le général des habitans ne concourt point à divers expédiens qui se peuvent trouver pour parvenir à cet affranchissement, ils donnent teste baissée dans le moyen général, usité presque par toutes les villes qui se sont tarifiées du tarif par régie sur les marchandises et denrées de consommation ; assurez qu'ils sont que leur dessein sera appuyé et autorisé par les puissances, sans en approfondir les suites qui causeroient la dernière ruine de la ville, et celle particulière de leur commerce, comme on le va faire entendre.

On a desja dit dans le public, et c'est icy le lieu de le faire

connoître plus particulièrement, que pour établir le tarif par voye de régie, sur les marchandises et les autres denrées qui se consomment dans la ville, il faut commencer par faire des portes ou des barrières aux neuf entrées de la ville (1); rétablir les brèches des murailles, clore et étouper toutes les portes et fenestres (2) qui sont ouvertes sur les fossez et les remparts, et élever des murs de hauteur compétente aux jardins et aux terrasses que les particuliers ont sur les mêmes murailles et remparts de la ville, pour obvier aux fraudes qui se pourroient faire par ces ouvertures; et qui plus est se charger pour l'avenir de l'entretien de ces portes et des murailles de la ville, qu'on sait être en très mauvais état.

Il faut, outre cela, établir des logemens, ou faire des baraques pour les commis qui seront établis à chacune de ces neuf portes de la ville (3), pour la régie; et ces dépenses indispensables, qui monteront à plus de dix mille livres, doivent être préalablement avancées par les habitans taillables, ou bien il faudra que l'adjudicataire du tarif s'en charge, pour s'en rembourser pendant les années de son bail.

L'adjudicataire sera obligé d'avoir au moins un commis à chacune de ces neuf portes de la ville; deux controleurs pour veiller sur eux, et surveiller dehors et dedans, pour empescher les fraudes; et un receveur général, pour percevoir les droits, soit qu'ils soyent payez aux commis des portes, si on peut avoir assez de confiance en eux, pour croire qu'ils n'en mettront pas une partie dans leurs poches, soit qu'on juge à propos que ce receveur les perçoive lui-même, sur les passe-avants qu'en donneront les commis.

Il faut encore que l'adjudicataire trouve son bénéfice qui le dédommage des évenemens de sa ferme; et tout cela composera ensemble huit à dix mille livres de frais de régie par chacune année (4), de sorte qu'il faudra imposer au moins vingt mille livres

(1) Chrestien expose ici, dans sa rigueur un peu outrée, tout le système de nos octrois modernes qui semblent, eux aussi, toucher à leur terme.

(2) A la suite de la Fronde, à Mantes en particulier, avec la permission des gens du Roi, on avait permis l'aliénation ou l'occupation d'une partie des fortifications : murs et tours. Les occupants en devinrent par la suite propriétaires.

(3) Mantes n'a que quatre bureaux d'octroi.

(4) Ils sont aujourd'hui de 16,000 francs en chiffres ronds.

par an, pour en trouver neuf à dix mille que la ville paye en taille et ustancille (1).

Pour faire cette somme de vingt mille livres par an, car ce seroit broncher dez la porte que d'en imposer moins, on chargera à outrance toutes les marchandises et denrées qui entreront et se consommeront dans la ville; mais comme on présume qu'elles ne pourront pas tout porter, ceux qui donnent dans ce tarif se proposent de mettre quelque chose sur les vins.

Voilà donc le vin, cette marchandise sur laquelle plusieurs particuliers se soulevent tant, attaqué de premier abord (2); mais nous ne sommes pas au bout, et supposons pour un moment qu'on trouve à imposer cette somme de vingt mille livres par an, eu égard au commerce présent qui se fait dans la ville, examinons sans prévention quelle sera la suite de ce projet.

Celuy qui donne ce mémoire assure, comme chose constante, que s'il se fait pour un milion de commerce par an dans la ville de Mante, il y en a pour plus de neuf cents cinquante mille livres pour le dehors (3); parce que n'y ayant aucune manufacture dans la ville, si ce n'est la tannerie des cuirs, à cause du ruisseau qui y passe, rien n'y nécessite le commerce; et que l'abord de la rivière seulement l'y favorisant et y conduisant les marchands à bon compte de voiture, elle donne occasion aux marchands de les établir à quelque chose de meilleur marché que dans les villes, bourgs et villages champèstres qui sont voisins de Mante où les petits marchands des environs viennent se fournir de marchandises.

Sur ce fondement, dez qu'on aura étably des droits d'entrée sur les marchandises, elles perdront ce bénéfice que leur donnoit la facilité de la voiture, et les marchands n'ayant point la complaisance de prendre en pure perte pour eux les droits qu'ils seront obligez de payer pour le tarif, ils seront necessitez, avec raison, d'augmenter le prix de leurs marchandises, ce qui sans contredit diminuera considérablement, et en fort peu de temps,

(1) L'ustensile est ce que devait l'habitant au soldat qu'il logeait. Impôt en nature au XVIIe siècle, on le voit à Mantes se transformer en taxe en argent.

(2) Toute cette partie du *Mémoire* est extrêmement remarquable, et l'on y voit en germes toutes les discussions auxquelles les impôts sur les boissons ont donné lieu depuis.

(3) Cette remarque a son importance.

leur commerce; et par la suite l'anéantira tout à fait, par ce que les marchands du dehors se pourvoiront ailleurs; dont il arrivera que le tarif ne produisant plus ce qu'on en esperoit, et comme il ne sera plus temps de se dedire, il faudra encore charger et surcharger les marchandises, dont le vin ne sera pas excepté; et les privilegiez eux-mêmes, qui sont si chatouilleux sur leurs exemptions, ne pourront pas se dispenser de contribuer indirectement au tarif, en achetant bien cher les choses dont ils auront besoing pour leur usage (1).

Ce qui vient d'être dit et ne souffre de contradiction fait connoître qu'il ne faut point absolument penser à rien imposer sur les marchandises, mais laisser pleinement jouir la ville de Mante du seul avantage que sa situation sur la rivière luy donne; et à toute extremité il vaudroit mieux laisser la taille par imposition en cherchant les moyens de la faire repartir équitablement; mais où les trouver ces moyens?

Depuis quarante ans on fait passer à l'echevinat de jeunes gens qui ne font que de naître, lesquels, aprez avoir passé sans grand fruit le temps de leur gouvernement, se tirent par là de la collecte qui de nécessité tombe sur des gens de bas aloy, incapables de reflexion, et qui ne sachant pour la plus part ni lire ni écrire, sont obligez par contrainte de suivre les conseils interessez de quelques personnes qui n'ont pas toute la bonne volonté qu'ils devroient avoir pour les habitans de la ville (2).

Cependant, à parler desinteressement et en bon citoyen, il est temps d'empescher l'entière decadence de cette pauvre ville, et de profiter, s'il est possible, des bons mouvemens que les puissances apportent pour son soulagement; mais comme il faut beaucoup de reflexion pour une affaire décisive de cette nature, examinons succinctement, comme fait un bon médecin, les causes de cette décadence, avant que d'y appliquer les remèdes convenables.

Vers l'année 1670, sous le regne glorieux de Louis 14, nostre

(1) Voilà les privilèges déjà attaqués, mais mollement comme on va le voir. Chrestien, du reste, expose ici presque tous les arguments dont on se sert depuis pour ou contre le maintien des octrois. Il n'y a rien de nouveau.

(2) On trouve parfois, dans les délibérations, deux ou trois rappels aux collecteurs, avant de les voir se mettre à l'œuvre. Toutes les raisons sont invoquées pour s'y soustraire, excepté la vraie : ils étaient responsables!

ville de Mante étoit encore florissante; on y voyoit 16 ou 18 venérables magistrats qui composoient le présidial et une suite proportionnée d'autres gens de robe. Le commerce s'y soustenoit avec force; quinze ou vingt gros marchands mariniers, qui rouloient sur la rivière avec un grand nombre de grands bateaux pour la voiture des sels et autres marchandises, vivoient dans la ville avec opulence, et y faisoient gagner la vie à trois cents habitans; autant de gros marchands de vins enlevoient ce qu'il y avoit de vins dans la contrée qu'ils portoient aux foires de Roüen et dans la Picardie et la Flandre, d'où ils apportoient des grains qu'ils faisoient venir du Nord, et d'autres marchandises sur toutes lesquelles ils faisoient des profits considérables (1) : les gens de robes ne dédaignoient pas de faire eux-mêmes ce commerce et y trouvoient les fortunes dont tout ce qu'il y a présentement de gens aisez en cette ville ont hérité (2).

On comptoit encore alors plus de quinze cents feux dans Mante (3); et cette ville, malgré les tempestueux ministères des cardinaux de Richelieu et de Mazarin, pendant lesquels la France avoit souffert des bourrasques extraordinaires pour mettre cette monarchie au point de grandeur où elle est presentement, se ressentoit encore de cette ancienne splendeur que le roy Henry 4 de triomphante mémoire luy avoit redonnée par les fréquens sejours que Sa Majesté y faisoit et par les faveurs particulières dont il l'avoit comblée (4).

Tout cela s'est évanouy depuis soixante ans : En voicy les causes que les anciens de la ville savent assez, mais dont il faut instruire les jeunes gens.

La France jouissoit depuis dix ans de la paix des Pyrenées dont l'Infante d'Espagne que le Roy avoit épousée étoit le sceau :

(1) On comptait à cette époque vingt maîtres tonneliers, qui déposèrent leurs marques sur un registre de la ville : il n'y en a plus que quatre à présent.

(2) On pourrait citer de nombreux exemples, pris partout, de cette tendance, quand ce ne serait que l'usage de vendre au détail le vin des récoltes.

(3) Voilà un renseignement qu'on chercherait vainement ailleurs. En comptant cinq personnes par feu ou famille on arrive à une moyenne de 5,000 habitants. C'était encore le chiffre de la population il y a cinquante ans.

(4) Henri IV avait été reconnaissant à la ville de Mantes. Mais Sully avait fait plus encore. Quant à Richelieu et à Mazarin, ce qu'en dit Chrestien prouve qu'il connaît et qu'il apprécie les événements dont Mantes avait eu à souffrir, notamment en 1652, pendant les troubles de la Fronde.

cette paix avoit redonné l'abondance; et le Roy, qui avoit du gout pour cette auguste magnificence qui a toujours accompagné son long règne, voulut augmenter sa maison : au lieu des 200 gardes qu'avoit Sa Majesté, Elle les multiplia jusqu'à seize cents divisez en quatre compagnies, composées chacune de six brigades : on distribua ces 24 brigades dans les villes voisines de Paris, dans la vue de donner de la consommation à leurs denrées et de les faire profiter de l'argent que ces M^rs^ y répandroient (1); mais ce bon dessein du Conseil ne produisit pas le bien qu'il en esperoit : c'estoit trop gehener la liberté des habitans de ces villes que de leur donner une garnison perpétuelle.

Nostre ville de Mante eut d'abord pour sa part deux brigades de ces gardes du Roy qui étoient presque tous des officiers reformez : ils amenèrent la galanterie, jusque là inconnue en cette ville; et cette galanterie fut suivie de quantité de larcins amoureux qui déconcertèrent les marys et les pères (2); on voulut quelques années après obliger les habitans de nourrir leurs hostes à prix modique, et pour les y contraindre on les chagrina de cent manières; ce procédé désola tout le monde : on s'en plaignit. Ces deux brigades furent réduites à une. Les ordonnances du Roy sur les différends entre la garnizon et les habitans établirent le bon ordre, et en faisant de nécessité vertu, on s'accommoda avec ces M^rs^. Mais à bon compte tous nos gros marchands mariniers avoient esté obligez de quitter la ville et s'estoient établys à Paris où ils firent leur commerce : plusieurs autres marchands quittèrent leur négoce et prirent des charges dans les maisons royales, pour ruiner leurs fortunes et celles de leurs enfans; et les officiers du présidial qui étoient sujets au logement de la garnizon, dégoutez de leurs charges, les ont tous, à leur decedz, laissé tomber aux parties casuelles, où elles n'ont point esté relevées. Voila la première cause de la décadence de cette ville.

La seconde cause fut l'établissement de Versailles que le Roy commenca de faire bastir dans ce temps là : quantité de nos habitans, à cause de la franchise, furent s'y établir (3), dans la veue d'y

(1) C'est le but utilitaire qu'on fait encore valoir pour les villes de garnison.

(2) Voir la *Mante débauchée*. On a fait à cette époque beaucoup de vers satiriques à Mantes, et un imprimeur, Letellier, fut emprisonné de ce fait.

(3) Voilà encore une remarque importante : était-elle connue?

faire fortune ; le surplus resta assez tranquille dans cette ville, et y continua le commerce avec assez de succez jusque en l'année 1692, que le Roy, pour subvenir aux nécessitez de la guerre qu'il eut à soutenir contre l'Europe, commença à créer une infinité de nouvelles charges avec des exemptions et des honneurs, dont nos meilleurs habitans, avides de ces fumées, se firent pourvoir, ainsy que de toutes celles qui furent créées par la suite : de là on méprisa le commerce ; et ceux qui le quittèrent, et se retirèrent à l'abry de ces charges, placèrent leurs effets à la Caisse des emprunts et en rente sur l'hostel de Paris, dont le sort a esté, comme l'on sait, si fatal à ceux de nostre ville de Mante en particulier (1).

La troisième et dernière cause de la décadence de cette ville a esté la suite de cette longue guerre dont nous venons de parler, et de celle pour la succession d'Espagne qui suivit de prez cette première : l'opiniatreté des ennemys de la France qui prétendoient l'accabler et en partager les morceaux, nécessitèrent le défunt Roy d'avoir recours à des moyens tous extraordinaires pour trouver de l'argent, afin de soustenir ces guerres ; et comme en cette ville les plus aisez s'estoient mis à couvert des charges publiques, quoy que par des taxes réiterées sur eux, ils n'en fussent pas plus à leur aise, tout le fais en tomba sur un petit nombre de taillables.

L'excez des impositions et les trop fréquens passages des troupes mirent la ville aux abois. Les plus craintifs des habitans en sortirent pour aller demeurer dans les villes franches de Paris, Versailles et St-Germain : la moitié des maisons devint vacante ; et ces maisons tombèrent en ruine, et sur leurs ruines on fit des jardins dont la ville se trouve pleine (2) ; il ne se fit plus d'établissemens nouveaux qu'avec des charges dans les maisons royales et des commissions ; on maria les filles à Paris, et les garçons se poussèrent ou dans les armes ou dans les employs ; et il ne demeura en cette ville que les plus résolus ou les nécessiteux, pour continuer le peu de commerce qu'ils pouvoient y

(1) Voir la *Chronique de Mantes*, sur les résultats désastreux, à Mantes, du système de Law, où les prêteurs perdirent 2 millions de livres.

(2) Chrestien le sait d'autant mieux qu'il avait acheté, vers 1705, plusieurs maisons, dont les hôtelleries du *Cygne* et de *l'Ecu*, et que, sur leur emplacement, il s'était ménagé, au milieu de la ville, un assez bel hôtel entouré d'un jardin de 12 à 15 perches.

faire : l'expérience nous fait connoistre que ces derniers ont eu raison.

Voilà en somme ce qui a réduit cette ville de Mante au petit nombre d'habitans qui y restent présentement. Mais ce qui est surprenant, est que, depuis plus de seize ans que ces misères ont cessé par la paix générale qui se fit l'année 1713, cette ville seule ne s'est point repeuplée et au contraire elle diminue de jour en jour, pendant que la campagne des environs et les autres villes voisines regorgent d'habitans; il n'en faut point d'autre raison principale que l'apprehension que l'on a des passages et des logemens des gens de guerre, à quoy sa situation la rend sujette plus que toute autre ville, et à l'excez ou la mauvaise repartition que l'on y fait de la taille : ne voit-on pas par là la necessité pressante qu'il y a de remedier à ces deux inconvéniens.

Nous sommes, par la grace de Dieu, sous le gouvernement d'un roy sage, religieux et moderé qui n'a pour maxime que le repos et le soulagement de ses peuples. Les ministres tendent les bras pour répondre aux bonnes intentions de Sa Majesté : il ne faut que leur en proposer les moyens; que ne profitons-nous incessamment de cette favorable occurrence, pendant que nos habitans ont encore le cœur bon? de peur qu'en differant nous n'ayons le malheur de retomber dans les temps facheux d'une guerre, qui pour peu qu'elle prist trait acheveroit de ruiner cette pauvre ville, et ne laisseroit plus d'espoir de la relever.

Il paroist qu'il ne tient plus qu'aux habitans privilegiez de donner leur consentement aux moyens que l'on va proposer, et qui les mettra tout à fait hors d'intérest, par les ménagemens que l'on a pour eux; car pour ceux qui croiront en être blessez, ce n'est qu'une crainte frivole dont ils seront bien tost desabusez. Mais avant que d'en venir au point décisif, il ne sera pas inutile de faire sentir que le tarif donnera le remède à la plus grande partie des causes qui ont occasionné cette décadence présente de nostre ville et à ce qu'on pourra esperer par la suite pour son entier rétablissement.

Ces causes se réduisent à trois espèces : la garnison, la taille et le passage trop fréquent des troupes. Je diray naturellement ce que je pense sur ces trois points, avec une liberté qui ne sera point repréhensible. Je commence premier.

Le corps des gardes du Roy est présentement bien épuré : on

n'y reçoit que de belle jeunesse, bien élevée et de bonnes mœurs. Les officiers qui les commandent sont personnes de distinction, très sages, et d'une prudence consommée (1). Il les faut donc regarder tous comme nos amis et compatriotes, d'autant plus qu'ils ne changent point de quartier comme autrefois; mais, dira-t-on, on donne mal aisément et peu volontiers le logement à un ami, lorsqu'on est forcé de le recevoir; j'en conviens, mais la peine n'est pas si grande : il auroit esté à souhaiter que, lorsqu'on a estably et agrandy, il y a quelques années, les écuries de nostre chateau, on eut elevé les murs de deux ou trois pieds plus haut, au moyen de quoy on eut pu par la suite pratiquer des chambres et des appartemens si commodes que ces messieurs auroient d'eux-mêmes choisy à se loger dans un chateau où plusieurs de nos roys et tant de grands princes ont autrefois tenu leur cour ordinaire. La faute n'est point irremédiable; et sur ce point il faut s'en rapporter à la providence et à la sagesse du conseil du Roy.

On ne peut pas disconvenir que l'affranchissement de la taille par imposition ne soit une chose très avantageuse pour cette ville puisque tous les habitans taillables, depuis le premier jusqu'au dernier, le demandent avec tant de chaleur et d'empressement : il y a même une nécessité absolue d'y donner les mains, dès que nos villes voisines en jouissent, et si ce coup là vient à manquer, il est sans difficulté que, dans un cas d'oppression qui pourroit arriver, une bonne partie des marchands et artisans qui restent encore en cette ville iroient se refugier dans ces villes franches ou ailleurs.

Au regard du logement des troupes et passage des gens de guerre, je regarde cette charge comme la plus insupportable et la plus ruineuse de toutes en temps de paix comme en temps de guerre; car quoy que l'étape soit retablie, le soldat comme l'officier ne s'en contente pas : cette ville étant en pays vignoble, dez que le soldat sent du vin, il luy en fault donner à quelque prix que ce soit; et lorsqu'il en a la teste echauffée, il n'y a plus moyen de le tenir : il faut adhérer à toutes ses demandes, ou s'es-

(1) Un grand nombre d'officiers y ont épousé des filles de bourgeois. Louis-Alexandre, marquis de Polignac, s'y est marié à Marie-Jeanne-Geneviève de la Roque, une simple bourgeoise de Mantes, malgré la forme de son nom.

gorger avec luy : le passé nous a tant donné de preuves de ce fait constant, qu'on ne peut plus en douter (1).

Le remède est l'établissement des casernes, et c'est à quoy je tends particulièrement par mon projet, sans qu'on s'aperçoive de cette dépense qu'on pourra tirer en moins de vingt ans par le bénéfice du tarif; et on sera en état d'y faire travailler avant trois ans parce qu'on trouvera des entrepreneurs pour en faire les avances dès que le tarif sera étably.

Peut-on douter aprez cela que cette ville ne se rétablisse et n'accroisse d'habitans en peu d'années : Les franchises de Paris, de Versailles et de St-Germain qui les ont enlevez n'ont rien de comparable à celle qu'on trouvera dans notre ville, et sa situation avantageuse dans une distance egale entre Paris et Rouen y attirera toujours du commerce dans lequel ce que nous sommes et nos descendans s'adonneront, comme à l'état le plus avantageux pour gagner du bien. On ne voira plus 25 faineans que nous sommes d'officiers de Maisons royales se borner à une vie frugale et avorter leur fortune et celle de leurs enfans; et on ne voira plus nostre présidial deshonoré par la vacance de tant de charges, parce qu'on se portera avec émulation à les remplir (2).

Venons présentement au fait; mais examinons auparavant si les moyens dont se sont servis les villes voisines pour leur affranchissement leur sont profitables ou non, afin que la matière se trouve discutée à fond.

Chaque ville a ses raisons et ses moyens particuliers et qui luy sont propres par rapport à sa situation et à son commerce. Poissy, qui n'a que son marché du jeudy et son abord necessaire pour la voiture par eau et hors cela qu'un petit commerce de détail pour la ville seulement, a pris la voye du tarif par régie sur les marchandises et denrées de consommation. Elle en a porté la taxe au delà de la raison, de quoy les bourgeois qu'on a forcez à y consentir se plaignent; mais le peuple en est content; aussy se dédommage-t-il bien par la survente qu'il fait de ses denrées aux voyageurs passans.

Pontoize a suivy la même voye; les habitans se mécontèrent

(1) Les archives de Mantes sont pleines de plaintes des bourgeois contre les vexations dont ils furent l'objet de la part des soldats et des officiers.

(2) L'appréciation paraît dure, mais on sait qu'elle n'était que juste.

par le premier établissement, à cause du déchet qui se trouve à leur commerce, et ils ont esté obligez d'augmenter le tarif dont les bourgeois et le peuple sont peu contens : la suite fera voir qu'ils n'ont pas pris le bon party.

Beauvais qui est une ville d'un grand commerce à cause de ses manufactures s'est bien donné de garde de rien imposer sur ses marchandises; toute l'imposition n'estoit d'abord que sur les vins et les boissons qui se paye indistinctement par le privilegié et le non privilegié à l'entrée et à la porte de la ville : savoir 25 s. par muid de vin du cru du pays (1), huit livres par muid de bourgogne et ainsy proportionnellement sur les autres boissons; mais comme le tarif fut fait après une récolte abondante, la ville étant pleine de vins pour plusieurs années et cette récolte ayant esté suivie de plusieurs années stériles pendant lesquelles les habitans avoient obtenu de régir eux-mêmes, ils se trouvèrent obligés de doubler le prix du tarif sur le vin du pays, payable par les taillables seulement, au regard de cette augmentation, et de mettre quelques droits sur le bois à bastir et sur l'huile pour les drapiers : ce mal entendu fait que l'adjudicataire profite exorbitamment sur le prix de son bail, de quoy les habitans sont fâchez; mais au reste tout le monde y est content; le commerce y augmente à veue d'œil, et la ville est accrue de cinq mille habitans depuis l'établissement du tarif.

Evreux et Argentan ont pris la voye de l'abonnement; la première est contente : on y est peut être plus judicieux qu'on ne le seroit icy sur la repartition qui s'y fait par les particuliers des corps et communautez; mais Argentan n'y a pas trouvé son compte, et a esté obligée par la suite de prendre un autre party qui est préjudiciable à ses habitans (2).

Voilà les différents moyens dont les villes nos voisines se sont servies, et sur quoy chacun peut faire ses reflexions. Comme nos projets sont plus loins que les leurs, et que ce ne seroit que faire à demy en nous affranchissant de la taille par imposition

(1) Y a-t-il encore des vignes aux environs de Beauvais?

(2) Par toute cette partie de son *Mémoire*, on voit que Chrestien, comme nous disons aujourd'hui, s'était documenté avec soin, et les renseignements qu'il fournit sur quatre ou cinq villes ont un grand intérêt.

seulement, il faut établir les choses conformément à notre dessein.

Tout le projet ne consiste qu'à lever le tarif sur le vin et les boissons de consommation des habitans taillables de cette ville et faubourg, et sur celuy vendu en détail par les cabaretiers et bourgeois privilegiez et non privilegiez (1). Rien n'est plus simple et plus aisé à percevoir sans régie, comme on le va expliquer; et on met en fait que tout autre projet sera ou onéreux, ou captieux et sujet à cent difficultez.

1° Le vin de consommation par les taillables sera taxé à six livres par muid et les boissons à trois livres; il en coutera aux plus aisés trente ou trente-six livres par an; et aux moindres habitans qui voudrons faire des boissons, depuis trois jusqu'à six livres aussy par an. Les uns et les autres ne peuvent payer la taille à plus bas prix : il est aussy de la justice et de la raison que les taillables souffrent cette petite flétrissure (2) pour distinguer les privilégiez d'avec eux.

Mais pour obvier aux fraudes qui se pourroient commettre, le vin de consommation pour les privilegiez sera fixé à une quantité raisonnable, et ils souffriront seulement une visite des commis par an, outre celle qui se fait pour l'inventaire aprez la récolte : on dira encore en passant que ce vin de consommation ne devant rien au Roy que l'entrée de la ville qui est payée par toutes sortes de vins, ny le fermier, ny le général des habitans n'y prenant aucun intérêts, il n'y a nulle difficulté sur cet article.

2° Le vin de détail qui sera vendu tant par les cabaretiers, que par les bourgeois et les habitans privilégiez et non privilégiez payera cinq livres par muid (3); et le cidre et la bière cinquante sols par muid; qui est-ce, dira-t-on, qui payera ces cinq deniers pour pinte à quoy les cinq livres par muid de vin reviendra? Ce sera le vendeur! Non certainement, ce seront les marchands et voyageurs passans; ceux qui viendront à la ville pour leurs

(1) Il est curieux de remarquer que le vin, les boissons et l'eau-de-vie ont toujours été, par excellence, la matière imposable à laquelle les économistes ont toujours voulu demander de venir en aide au Trésor quand celui-ci s'est trouvé épuisé.

(2) Il faut absolument retenir ce mot cruel, qui vient si naturellement sous la plume d'un homme dont la modération est cependant évidente. Il peint d'un trait vif et une époque et un état d'esprit que nous ne comprenons plus.

(3) Toute cette partie est à remarquer.

affaires; les gens desœuvrez, les manouvriers, et si vous voulez, les ivrognes et cette partie des habitans, lesquels n'ayant point de vin en cave, sont au néant à la taille et ne payeront rien pour le tarif par le vin de consommation, qui seront obligez d'y contribuer pour celuy de détail (1).

On doit même estre certain qu'au lieu de cinq deniers pour pinte que le vin sera augmenté, le vendeur l'augmentera de six deniers; ainsy loin d'y perdre par cette augmentation, il gagnera vingt sols par muid, et on ne doit pas croire un moment qu'il se vendra moins de vin à 3 s. 6 d. la pinte, qu'à trois sols et à sept sols, qu'à six sols six deniers.

Mais, dira-t-on encore, ceux qui voudront boire iront à Gassicourt, à Limay ou à Mante la Ville! Pour répondre à cette objection, il n'est pas à présumer que les personnes de la qualité que l'on vient de nommer s'éscarteront d'un quart de lieue à l'aller et d'autant à revenir pour épargner six deniers sur une pinte de vin; mais s'il y avoit de la suspicion, ce seroit sur la partie du faubourg St-Lazare qui est de la paroisse de Mante la Ville (2) qu'elle tomberoit; parce que cette partie de ce faubourg ne dépend point de cette ville et Mante, et ne seroit point sujette au tarif, quoy qu'elle soit à la porte de la ville.

En ce cas, il faudra, dans la requeste que l'on présentera au conseil pour obtenir le tarif, demander que cette partie du faubourg St-Lazare soit unie à la ville de Mante, pour raison du tarif seulement, en offrant de dédommager la paroisse de Mante la Ville de la taille que les particuliers de cette partie du faubourg y paient; ce qui sera facilement accordé, eu égard à l'obstacle que cela causeroit au tarif.

3° L'eau-de-vie en détail vendue par les marchands de la ville et faubourgs et les vins de liqueurs seront taxés à dix livres par muid; on ne croit pas que les marchands épiciers puissent judicieusement s'opposer à cet article : On leur dira les mêmes raisons qui ont esté déduites sur l'article du vin de détail; et que si le tarif se proposoit autrement que celuy-cy, leurs marchandises qui sont d'un gros volume payeroient infiniment davantage :

(1) Cette condamnation des ivrognes n'est peut-être pas absolument juste : on y sent cependant une idée de morale qu'on a peine à critiquer.

(2) Elle a été définitivement annexée à la ville seulement vers 1845.

d'ailleurs on leur conserve la faculté de vendre leur eau-de-vie en gros; et comme ils en vendent par petits barils à des revendeurs de dehors, ne pourront-ils pas en faire venir par cartaux; et au surplus, on ne peut payer rien avec rien : ils veulent comme les autres marchands estre affranchis de la taille (1); il est de la raison qu'ils contribuent à cet affranchissement puisqu'ils font le plus fort commerce de la ville; et qu'en un mot cette taxe, qui ne va pas à un sol par pinte d'eau-de-vie, sera payée par ceux qui en boiront (2).

4° Et enfin, il sera levé quatre livres pour chacun muid de vin d'achapt qui sera revendu en gros dans cette ville et faubourgs. On sait qu'en les années abondantes en récolte, plusieurs particuliers achètent des vins et les gardent pour les revendre en gros, lorsqu'il enchérit par des manques de récolte; et il est juste que sur le gros profit qu'ils font de l'achapt à la revente, ils contribuent aussy à l'affranchissement de la taille (3).

Voyons présentement ce que ces quatre [articles] produiront pour le tarif.

Il se consomme année commune, dans Mante et ses faubourgs, aux environs de quinze cents muids de vins vendus en détail par les cabaretiers, bourgeois et horsains privilégiez et non privilégiez : En l'année 1726, où il n'y eut presque point de récolte, cela passa quinze cents muids, mais il y avoit bien des vins de l'année précédente; en 1727, que la récolte fut très modique et l'année vint avide de vin, beaucoup moins; mais on fit venir des cidres dont il se consomma par vente en détail plus de douze cents muids; et tout compensé cela passa mille muids evaluez en vin. Pour ne se point égarer, fixons cette consommation par année à douze cents muids, à raison de cinq livres pour muid, font six mil livres, cy. . . . . 6,000 l.

L'eau-de-vie vendue par les épiciers et autres détaillans monte par an à plus de cent muids; mais comme ils en vendent une partie en gros par quarts de muid qu'ils soutirent, n'en

(1) Il ne faut pas oublier que la corporation des épiciers-grossiers et merciers était, dans toutes les villes, la plus importante.

(2) On voit que les buveurs d'eau-de-vie paraissent à Chrestien être presque des exceptions. Les temps sont bien changés.

(3) Il y a là une idée sur les accapareurs qui fut violemment appliquée sous la Révolution.

fixons la vente en détail qu'à soixante muids à dix livres pour muid, font six cents livres, cy. . . . . 600 l.

Le vin d'achapt revendu en gros est fort incertain; quelques années il y en a beaucoup et d'autres années très peu; mais tout compensé à cent muids par an, à raison de quatre livres le muid, font. . . . . 400 l.

Le vin de consommation par les habitans taillables ne se peut non plus fixer juste : dans les années abondantes cela montera à plus de mille muids, et dans les années stériles, à cinq ou six cents muids; en fixant cet article à six cents muids par an, à raison de six livres le muid, font trois mil six cents livres, cy. . . . . 3,600 l.

Et enfin, le cidre, la bière et les boissons, sans y comprendre celles où il y aura de la grappe sèche, qui paieront comme le vin parcequ'elles se remplissent plusieurs fois, monteront à cinq cents muids, à raison de trois livres le muid, font quinze cents livres, cy. . . . . 1,500 l.

Le tout montant, comme il vient d'être calculé, à la somme de douze mille cent livres (1).

On proposera une gratification de trente pistoles aux S^rs^ directeur et receveur des aides pour chaque année, moyennant laquelle ils seront priez de percevoir ces droits de vente du vin, eau-de-vie et autres en détail, et ceux de revente en gros des vins d'achapt, soit conjointement avec ceux dus au fermier des aides, soit séparement, pour en remettre le produit à chacune tierce,

(1) En comptant le muid pour 272 litres, on trouve que le vin vendu au détail, 1,200 muids en moyenne, et celui consommé par les taillables, soit 600 muids, donne un total de 1,800 muids ou 4,896 hectolitres.

La moyenne de 60 muids d'eau-de-vie vendus en détail et consommés dans la ville correspond à 163 hectolitres. Enfin, Chrestien estime seulement à 100 muids ou 272 hectolitres le vin vendu en gros.

La consommation actuelle dans la ville de Mantes se décompose ainsi, d'après les statistiques de la régie pour l'année 1900 :

Vin vendu en détail, 9,474 hectolitres;

Alcool vendu en détail, 794 hectolitres, soit, exprimé en eau-de-vie commerciale à 40° environ, 1,985 hectolitres.

Enfin, le vin vendu en gros a été de 9,631 hectolitres.

En chiffres ronds, les 5,000 habitants de 1730 consommaient 5,000 hectolitres de vin, tandis que les 8,000 actuels en consomment 9,474, chiffre exact. Cette consommation n'a donc pas sensiblement augmenté.

Mais chaque habitant buvait alors en moyenne 3 litres d'eau-de-vie par an, tandis que cette moyenne est aujourd'hui de 24 litres. Si on défalque les enfants, les femmes et tous ceux qui boivent peu ou pas de liqueurs fortes, on voit que la consommation de l'alcool a augmenté dans des proportions effrayantes.

entre les mains de l'un des commissaires qui seront nommez pour composer un bureau, lequel payera au receveur des tailles à la décharge des habitans taillables, et au regard du vin de consommation, il sera commis par le bureau un huissier ou autre particulier auquel on donnera cent livres par an, qui assistera les commis à l'exercice des aides lors de l'inventaire qui se fait tous les ans après la récolte, pour prendre par état, sur inventaire, tous les vins et boissons qui se trouveront chez tous les habitans de la ville et des faubourgs, lequel état il mettra entre les mains d'un commissaire à ce préposé.

Chacun des habitans taillables sujet au droit de consommation sera tenu, quinze jours au plus tard après ce premier inventaire, d'apporter audit commissaire le droit du vin et boissons qui auront esté trouvez chez luy, jusqu'au nombre de trois muids seulement, à peine de payer le double droit, et d'y être contraint.

Sy quelqu'un des habitans taillables fait entrer chez luy aprez ce premier inventaire quelques vins et boissons, il sera tenu encore d'en payer le droit de consommation jusqu'au nombre de cinq muids, compris ce qu'il aura payé pour celuy trouvé après ledit inventaire, auquel cas ce sera le receveur des aides qui en percevra le droit, et qui en comptera séparement du droit de détail.

Tous les ans, le seize du mois d'aout, il sera fait une seconde visite, chez tous les habitans, exempts et non exempts, par les mêmes commis aux aides, auxquels on donnera à chacun cinquante livres de gratification, lesquelz seront assistez de l'huissier ou autre commis par le bureau des commissaires, pour faire un nouvel état et inventaire de ce qui se trouvera encore de vins et boissons chez lesdits habitans, afin de savoir ce qu'ils en auront consommé depuis le premier inventaire.

Et parce qu'il se passera encore trois mois ou environ depuis ce seizième jour d'aout, jusqu'au prochain inventaire qui se fera aprez la récolte, on fera, à ce qui se trouvera consommé, une addition d'un tiers en sus qui fera un quart pour le tout, pour ce qui sera présumé devoir se consommer de vins et de boissons depuis ledit jour 16 aout jusqu'au premier inventaire ; et sur ce total, il sera défalqué ce qui aura été payé, pour tirer ce qui restera dû par chaque particulier, lequel sera obligé

d'en faire le payement comme dessus est dit, quinze jours aprez et sous les mêmes peines.

Au regard des nobles, officiers, exempts et privilégiez, il leur sera accordé franc droit de consommation, savoir : pour chacune famille où il y aura un homme pour chef, trois muids de vin et pour chacun laquais ou valet domestique, un muid; et pour chacune famille où il n'y aura qu'une femme veuve pour chef, deux muids seulement et un muid comme dessus pour chacun laquais ou valet domestique; pour chacune communauté de religieuses, à raison de un muid pour trois religieuses de chœur professes (1); et le surplus de ce qui se trouvera ou sera présumé devoir se consommer en la manière qu'il est dit sera sujet au droit de consommation, et les redevables contraints, comme il est dit pour les taillables.

Les différends qui se rencontreront au sujet de l'exécution du tarif seront jugez à l'amiable et sans frais par le maire et les échevins qui seront nécessairement assistez au moins de quatre notables habitans du nombre de sept qui seront nommez pour composer le bureau avec eux; et en cas d'opposition les causes seront renvoyées par devant les officiers de l'élection pour en juger à l'ordinaire.

Si quelqu'un se trouve en contravention au sujet du tarif, soit par recel, fausse déclaration, ou autrement, il encourra l'amende de vingt livres pour chacune contravention, qui sera distribuée moitié à l'hospital géneral de cette ville, et moitié au dénonciateur (2), et à la confiscation des vins recelez, dont le prix de la vente appartiendra, comme dessus, les frais de saizies et de vente préalablement pris.

Le bureau se tiendra à l'hostel de ville tous les quinze jours, et au jour qui sera indiqué : les comptes y seront rendus au premier jour de décembre de chacune année, soit par les S^rs^ directeur ou receveur des aides, pour les vins, boissons et eaux-de-vie de détail ou de revente en gros, soit par le commissaire chargé du recouvrement pour les vins et boissons de consommation; ces

(1) Cette disposition est un pas marqué vers l'égalité devant la loi. Chrestien est déjà un progressiste.

(2) Les contributions indirectes ne procèdent pas autrement. L'*indicateur* (c'est le nom sous lequel il est désigné) reçoit, sans observation de la part des agents du fisc, la moitié de l'amende à laquelle un fraudeur dénoncé est condamné.

comptes seront reçus à la charge de les faire viser par Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Paris; et ce qui restera par chacun an du produit du tarif, après la partie du Roy et les frais de régie acquittez, sera mis entre les mains d'un notable bourgeois pour les representer aux fins et comme il sera avisé, du consentement de Mondit seigneur l'Intendant.

Par la requeste qui sera présentée au Roy et à son conseil, pour obtenir la permission d'établir le tarif, il sera demandé que la partie du faubourg de St-Lazare qui dépend de la paroisse de Mante la Ville sera comprise avec le surplus dudit faubourg, pour jouir du bénéfice du tarif en dédommageant le village et paroisse de Mante la Ville de la taille que paye cette partie de faubourg; et qu'il sera permis aux habitans de la ville et faux-bourgs de Mante de faire eux-mêmes la régie du tarif pendant vingt années consécutives.

Les conclusions de Guy Chrestien ne furent pas adoptées et il n'importe plus aujourd'hui d'en rapporter les raisons. Il parle bien de brigues et de rivalités; mais la réalité, c'est qu'il proposait des solutions un peu radicales qui bouleversaient des usages trop enracinés. Puis, comme il le dit avec un sentiment évident d'amertume, *le maire lui-même avait nombre de vignes* et n'entendait pas risquer de compromettre ses revenus certains.

Chrestien, on l'a deviné, est un raisonneur : la fin de son manuscrit est remplie de ses considérations sur les événements politiques de son temps : construction de Versailles, guerre de la Succession, dettes de l'Etat, régence, chambres de justice, système de Law, etc., et de tableaux piquants où sont marqués en traits pleins de bonhomie les habitudes des bourgeois, ses amis. En cherchant bien, on y pourrait glaner encore quelques bonnes pages. Il faut savoir se borner et lui tenir compte, pour cette fois, de ce *Mémoire* si documenté. En nous conservant le souvenir de la situation économique et de l'état des esprits à Mantes, vers 1730, en rassemblant pour notre édification tant de faits si peu connus, il a fait œuvre utile, et si rare peut-être, qu'on chercherait longtemps ailleurs pour en trouver le pendant.

LA POTERIE NORMANDE

AU

TRIANON DE PORCELAINE

LES PAVÉS DE JOACHIM VATTIER

La Normandie a possédé, depuis le moyen âge et jusqu'aux temps modernes, une notoriété méritée dans tous les arts céramiques. Le carrelage du sanctuaire de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives (1), les dalles tumulaires en terre cuite des abbayes de Fontenay près de Caen et de Hambie, sorties des ateliers du Molay au XIIIe siècle, les épis de toiture, les *etocs*, les girouettes de colombiers émaillées de couleurs brillantes qui couronnent les pignons de nos manoirs de la vallée d'Auge et du Lieuvin, et qui ont fait la réputation, sous Henri II, des potiers de Manerbe et du Pré-d'Auge, sont les manifestations d'un art provincial, indigène, prenant sa source d'inspiration dans l'idéal d'une race saine et vigoureuse, et dont la suprême expression se trouve écrite dans la décoration rayonnante de nos admirables faïences rouennaises.

Les potiers du Pré-d'Auge et de Manerbe ne se firent pas moins remarquer aux XVe et XVIe siècles par l'habileté et le bon goût dont ils firent preuve dans le judicieux emploi des émaux sur les épis de toiture, que par la fabrication de leurs carreaux de pavage en terre rouge avec dessins jaunes. Ces pavés reçurent des décorations variées suivant le goût de l'époque où ils étaient fabriqués : le XVe, le XVIe et le XVIIe siècle laissèrent ainsi succes-

(1) Publié par M. de Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, p. 504-505.

sivement sur ces carreaux de pavage l'empreinte de leur style. Nous pouvons maintenant juger de la richesse de leur imagination et du sens profond de l'art décoratif qui les inspirait (1).

I. — Vers le milieu du XVIIe siècle, un potier originaire du Pré-d'Auge, Joachim Vattier, fils de Joachim, vint, paraît-il, s'initier à Rouen aux secrets du métier de faïencier. Le Roi venait de concéder le privilège de faïencier à Rouen, en 1644, à Poirel, seigneur de Granval : celui-ci l'avait rétrocédé, en 1647, à Edme Potrat, et, sous l'impulsion de ce nouveau faïencier, la fabrication prit une rapide extension. Rentré dans son pays d'origine, Joachim Vattier réussit à appliquer l'émail stannifère sur les carreaux de pavage que sa famille fabriquait depuis des siècles au Pré-d'Auge, près Lisieux. Il créa en Normandie le pavé *faïencé* et le décora au moyen des émaux dont il avait appris le maniement et l'usage à Rouen. Il s'établit à la Beauquetterie, ou Boquetterie, sur la grande route de Caen à Lisieux, à environ six kilomètres de cette ville. Les paysans parlent encore de la maison de faïence qui était bâtie à cet endroit. Les beaux carreaux qu'il obtint et dont nous avons encore quelques spécimens lui valurent une rapide notoriété; on les appela pavés de Lisieux à cause du voisinage de cette ville, et aussi, dans le pays, pavés Joachim; et quand les architectes du roi Louis XIV élevèrent le Trianon de porcelaine, ils s'adressèrent au potier normand, qui fournit au magasin du Roi plusieurs milliers de ces pavés pour Trianon d'abord, et ensuite pour Versailles.

C'est donc comme Normand, et pour un potier normand, Joachim Vattier, que je voudrais revendiquer une part dans la décoration du Trianon de porcelaine. Le savant M. de Nolhac, qui vient de publier dans cette Revue une si complète étude sur ce palais (2), a laissé de côté ce fournisseur : je lui demanderai de me permettre d'apporter ma modeste contribution à l'histoire de cette *maison de porcelaine*, et de rendre à Joachim ce qui appartient à Joachim.

(1) A la dernière session du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne (1902), j'ai donné lecture d'un mémoire consacré aux *pavés du Pré-d'Auge* et aux *pavés de Lisieux* ou pavés Joachim; et j'ai pu mettre sous les yeux des assistants le dessin de près de cent trente décors différents de pavage. J'aurai souvent occasion de faire des emprunts à ce précédent travail dans le cours du présent article.

(2) N° de Février 1901.

Voici, d'après les *Comptes des Bâtiments du Roi*, publiés par M. Guiffrey, le relevé des fournitures faites par notre potier du Pré-d'Auge :

1670. 5 avril. 9 juillet. A Joachim (ou Joachin), fayencier à Lisieux, pour parfait paiement des carreaux de faïence qu'il a fournis pour Trianon (2 p.) (1). . . . . 926 l. 12 s. 6 d.

1671. A Joachim Wattier, fayencier de Lisieux, pour avoir fourni 2,600 carreaux émaillés et les avoir fait transporter jusqu'au port de Rouen pour être amenés au magasin du Roy (2). . . . . 307 l. 17 s.

1671. 12 novembre. Au sieur Joachim, pour carreaux de faïence qu'il a fournis (3). . . . . 476 livres.

(Les fournitures de pavés de Lisieux vont continuer, mais elles seront faites par Branlard, qui les prendra chez le seul fabricant qui les produise à Lisieux.)

1692. 3 février. Au sieur Branlard, fayencier, pour 400 carreaux de Lisieux qu'il a fournis au magasin de Versailles (4) . . . . . 91 livres.

1693. 18 janvier. 25 octobre. A Branlard, marchand faïencier, pour les carreaux de Hollande et de Lisieux fournis en 1692 et 1693 (5). . . . . 537 l. 5 s.

1694. 27 janvier. 13 mars. A Branlard, faïencier, paiement des carreaux de Lisieux qu'il a fournis pour plusieurs cheminées (6) . . . . . 331 l. 18 s.

1696. 5 août. A Branlard, faïencier, pour les carreaux de terre cuite de Lisieux qu'il a fournis pour le château de Versailles (7) . . . . . 237 l. 10 sous.

1698. 23 février. 22 juin. A Branlard, faïencier, sur les carreaux de Hollande et de Lisieux qu'il a livrés pour les châteaux de Versailles et de Trianon, en 1697 (8) . . . . 656 livres.

(1) Ier vol., p. 427.
(2) *Id.*, p. 547.
(3) P. 977.
(4) Cela remet le prix à 118 livres le millier de pavés.
(5) IIIe vol. des *Comptes des Bâtiments*, p. 826.
(6) P. 969.
(7) Tome IV, p. 36.
(8) Tome IV, p. 313.

1703. 19 janvier. A Branlard, faïencier, pour les carreaux de Lisieux qu'il a livrés au château de Versailles depuis 1691 jusqu'en 1701 (1). . . . . 472 l. 10 s.

1712. 11 février. A Branlard, faïencier, pour les carreaux de Hollande et de Lisieux qu'il a fournis pour le château de Versailles (2) . . . . . 226 l. 19 s.

1713. 20 juillet. A Branlard, faïencier, pour les carreaux de Hollande et de Lisieux qu'il a fournis et livrés pour les bâtiments du château de Versailles (3). . . . . 717 l. 9 s.

Comme il est facile de le voir dans ce relevé, l'usage de ces pavés de Lisieux était admis par les architectes en renom. Jules Hardouin-Mansard avait continué, à partir de 1706, l'emploi des pavés de Lisieux pour le revêtement des cheminées de Versailles. Pourtant, ces carreaux étaient concurrencés par les pavés de Hollande ou de Delft. A partir de 1692, nous voyons Branlard fournir simultanément au Roi des pavés de Lisieux et des pavés de Hollande : cependant, les pavés de Lisieux paraissent tenir le premier rang. En 1694, 1696 et 1703, nous ne trouvons, dans les fournitures faites par Branlard, que des pavés de Lisieux, tandis que, pour les autres années, nous ne rencontrons jamais une fourniture de pavés de Hollande sans qu'elle soit accompagnée d'une fourniture de pavés de Lisieux.

Le *Magasin pittoresque* (4) contient une description du Trianon de porcelaine, détruit en 1685. Ce palais, suivant l'expression de Félibien, *était travaillé à la manière des ouvriers qui viennent de la Chine.* Il présentait des murailles revêtues de *faïence blanche à dessins bleus*, *imitant la porcelaine;* le sol était pavé de carreaux de faïence (5), les soubassements et les lambris en étaient également revêtus : c'étaient les pavés du Pré-d'Auge, les pavés faïencés de Joachim, qui, dans une proportion notable, apportaient l'éclat de leurs émaux à la décoration de ce palais, élevé pour les plaisirs ordinaires de la Cour.

(1) Tome IV, p. 331.

(2) V^e vol., p. 496.

(3) P. 594.

(4) Année 1857, p. 171-173.

(5) M. de Nolhac : « Trianon de porcelaine ». (*Revue de l'Histoire de Versailles*, février 1901, p. 5.)

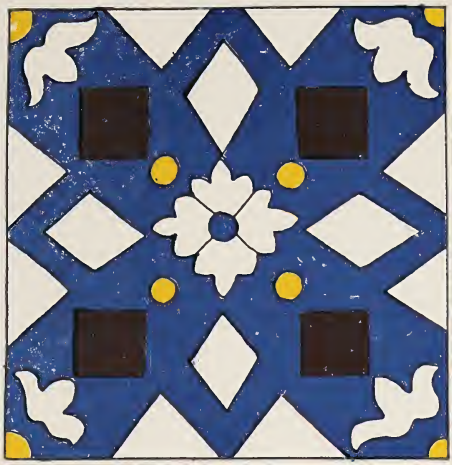

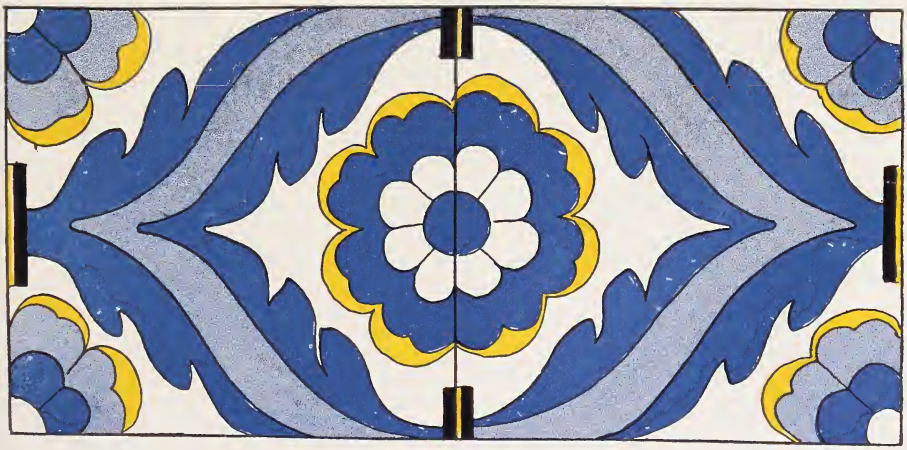

En effet, la construction de ce palais, commencée en 1670, fut terminée la même année, au moins quant au gros œuvre; les fournitures de pavés faites en 1670, et payées en 1670 et 1671, y furent employées : or, elles s'élèvent à 1,233 l. 17 s., ce qui représente, au prix moyen de 118 livres par millier, d'après le prix fixé pour le mémoire payé en 1671, une fourniture de près de dix mille quatre cents pavés. Le pavé ayant en moyenne 0 m. 115 de côté, ces dix mille pavés pouvaient fournir, en revêtement de murs ou en carrelage, d'importantes surfaces au Trianon.

Je ne parle pas des autres fournitures faites dans la suite, en pavés de Lisieux, pour Trianon ou pour le château de Versailles, soit par Joachim Vattier, soit par Branlard : il demeure bien établi que nos pavés de Lisieux ont servi à la décoration de ce palais dès le début de la construction.

II. — De ces carrelages de Joachim, que reste-t-il aujourd'hui?

Un seul élément de ces pavés est conservé à la Bibliothèque de Versailles : c'est un pavé de bordure formant une frise à fond bleu d'outremer, présentant des rinceaux blancs en réserve, reliés par un ruban jaune d'or; au-dessous de ces rinceaux se déroule une suite de feuilles d'eau en bleu d'outremer, séparées par une fleur de digitale vert clair. Ce pavé a été donné par M. l'abbé Caron, comme l'indique l'inscription tracée au revers. Le complément de cette décoration se trouve au musée de Sèvres et aussi à Cluny. La planche qui accompagne ce travail et qui reproduit avec sa bordure ce même motif existant au château d'Ouillye du Houlley, près Lisieux, et dans ma collection, en donne une reproduction exacte, sauf que, dans le pavé de Versailles, les bandes bleu pâle et les fleurs de digitale placées sur la ligne des feuilles d'eau sont d'un émail vert clair, au lieu de l'émail pourpre vineux qui figure dans le type reproduit sur la planche.

Ce motif se faisait aussi en vert turquoise, au lieu de bleu, et la bordure était assortie dans les mêmes tons. Je possède dans ma collection des spécimens de ces carreaux. L'éclat de cet émail et sa transparence laiteuse sont très caractéristiques.

D'autre modèles provenant de Trianon sont encore conservés à Sèvres. Ils sont placés sous la fenêtre de la petite salle dans laquelle est établie la cheminée, décorée des carrelages du ma-

noir de Lintot, ancienne demeure du faïencier rouennais, Lecocq de Villeray. Ils sont catalogués D a 636. Tous ces types ont dû être employés au Trianon, mais un seul, portant le n° 636/2, en provient *officiellement*. C'est un décor composé de deux éléments, figurant chacun une moitié de fleurette à quatre rangs de pétales blancs, bleus et jaunes, accompagnés de feuilles bleu foncé et bleu pâle (n° 1, pl. II).

Les autres pavés de Lisieux, conservés au musée de Sèvres, proviennent : le n° 636/1, du château d'Anet (Eure); le n° 636/3, des cuisines en sous-sol du bâtiment en aile du château de Versailles, dit des Ministres (côté de la chapelle); le n° 636/4, d'une maison de Versailles, rue de la Pompe; le n° 636/6, de deux anciennes maisons de Rouen.

Le musée de Cluny possède aussi un panneau présentant quatorze types différents de pavés de Lisieux : ils ont été donnés par le musée de Sèvres. Cette série comprend la bordure et la rosace à palmettes rayonnantes figurée sur notre planche, et d'autres modèles figurant dans ma collection; pour moi, ces pavés proviennent aussi du Trianon de porcelaine, mais je me garderais bien de l'affirmer : ils sont d'une conservation admirable et supérieurs, comme éclat, à ceux de Sèvres. On peut les voir dans la galerie du premier étage, réservée aux faïences de Rouen, près les carrelages d'Ecouen de la fabrication rouennaise d'Abaquesne.

Le musée de Cologne (Allemagne) renferme également une série fort belle de ces carreaux, qui lui a été donnée par Cluny. Elle est un peu moins complète que celle du musée donateur.

Nos manoirs de la vallée d'Auge, le château du Pré-d'Auge, le sanctuaire de quelques-unes de nos églises rurales, tel que celui de la vieille église de Launay, près Pont-l'Evêque, ont conservé des vestiges de ces pavages en carreaux Joachim à côté des pavages en pavés rouges du Pré-d'Auge : à Lisieux, un ancien manoir, nommé le lieu Giraut, avait fourni à M. J. Delarue une très grande quantité de ces pavés (1); à Reux, près Pont-l'Evêque, M. Lepecq, peintre émailleur, avait retrouvé dans une vieille maison qu'il avait acquise toute une pièce pavée de carreaux émaillés : il

(1) Presque toute ma collection en pavés Joachim vient de M. J. Delarue, mon parent.

choisit les meilleurs, et en forma un grand panneau complet, qu'il plaça en revêtement extérieur de la tourelle de l'escalier où ils sont encore aujourd'hui.

Le musée de Rouen possède aussi quelques types de pavés Joachim, à côté d'autres pavés faïencés imitant ceux de Joachim, mais provenant d'une fabrication rouennaise, comme je vais l'établir.

III. — Quels sont les signes et les caractères distinctifs de ces pavés de Lisieux ou pavés Joachim ?

Ils sont faciles à constater dès qu'on met un de ces pavés à côté des pavés faïencés sortant des autres fabriques, soit françaises, soit hollandaises. La Bibliothèque de Versailles renferme, outre le pavé Joachim, deux carrelages formés chacun de quatre éléments originaires de Delft, et provenant de Trianon. Leur surface est lisse comme celle des pavés du château d'Ecouen : le décor est peint, les rinceaux sont ombrés et nuancés, et la couleur est fondue dans l'épaisseur de l'émail. Dans le pavé Joachim — et cette observation ne souffre aucune exception — le contour de chaque décor est tracé en creux sur la terre molle avec une pointe d'acier, et la surface de chaque couleur d'émail est limitée et incisée par ce trait profond. Ces émaux juxtaposés forment une sorte de mosaïque à l'imitation des mosaïques créées par l'art hispano-moresque. Le dessin n'est point ombré comme dans les décors tracés au pinceau par les autres fabriques de pavés faïencés. En fondant au grand feu, l'émail de Joachim laisse des inégalités, des coulures, des différences d'épaisseur, et par conséquent de translucidité : la vibration des couleurs est avivée par ces inégalités. Il se produit là un effet analogue à celui résultant, pour les vitraux, de l'irrégularité d'épaisseur dans les verres colorés. Or, cette richesse de coloris, obtenue par suite d'une facture un peu naïve des ouvriers potiers du Pré-d'Auge, fera toujours distinguer par un amateur les pavés de Lisieux d'avec les imitations qui furent faites à Rouen par un faïencier nommé Dumont.

Cette façon de tracer en creux sur la terre molle, avec une pointe d'acier, le dessin qui limite le champ des émaux rattache notre fabrication, suivant Pottier, l'historien de la faïence de Rouen, à la tradition italienne, telle que nous la montrent les pavés dus à Girolamo della Robbia, provenant du château de Madrid (1488-1556), bâti au bois de Boulogne. M. Alfred Ramé

avait constaté le premier cette particularité. D'après lui, les potiers du Pré-d'Auge auraient appliqué en Normandie le procédé italien.

Il ne m'a pas été possible de voir à Sèvres les deux pavés du château de Madrid auxquels Pottier se réfère, mais le procédé qui consiste à limiter par un trait tracé en creux dans l'argile le champ de l'émail était usité en Espagne, par les Mores, bien avant le XVIe siècle. Il suffit, pour se convaincre du fait, d'examiner les six briques provenant de l'Alhambra, données par M. Ch. Mannheim au musée de Cluny, et classées sous le n° 4130. Le contour des bandes blanches entrelacées est limité, sur le fond brun vineux de l'émail, par un trait creux en noir. Les pavés hispano-arabes des XIVe et XVe siècles, donnés par M. Stanislas Baron, et placés dans la même vitrine, présentent le même procédé de fabrication. Les Italiens de l'école de Della Robbia n'auraient donc fait qu'appliquer un procédé technique depuis longtemps usité en Espagne.

Quelques auteurs ont prétendu que la mode de nos épis de toiture émaillés nous venait d'Espagne, à la suite du séjour que les troupes espagnoles avaient fait en Normandie, lors des guerres de religion, par ce motif qu'en ce pays d'Espagne, l'étoc en terre cuite de forme pyramidale est d'usage courant. L'hypothèse est plausible, et il nous semble rationnel de voir dans le dessin de nos pavés émaillés et dans la technique de leur fabrication une influence plutôt espagnole qu'italienne.

Un autre caractère distinctif de nos carreaux de Lisieux est leur décoration essentiellement géométrique et symétrique, si conforme aux traditions de la race normande, éprise de régularité et d'ordre, même en matière d'art. Quelquefois, mais rarement, le dessin est formé par quatre carreaux identiques dont le rapprochement figure un motif complet, soit une grande étoile principale, jaune, bleue et blanche (musée de Sèvres, 636/1, et ma collection) (1), soit un motif de palmettes et de rinceaux comme les deux types existant au musée de Sèvres et dont l'un est figuré sur notre grande planche. Presque toujours le carreau, avec son dessin géométrique, peut être employé isolément. Tels sont (n° 5, pl. II) les carreaux décorés de damiers ou de triangles bleus

(1) L'exemplaire de Sèvres est marqué de la croix signalée par le catalogue : ✠.

ou verts sur fond blanc, ceux portant un carré bleu ou vert avec marguerites au centre et des palmettes aux encoignures, ceux qui mettent en perspective un gros cube blanc et brun, sur des losanges mi-partie bleu azur et jaune. Des pavés à fond bleu semés de quelques fleurettes et de gros pois blancs jetés au hasard par l'émailleur; d'autres, couverts de stries jaunes, bleues et vertes, sont dans le même cas et peuvent être employés dans tous les sens, même par un ouvrier inhabile dans son métier.

L'éclat du coloris de ces pavés, qui égalait celui des faïences de Rouen, leur avait conquis une telle notoriété en Normandie qu'à Rouen même, un nommé Dumont s'établit rue d'Elbeuf, dans le faubourg Saint-Sever, pour y fabriquer spécialement le *pavé de Lisieux*, en 1770. Ce ne fut que plus tard, ayant agrandi son four, contrairement aux règlements, qu'il commença la fabrication de toutes sortes de faïences. Sa fabrique existait encore en 1798 (1). J'ai trouvé, en effet, au musée de Rouen, trois pavés émaillés qu'à première vue j'avais reconnu être d'une fabrique autre que celle du Pré-d'Auge; un grand pavé identique à l'un de ceux de Rouen est à Sèvres. Mais le musée de Cluny contient un panneau entier formé de pavés pareils à ceux de Rouen, et il est facile, sur cet ensemble, de signaler les différences caractéristiques des deux fabrications, rouennaise et lexovienne.

Aucun des modèles du Pré-d'Auge n'a été copié par la fabrique que je crois être celle de Dumont de Saint-Sever, et qui a fabriqué les trois carreaux du musée de Rouen. Un de ceux-ci a six pans, décoré de trois rangs de pétales imbriqués successivement bleus, jaunes et blancs, se détachant sur un fond strié perpendiculairement de filets verts et pourpre, a fait partie d'un décor composé d'un pavé central hexagonal entouré de six autres pavés qui le complétaient. Mais, à Rouen, la rosace centrale manque, ainsi que les cinq autres pavés. Nous retrouvons la rosace complète avec ses sept éléments intacts au musée de Cluny, et — point essentiel à noter — ces pavés viennent des portes de Rouen, du château de Ballay (2).

L'identité de matière, d'émail et de fabrication entre les trois

(1) Pottier, *Histoire de la faïence de Rouen*, p. 58 et *passim*.

(2) Ils n'ont pas de numéro dans la classification. Ils sont placés dans la même salle que le panneau des pavés de Lisieux, sur le mur en face, derrière l'épi de toiture du Pré-d'Auge.

pavés de Rouen, celui donné par Pottier (de Rouen) à Sèvres, et le grand panneau de Cluny, montre bien leur commune origine et les différencie absolument de ceux du Pré-d'Auge :

1° Autant l'émail des bleus et des verts turquoise de Lisieux est chaud, vibrant, maladroitement posé avec ses boursouflures et ses inégalités d'épaisseur, autant est froid, uni, sans éclat et sans vibration l'émail du pavé de Rouen. Sa couleur est également répartie comme s'il s'agissait d'une peinture étendue au pinceau. L'aspect est terne et glacial. Le vert est gris et sale. On sent que l'ouvrier est ici maître absolu de sa couleur : c'est un industriel qui connaît les secrets de son métier; il produira un ouvrage correct, mais auquel le charme fait défaut ;

2° La terre du pavé du Pré-d'Auge est rouge brique : les pavés de Lisieux sont faciles à reconnaître à leur couleur, quoique j'aie rencontré, mais *excessivement rarement*, des carreaux d'une pâte plus blanche qu'à l'ordinaire, sous un émail incontestablement posé au Pré-d'Auge. La terre de Rouen est blanchâtre, fine, beaucoup mieux travaillée que celle de Lisieux ;

3° La rosace centrale de ce motif est peinte au pinceau et le tracé des pétales blancs qui l'entourent est arrêté par une ligne bleue tracée au pinceau, et non point par un tracé en creux ;

4° Enfin le trait creux, toujours net et profond dans les produits du Pré-d'Auge, est ici maigre, étroit et tout à fait superficiel.

Or, ces pavés à terre blanche, à émail terne, dont nous trouvons les mêmes spécimens à Sèvres, à Cluny, comme *tous venant de Rouen* ou de ses environs, ne doivent-ils pas être attribués à la fabrication locale qui s'y était installée en 1770? N'est-il pas plausible d'admettre que le propriétaire du château de Ballay n'est pas allé chercher à Lisieux des carreaux de pavage, quand il les trouvait à sa porte, dans le faubourg Saint-Sever, chez Dumont?

C'est donc à tort que, sur l'étiquette attachée à ce panneau, ces pavés sont attribués à la fabrication de Lisieux. Il y a lieu de rectifier; *suum cuique*. Joachim Vattier est bien le créateur du pavé émaillé qui porte son nom en Normandie, et Dumont un simple imitateur essayant de profiter d'une vogue acquise aux produits de son concurrent du Pré-d'Auge.

IV. — Quel est ce Joachim Vattier, fournisseur du Roi en 1672, et que sont ces potiers du Pré-d'Auge, fabricants d'épis de toiture au XVIe siècle, et en tous temps fabricants de poterie rustique, de

carreaux de pavage historiés et, au XVIIe siècle, de pavés faïencés?

Le Vattier dont nous nous occupons était plus connu sous son prénom de *Joachim* que sous son nom de famille. C'est sous son prénom qu'il reçut le prix de sa première fourniture faite au Roi en 1670. Il appartenait à une famille de potiers, les Vattier, qui ont donné leur nom au village qu'ils habitaient au Pré-d'Auge.

En 1610, comparaissait devant le tabellion de Saint-Julien-le-Faucon (Calvados) Jehan Vattier, *potier*, père de Joachim Vattier, sculpteur au Pré-d'Auge. Ce Joachim était-il sculpteur en terre, modelant les épis et les plats émaillés désignés comme *suite de Palissy* et qui se fabriquaient à cette date au Pré-d'Auge, ou un sculpteur sur bois employant son talent à tailler les statues qui décoraient les murs des églises de la région? Je n'ose rien affirmer, quoique j'incline à penser que nous sommes en présence d'un sculpteur potier (1). Ce Vattier eut un fils, Joachim fils de Joachim, et c'est à lui que j'attribuerais l'invention du pavé faïencé qui porte son nom.

Ce Joachim mourut au Pré-d'Auge à quatre-vingt-sept ans environ, où il fut inhumé dans *l'église* le douzième jour de décembre 1709, à la requeste de sa femme et de ses enfants, en présence des témoins, qui sont deux Joachim Vattier et un Robert Vattier; l'un de ces Joachim était son fils, Robert Vattier aussi.

L'état civil du Pré-d'Auge ne remontant pas au delà de 1628, il nous a été impossible de retrouver l'acte de baptême de Joachim, lequel devait figurer au registre de 1622.

Joachim fut parrain d'un fils de sa fille Louyse Vattier, qui avait épousé Pierre Bocage : l'acte de baptême est de l'année 1682. Joachim Vattier y est qualifié d'*honneste homme*. Il signe l'acte, et sa signature est celle d'un homme ayant l'habitude d'une écriture courante.

Sa veuve, Marie Sonier, que je crois être sa seconde femme (il avait épousé en premières noces Barbe Duval), mourut le 11 mars 1733, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans; elle fut inhumée le lendemain, également dans l'église du Pré-d'Auge. Dans l'acte,

(1) Le nom de Joachim, comme nous le verrons, est le nom préféré de tous les Vattier. Une statue de saint Joachim est à gauche de l'autel dans l'église. Au bas de la nef se voit un grand Christ en terre cuite, cloué à la croix, des deux tiers de la grandeur naturelle, et que je crois être l'œuvre d'un sculpteur de la localité, peut-être même du Joachim Vattier de 1610. C'est un problème à résoudre dont on pourra peut-être trouver la solution dans les archives de la fabrique.

Joachim Vattier est qualifié *sieur du Pray*. L'*honneste homme* de l'acte de 1682 est devenu le sieur du Pray ; il a grandi en considération comme en fortune ; devenu fournisseur du Roy, aurait-il voulu trancher de l'importance d'un bourgeois parvenu ?

Son fils Joachim était mort le 24 juin 1738, à l'âge de quarante-cinq ans : il avait, lui aussi, été enterré dans l'église du Pré-d'Auge.

Quelques mois après la mort de la veuve de Joachim, mourait Marie Vesque, femme de Robert Vattier : elle fut aussi enterrée dans l'église. Et, par une exception que je crois unique dans les registres de l'état civil de cette paroisse, la défunte est dénommée femme de Robert Vattier, *potier*. Ces potiers étaient donc enterrés dans l'église sur le même pied que les nobles et les patrons de la paroisse. Ce n'était pas là un simple signe de considération donné au défunt, c'était aussi la preuve d'une bonne position de fortune, car cet honneur se payait : il fallait faire face au droit de terrage, et les curés n'entendaient pas raillerie sur ce chef (1).

J'ai indiqué dans un autre travail (2) l'importance et le nombre des principales branches de la famille des Vattier, leurs alliances avec les familles des Bocage, également potiers, des Saffrey, des Lamorinière, des Samaison, etc.

Le rôle des vingtièmes en 1763 (Arch. du Calvados, C 7529) nous donne le chiffre des revenus et impositions de sept Vattier : David, Guillaume, Joachim, Jean, Jacques et Pierre. Ils font presque tous valoir leur bien. David est le plus riche.

Les rôles de 1776 et 1778 (Arch. du Calvados, même liasse C 7529) — ce dernier établi par le contrôleur, la vérification étant faite du 8 au 10 juillet — comportent quatorze articles au nom des Vattier. J'y relève, sous le n° 174, l'inscription de Jacques Vattier, représentant par sa femme Guillaume Lehéribel, qui possède maison et environ deux acres de terre en labour tenues par lui, quinzième déduit, d'un revenu de 60 livres. Il est l'auteur d'une fontaine en forme de *dolium*, émaillée vert clair (3) et sur laquelle

(1) Ce ne fut qu'à partir de 1776 que le Roi, par un règlement général, interdit les inhumations dans les églises.

(2) Mémoire lu à la Sorbonne, au Congrès des Sociétés savantes, en 1902, sur *les Pavés du Pré-d'Auge et les pavés de Lisieux ou pavés de Joachim.*

(3) Collection de Mme Caron, de Lisieux.

il a inscrit dans la pâte : *J'ay été faitte par Jacques Vattier, du Pré-d'Auge, 1771.* Encore un nom de potier que nous pouvons sortir de l'oubli.

Le rôle se termine par cette annotation du contrôleur (24 juillet 1777) sur l'industrie de la paroisse du Pré-d'Auge :

« Il ne s'y fait aucun commerce et il n'y a aucune manufacture. Les habitants n'ont d'autres occupations que celles de labourer les terres, d'élever quelques bestiaux et de travailler à la plus grande partie à faire des pots de terre qui se vendent pour Lizieux, Pont-l'Evêque, Honfleur et le Havre, ainsi qu'aux paroisses voisines. »

On voit que ces potiers n'étaient point taxés comme industriels : ils cultivaient leurs terres, pétrissaient leur argile, en faisaient des pots, des carreaux de pavage, des tuiles. Ils se transmettaient de père en fils leurs traditions de famille, leurs secrets de métier, comme ils se transmettaient leurs prénoms. Ces Vattier constituent une véritable dynastie de potiers : les Joachim, les Robert, les Guillaume, les Jacques, les Jean figurent dans le rôle des tailles annuelles aussi loin que nous pouvons remonter.

Leur industrie familiale les nourrit et les attache au sol.

Au rôle des impositions de 1790, nous trouvons encore dix-huit articles du rôle au nom des Vattier : toute la liste des Guillaume, des Joachim, des Jacques, des David, des Jean-Baptiste, des Robert et des Thomas y figure.

La fabrication du pavé Joachim cessa vers la fin du règne de Louis XV. Elle n'avait guère duré plus d'un siècle : mais pendant sa courte existence, les châteaux, les manoirs, les églises de Normandie, les palais de Trianon et de Versailles étaient venus lui demander les éléments d'une décoration murale d'un type gracieux et d'un brillant coloris. Il eût été injuste de laisser dans l'ombre l'œuvre des potiers du Pré-d'Auge, et j'ai peut-être le droit de revendiquer pour ces modestes artisans de Normandie une partie de la gloire accordée aux artisans et aux ouvriers d'art du grand siècle de Louis XIV.

A. Montier.

L'ENFANCE DE Mme DE POMPADOUR

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Les historiens de Mme de Pompadour disent qu'elle fut élevée uniquement par les soins de Lenormant de Tournehem, qui passait pour être son véritable père, et lui fit cultiver, dès le plus jeune âge, surtout les arts d'agrément. Quant à son père légal, François Poisson, on le dépeint comme un être absolument ignoble, vicieux, ivrogne, voleur, sauvé de la potence par la faveur de sa fille, qu'il appelait « la p..... du Roi », et faisant rougir celle-ci même par ses propos et sa conduite.

Quelques lettres récemment découvertes dans un ancien château du marquis de Marigny permettent de penser que François Poisson valait un peu mieux que sa réputation, — qu'il avait pour sa fille, alors même qu'elle n'était qu'une jeune enfant, une tendresse et une sollicitude sérieuses, — et que, par ses soins, elle a reçu, au moins à l'âge de sept et huit ans, une éducation morale et chrétienne particulièrement bien dirigée.

Les pièces tombées entre nos mains sont de 1729 et 1730; ce sont des lettres adressées du couvent des Ursulines de Poissy à François Poisson, alors en Allemagne, lui donnant des nouvelles circonstanciées de sa « chère fille Reinette ». (C'était le petit nom donné familièrement à Antoinette Poisson.)

Il est utile de rappeler les circonstances qui expliquent cette correspondance.

François Poisson s'était marié en deuxièmes noces, en 1718, avec une demoiselle de La Motte, fille d'un fournisseur général des vivres de l'Hôtel des Invalides. Il en avait eu trois enfants : Antoinette, née le 29 décembre 1721, destinée à devenir la cé-

lèbre favorite; une seconde fille, nommée Françoise, née en 1724, morte en bas âge; et un fils, Abel, né en 1725, futur marquis de Marigny.

François Poisson ne manquait ni d'instruction, ni d'intelligence, car il était commis principal des frères Pâris, les riches financiers, et paraît avoir dirigé pour eux de nombreuses et importantes affaires. En 1726, les Pâris furent accusés de fraudes dans une entreprise de fournitures militaires; ils échappèrent aux poursuites à cause de leurs puissantes relations, mais leur commis principal fut déféré à une commission spéciale. François Poisson s'enfuit prudemment à l'étranger, tout en protestant de son innocence; il fut condamné par contumace à être pendu. Il ne cessa, dès lors, de réclamer la revision de son procès, mais n'obtint qu'en 1733 l'autorisation de rentrer librement en France pour se justifier. Une commission nouvelle, nommée par le Roi, fit une longue et minutieuse instruction à la suite de laquelle, en 1741, elle rendit une sentence cassant celle de 1726, réhabilitant François Poisson, et reconnaissant même, en principe, son droit à une indemnité. Il est à remarquer en outre que, dès le mois de juillet 1741, Poisson fut chargé par le Gouvernement d'une importante mission commerciale en Westphalie, et qu'il fut, à ce titre, accrédité auprès des représentants de la France dans les termes les plus flatteurs. D'autre part, il faut reconnaître qu'à cette époque, la jeune Antoinette, récemment mariée, en mars 1741, à Lenormant d'Etiolles, ne jouissait pas encore de la faveur du Roi et n'a pu, par conséquent, en abuser au profit de son père.

On voit, par ces explications, qu'en 1729, François Poisson était depuis trois ans hors de France, éloigné de sa fille qui n'avait que cinq ans lorsqu'il l'avait quittée. Malgré ces circonstances fâcheuses, il s'était préoccupé des soins matériels et moraux à donner à sa petite Reinette et, se méfiant sans doute avec raison de sa femme, il avait eu l'excellente idée de faire mettre l'enfant en pension au couvent des Ursulines de Poissy, où elle retrouvait deux de ses tantes entrées en religion sous les noms de sœur Sainte-Perpétue et sœur Sainte-Elisabeth. Reinette, recommandée spécialement à la Supérieure, était donc en même temps sous la surveillance affectueuse de ces deux respectables dames.

Sur les sept lettres en notre possession, six sont de la Supérieure et une de sœur Sainte-Perpétue. Quelques-unes sont incomplètes, mais il est facile d'en déterminer les dates par les autres lettres auxquelles elles font suite. Leur authenticité est d'ailleurs parfaitement établie, d'abord par leur provenance qui est certaine, puis par les indications des adresses qu'elles portent, par les particularités de forme, de style, et enfin par les détails qu'on y rencontre sur les familles Poisson et de La Motte.

Voici la première lettre, datée « de Poissy, ce 26 février 1729 »; il y manque la phrase finale et la signature, mais elle est incontestablement de la Supérieure, dont nous avons plusieurs autres lettres signées :

Monsieur,

Pour vous marquer la disposition où je suis de vous faire plaisir, j'avance de quelques jours le tems que vous m'avez marqué pour vous donner des nouvelles de vostre chère et aimable fille, qui est, Dieu mercy, en parfaite santé. Elle a pourtant esté, depuis ma dernière lettre, un peu indisposée de rougeurs approchant d'une petite rougeole vérolée pour laquelle nous l'avons tenue quelques jours dans son lit chaudement. Elle a eu un petit sentiment de fièvre deux jours; nous y avons apporté tous nos soins et elle a esté purgée après que tout a esté passé. Il n'y paraît plus; elle a bon appétit, dort bien et se divertit à merveille, et n'a rien perdu de son embonpoint. Je luy ay demandé aujourd'huy sy elle pensait à son cher père; elle m'a répondu que ouy et qu'elle espérait le voir bientost, qu'elle en avait bien envie et priait le bon Dieu de le conserver en bonne santé. C'est ce que l'on luy inspire tous les jours. Nous ne manquerons pas de suivre vos intentions pour son escriture aussytost que la saison le permettra, afin que vous ayez la consolation de recevoir de ses nouvelles par elle-mesme. Elle est toujours très aimable et fort chérie dans nostre maison où nous apportons tous nos soins pour vous la conserver. N'en soyez pas en peine ce caresme, car ces jeunes enfans, dès qu'elles ont quelque incommodité, l'on y apporte tous les ménagemens nécessaires, et mesme au gras sy cela est nécessaire; quand elles font maigre, elles ont toujours du poisson ou marée à diner, comme matelotes, carpes, raye, merlan, morue ou goujons; le soir, riz bouilli ou des œufs. Vous pouvez compter, Monsieur, que nous leur servons de mère quand l'on nous les confie, et que vostre recommandation par-dessus m'engage à n'y rien négliger. Ma lettre, Monsieur, sera datée au commencement et à la fin, parceque j'avais dessein de vous obliger en avançant, mais comme j'étais à la fin de la première page, je pensay qu'entre six et huit jours je pourrais peut-être recevoir de vos nouvelles ou peut-être il faudrait que je répondisse promptement; qu'il valait mieux m'en tenir à ce que vous m'aviez fait l'honneur de me marquer. Ainsy, cette dernière date sera du mesme quantiesme que ma dernière, quoy que

je n'en aye point receu de vous, ce qui ne laisse pas de m'inquiéter, craignant que vous ne soyez malade ou que la mienne ne vous aye pas esté rendue. Je souhaite de tout mon cœur que ce ne soit ny l'un ny l'autre. Je puis vous assurer, en finissant, que votre chère et aimable fille est toujours... (*Le reste est déchiré.*)

En tête de la lettre, on remarque cette mention écrite d'une autre encre et probablement de la main de Poisson :

R. le 24 mars par l'abbé Cruse.
J'ai encore répondu le 10 avril suivant par Mme de La Motte.

La deuxième lettre, de la même écriture que la première, n'est pas datée, mais on va voir qu'elle lui fait suite et doit être du mois d'avril 1729 :

Je vous avoue, Monsieur, que vostre lettre m'a fait un vray plaisir, car j'étais fort en peine et craignais que les miennes ne vous fussent pas rendues, ou que vous fussiez malade, ne l'ayant receue que le premier d'avril avec le louis que vous envoyez à Mademoiselle vostre fille pour ses menus plaisirs, à quoy il sera employé selon vos intentions. M. Crouse, aumônier de M. l'Ambassadeur de Danemark (1), m'a fait rendre la vostre dans une lettre de luy, dans laquelle était le louis. Vostre chère fille, Monsieur, vous remercie et vous est fort obligée; elle vous prie de la venir voir bientost, qu'elle s'ennuye beaucoup d'estre sy longtemps sans avoir l'honneur de vous embrasser. Sa santé est toujours très bonne. Elle a fait gras une partie du caresme. Soit en gras, ou en maigre, elle a un appétit qui fait plaisir; elle n'est point difficile et trouve tout bon, et ne perd rien de son embonpoint non plus que de ses manières aimables; elle est toujours très chérie chez nous. Madame sa mère doit la faire aller à Paris à Pasques pour luy faire faire un corps; elle dit bien qu'elle nous la renverra quand elle sera de retour, je ne manqueray pas de vous en mander des nouvelles. Quand l'on luy a dit qu'elle irait à Paris, elle a bien pleuré, disant qu'elle ne voulait pas s'en aller; il ne paraît pas que Madame sa mère veuille la reprendre, mais comme elle n'est pas venue la voir ny Mme La Motte, elles sont bien aises de l'avoir quelques jours auprès d'elles. Elle continue ses prières pour la conservation de son cher père, et est très reconnaissante de toutes vos tendresses pour elle. Aussy tost qu'elle sera de retour, l'on luy montrera à escrire.

Ma Sœur Sainte-Elizabeth et de Sainte-Perpétue vous sont fort obligées de vos honnestetés et redoublent leurs soins et tendresse pour vostre chère et aimable fille. Elles se donneraient l'honneur de vous en assurer ellesmesmes sy elles ne craignaient de trop augmenter les...

(1) On sait, d'autre part, que l'ambassadeur de Danemark portait intérêt à François Poisson.

On devine, dans les lignes qui précèdent, les appréhensions relatives à la conduite de la mère de l'enfant. François Poisson a dû évidemment exprimer le désir de soustraire sa fille à l'influence maternelle, mais la Supérieure ne peut refuser à Mme Poisson et à la grand'mère, Mme de La Motte, d'emmener l'enfant chez elles à l'occasion de Pâques.

Les mêmes difficultés, les mêmes défiances à l'égard de Mme Poisson se retrouvent dans une troisième lettre, signée et datée du 25 juin 1729 :

Monsieur,

Je suis bien mortifiée que Mme Poisson ait gardé sy longtems vostre lettre. Je ne l'ay receue que le vingt-trois de juin, jour qu'elle nous a renvoyé Mademoiselle vostre fille en fort bonne santé, à qui elle a fait faire un corps neuf et plusieurs fourreaux d'indienne et de toile fort propres. Elle l'a gardée chez elle quatre semaines et luy a fait bien de l'amitié. Elle est toujours fort aimable. L'on va travailler à la faire escrire et avancer afin qu'elle puisse elle-mesme vous donner de ses nouvelles et s'informer des vostres, dont j'estais, je vous assure, très en peine, ayant esté aussy des tems sans me donner l'honneur de vous escrire par ce qu'une personne du Meny avait dit que vous estiez en chemin pour revenir. Cependant le tems s'écoulait toujours sans apprendre aucunes nouvelles. Je m'en suis informée plus particulièrement, l'on me dit que cela n'estait pas sûr; je me déterminai à risquer une lettre que j'ay mise à la poste le dix-neuf de ce mois à l'adresse ordinaire. Comme je crains que vous ne la receviez pas et que j'ay ressenti quand l'on attend quelque lettre qui n'arrive pas l'inquiétude que cela cause, je ne perds pas de tems aussy tost la vostre receue qui me paraît avoir esté bien retardée par sa date, je mets celle-cy à l'adresse que vous me marquez. Je prends, Monsieur, toute la part possible au bonheur que le bon Dieu vous fait esprouver; il n'abandonne pas ceux qui mettent leur confiance en luy, et ce n'est qu'à ses amis qu'il fait part des afflictions et tribulations; il récompense dès cette vie l'usage que vous en faites. L'on ne peut voir vos sentimens sans en ressentir de la consolation, j'en ay eu beaucoup de voir et d'apprendre la justice que l'on rend à vostre mérite. Je souhaite et demande à Dieu qu'elle vous soit rendue partout et que nous puissions avoir bientost l'honneur de vous revoir. Je serais ravie d'avoir quelque chose de bon à vous mander sur vos affaires, mais je n'en scay aucunes nouvelles, et n'en entends point parler. Nous n'avons point veu Mme de La Motte ny Mme Poisson depuis qu'elle a amené Mademoiselle vostre fille. Elle l'a envoyé prendre icy par M. de La Motte, et c'est luy qui l'a ramenée en venant à Poissy, les jeudys, mais il n'est pas venu au parloir en la venant quérir ny en la ramenant. Il y vient très rarement, mais quelquefois il l'envoye quérir avec sa cousine de Blois, pour les faire dîner avec luy quand il n'a pas de monde, et s'entretient avec elles; il leur fait bien de l'amitié. Soyez très en repos, Monsieur, au sujet de Mademoi-

selle vostre fille, et comptez toujours sur nostre affection et attentions pour elle qui me prie de vous assurer qu'elle ne souhaite rien tant que l'honneur de vous voir et de vous embrasser. *Ses chères tantes de La Motte* (1) *et de Sainte-Elisabeth* pareillement en ont un empressement qui ne se peut exprimer, et vous sont fort obligées de vostre souvenir. Vous pouvez compter du réciproque de nostre part devant Dieu. Continuez s'il vous plaist à nous donner de vos nouvelles, et me croyez très sensible à ce qui vous regarde et avec toute l'estime possible,

Monsieur,

Vostre très humble obéissante servante,

Sœur C. de Saint-Joseph, Supérieure j. d.

De Poissy, ce 25 juin 1729.

Voici la quatrième lettre de la même main, datée du 9 septembre 1729 :

Que pensez-vous, Monsieur, d'estre sy longtems sans recevoir de mes nouvelles ? J'en attendais toujours de vous, en ayant escrit deux sans en avoir receu aucune réponse. Je ne scay sy c'est qu'elles ne sont pas venues jusques à moy, dont je serais très fâchée, me mettant fort en peine. La dernière que je reçus de Mme Poisson, quand elle renvoya vostre aimable et chère fille, estait décachetée et à moitié déchirée. Elle a paru très contente de sa chère fille; nous le sommes pareillement; estant toujours fort aimable et, Dieu mercy, en fort bonne santé. Madame sa mère luy a fait faire un corps bien fait et l'a renvoyée avec quatre fourreaux fort propres; elle en a beaucoup de soin, et d'amitié pour elle, qui a fort bonne grâce et sent tout-à-fait son bien. M. de La Motte envoye tous les jours de marché quelqu'un en savoir des nouvelles, et la fait sortir de tems en tems avec sa cousine de Blois, pour aller dîner avec luy, et l'on dit que tout au long il s'entretient avec elle. Elle ne s'ennuye point chez nous, au contraire ; elle a esté charmée d'y revenir. Le 25 d'aoust, jour de la Saint-Louis, il y a une foire à Poissy; nous l'y avons envoyée avec sa cousine et une de nos tourières qui leur a montré toutes les beautez et raretez, elle les a menées aussy à l'Abbaye où l'on les a fort caressées et trouvées très aimables; elles ont fait demander depuis de leurs nouvelles. Le jour de l'Octave de l'Assomption de la Sainte Vierge, elles ont chanté dans leur classe les vespres de la Sainte Vierge, elles ont esté les principales chantres. Elles s'aiment fort l'une et l'autre et ne vont jamais l'une sans l'autre. Quand M. et Mme de Blois viennent, ils les font sortir toutes deux; ils les doivent envoyer quérir pour aller au Meny à vendanger, mesme avec celles qu'elles aiment le mieux de leur classe, c'est de grande joye pour elles. La maîtresse d'escriture s'y applique fort pour la mettre en estat de vous envoyer de son

(1) Comme on a vu d'autre part que les deux tantes de la jeune fille étaient les sœurs Sainte-Perpétue et Sainte-Elisabeth, on trouve ici l'indication que la première était une demoiselle de La Motte.

escriture, et vous marquer elle-mesme sa tendresse pour vous. Tout son désir est d'avoir l'honneur de vous voir et de vous embrasser; elle vous assure de ses respects, et moy, Monsieur, que j'ay un empressement très ardent de recevoir de vos nouvelles, m'intéressant plus que je ne puis vous dire à ce qui vous regarde, estant avec toute la considération possible,

Monsieur,

Vostre très humble obéissante servante,

Sœur C. de Saint-Joseph, Supérieure j. d.

De Poissy, ce 9 septembre 1729.

La cinquième lettre, non datée, mais paraissant être de novembre 1729, est particulièrement intéressante parce qu'elle est écrite et signée par la sœur Sainte-Perpétue, l'une des deux tantes d'Antoinette Poisson, une demoiselle de La Motte :

Je suis très persuadée, mon cher frère, que vous m'accusez d'indifférence à votre égard puisque j'ay esté sy longtems à vous témoigner la part que j'ay prise à tous les accidens qui vous sont arrivés. Je puis bien vous assurer que personne au monde n'en a esté plus sensiblement affligé que moy, qui ay toujours eu pour vous une véritable estime. Sy je m'étais crue capable de pouvoir vous estre utile en quelque chose et vous consoler dans vos malheurs, je ne me serois point épargnée; je n'ay pu le faire qu'en priant le Seigneur qu'il vous donne la force et le courage, la patience qui vous sont sy nécessaires pour soutenir toutes vos peines avec un cœur généreux et pouvoir les offrir à Dieu qui vous les envoye pour éprouver votre courage et votre fidélité. Je ne doute point que vous ne soyez dans ces dispositions; il y a paru dans toutes vos lettres par les sentimens que vous témoignez avoir pour les personnes qui vous ont fait de la peine. C'est un grand sujet de consolation pour vous, mon cher frère, de voir que le Seigneur vous afflige en tant de manières, puisque vous savez bien que la marque la plus sûre de la prédestination est celle des croix et des afflictions, et que, plus on en a, plus on est aimé et chéri de Dieu.

Notre révérende mère est fort surprise de ne point recevoir de vos nouvelles; elle ne sçait pas sy c'est que l'on retient vos lettres. Tout ce que je sçay, c'est que ma sœur Poisson en a envoyé une toute décachetée. Il est à croire qu'elle les lit toutes avant que de les envoyer; ainsy, mon cher frère, je vous conseille d'escrire plutost par la Poste, c'est la voye la plus sûre sy vous ne voulez pas que ma sœur sache ce que vous faites pour vostre chère enfant. Sous le prétexte qu'elle s'imagine que vous luy donnez beaucoup, elle ne luy donne positivement que son pur nécessaire. Je croy bien que c'est qu'elle n'est pas à son aise, mais l'enfant est très délicate; actuellement elle a un rhume assez considérable; par conséquent, elle a besoin de douceurs. Je ne luy épargne rien parceque je suis persuadée que cela vous fait plaisir et que je ne suis que vostre inclination naturelle. Je vous diray pourtant que le louis que vous luy avez envoyé est employé, et que je luy ay avancé un écu; notre mère supérieure en a le mémoire; sy vous le souhaitez, elle vous

l'enverra, pour voir à quoy elle l'a dépensé; c'est elle qui l'a gardé, et par elle que la dépense s'est faite. Sy vous pouvez luy envoyer encore quelque chose, que ce ne soit point par ma sœur ny par les Invalides (1). Ne vous inquiétez point du rhume de votre chère enfant, j'espère que cela n'aura pas de suite, et ce n'est point négligé. Notre révérende mère a beaucoup d'attentions pour elle, on peut dire même qu'elle l'accable de bontez.

Reinette est toujours aimable à son ordinaire, elle me parle très souvent de vous, elle me dit l'autre jour qu'elle savait bien que vous l'aimez beaucoup, qu'elle n'avait pas le cœur assez grand pour vous aimer autant que vous le méritez, mais qu'elle vous aime de toute l'étendue de son petit cœur, et qu'à mesure qu'elle grandissait, qu'elle sentait son amitié pour vous grandir avec elle. Je ne peux pas vous dire tout ce qu'elle me conte de semblable.

Sy vous m'escrivez, que ce soit par la Poste. Persuadez-vous, mon cher frère, que notre mère et moy ne nous épargnons en rien pour Reinettte, je croy en cela vous donner la marque la plus sincère de l'estime avec laquelle je suis, mon très cher frère,

Votre très humble et très obéissante sœur et servante.

E.-U. DE SAINTE-PERPÉTUE, R. J.

Reinette me prie de vous dire qu'elle vous embrasse un million de fois, et de vous assurer qu'elle le fait tous les jours avant que de se coucher et de se lever. Je croy que vous savez que nous avons un Dauphin, on est dans de grandes réjouissances à Paris. Je souhaite que cela fasse finir vos affaires bien vite et à votre avantage. Notre mère supérieure me charge de vous dire que vous luy devez trois lettres parcequ'elle vous a escrit trois fois sans avoir de réponse, ce qui l'inquiète beaucoup.

Il est curieux d'observer que la sœur de Sainte-Perpétue, qui était, comme on l'a vu, une demoiselle de La Motte, paraissait avoir beaucoup plus d'estime pour son beau-frère Poisson que pour sa propre sœur, qu'elle accuse de décacheter les lettres et de négliger la petite Reinette.

Une sixième lettre, écrite par la Supérieure peu de temps après, et portant en tête l'indication d'une réponse à la date du 4 décembre 1729, donne des détails sur la santé et l'éducation de la jeune pensionnaire :

Monsieur,

Je croy que vous aurez receu des nouvelles de Mademoiselle vostre aimable fille par sa chère tante; durant que j'étais incommodée, elle s'est chargée avec plaisir de vous en faire savoir, et, aussy tost que je me trouve en état

(1) On se rappelle que de La Motte père était fournisseur général de l'Hôtel des Invalides.

de vous en faire savoir, j'en profite pour vous mander qu'elle est beaucoup mieux de son rhume qui a esté très long et violent, c'estait une coqueluche; il y en a en grand nombre à Paris à ce que l'on nous a dit, et aussy de nos costez; mais à présent, elle reprend son embonpoint et est toujours aimable à son ordinaire et pleine de tendresse, respect et reconnaissance pour les bontez de son cher père qu'elle a tout l'empressement possible d'avoir l'honneur de voir et d'embrasser.

Ce rhume reculera un peu son écriture, y ayant six semaines qu'elle n'écrit pas, et ne le fera pas encore sy tost, outre que l'hiver, sy il fait froid, l'on les ménage un peu. Soyez persuadé qu'elle a été bien soignée durant son rhume, elle a passé la moitié des jours dans son lit, le reste du jour elle ne sortait pas d'une chambre où il y avait un peu de feu, tousjours sa boisson chaude, de bonne soupe, bouillon et œufs frais, un peu de confiture ou compote, quand elle est en état de manger, quelquefois un quartier de volaille, et la liberté de jouer et se divertir. Nous la ménageons autant qu'il est possible pour la conservation de sa santé, et son rétablissement quand elle a esté altérée. Je souhaite, Monsieur, la vostre parfaite, et j'aurais une grande satisfaction sy j'apprenais...

Enfin, voici la septième et dernière lettre, de la même provenance, en notre possession :

Monsieur,

C'est encore pour vous donner des nouvelles de vostre chère enfant, quoy qu'elle soit à présent chez Madame sa mère. Deux jours après que j'eus l'honneur de vous escrire qu'elle estait mieux de son rhume, l'on s'aperçut qu'elle estait fort bouffie, et quelques jours après la fièvre la prit; elle l'avait toutes les nuits assez forte, cependant elle ne laissait pas que d'avoir un appétit désordonné et mangeait avec une avidité extrême. Nous avons fait savoir à Madame sa mère sa disposition et que nous craignions que ce fût des vers; elle la prit chez elle pour la faire panser. Nous nous en sommes informées depuis qu'elle est sortye. L'on nous a dit qu'elle n'a plus de fièvre, qu'elle se porte bien, qu'elle est fort aise d'estre auprès de Madame sa mère, et a tousjours son appétit ordinaire. Il y a apparence qu'elle y va rester; ainsy, Monsieur, nous ne saurons plus de ses nouvelles sy certaines; nous ne laisserons pas que de nous en informer souvent, y prenant beaucoup d'intérest et l'aimant tendrement. Elle est tousjours très aimable et d'un agrément qui charmait tous ceux qui la voyaient. Mme de Blois est venue les derniers jours de décembre, elle ne cessait de l'admirer et de la trouver jolie et en bon point. L'on nous a dit, Monsieur, que l'on espérait vous revoir au mois d'avril ou de may; je vous avoue que cette nouvelle me fait un grand plaisir. et je souhaite que l'on rende à vostre mérite toute la justice qui luy est deue, et que rien ne retarde vostre retour pour la consolation de vostre chère famille et de vos amis dont je vous prie, Monsieur, de nous compter du nombre, et d'estre persuadé que nous n'avons pas manqué dans ce commencement d'année de demander à Dieu qu'elle vous soit des

plus heureuses, qu'il vous y comble de ses grâces, bénédictions, prospéritez, et la conservation de vostre santé à laquelle je vous prie d'estre persuadé que nous prenons...

Ces dernières lignes montrent que la lettre est du mois de janvier 1730.

Que peut-on conclure des sept lettres que nous venons de transcrire?

Elles ne sont évidemment que les fragments d'une correspondance suivie régulièrement entre le couvent des Ursulines et François Poisson, et l'on y devine aisément que la Supérieure répond à des questions, à des recommandations réitérées qui lui ont été adressées. Le soin avec lequel on y rend compte des moindres accidents de santé de l'enfant, les détails qu'on donne sur son éducation, sur les ménagements, les attentions dont elle est l'objet, prouvent assurément une sollicitude inquiète de la part de ce père éloigné pourtant depuis plusieurs années. Ce n'est donc pas un débauché sans cœur, profitant cyniquement de l'inconduite de sa femme pour en tirer quelque argent; au contraire, il cherche à soustraire sa fille à l'influence maternelle, lui envoie de l'argent en cachette, et n'abandonne nullement à d'autres les droits et les devoirs de la paternité.

D'autre part, il y a lieu, semble-t-il, d'écarter la légende d'après laquelle Lenormant de Tournehem aurait veillé exclusivement à l'éducation d'Antoinette Poisson, considérée comme sa fille naturelle, car il ne figure même pas parmi les visiteurs qui viennent la voir ou la chercher au couvent. C'est M. de La Motte qui envoie chercher l'enfant pour l'emmener chez sa mère ou sa grand'mère; c'est M. de Blois, un cousin, qui vient souvent la voir et la fait sortir en même temps que sa propre fille. Mme Poisson paie d'ailleurs, à grand'peine, le strict nécessaire, mais ne donne aucun petit supplément pour les soins particuliers qu'exige la santé de Reinette, et la bonne tante, sœur Sainte-Perpétue, est forcée d'avancer pour cela un écu de sa poche et de solliciter un petit envoi du père.

François Poisson n'avait donc aucun doute sur sa paternité; il aimait tendrement cette petite fille qu'il avait été forcé de quitter, et, du fond de l'Allemagne, il ne cessait de s'occuper d'elle. L'enfant ne fut pas oublieuse. Au couvent, elle adressait chaque jour au ciel de ferventes prières pour son père; elle pen-

sait constamment à lui, désirait ardemment son retour. Plus tard, devenue marquise de Pompadour, elle continua d'avoir pour lui une vive affection et de reconnaître sa bonté. Dans une lettre du 25 mars 1750 adressée à son frère (1), on remarque ce passage :

... Mon père, qui croit tout quand il est question de ses enfants, et qui s'agite d'abord qu'il est question de leur bien ou de leur mal, est suspect dans de pareilles circonstances, d'autant qu'il croit tout ce qu'il rencontre honnêtes gens, et se prend de reconnaissance pour eux d'abord qu'ils lui font amitié; ce qui ne lui manque pas quand on sait que c'est mon père. Peut-il être dupe de toutes ces grimaces-là, et n'est-il pas possible de lui mettre en tête que, la faveur partie, il n'en serait plus question. Je lui ai dit cent fois, mais son bon cœur le séduit toujours et lui fait croire les autres comme lui...

Ce langage, cette tendresse s'expliqueraient mal s'il était vrai que François Poisson eût abandonné à Lenormant de Tournehem le soin d'élever sa fille et ne se fût appliqué, comme on l'a prétendu, qu'à exploiter honteusement la faveur de celle-ci, devenue favorite du Roi. Au contraire, la sincère affection de Mme de Pompadour pour son père se justifie par celle que ce dernier lui avait toujours témoignée de son côté et dont nous avons aujourd'hui la preuve. Au lieu d'oublier son père, comme cela aurait pu se faire pendant sa longue absence de 1726 à 1733, Antoinette Poisson ne cessa pas d'entendre parler de lui, et son sentiment naturel d'amour filial fut avivé et entretenu soigneusement par les bonnes Ursulines.

Combien de temps la petite Reinette demeura-t-elle au couvent de Poissy? Venait-elle seulement d'y entrer lors de la première lettre que nous avons relatée de février 1729? N'y est-elle pas revenue après la lettre de janvier 1730 annonçant qu'elle vient d'être emmenée par sa mère? Nous ne pouvons rien affirmer. Mais, en supposant même qu'elle ne soit restée aux Ursulines que pendant une année, elle a dû conserver avec le couvent des relations affectueuses et y faire probablement de fréquentes visites. Elle y était attirée par les amitiés, les câlineries de la Supérieure, de ses deux tantes, sœur Sainte-Perpétue et sœur Sainte-Elisabeth, et aussi par le plaisir de revoir ses amies, no-

(1) *Correspondance de Mme de Pompadour*, publiée par Poulet-Malassis, 1878, p. 40.

tamment sa cousine, Mlle de Blois, son inséparable, avec qui elle était allée à la foire de Poissy, avec qui elle chantait à la chapelle.

Deux faits prouvent bien que la jeune fille, devenue Mme de Pompadour, conserva toujours affection et reconnaissance pour son ancien couvent. Dans le relevé de ses dépenses publié en partie par M. Le Roi, on remarque le paiement de plusieurs mémoires de travaux faits au couvent des Ursulines de Poissy pour une somme totale de 4,908 l. 15 s. 10 d. Puis, dans la liste des pensions servies par elle personnellement, on trouve une rente de 3,000 livres au profit de sœur Sainte-Perpétue, devenue Supérieure du même couvent.

L'influence de cette première éducation religieuse procurée à Antoinette Poisson par son père n'a donc pas été purement passagère; elle avait laissé sur les sentiments de la jeune fille une empreinte durable. Ainsi s'expliquent aussi certaines habitudes de dévotion conservées par Mme de Pompadour, qui contrastaient étrangement avec son inconduite. Il y a lieu de croire que, chez elle, les bons principes reçus d'abord furent malheureusement anéantis par les détestables leçons d'une mère peut-être vicieuse et dénuée de tous scrupules.

P. Fromageot.

LE CHATEAU ROYAL

DE SAINT-HUBERT

(*Suite.*)

Pour démontrer son habileté de tireur, malgré sa mauvaise vue, Louis XVI se mit à donner dans une manie singulière : il tuait des hirondelles, oiseaux respectés des chasseurs et protégés dans ces pays, plus que par leur utilité, par la superstition que « tuer une hirondelle porte malheur ».

En notant son voyage du 26 juin 1780, à Saint-Hubert, Louis XVI a inscrit sur son *Journal :* « Tué 2 hirondelles » ; le 30 du même mois : « Tué 12 hirondelles ».

L'année suivante, dans le courant du mois de juin, il tua encore, en deux fois, quinze hirondelles, dans des voyages à Saint-Hubert. Cette manie diminua par la suite, car on ne rencontre plus que rarement, plus tard, la triste mention d'hirondelles tuées.

*
* *

Au nombre des petites choses qu'on raconterait à propos des séjours de Louis XVI à Saint-Hubert, nous retiendrons les pêches qu'on faisait pour fournir les tables de poisson. Le Roi aimait beaucoup le poisson des étangs de Saint-Hubert. Des « estats » étaient dressés de celui qu'on prenait et qu'on servait. L' « estat du poisson de l'estang de Saint-Hubert donné pour le voyage du Roy, le 10 juillet 1778 », porte : « Un brochet de 27 pouces, deux de 24 et 22 pouces, trois de 13 à 16 pouces, 14 perches de 7 à 10 pouces et 30 tanches de 12 à 14 pouces. » Les autres états ne diffèrent pas sensiblement de celui-ci; on y trouve, le 30 mai 1780, un respectable brochet de 30 pouces de longueur pour la table du Roi.

Nous énumérerions sans grand intérêt le linge considérable déclaré nécessaire « par chaque voyage » : trente nappes fines et sept douzaines de serviettes superfines, toujours pour « la table du Roy ».

Sa chambre à coucher était restée meublée telle que celle de Louis XV. Celle de Marie-Antoinette, l'ancienne chambre de la marquise de Pompadour et de la du Barry, avait été tapissée de tentures à fond cramoisi, galonnées d'or : indifférente à cette résidence, la Reine n'y mit rien de personnel; du reste, on a pu voir qu'elle n'y habita qu'à de rares exceptions.

*
* *

En 1783, Louis XVI acheta au duc de Penthièvre le duché de Rambouillet.

Déjà Louis XV avait demandé à faire cette acquisition; Louis XVI renouvela plusieurs fois la même demande et finit par y mettre une insistance toute particulière : « Il y va de mon bonheur, mon cousin », dit-il au duc de Penthièvre. Celui-ci, le cœur plein de tristesse, céda au désir du Roi. Il quitta Rambouillet, sa terre natale, et emmena avec lui les cendres de sa famille déposées dans l'église paroissiale de Rambouillet et pour lesquelles il fonda les caveaux de Dreux.

Plusieurs historiens ont recherché quel sens pouvait avoir dans l'esprit du Roi cette phrase : « Il y va de mon bonheur. » Et d'aucuns, considérant toujours Louis XVI comme un gros garçon fantasque, n'ont voulu y voir que l'expression exagérée de son violent caprice pour une belle terre de chasse. Nous ne partageons point cet avis. La pensée de Louis XVI était certainement d'arracher Marie-Antoinette à la vie de Trianon. Il s'était imaginé que cette demeure champêtre de Rambouillet flatterait la fantaisie de la Reine pour les bergeronnades. Son souci, à Rambouillet, ne fut pas de se mettre à l'aise pour ses chasses, mais de créer une résidence qui plût à la Reine. Tous les documents relatifs aux travaux d'embellissements, toutes les recommandations aux architectes et aux employés du garde-meuble reviennent sur une idée, une même attention : faire des choses qui plaisent à la Reine. La Reine tenait à Trianon; elle opposa son rire moqueur à la tentative de Louis XVI et refusa de s'intéresser à « la crapaudière » de Rambouillet.

*
* *

L'acquisition du domaine et du château de Rambouillet causa la ruine du château de Saint-Hubert. Louis XVI n'y vint plus aussi fréquemment et cessa entièrement d'y souper et d'y loger. Ses déjeuners à Saint-Hubert ne furent plus qu'au nombre de six en 1784, sur vingt-sept chasses dans la forêt de Rambouillet; sept en 1785, dix en 1786, cinq en 1787, six en 1788.

Pour meubler Rambouillet, Blanchet, contrôleur des bâtiments, proposa de puiser dans les richesses de Saint-Hubert. « Saint-Hubert resterá meublé de toutes choses nécessaires à un rendez-vous de chasse, à un déjeuner, à un accident, en laissant l'appartement du Roi, des princes et princesses garnis de lits, et quelques logemens de suite, si M. le commissaire général agrée ces dispositions (1). »

Elles furent agréées et Saint-Hubert fut démeublé au profit de Rambouillet, qui, étant trop petit pour tout recevoir, fut cause que Saint-Cloud, Trianon et le garde-meuble de Paris s'enrichirent chacun d'une part des dépouilles de Saint-Hubert. Le déménagement commença en mars 1784 et se prolongea jusqu'en 1786.

Les Archives nationales possèdent (2) les ordres et les devis relatifs à l'ameublement de Rambouillet. Presque tous sont annotés de la même manière : en face de l'énumération des objets qui garniront ou orneront les appartements de Rambouillet, on lit : « *A tirer de Saint-Hubert.* »

Voici un de ces états : « *N° 1. — Second appartement du Roi; chambre :* Le lit cramoisi galonné d'or qui meuble la chambre du Roi à Saint-Hubert. Rideaux et sièges, commode, feux et bras de cheminées. Petits rideaux de vitrage, table à écrire ou bureau. Les sièges pour deux gardes-robes, tables de nuit et tout ce qui a rapport, tenture papier de la Chine, baguettes dorées... *A tirer de Saint-Hubert.* »

Pour le cabinet attenant à la chambre du Roi et le grand cabinet intérieur de cet appartement : « Des grands rideaux en deux parties, des rideaux de vitrage et deux fauteuils à prendre du

(1) Arch. nationales, carton O¹ 3444.
(2) Carton O¹ 3444.

fond de Saint-Hubert au billard... feux, bras et flambeaux d'argent en quantité suffisante pour cet appartement... *A tirer de Saint-Hubert.* »

« *N° 2. — Appartement du Roi.* Chapelle : toutes les chaises à prier Dieu de Saint-Hubert — les faire venir à Rambouillet ; le Cabinet des nobles : meubles de damas cramoisi de Saint-Hubert avec la suite du meuble galonné d'or... ; chambre à coucher : le lit, tenture et suite du meuble de la Reine, qui est à Saint-Hubert ; remplacer la commode par une belle commode de Saint-Hubert. Faire revenir la table du Conseil et demander au Roi l'endroit où il veut qu'on la place, soit dans le cabinet qui suit la chambre à coucher dans son premier appartement, soit dans le cabinet du second appartement qu'il occupera quand la Reine viendra... »

Et ainsi du rez-de-chaussée et des appartements des princes et des officiers.

Trois inventaires furent dressés la même année 1784 des meubles existant à Saint-Hubert : le 24 janvier, le 6 mai et le 24 juillet. Le 13 juillet, vingt voitures pleines de meubles étaient parties pour Rambouillet. Les beaux meubles de Louis XV et de la Pompadour allaient servir un autre caprice royal. La Révolution ne les dispersa pas complètement ; quelques-uns trouvèrent leur salut dans le muséum créé à Versailles, pour lequel les commissaires chargés de la vente du mobilier du « cy-devant roi » les réservèrent.

*
* *

En 1785, les bâtiments de Saint-Hubert nécessitaient d'assez grosses réparations. Louis XVI décida de faire le ravalement du pavillon principal, de réparer les anciens communs ; mais, afin de supprimer les charges d'entretien des bâtiments de l'avant-cour, il en ordonna la démolition. Une lettre signée de Gravois et datée du 6 mai 1785 nous renseigne à cet égard : « A Saint-Hubert, le corps des bâtimens du château sera entièrement fini dans une quinzaine de jours avec les ravallemens des murs extérieurs où étaient les petits bâtimens (1) ainsi que les jardins débarrassés pour recevoir le Roy. Je suis en attendant de nou-

(1) Sans doute les pavillons à l'italienne construits de chaque côté du château.

vels ordres pour faire continuer la démolition des autres bâtimens qui n'a pas été décidée définitivement; pour différens logemens concernant le service, les ouvriers vous attendent, n'ayant plus rien à démolir (1). »

L'entrain ne manquait pas, on le voit par cet écrit; on faisait tomber en peu de temps ce que le trésor de Louis XV avait édifié si lentement et si péniblement. Dans la même lettre, nous trouvons un détail relatif au tableau de *Saint Hubert*, par Vanloo, et à sa copie placée dans l'église paroissiale : « Quant à la demande de M. le Desservant, pour le tableau du maître autel de sa paroisse, représentant saint Hubert, est entièrement pourri, ne pouvant être racommodé. Le tableau original est à la chapelle du château... comme le Roy a décidé de le supprimer, si M. le Directeur général trouvoit bon, on pourroit le placer à la paroisse... »

Au mois de décembre de la même année, le contrôleur Gravois écrivait encore : « La démolition de tous les bâtimens de l'avant-cour du château de Saint-Hubert est finie, à la réserve d'un des pavillons de l'entrée où je suis logé, ne l'est point encore... Des ouvrages qui se sont trouvés à faire dans les bâtimens conservés, il en reste très peu à finir; les murs fermant les cours sont aussi finis et le château est fermé actuellement. »

En l'année 1789, Louis XVI n'eut pas de loisir à consacrer à la forêt de Rambouillet. La Révolution acheva l'abandon de Saint-Hubert. Il fut question de ce château dans un rapport de Couturier (de la Moselle) à la Convention. Ce député avait été envoyé avec trois autres commissaires pour « régénérer les populations » et pour procéder à la vente « des effets de la ci-devant liste civile » à Rambouillet et à Saint-Hubert. Il ne fallut pas moins de six mois pour réaliser les 590,000 livres qu'elle produisit. Couturier s'exprime ainsi à propos de Saint-Hubert : « ... Sans parler de l'inutilité d'un château couvert de plus de deux ou trois cent milliers de plomb, et fermé par de superbes grillages de fer, ci-devant rendez-vous de chasse, dont l'existence, comme celle de tant d'autres, rappelle le souvenir du despotisme et semble rester là comme une pierre d'attente... »

(1) Arch. nat., O¹ 1739.

Ainsi désigné, Saint-Hubert fut compris dans les biens dont la vente fut décidée par la loi du 28 ventôse an IV.

Le « citoyen Funk » se présenta comme soumissionnaire à l'effet d'acquérir le bien national ci-après désigné. Deux experts, les citoyens Perrot, nommé par l'administration du département de Seine-et-Oise, et Gérard, choisi par le citoyen Funk, se transportèrent à Saint-Hubert le 21 thermidor an IV, et établirent l'estimation du château de Saint-Hubert, consistant « en château avec jardin et soixante pièces de terre en dépendant, et généralement toutes leurs dépendances... provenant de la liste civile ».

« Les bâtiments composant le château consistent, dit le procès-verbal d'estimation, en un corps de logis faisant face à l'entrée, en quatre pavillons, avec retour en aile.

« Le principal corps de logis contient vingt-trois toises de longueur par dix toises de largeur avec avant-corps dans le même côté de l'étang, formant à l'intérieur un salon circulaire.

« Ledit bâtiment distribué en des souterrains en onze berceaux de caves, rez-de-chaussée distribué en douze pièces, compris cabinets, et une cage d'escalier; — à l'entresol, sept petites pièces avec garde-robe; — premier étage, six pièces avec garde-robe; — le deuxième, en mansarde, distribué en douze pièces avec garde-robe. Toutes les pièces... éclairées, par les quatre faces du bâtiment, par des croisées ouvrantes en deux parties et à grands carreaux avec espagnolettes, excepté au rez-de-chaussée où elles sont... ainsi que les serrures. Une partie des appartements sont décorés de lambris de hauteur en leur pourtour et le surplus avec porte-tapisserie; plusieurs des pièces sont parquetées et le reste carrelé, observant que le parquet du rez-de-chaussée est en mauvais état; dans les susdites pièces sont des cheminées avec chambranles en marbre; le salon circulaire, décoré en stuc, avec pilastres, lequel salon est endommagé par l'humidité.

« Le susdit corps de logis contient vingt et un pieds de haut, à prendre du sol du carreau du rez-de-chaussée jusque dessus l'entablement, et est terminé par un comble tronqué et qui forme terrasse couverte en plomb ; ledit comble a deux égouts couverts en ardoise avec une balustrade au pourtour avec chaîneau de plomb relevant les eaux pluviales et les distribuant dans les

tuyaux de descente. Le susdit corps de logis est précédé d'une grande cour de trente-deux toises sur trente-trois toises, laquelle cour est fermée entre les deux pavillons d'entrée par une grille de fer à barreaux droits, avec porte dans le milieu et contenant vingt et une toises de longueur; dans ladite cour et de chaque côté est une avenue couverte, allant des pavillons au château; — ladite cour dans le reste de son pourtour fermée de murs, côté des jardins, avec portes communiquantes dans les cours qui se trouvent de droite et de gauche.

« Les deux pavillons à l'arrivée, et sur lesquels aboutit la grille d'entrée, contiennent ensemble seize toises sur dix toises et sont distribués, savoir : celui à gauche (en entrant), trois berceaux de caves dessous, et au rez-de-chaussée trois petites pièces et une petite servant d'antichambre; au premier, cinq petites pièces, et au deuxième en mansarde, cinq autres petites pièces, le tout éclairé sur les quatre faces par des croisées ouvrantes en deux parties et à grands carreaux avec espagnolettes; manque quelques serrures aux portes; le comble en mansarde couvert en ardoise avec chaîneau de plomb, aretier et bresil.

« Le pavillon à droite distribué idem en trois berceaux de caves et deux pièces au rez-de-chaussée, deux à l'entresol; au premier, quatre pièces grandes et petites; dans l'étage en mansarde, quatre pièces, le tout terminé par un comble en tout semblable au précédent; de chaque côté sont deux cours closes en leur pourtour par des murs et par un corps de logis à chacune; lesdites cours contiennent ensemble vingt-six toises sur douze toises.

« Les deux corps de bâtiments à droite et à gauche, terminant la clôture des deux cours latérales, contiennent ensemble vingt-six toises sur cinq toises et sont distribués, savoir : celui à droite en entrant en quatre caves, au rez-de-chaussée en quatre pièces, une écurie et une vacherie, plus une remise et une écurie; à l'entresol sont cinq pièces; au premier en mansarde, dix petites pièces, le tout terminé par un comble en mansarde à deux égouts couvert en ardoises; celui à gauche en entrant distribué en ses souterrains de quatre berceaux de caves, au rez-de-chaussée quatre pièces et une remise et une écurie, à l'entresol neuf petites pièces, au premier en mansarde sept pièces, le tout terminé par un comble à deux égouts en mansarde couvert en ardoises;

toutes les susdites pièces éclairées sur la cour et terrains environnants par des croisées à carreaux et ouvrant en deux parties, et les principales pièces lambrissées en leur pourtour sur la hauteur; le haut desdites pièces plafonné et le bas carrelé; aux cheminées sont deux chambranles de marbre et le reste en pierre avec tablettes de marbre. Dans les deux cours latérales sont de petits bâtiments, savoir : à droite en entrant, un petit bâtiment de quatorze toises de longueur sur deux toises, élevé d'un rez-de-chaussée et distribué en dix petites pièces, éclairées du côté de la cour par des croisées ouvrantes en deux parties. Le bas desdites pièces carrelé et pavé; dans l'une des pièces est un réservoir garni en plomb pour recevoir les eaux. Ledit bâtiment terminé par un comble à deux égouts et couvert en ardoises.

« Dans la cour opposée est un pareil corps de bâtiment de dix toises de longueur sur deux toises, distribué d'une pièce et d'un cabinet, une remise et une écurie, le tout terminé par un comble à deux égouts couvert en ardoises.

« Dans ladite dernière cour, et adossés au mur côté de l'entrée, sont construits des hangars couverts en apentil et en ardoises et contiennent onze toises de longueur; pour entrer dans les basses-cours sont pratiquées deux portes charretières dans les murs de clôtures; toutes les susdites cours, grandes et petites, sont pavées; les escaliers desservant les étages des susdits bâtiments sont avec rampe de fer, les bâtiments sont construits en pierre et en moelons et sont en assez bon état; — en dehors est une pièce d'eau, sur le bord de laquelle est construit un petit pavillon carré de vingt pieds sur tous les sens, renfermant un corps de pompe avec un réservoir garni de plomb, distribuant les eaux dans les bâtiments, cours et jardins; ledit pavillon construit en moelon ravalé en partie et couvert en ardoise, et à gauche en entrant au château et attenant icelui à huit toises de distance sont des petits bâtiments très vieux qui furent construits provisoirement lors de la construction, afin d'y loger les commis préposés à la construction du château. — Lesdits bâtiments, connus sous le nom de baraques, contiennent ensemble quatorze toises de long sur cinq toises de large, distribués en dix pièces, terminés par un comble couvert en tuiles; lesdits bâtiments sont de sept pieds de hauteur sous le plancher; à côté, une autre baraque sur laquelle il n'y a plus de couverture et est sans chevrons et cons-

truite en pan de bois tombant en ruine; elle contient dix toises sur deux toises de large et sans plancher, et attenant une autre partie couverte en tuile, contenant quatre toises sur deux toises et demi; à côté et attenant sont plusieurs petits jardins entourés de patis contenant ensemble environ quatre-vingts perches à vingt-deux pieds par perche.

« Au bord du bois, au nord, sont deux galeries construites et voûtées en maçonnerie, couvertes en terre et gazon chacune, savoir : l'une de vingt-quatre pieds de diamètre et l'autre de quinze pieds, et ayant en profondeur la dimension de leur diamètre.

« Le potager attenant le château clos de murs en son pourtour et par un mur d'appui côté de la terrasse; ledit jardin, planté d'arbres à fruits avec treillage et espaliers au pourtour, contient trente perches superficielles, avec un bassin au milieu de douze pieds de diamètre et à côté un petit jardinet y attenant, clos de patis en deux bouts; trois perches à l'opposé en bosquet planté en charmille avec différentes salles et allées de même superficie, ci : trente perches; les deux quinconces avec la terrasse au-devant du château, côté de l'étang, contiennent ensemble un arpent et dix perches à raison de vingt-deux pieds par perche; sur ledit terrain sont cent quarante-quatre marronniers de six à sept pouces de diamètre; le jardin ensuite planté en cerisiers, clos de murs en quatre pans avec treillage et espaliers, contient trente-six toises sur dix toises, ce qui donne vingt-huit perches. Du côté de l'étang, et au-devant du jardin potager, est une partie close de treillage, semée en trèfle, ci : pour mémoire. »

(*A suivre.*) J. Maillard.

LETTRES INÉDITES DE DUCIS

ET

FRAGMENTS DE SON JOURNAL INTIME

On ne lit plus guère de Ducis que sa correspondance, sur laquelle, dès 1852, Sainte-Beuve appelait l'attention du public lettré, et qui formerait, si l'on pouvait la réunir sans trop de lacunes, une suite de souvenirs très utiles à consulter pour l'histoire littéraire du XVIIIe siècle, aussi bien que pour notre histoire locale. Beaucoup de lettres de Ducis sont datées de Versailles; on y trouve sur sa famille, sur ses amis, sur ses protecteurs de la Cour et sur lui-même, des renseignements curieux et précis.

Ce n'est d'ailleurs pas à titre de documents, c'est en raison de leur charme propre, et pour donner à l'auteur son rang parmi nos épistolaires français, que les lettres de Ducis ont été mises au jour une première fois, en 1826, par Campenon, et plus récemment, en 1896, par Paul Albert.

Ces deux recueils, de contenance inégale, sont l'un et l'autre fort incomplets. Ducis, comme Voltaire, écrivait plusieurs lettres par jour ; il a, comme Voltaire, vécu près de quatre-vingt-quatre ans. Sa correspondance fournirait donc aisément la matière de plusieurs volumes.

En attendant qu'il se rencontre un éditeur assez généreux pour donner aux amis du bon Ducis cette satisfaction, il n'est pas sans intérêt de recueillir çà et là, dans les ventes d'autographes, dans les dépôts publics et ailleurs, et de publier, par groupes séparés, les lettres encore inédites du poète versaillais. Les amateurs pourront compléter ainsi leur collection et recons-

tituer pièce à pièce l'autobiographie d'un homme qu'on ne peut connaître sans l'aimer, sans l'estimer, et sans regretter, comme l'a dit excellemment Paul Albert, qu'une âme si haute et si pure n'ait pas eu le don du génie.

A. T.

I

A Vauchelle (1).

Paris, 7 juin 1777.

Je t'envoie, mon cher Vauchelle, selon ma promesse, la somme de 200 livres qui te seront remises par un de mes amis. Je ferai de mon mieux pour te faire toucher ce qui te reste dû le plus promptement possible. En voilà toujours la moitié moins 10 francs.

Te voilà bientôt père. Tant mieux. Ce sont des jouissances d'un nouvel ordre qui remplaceront celles qui commencent à nous échapper. Je t'embrasse, mon cher Vauchelle.

A Vauchelle.

Versailles, 28 février 1779.

Je n'ai fait, mon cher Vauchelle, que poser ici pour lire mon discours de réception à Monsieur et à M. l'évêque de Senlis, directeur du trimestre actuel. Je pars sur-le-champ pour Paris, parce que demain mon discours doit être remis à l'imprimeur de l'Académie. Je t'envoie ci-joint un billet. Viens entendre un vieux camarade et jouir d'une journée qui sera, sans doute, agréable à ton amitié pour moi, et qui justifie tes anciens présages. Adieu. Je t'embrasse. Mes respects à ta femme. Ton ami,

Ducis.

(1) Trois lignes de ce billet ont été publiées par M. Anquetil, avec quatre lettres entières (que nous ne reproduirons pas) de Ducis à Vauchelle, dans le tome VI des *Mémoires de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise*, p. 217 et suivantes.

M. de Vauchelle, principal commis, puis chef du bureau de l'artillerie et du génie au ministère de la Guerre, était un ami d'enfance de Ducis. Il a eu pour fils l'ancien maire de Versailles, M. André de Vauchelle (Vauchelle sans particule depuis la Révolution), lequel a fait don à la Bibliothèque de la Ville de quelques lettres du poète adressées à son père. Paul Albert les a publiées toutes, à l'exception des deux billets que nous donnons ici.

Ton argent est à Paris. Je te le ferai passer à Versailles au premier instant. Mille remerciements.

A Monsieur, Monsieur de Vauchelle, principal commis aux bureaux de la Guerre, au département de l'Artillerie, Petite-Rue de Conti, près la Petite-Place, à Versailles.

II

A Baumier (1).

Marly-le-Roi, 10 juin 1782.

Monsieur,

Quand j'ai eu l'honneur de vous répondre, j'arrivais de Versailles où Mme la comtesse d'Angiviller m'avait remis votre lettre et vos deux exemplaires. Je n'eus d'abord que le temps d'ouvrir votre lettre, de la lire; mais, dès que je fus à Marly, je n'eus rien de plus pressé que de vous remercier par ma réponse, et je me réservai ensuite de lire votre présent à mon aise : ce que je fis avec la plus grande attention. Le premier ouvrage qu'on m'ait jamais fait l'honneur de m'adresser, c'est le vôtre; et cette marque publique d'estime de votre part ne devait pas naturellement me disposer à être impoli et insensible; aussi, en voyant votre peine, Monsieur, j'en ai été vraiment affecté; et c'est un soulagement pour mon cœur de voir qu'elle n'existe plus dans le vôtre. Je me suis mis à la place d'un homme honnête et sensible

(1) Cette lettre fait partie de la collection d'autographes de la Bibliothèque de Versailles; elle ne porte aucune suscription, mais elle ne peut avoir été adressée qu'à Baumier, auteur d'un très médiocre poème dédié à Ducis et intitulé : *Hommage à la Patrie*. Ce poème est mentionné de la façon suivante dans l'*Almanach des Muses* de 1783 (*Notice de tous les ouvrages de poésie qui ont paru en* 1782) :

« *Hommage à la Patrie*, poème adressé à M. Ducis, secrétaire ordinaire de Monsieur, et l'un des quarante de l'Académie française, à l'occasion de sa tragédie d'*Œdipe chez Admète*, précédé du *Discours d'un Citoyen*, suivi d'une *Lettre à M. le marquis de La Fayette* et du *Tombeau du chevalier d'Assas*, par M. Baumier. (Paris, Le Gras, in-8°.) Poème allégorique sur la naissance du Dauphin. Plus de patriotisme que de talent pour la versification. Une circonstance connue assez heureusement saisie. Dans la pièce sur le chevalier d'Assas, un enthousiasme vague, mais de bonnes intentions. L'objet de l'auteur est d'inviter la Patrie à ériger un monument à ce brave chevalier. »

qui cultive les Lettres avec transport et qui leur demande peut-être des consolations; je me suis rappelé aisément toutes les circonstances douloureuses qui peuvent quelquefois, à son insu, aigrir le mérite. Je n'ai pu souffrir que votre méprise, née d'une âme ardente, la fît souffrir plus longtemps et me fît si étrangement méconnaître. Je suis bien flatté que vous ayez retenu quelques endroits de mes tragédies : ce sont ceux qui m'ont le plus pénétré dans la composition. J'ai trouvé, Monsieur, que votre *Hommage à la Patrie* est dans un bien autre état que celui où je l'ai vu d'abord, tant la correction et la lime sont nécessaires pour les ouvrages. Il y a beaucoup de chaleur et d'âme; partout l'expression d'un cœur français, d'un cœur tendre qui embrasse les hommes et la Patrie; des suites de vers bien faits, naturels, qui ont de la couleur et de l'harmonie. Votre lettre à M. le marquis de La Fayette respire l'enthousiasme des siècles héroïques. Vous êtes digne de votre sujet et de votre parent quand vous appelez nos jeunes et nos vieux guerriers au tombeau du chevalier d'Assas. Mais, Monsieur, si j'avais eu l'honneur de vous connaître (ce que je désire qui arrive bientôt), j'aurais pris avantage des années que j'ai de plus que vous pour vous exhorter, non pas à retenir, mais à régler votre âme dans ses élans. La nature est pleine à la fois de mouvement et d'ordre. Il y a la logique sublime et cachée des passions. Et, puisque nous parlons des temps anciens, on pourrait dire de la méthode et de la conduite dans les ouvrages ce qu'on a dit des armes romaines. Elles étaient vigoureuses sans doute, mais elles ont trouvé des Parthes et des Gaulois à combattre, et ce n'est que par la discipline qu'elles ont conquis le monde. Je vous parle ainsi, Monsieur, parce que je prends intérêt à vos succès et à votre réputation et que j'aime à me livrer aux sentiments qui conviennent à deux hommes qui chérissent la littérature, et qui, dans ce qui s'est passé, n'ont eu à se plaindre que de l'inconvénient heureusement passager de ne s'être pas entendus.

Je suis avec autant de considération que d'estime et de reconnaissance, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Ducis.

III

A Deleyre (1).

Versailles, 7 novembre 1785.

Je reçois, mon cher et malheureux ami, votre lettre du 4. Votre état est cruel, il est insupportable; ma mère vous plaint et me charge de vous prier instamment de sa part de venir à Versailles passer quelque tems avec nous. Votre chambre sera à côté de la mienne. Vous serez libre ; vous ne manquerez de rien, et nous vivrons comme deux frères. Ce que vous me dites de votre situation, quant à vos affaires, est véritablement une peine, quand elle est ajoutée à d'autres. Hélas! mon ami, il n'y a que les pauvres qui puissent se secourir. Au mois de janvier, je recevrai de l'argent, et tout ce qui ne me sera pas absolument nécessaire, je vous l'offrirai de bon cœur. On s'arrange et l'on fait pour le mieux. Quant au bonheur, mon cher ami, comme il a été sans cesse détruit pour moi jusqu'à ce moment, c'est un songe que j'écarte plutôt avec dédain qu'avec douleur. Je tâche de n'avoir rien à me reprocher. Je m'ensevelis avec mon ami et dans les sentiments où il s'est endormi sur le sein du Dieu créateur et rédempteur, mots sacrés et consolants qui sont à la tête de son épitaphe. Je vous conjure, cher Deleyre, de ne pas partir pour votre terre natale, de ne prendre aucun parti décisif que nous n'en ayons causé ensemble avec tout le loisir et la réflexion, et toute la liberté et le courage de l'amitié. Si vous venez à Versailles, comme je vous le conseille et comme je l'espère, nous travaillerons le matin, et nous irons l'après-dîner chercher des solitudes touchantes, douces et mélancoliques comme votre âme. Je vous le répète, vous ne pouvez pas rester comme vous êtes; il faut que vous veniez vous-même à votre secours. Songez, mon cher ami, que ma bonne mère vous aime, vous estime, vous honore et vous attend.

(1) *Revue de Paris*, numéro de Septembre 1833. Communiqué par M. Pierre de Nolhac.

M. l'archevêque de Lyon vient de m'envoyer notre épitaphe (1) avec des changements dans sa réponse à ma lettre écrite de chez vous. Je joins ici copie de sa réponse et de l'épitaphe. Il me semble qu'elle n'a point la précision et le ton de la nôtre, mais, en même temps, je vois qu'elle plaît dans ce nouvel état à M. l'Archevêque, à qui nous devons reconnaissance, respect et vénération, et à cause de lui-même, et à cause de ce qu'il a fait pour notre admirable et tendre ami. Vous verrez à la fixer, et ensuite je la ferai parvenir au vertueux prélat, qui sent véritablement toute la perte que nous avons faite.

J'ai écrit à Pajou. J'attends ici l'esquisse du tombeau et de l'encadrement de l'épitaphe, que je me propose d'envoyer à M. l'Archevêque; mais il faut que l'épitaphe soit faite de manière à ne rien laisser à désirer. Ecrivez-moi tout aussitôt sur cet article intéressant.

Je joins encore ici, cher Deleyre, les cent quatre vers que j'ai ajoutés à mon épître. Je les ai lus à ma mère et à ma fille, qui n'ont pu retenir leurs larmes. Moi-même, je pleure en les lisant; il me semble que je suis à Oullins, sur la terre où j'ai vu déposer notre pauvre ami. Vous les lirez, ces vers, avec attention et sévérité. J'en ai fait quelques-uns à Fontainebleau, que j'ai lus à M. le comte d'Angiviller qui m'en a paru fort content. Il m'a demandé de l'y faire entrer, sans le nommer, mais en le désignant, et, comme notre ami a fait l'éloge de feu Monsieur le Dauphin, d'amener l'éloge de ce prince, avec un mot pour son fils qui est aujourd'hui sur le trône. Vous verrez comme je m'y suis pris. Je voudrais bien qu'ils fussent dignes des vertus et des talents de mon digne ami, dont le portrait est sous mes yeux, et le souvenir dans le fond de mon cœur.

S'il vous vient quelque chose d'heureux, veuillez, mon cher Deleyre, m'en faire part. Je n'ai point de copie de mon *Epître à l'Amitié* et de l'addition que je vous envoie; si vous pouvez m'en procurer une de la main d'une de vos chères filles, cela me ferait plaisir. Nous ne parlerons de ces vers qu'à Garat, quand nous serons ensemble à Paris. Marquez-moi votre marche et répondez-moi le plus tôt possible.

Cher ami, j'ai pensé à cette dame que vous connaissez.

(1) L'épitaphe de Thomas, mort le 17 septembre précédent, à Oullins.

Cela est bien décidé, d'après moi-même, d'après les conseils de ma bonne mère, de ma chère sœur, de mon généreux frère l'Américain. Je n'épouserai plus les chaînes et la convenance d'autrui. Je ne veux rien déranger à mon plan qui est d'exister pour ma vertueuse mère et pour consoler sa vieillesse. Je m'attache à ma sœur plus que jamais. C'est, d'ailleurs, ma filleule. J'ai vu verser l'eau du baptême sur un enfant qui devait, un jour, me conseiller et me consoler. Je ménage actuellement mon cœur; quand un objet m'afflige, je détourne ma pensée, et mon âme passe son chemin. Je vois tout sur le bord du tombeau de mon père, de ma femme, de ma fille et sur le bord du mien. C'est de là que je juge les objets. C'est la mort qui forme mon optique. Elle ne me trompera pas. Cher ami, votre lettre m'a pénétré de douleur. Je vous ai revu à notre borne milliaire où vous m'avez serré dans vos bras si tendrement. Mon pauvre ami, ayons pitié des autres et de nous-mêmes. J'attends votre réponse. Ecrivez-moi toujours avec l'abandon de l'amitié. Hé! mon Dieu! ne songeons plus qu'on nous imprime. Laissons la correction aux ouvrages et l'effusion aux cœurs. Ma mère vous embrasse; elle dit mille choses à Mme Deleyre et aux chers enfants. Et moi, mon cher ami, je vous aime, et j'aime mieux aussi pleurer avec vous notre tendre ami que de rire avec le monde. *Vale et redama.*

DUCIS.

Mes tendres respects à la chère sœur Agathe. Bonjour, bonjour, les chers enfants.

IV

A Madame Necker.

Marly, 20 février 1786.

Madame,

J'espère que vous voudrez bien recevoir de ma part les exemplaires de mon *Epître à l'Amitié* que j'ai chargé mon libraire de vous envoyer. Je l'ai lue à l'Académie française, le jour même de la réception de M. le comte de Guibert, et je l'ai rendue ensuite publique par l'impression, afin de jeter de mon côté quel-

ques fleurs sur la tombe du rare et excellent ami que nous avons perdu (1). [Me voici dans une campagne et dans un cabinet où nous nous sommes trouvés souvent ensemble (2). Tout me rappelle autour de moi nos promenades et nos entretiens. Nous aurons plus d'une occasion dans le monde de nous souvenir avec douleur qu'il y avait peu d'âmes comme la sienne.] Personne, Madame, n'en a mieux senti le prix que vous dans le cours d'une longue amitié. C'est un des principaux mérites du beau discours de M. de Guibert de l'avoir comme exposée à l'admiration publique dans une séance vraiment touchante et solennelle, où l'éloquence a été louée par l'éloquence, où l'âme a parlé à l'âme, et où l'Académie, au milieu de ses regrets, a vu la nation confirmer son choix.

Agréez, Madame, je vous prie, l'assurance de l'attachement plein de respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

Voudriez-vous bien, Madame, présenter mes très humbles respects à M. Necker et à Mme l'ambassadrice de Suède?

V

Au jeune Peyre (son beau-fils).

Paris, 26 décembre 1786.

Tu m'aimes, mon cher enfant; je le crois; tu me le répètes dans ta lettre, et cette répétition me plaît parce que je te regarde comme mon fils. Je vois avec une douce satisfaction que tu es bien né par ta tendresse pour ta mère et par ta confiance en mes conseils. Sois sûr, mon cher enfant, que mon désir est de te faire passer les premières années de l'âge dangereux où tu vas entrer au milieu des bons exemples que nous te donnons et dans le sein des douceurs de la sécurité et des vertus domestiques. Abandonne-toi à nous. Où trouverais-tu des amis plus sûrs et plus sensibles? Tu conserveras avec eux ton heureux naturel, tes mœurs, ta santé, ta réputation, ta fortune. Un de mes bonheurs, un jour, sera de te voir la consolation de ta bonne mère,

(1) Thomas. C'est à lui que succédait Guibert.

(2) Les trois phrases mises ici entre crochets ont été, je ne sais pourquoi, détachées de cette lettre et publiées isolément par Paul Albert, dans son édition des lettres de Ducis. Ainsi mutilée, la lettre à Mme Necker n'avait plus aucun sens.

qui t'aime et qui t'embrasse de ses deux bras et avec toute l'affection de son cœur.

Ton papa et ton ami, DUCIS.

Tu présenteras mes très humbles respects à ma mère. J'arriverai après-demain chez elle dans l'après-dîner. J'embrasse ma chère fille. Mille compliments à son mari.

A Monsieur, Monsieur Peyre, chez M. d'Harmeville, premier commis aux bureaux de la Marine, rue des Tournelles, maison de Mme Ducis, à Versailles.

[A la suite de cette lettre se trouvent les lignes suivantes, de la main de Mme Ducis.]

Tu m'as fait grand plaisir, mon bon ami, de m'écrire. Je comptais bien sur la promesse que tu m'avais faite de n'y pas manquer. Tout ce que tu me dis de tendre porte la consolation dans mon cœur, parce que je suis persuadée que cela part du tien et que tu es né avec des dispositions heureuses pour tout ce que tu voudras faire. Je ne te répéterai point tout ce que mon mari te dit. Tu as bien raison de le voir comme notre meilleur ami (1).

Dis à ta sœur combien je l'aime et que je désire bien de lui en donner des preuves. Je la prie d'être assurée que dans tous les temps je l'aimerai comme ma fille. Je l'embrasse de tout mon cœur. Je te charge de présenter mes respects à maman; je suis bien satisfaite d'apprendre qu'elle jouit d'une bonne santé.

Adieu, mon bon ami! je t'embrasse et t'aime de tout mon cœur.

Ta bonne maman,

MOREAU-DUCIS.

Mille choses de ma part à M. d'Harmeville et à toute la famille.

VI

A Deleyre (2).

Paris, 15 octobre 1787.

J'ai reçu votre lettre du 27 du mois dernier, mon cher ami. C'est une grande consolation pour vous, après une longue mala-

(1) Ducis s'était remarié en 1784; la lune de miel durait encore.

(2) *Revue de Paris*, numéro du 8 septembre 1833. Communiqué par M. Pierre de Nolhac. — Cette même livraison renferme une troisième lettre à Deleyre, datée du 20 mai 1788. Nous ne la reproduisons pas ici, Paul Albert l'ayant insérée dans son recueil.

die, avec tant de réflexions à faire, après tant de souvenirs douloureux, de vous trouver avec le noble et sensible prélat que vous accompagnez dans son petit voyage. Je vous prie de vouloir bien lui présenter mes très humbles respects et l'assurance de mon attachement et de ma reconnaissance. M. le comte de Champion, cet homme d'or, comme vous dites si bien, a eu la bonté de m'écrire sur la perte irréparable que j'ai faite. Tout ce que Dieu a mis de bon dans l'âme humaine se rassemble dans cet excellent père de famille, dans ce mari admirable, dans cette pâte bretonne dont fut formé le brave Duguesclin. Je crois, mon cher ami, que vous devez penser souvent au chef d'escadre en pensant à l'archevêque.

Votre fièvre vous a quitté. Comme le mal dure longtemps! Comme les ennemis s'acharnent sur leurs victimes! Conservez votre santé; elle est au corps ce que la raison est à l'âme. Et cette raison, on ne la sent pas, comme on n'entend point le bruit des astres qui roulent sur nos têtes. Comme les choses moyennes sont hautes! Vous voilà actuellement occupé de grands intérêts. Mais vous avez auprès de vous l'ange du bon conseil. Puissiez-vous, mon cher ami, établir votre chère enfant comme je le désire. Hélas! je me rappelle le trait d'une mère espagnole. Son enfant avait péri par un torrent formé tout à coup par un orage au milieu des montagnes; elle y fit bâtir un pont pour que pareil malheur n'arrivât jamais à une autre mère, et ce pont fut appelé le pont de la Mère-Malheureuse. Du reste, mon cher ami, quelque chose qui vous arrive, je vous exhorte à la résignation. C'est le devoir et la consolation de l'homme. J'ai vu chez moi Mme Deleyre et Alexandrine; elles se portaient à merveille. J'ai cherché où étaient Caroline et le pauvre père, car j'aime, je plains les pères. Me voilà ici à peu près seul, si je n'avais une femme excellente, oui, excellente! Ce n'est pas seulement de la sincérité, de la droiture qui est dans son cœur, c'est la candeur, la simplicité du premier âge. Oh! quelle qualité, mon cher ami, dans les caractères et dans les ouvrages! J'ai transporté mon petit ménage de l'hôtel d'Angiviller dans mon cabinet de la rue de Tournon. Quand vous y verrai-je, mon cher Deleyre? Hélas! nous n'en savons rien. Vous voilà à Bordeaux, votre patrie. Thomas est à Oullins; Richard est à Naples. Tout s'écarte, tout se disperse, tout périt. O ma tendre mère!

J'ai vu un digne homme avec sa fille : c'est l'excellent Beauzée et son Antigone. Nous nous visitons l'un et l'autre comme amis, comme confrères et comme voisins. Tout ce qui n'est pas marqué à ce coin n'a aucun charme pour moi. J'ai quitté Versailles avec plaisir. Tout ce que j'y aimais le plus est sous la terre, et ce qui est dessus..... Mon cher ami, défendez-vous de la mélancolie. Elle abat la force dont l'homme de bien a besoin pour combattre ; c'est une femme perfide qui vous caresse, qui vous enfonce dans un lit voluptueux et qui finit par vous étouffer. Je rappelle un peu ma vigueur; je relis mon Tacite. Je passe à travers le règne de Tibère avec une indignation mâle, avec une horreur courageuse. Je me courbe, les yeux humides de larmes, devant ces grands traits de vertu qui étincellent de temps en temps dans ce chaos et ces ténèbres du crime. Oui, sous le couteau de la scélératesse, je croirais encore à la vertu. Ma femme est très sensible à votre souvenir et surtout à votre estime. J'embrasse la bonne Caroline. Heureux l'honnête homme qui la possédera! Adieu, mon cher ami; donnez-moi de vos nouvelles. *Vale et redama.*

VII

A Messieurs les Comédiens français, à Paris (1).

Paris, 30 novembre 1789.

Messieurs,

J'ai une prière à vous faire, c'est de vouloir bien remettre au théâtre ma tragédie de *Macbeth* avec les corrections que j'y ai faites, et qui m'ont paru vous avoir fait une vive impression. J'ai fort à cœur de juger une seconde fois de cette tragédie, dont j'affectionne le sujet, et qui est véritablement d'un genre terrible. Je crois qu'il sera possible de m'accorder ce que j'ai l'honneur de vous demander avec instance, puisque je consens très volontiers à ce que ma pièce ne soit représentée que les jours où vous ne donnerez pas les pièces nouvelles qui sont ou seront à l'étude. Ainsi, je ne contrarierai ni les intérêts, ni les droits, ni les désirs

(1) Archives de Villebon. Communiqué par M. le vicomte de Grouchy.

de MM. les auteurs, ni les vôtres. Je serai content de ce que vous appelez les petits jours. J'espère, Messieurs, d'après les sentiments que vous avez bien voulu toujours me témoigner, que je vous aurai bientôt cette nouvelle obligation. Dans ce cas, vous auriez la bonté de me faire dire ce que vous auriez décidé, afin que je remette à l'instant même mon manuscrit à M. Delaporte et que je fasse la distribution des rôles.

C'est avec infiniment de reconnaissance et de considération que j'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Ducis.

VIII

A .....

Paris, 28 août 1791.

Monsieur,

J'ai écrit, hier, à M. Destouches, président de la section du Luxembourg, pour le prier de vous prévenir que des circonstances impérieuses me forçaient de transporter, dès à présent, mon domicile à la campagne. Mais, pour satisfaire à la règle, c'est entre vos mains, Monsieur, que je remets aujourd'hui ma démission du titre d'électeur dont ma section m'a honoré. La Révolution, dans son cours, et surtout depuis la fuite du Roi et de Monsieur, a réduit ma fortune à si peu de chose par des pertes considérables et successives, qu'il ne m'est plus possible d'habiter la capitale. A ces raisons s'en joignent d'autres qui se lient à mes sentiments particuliers et à ma situation comme père de famille. Il m'est donc impossible de m'acquitter des devoirs que ma section m'a confiés. Veuillez donc bien, Monsieur, accepter et faire accepter ma démission et servir d'interprète à mes regrets auprès de la respectable assemblée qui va être chargée des plus grands intérêts de l'Empire.

Agréez, Monsieur, l'assurance de tout mon respect pour vos vertus et vos talents qui sont connus depuis si longtemps, auxquels j'ai toujours rendu justice, et de l'attachement plein de vénération avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Ducis.

IX

A l'un des frères Dégotti (1).

A Paris, le 28 nivôse, l'an III de la République française, une et indivisible (17 janvier 1795).

Je vous envoie dans cette lettre, mon cher concitoyen, le programme (2) que vous m'avez demandé. Je l'ai copié sur mon manuscrit; le voilà fixé, et ma tragédie pourrait être donnée dans huit jours, si ma décoration était prête. A la difficulté de trouver le bois et la toile a succédé la rigueur actuelle de la saison, qui ferait geler vos couleurs au bout de vos pinceaux. Nous sommes arrêtés. Pour combien de temps? C'est ce que nous ignorons. Mais je vous prie au moins, mon cher concitoyen, au nom de l'amitié que vous m'avez témoignée, de ne pas perdre une minute et de continuer votre travail sans relâche et jusqu'à sa fin, lorsque le bienheureux dégel sera arrivé. Il y a bien apparence que ma *Famille arabe* ne sera pas jouée dans l'hiver. Mais il faut savoir souffrir les contradictions du temps, des choses et des personnes. J'attendrai. Recevez l'assurance de mon admiration pour vos grands talents et de mon estime pour vous.

Salut et fraternité.

DUCIS.

Rue de Tournon, 1126, Section de Mucius Scevola.

X

A Deleyre.

1er pluviôse an III (20 janvier 1795).

Citoyen Représentant, ce n'est pas une justice que je te demande aujourd'hui, c'est une grâce. J'ai à Rennes, ton départe-

(1) On allait jouer au Théâtre-Français la tragédie d'*Abufar*. « La rigueur du froid a forcé les frères Dégotti, peintres célèbres, de suspendre mes décorations, qui sont actuellement près d'être achevées. » Lettre de Ducis au comte Amédée de Rochefort (février 1795); édition Paul Albert. Paris, Jousset, 1879, 1 vol. in-8°.

(2) Le programme de la décoration d'*Abufar*, tel probablement qu'il se trouve résumé en tête de la pièce : *Le théâtre représente, dans le désert, les tentes éparses d'une tribu*, etc.

ment, un jeune neveu, Georges Ducis, le fils d'un frère qui est mon intime ami. Il a des mœurs, de l'intelligence, du courage. Il a été bien élevé. Mon désir et celui de toute la famille serait que tu pusses l'adjoindre au travail de ton secrétariat et de tes bureaux. Ce serait un moyen de servir sa patrie que d'être utile à un représentant du peuple, chargé de si importantes fonctions. D'ailleurs, quoiqu'il ait une très bonne conduite, tu voudrais pourtant bien avoir la bonté de la surveiller avec le coup d'œil d'un oncle et cette autorité que te donne ton caractère public et personnel. Il n'a pas attendu l'âge de la réquisition pour servir la République. Il est parti volontairement et avec le cœur d'un Français patriote. C'est une plante qui ne demande qu'à être cultivée. Son père est un excellent citoyen, connu pour tel à Versailles. Il n'a vu dans sa famille que des exemples de vertu, et tu sais que ce sont les vertus domestiques qui sont la meilleure école primaire pour de jeunes républicains. Tu rendras un grand service, et à l'oncle, et au père, et à la mère, si tu peux trouver un arrangement qui mette notre enfant sous ton inspection, ton travail et ton autorité. Je t'en aurai une sensible obligation. Sois-en persuadé, comme de mon estime particulière pour toi.

Salut, amitié, reconnaissance et fraternité.

DUCIS.

Mon adresse est toujours à Paris, rue de Tournon, n° 1126, section de Mucius Scevola.

XI

A La Révellière-Lépeaux.

Paris, 12 pluviôse an VII (31 janvier 1799).

Citoyen Directeur,

Vous avez eu la bonté de remettre et de recommander fortement au citoyen François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, le mémoire de mon frère Louis Ducis. Il a besoin, pour exister, d'obtenir à Paris, où il a ses enfans, une place dans la perception des impôts, droits de passe, droits d'entrée, etc., ou la garde d'un magasin ou un dépôt public, enfin un emploi quelconque.

Mais je viens d'apprendre que le Directoire exécutif va nommer aux places de *Conservateurs particuliers des Hypothèses* qui sont sur le point d'être créées. Voudriez-vous bien, citoyen Directeur, mettre le comble à vos bontés pour moi, en y faisant nommer et en y nommant mon frère qui a mis toute sa confiance et toute son espérance dans mon amitié pour lui? C'est une grâce que je désire avec la plus grande ardeur, et que je vous demande avec la plus vive instance.

Agréez, je vous prie, l'assurance du respect, de l'attachement et de la reconnaissance que je vous ai voués pour la vie.

DUCIS,
De l'Institut national.

XII

A Bernardin de Saint-Pierre (1).

Versailles, 14 ventôse an XII (5 mars 1804).

Je vous remercie, mon cher ami, de la complaisance que vous avés eue de recevoir pour moi le dernier mois de l'Institut. J'espérais avoir le plaisir de vous voir et vous embrasser à Versailles, ainsi que M. Balk, mais...

... Ma pauvre bonne voit assés pour se promener dans ma chambre et dans mon logement. Elle regarde tout avec attention pour interroger ses yeux sur l'état de sa pauvre vue; elle conserve toujours quelque espérance de la recouvrer, mais les réponses de M. Texier, très habile chirurgien, ne m'en laissent aucune pour elle, et je lui tairai son malheur jusqu'à ce que la triste vérité vienne la détromper. Ce qui dépend de moi, c'est d'avoir soin d'elle, c'est de la garder près de moi dans sa pauvreté, dans sa vieillesse et dans sa cécité; mais ce sera le plus doux charme de ma solitude de voir cette respectable et pieuse fille aller, venir, tourner autour de la table de mon travail, son bâton à la main, bénissant Dieu du secours que je lui donne et essuyant quelques larmes de ses yeux qui ne verront plus.

(1) D'après un fac-similé appartenant à la Bibliothèque de Versailles. L'original, dont nous n'avons ici qu'un fragment, faisait partie de la collection du marquis de Château-Giron.

J'ai, mon cher ami, arrangé la chambre qui vous est destinée dans mon ermitage. Il y a un bon lit, celui où couchait ma mère, dans la grande pièce. Il y en a un autre, aussi très bon, dans une petite pièce à côté. J'espère que vous vous y trouverés bien. Cette addition à mon logement que vous connoissés est au premier étage et n'est pas privé de vue.

Bon jour, mon cher ami; il me semble, en sortant de causer avec vous, que je quitte un bon ermite de ma croyance et de mon âge, et que je retourne plus content auprès de ma table et de mon sablier. *Vale et redama.*

DUCIS.

XIII

A Hoguer.

Versailles, 27 décembre 1805.

Mon cher ami, je viens de recevoir une lettre de ta petite maman, ma chère nièce Victoire. Elle me marque que tu désires d'avoir, pour toi et pour ta sœur, Mlle Lucie, des billets pour assister à la séance publique de l'Institut, qui se tiendra jeudi prochain 2 janvier. Mon ami, voici un moyen tout simple. Tu prieras de ma part mon cher confrère et bon ami Andrieux de vouloir bien, quand on distribuera à notre classe nos billets pour cette séance publique, demander qu'on lui remette ceux qui me reviennent, et il te les donnera. Je crois que c'est deux, et pas davantage. Tu sais, mon cher ami, combien je suis attaché à toi et à toute ta famille.

DUCIS.

A Monsieur, Monsieur Hoguer, professeur de mathématiques au Collège des Sciences et Arts, rue de Reims, à Paris.

XIV

A Légier (du Loiret).

Versailles, 1er avril 1808.

Mon cher et aimable collègue en Apollon, je conçois sans peine ce que c'est qu'un tourbillon d'affaires à Paris qui ne vous

permet jamais de faire ce qui nous seroit le plus agréable. Je compte n'aller à Paris, ou plutôt ne passer par cette ville, qu'au commencement du mois de mai prochain, pour me rendre, avec ma sœur, à Rouen où son fils va épouser une jeune demoiselle de seize ans et demi, très aimable et très bien élevée, à ce qu'on dit, et appartenant à une famille d'une maison de commerce qui jouit d'une excellente réputation et d'une honnête aisance. J'accompagne ma sœur dans cet agréable voyage. Nous resterons à Rouen sept à huit jours, et nous amènerons avec nous la jeune épouse. Et moi je me propose de rester à Paris pendant dix ou douze jours, demeurant, selon ma coutume, à mon hôtel garni du Gaillard-Bois, près des Thuileries.

Mlle Clémentine m'a écrit il y a quelques jours pour m'assurer de la part qu'elle prenoit à mon chagrin de la perte de Mme d'Angiviller, mon amie de quarante ans, que la mort nous a enlevée le 14 du mois dernier. Ma sœur vient de répondre à une de ses lettres et de l'engager à lui accorder quelques jours de résidence à Versailles, chez elle. Vous, mon cher collègue, si vous pouvés exécuter votre projet de venir nous y voir, je vous offre une bonne chambre et un bon lit chez le poète qui n'a plus le bonheur d'être loin des hommes dans les brumailles de notre Sologne, mais qui conserve ici très fidèlement l'esprit du désert. Je suis presque étranger à Paris et au monde. Et plût à Dieu le fussé-je à tout, excepté aux Muses et à l'Amitié.

Mon frère, le juge d'appel, est venu dîner mercredi dernier avec ma sœur et moi. Sa santé est languissante. Des maux de nerfs l'accablent et le font maigrir. Son état ne me laisse pas sans inquiétude. Je l'ai prévenu du désir obligeant que vous aviés de le voir. Il sera très flatté de vous connoître, à toutes sortes de titres. Je joins ici un petit mot de lettre pour lui, puisque vous le désirés.

Ma sœur et ma femme me chargent de vous dire mille choses honnêtes de leur part. Soyés donc bien averti, mon cher camarade de poésie et de solitude, que vous pouvés venir me voir et rester quelques jours à Versailles avec nous. Plus vous nous en donnerés, plus nous serons contents. Quand vous écrirés à nos sages habitans de la Rousselière (1) et à Mme Légier, un mot

(1) La Révellière-Lépeaux et sa famille.

pour moi, je vous prie, pour les assurer de mon respect et de mon attachement.

C'est avec autant d'estime que d'amitié que je vous embrasse, mon cher troubadour des Tours de Buglin.

Jean-François Ducis.

XV

A Hoguer.

Paris, 15 juin 1808.

Je ne veux point quitter Paris, mon cher Hoguer, que je n'aye remis à mon ami et confrère Bitaubé et mon portrait par ta sœur, et mon épître. Comme c'est un dimanche qui lui convient, ce dimanche tombera le 26 de ce mois. Je ne partirai pour Versailles que le 28, après dîner.

Ainsi tu auras le temps de faire placer le portrait dans un beau cadre dont tu me diras le prix que je te rembourserai. Tu pourras faire part de cette lettre à Mme Bitaubé pour l'exécution du projet. J'irai au premier jour lui rendre une visite.

Bon jour, mon cher ami, je t'embrasse de tout mon cœur.

Jean-François Ducis.

Hier, j'ai dîné chez Gérard avec Andrieux qui nous a débité un des plus charmans mensonges qu'il met dans sa suite du *Menteur* de Corneille.

A Monsieur, Monsieur Hoguer, chez M. Lanneau, à la maison d'éducation de Sainte-Barbe, rue des Chiens, à Paris.

XVI

A M. Texier.

Versailles, 23 mars 1812.

Je viens de recevoir, mon cher et très bon ami, une lettre de Talma en réponse à ma lettre. Voici l'article qui concerne André :

Le jeune homme dont vous me parlez peut se présenter chez moi quand il voudra. C'est avec un bien grand plaisir que je le recevrai et que je lui procurerai le moyen d'aller au spectacle sans essuyer les mouvemens de la

presse. Je lui offrirai même quelquefois la facilité de jouir de nos chefs-d'œuvre sans délier les cordons de sa petite bourse. Je n'ai point oublié les honnêtetés de M. Texier, et celui qui s'est chargé de veiller à la conservation de votre santé doit m'être trop précieux pour ne pas faire quelque chose qui lui soit agréable.

Je ne doutais pas, mon cher et bon ami, que Talma se souviendrait de la manière si honorable dont vous l'avez reçu et de ce dîner charmant où il nous a enchantés par les prodiges de son talent.

Vous avez bien fait de dédaigner en moi un malade qui n'étoit plus digne de ce nom, mais cela sera toujours pour nous deux un vrai plaisir de nous revoir comme bons amis.

Mes très humbles respects à Mme Texier.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Jean-François Ducis.
S. S. T.

A Monsieur, Monsieur Texier, médecin, ancien Hôtel des Gens d'armes, avenue de Paris, à Versailles.

XVII

A Népomucène Lemercier.

Versailles, 26 septembre 1812.

Mon cher ami, on n'a pas pu finir vendredi dernier la copie de ma côte des deux amans et de son envoi. Je ne fais que la recevoir en ce moment. Je me hâte de vous la faire parvenir par un cocher de nos voitures de place.

Je vous envoyerai au premier jour une note historique sur le sujet qui est nécessaire. Vous jugerés de la prose et des vers.

Que ma côte et son envoi, mon cher Népomucène, ne soient que pour vous et votre chère compagne; lisés-les avec attention et ne me passés rien.

Mon rhumatisme s'étoit un peu adouci pendant les quinze beaux jours que nous avons eus. Aujourd'hui, il me tourmente. Mes doigts sont un malheureux coton plein de foiblesse et de douleur. A peine puis-je me remuer. Cet état est un vrai supplice qui peut donner bien du mérite à ma patience.

Bon jour, mon cher ami. Toutes sortes d'assurances de respect et d'attachement à Mme Lemercier. Un mot, je vous prie, sur la santé de tout le ménage. *Vale et redama.*

Joannès-Franciscus Ducis.
S. S. T.

XVIII

A Joseph Droz (1).

Versailles, 29 août 1813.

Vous savés bien, mon cher Droz, que quand vous êtes venu d'une façon si aimable me surprendre à Versailles, dans ma retraite, au troisième, je dis sur Andrieux et moi :

Il entend mon audace et j'entends sa sagesse.

Auger s'écria : *C'est un vers, c'est un vers à conserver!*

J'ai songé au moyen de le faire entrer dans mon épître à Campenon, et voici l'endroit où je l'ai placé :

Après ces deux vers :

C'est au bon Andrieux, ami, que je te dois,
En nous liant ensemble, il a tout fait pour moi.

J'ai ajouté :

Il m'a rendu Thomas. Thomas dans lui respire,
C'est, lors que je le vois, encore lui qui m'attire.
La force habita... dans le corps qu'ils ont eu.
Leur talent fut divers, c'est la même vertu.
L'esprit chez Andrieux se plaît dans sa justesse,
Il entend mon audace et j'entends sa sagesse.
Actif, son crayon rouge, ou sa serpe à la main,
Il raye, il coupe, il tranche.....
Que servent ces rameaux, leurs jets, leur bois stérile,
Tous ces écarts brillants, tant de sève inutile?
Au fait, au fait, au fait. Là, dit-il quelque fois,
Il me faut vingt beaux vers, ils viendront et j'y crois.
C'est par lui, c'est par lui que mon feu se ranime
Et que Forsell me grave et que Didot m'imprime :
Didot, tu le connais, c'est notre ami commun.
Mais je frémis, on sonne, etc...

(1) Communiqué par M. le vicomte de Grouchy.

D'abord, mon cher Droz, vous jugerés de ces vers et, si vous en êtes content, et si vous croyés qu'ils puissent faire plaisir à notre ami Andrieux, je vous prie de les lui montrer, et s'il les accepte, ce sera un plaisir très vif pour moi d'avoir peint à son gré un sentiment qui est au fond de mon cœur.

Je me repose actuellement avec délice sur mon épître à Campenon, sur ses vers au Saule à Ducis, sur le charmant conte qu'Andrieux m'adresse, et sur notre incomparable lundi, notre repas excellent, notre dessert où vous avés lu mon épître et mon Saule, et où Andrieux nous a tous enchantés par son conte, si simple et si touchant. Voilà de ces fêtes qui ravissent, dont on jouit par le souvenir, et qu'on ne rend pas.

Allons, j'entends ouvrir ma porte, c'est Campenon. J'anticipe ma joye. Bonjour, mon cher ami, mon cher Droz. Il y a longtems que nous étions de tendres amis.

Je vous embrasse comme je vous estime et vous aime.

Jean-François Ducis.

A Monsieur Joseph Droz, rue de Molière, à Paris.

(A suivre.)

DOCUMENT INÉDIT

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA MAISON DE SAINT-LOUIS

A SAINT-CYR

---

8 novembre 1793.

Le 16 mars 1793, la Convention nationale, sur le rapport de Romme, rendit un décret par lequel elle ordonnait la suppression de la maison d'éducation de Saint-Louis à Saint-Cyr et l'évacuation dans le mois. Le 17 avril suivant, l'établissement fut complètement évacué par les dames et sœurs converses et par les pensionnaires, à l'exception de la supérieure, Mme Emmanuelle d'Ormemans, et de la dépositaire, Mme du Ligondès, qui ne le quittèrent que le 1er mai.

Pour utiliser les bâtiments de cette maison, le ministre de la Guerre chargea le Conseil de santé de l'armée, composé des citoyens Théry, Biron, Chevalier et Lambry, médecins; Daignant, Heurteloup et Jeuter, chirurgiens; Pelletier, Bayen, Hego et Parmentier, pharmaciens, de lui faire un rapport pour transformer les bâtiments en hôpital.

Cette commission se rendit à Saint-Cyr et, après avoir examiné les lieux avec la plus grande attention, elle adressa au ministre, le 18 brumaire an II (8 novembre 1793), un rapport favorable, suivi de quelques observations au sujet des changements à faire et du nombre de lits à installer dans chaque salle.

Le lendemain, la Convention rendit un décret par lequel elle prescrivait que la maison de Saint-Cyr serait appropriée pour l'établissement d'un hôpital militaire. Les travaux qui furent faits en conséquence de ce décret, et terminés vers le milieu de l'année 1794, coûtèrent la somme de 236,000 francs.

Paul Pinson.

HOPITAUX MILITAIRES

—

CONSEIL DE SANTÉ.

—

Le 18 brumaire l'an 2e de la République française une et indivisible.

17e DIVISION

HOPITAL MILITAIRE DE SAINT-CYR

Rapport sur l'hôpital militaire de Saint-Cyr et sur le nombre des malades qu'il peut contenir.

La maison de Saint-Cyr offre dix salles principales, cinq au premier et cinq au second. Quatre de ces salles peuvent contenir chacune 50 lits à une seule place sur trois rangs, 2 pieds 1/2 entre chaque lit, ce qui fait 200 lits pour ces cinq salles; une autre peut en contenir 60.

Les cinq autres salles peuvent recevoir chacune 70 à 80 lits, toujours sur trois rangs; je passe à 80 dans chacune, ce qui fait 400. Ainsi, les dix salles ensemble pourront contenir 660 malades; celles du premier sont bien percées, elles ont 30 pieds de largeur et 11 à 12 de hauteur.

Celles du second sont moins élevées; les ouvertures sont moins grandes, mais elles sont de même largeur.

Au rez-de-chaussée, il y a un ancien réfectoire ouvert, d'un côté sur le jardin, de l'autre sur le corridor; on a dessein d'en faire une salle de blessés; elle pourroit contenir 25 à 30 lits.

Je pense que cette salle sera humide et froide et qu'elle ne sera pas favorable aux malades.

Il y a encore l'église, dans laquelle on se propose de mettre des malades; elle pourra contenir, sur trois rangs, 100 lits.

Mais j'observe que les fenestres sont à 15 et 17 pieds au-dessus du sol, que les murs sont très épais et en pierres de taille, que les voûtes sont très élevées, qu'il y existera toujours un froid humide, et qu'on ne peut y mettre des malades sans les plus grands inconvénients et sans les exposer aux affections les plus graves.

Si l'on veut s'en servir pour des malades, il faut absolument

élever un plancher à hauteur des croisées; alors, on en feroit une belle salle, et les inconvénients dont on vient de parler ne seroient plus à craindre.

Quelques cellules qui restent encore à abbatre (*sic*) pourroient fournir de l'emplacement pour 50 à 60 lits.

Ainsi, l'hôpital de Saint-Cyr, d'après l'exposé que je viens de faire, peut contenir de 850 à 900 lits, et pas au delà.

Le Conseil de santé, après avoir entendu le rapport d'un de ses membres sur l'hôpital de Saint-Cyr et sur le nombre des malades qu'il peut contenir, l'adopte et arrête qu'il sera envoyé au ministre.

Le Conseil de santé croit cependant de son devoir d'observer :

1° Qu'on ne doit mettre que deux rangs de lits dans des salles qui n'ont que 30 pieds de largeur sur 12 de hauteur;

2° Qu'il est de toute nécessité d'élever un plancher dans l'église à hauteur des croisées, si le besoin exige qu'on en fasse une salle; sans cette précaution, on ne peut y mettre des malades.

Les membres du Conseil de santé :

Signé : Hego, Parmentier, Lambry, Bayen, Daignant, Théry, Chevalier, Heurteloup, Pelletier, Jeuter, Biron.

HÉLOÏSE A ARGENTEUIL

PREMIÈRE PARTIE

COMMENT SUGER, ABBÉ DE SAINT-DENIS, RÉCUPÉRA LE MONASTÈRE D'ARGENTEUIL

Les origines du monastère de Notre-Dame d'Argenteuil sont connues.

Il fut fondé à une époque fort ancienne et probablement sous le règne de Clotaire III, au commencement du VIIe siècle, par deux personnes nobles, Emeric et sa femme Nummane. On a depuis longtemps perdu l'acte qui établit cette fondation; le titre le plus ancien qui en fasse mention, et dont le texte nous ait été conservé, se trouve être une charte de Childebert III, datée de l'an 3e de son règne, c'est-à-dire du 3 avril 697, par laquelle le Roi donne les bois de Cormeilles au monastère de Sainte-Marie, Saint-Pierre et Saint-Paul *ubi præest in Christo Domino sacrata Leudesinda abbas* (pour *abbatissa*) *aut successoris suas* (1)...

Une chronique manuscrite, datant de la fin du XVIIe siècle et conservée aux Archives de Seine-et-Oise, fonds d'Argenteuil, fait connaître que « le roy Robert (mort en 1031) avoit fait réédifier le monastère et avoit ramassé (c'est-à-dire réuni dans la même maison) les religieuses qui se donnoient déjà la liberté de vivre à leur guise; cette réédification fut si avantageuse que Helgald Floria, dans la *Vie* du même Robert, en parle comme d'une première fondation... Il est certain que, par l'injure des temps et le peu de soin que portoient les religieuses à conserver les lieux réguliers en état, il estoit tombé en telle décadence que les religieuses furent contraintes de se disperser d'un costé et

(1) Le texte dans *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. VI, p. 656.

d'aultres, ce que voyant le pieux roy Robert, il les ramassa du mieux qu'il peust, et pour leur oster toutes excuses de sortir à l'avenir, il fist réédifier le monastère tout à neuf, en sorte qu'on auroit cru qu'il en avoit esté le premier fondateur, ce qui n'est pas »

Divers documents et, entre autres, le *Gallia christiana*, donnent des listes des abbesses que notre érudit confrère, M. J. Depoin, a complétées d'après le « Nécrologe d'Argenteuil » et le « Rouleau des morts de Savigny » (1). La dernière de ces supérieures se trouve être la célèbre Héloïse, l'amie du non moins célèbre Abélard.

Nous voici donc amenés, par ces deux noms fameux, à la seconde moitié du XIe siècle. Comme dans d'autres périodes du moyen âge, les conditions de l'existence des prélats, des prêtres, des moines étaient bien différentes des mœurs de la primitive Eglise : la plupart des évêchés, des abbayes, des offices ecclésiastiques étaient abandonnés au plus offrant par les seigneurs, par les souverains, qui se considéraient comme propriétaires, et, par conséquent, dispensateurs des charges et des bénéfices; on voyait ainsi s'accomplir les actes de simonie les plus scandaleux et, par une conséquence toute naturelle, les mœurs du clergé séculier et régulier étaient déplorables : les prélats entretenaient publiquement des concubines, les prêtres d'un rang inférieur les imitaient, les moines oubliaient d'obéir à la règle dont ils avaient juré l'observation; nulle part, pour ainsi dire, les devoirs canoniques n'étaient accomplis et le désordre régnait partout.

Cependant la papauté, et il convient d'ajouter certains prélats, ainsi que les chefs de quelques communautés, essayaient de réagir contre un si regrettable état de choses. L'Ordre de Saint-Benoît fut un des premiers qui se soumit à la réforme, et ce mouvement fut énergiquement secondé par Suger, abbé de Saint-Denis.

C'est sous le gouvernement et grâce à l'*industrie* de cet illustre abbé, et nous allons voir par quels moyens, peu délicats peut-être, que fut réuni à l'abbaye de Saint-Denis le monastère d'Argenteuil, alors dirigé par Héloïse.

Suivant une tradition à laquelle on ne voit pas qu'il y ait

(1) *Une Elégie latine d'Héloïse, supérieure d'Argenteuil*, notice de M. J. Depoin, publiée dans le XVIe volume de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

quelque raison de contredire, la première jeunesse d'Héloïse se serait écoulée dans l'abbaye d'Argenteuil. Ayant perdu ses parents de bonne heure (quelques auteurs avancent — et M. Depoin ne paraît pas éloigné de partager leur opinion — qu'elle appartenait à l'illustre famille de Montmorency), elle fut recueillie par son oncle Fulbert, chanoine de l'église-cathédrale de Paris, qui l'aurait fait instruire à Argenteuil, dont Eremburge, abbesse à cette époque, était peut-être sa parente.

Au bout de quelques années, l'instruction qu'elle pouvait y recevoir étant achevée, et la vocation religieuse ne s'étant probablement pas manifestée, Héloïse revint chez son oncle.

Pierre Abélard était alors à l'apogée de sa réputation. De toutes parts, les étudiants, les clercs et même ceux que l'on nommerait aujourd'hui « les gens du monde », accouraient pour recevoir la substantielle nourriture de ses leçons. Ce n'était pas seulement les hommes de tout âge et de toute condition qui assistaient à ses conférences : les dames, les jeunes filles se pressaient autour de la chaire du jeune et séduisant orateur.

Dans cet auditoire attentif, Héloïse se faisait remarquer par son assiduité, par l'intérêt qu'elle prenait aux lectures et plus encore, peut-être, à la personne du Maître. Elle obtint de son oncle qu'Abélard vînt lui donner des leçons particulières, — trop particulières même, — puisqu'au bout de quelque temps elle dut quitter clandestinement Paris et se rendre, avec son amant, dans les environs de Nantes (1), où elle mit au jour, chez une sœur d'Abélard nommée Denise, un fils auquel ils donnèrent le nom bizarre d'*Astralabe* ou *Astrolabe (quasi de astro labens?)*.

De retour à Paris, Héloïse obtint le pardon de son oncle, à condition qu'Abélard réparerait sa faute en épousant celle qu'il avait séduite. Il s'y résolut après beaucoup d'hésitation, mais il exigea que le mariage fût célébré en secret et que les époux vécussent, comme précédemment, chacun de leur côté. Quels étaient les motifs de ces étranges arrangements? Sans doute, de la part d'Abélard, la volonté de continuer son enseignement

(1) On montre encore à Clisson, en Vendée, dans une propriété qu'on appelle « la Garenne », une sorte de grotte que la tradition indique comme la retraite favorite des deux amants, et une table de pierre sur laquelle Abélard aurait écrit quelques-uns de ses Traités.

sans être importuné par les soucis et les embarras du ménage, et aussi, très certainement, le désir de conserver les nombreux avantages attachés à la qualité de clerc et que lui aurait fait perdre un mariage déclaré.

Dès ce moment, Abélard entendit se soustraire aux obligations qu'il avait contractées envers Héloïse, et celle-ci en conçut d'abord un violent chagrin. Cependant, sur les conseils, peut-être même sur les ordres impérieux de son mari, elle se résigna à reprendre le chemin du monastère d'Argenteuil; elle revêtit l'habit de religieuse, mais sans prendre encore le voile; « aucun esprit de retraite ne l'animait à ce moment, aucun dégoût du monde, aucune lassitude des passions; l'homme que le ciel lui avait donné pour époux l'y venait voir de temps à autre, et leur amour ne respectait pas toujours la sainteté du lieu. Les détours du cloître, la solitude des salles silencieuses cachèrent plus d'une fois leur bonheur, qui ne pouvait donc cesser d'être criminel » (1).

La conduite d'Abélard à l'égard d'Héloïse inspira au chanoine Fulbert un ressentiment si violent qu'il le porta à faire accomplir le crime que l'on connaît. A la vérité, Fulbert ne put être convaincu d'en avoir été l'inspirateur : deux serviteurs mis à la torture ne firent aucun aveu, et la haute situation du chanoine empêcha de donner à l'affaire une suite judiciaire. Ces déplorables événements engagèrent Héloïse à prononcer enfin ses vœux et, quelque temps après, elle recevait le titre et acceptait les fonctions de Supérieure.

Jeune encore, ayant vécu et brillé dans le monde, d'un esprit cultivé, d'une intelligence fort au-dessus de la moyenne, Héloïse, il y a lieu de le penser, n'apporta pas toute la prudence, toute la fermeté nécessaires dans la conduite du troupeau confié à sa direction; les rigueurs de la règle monastique se relâchèrent, la clôture, qui, même avant l'arrivée de la nouvelle abbesse, était mal observée, le devint moins encore, et l'opinion publique, soulevée sans doute à dessein, ne tarda pas à devenir hostile au monastère d'Argenteuil.

Suger était alors abbé de Saint-Denis en France. Sans qu'il fût pourvu d'une charge officielle à la Cour du roi Louis VI, ce

(1) M. de Rémusat, *Vie d'Abélard*, t. Ier, p. 65.

prince recourait souvent à ses conseils pour la direction des affaires du royaume. Il était également en Cour de Rome *persona gratissima*.

Il résolut de mettre à profit cette double influence pour augmenter les possessions, déjà si considérables, de son abbaye. Dans cette autobiographie qu'il a rédigée sous forme de Testament, et qu'il a datée du 17 juin 1137 (1), Suger consacre un paragraphe spécial à la *récupération* du couvent d'Argenteuil, « ce riche et beau monastère », ainsi que l'appelle un des historiens de l'abbaye de Saint-Denis. Et, en effet, l'importance, le nombre des dépendances du couvent, ses bâtiments considérables nouvellement restaurés ou reconstruits, sa proximité de l'abbaye dont Suger était le chef, tout concourait à exciter sa convoitise ; il sut très habilement mettre à profit les idées de réforme qui se faisaient jour au sein du clergé, et la situation fâcheuse dans laquelle, au point de vue de la régularité monastique, s'étaient placées les nonnes d'Argenteuil.

En conséquence, il fit convoquer à Paris, en l'année 1129, une réunion d'évêques, de prélats, d'abbés, avec mission de s'occuper de la réforme de certaines communautés. Là, dans une séance solennelle que présidait Louis VI, et à laquelle assistait le légat du Pape, quelqu'un — peut-être Suger lui-même — s'éleva avec véhémence contre les violations de la règle — *enormitates* — et les manquements aux principes de la morale — *infamia* — que ne craignaient pas de commettre les moniales d'un certain couvent appelé « Notre-Dame d'Argenteuil », lesquelles, se livrant à toutes sortes de désordres, souillaient l'habit qu'elles portaient, à la honte de leur Ordre. Et comme les assistants réclamaient, avec des clameurs furieuses, l'expulsion de ces religieuses, le vénérable abbé de Saint-Denis, produisant divers titres à l'appui de son dire, affirma que ce monastère devait faire retour à son abbaye, dont il avait été une dépendance dans les temps les plus anciens. La sentence, rédigée par le légat Mathieu, évêque d'Albano, en la même année 1129, prescrit l'obéissance aux religieuses d'Argenteuil, ordonne leur

(1) L'original est conservé aux Archives nationales, Monuments historiques, carton des Rois : Louis VI. — Cf. Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, Preuves, 131.

renvoi dans d'autres monastères, et leur remplacement par des moines de Saint-Denis, « *qui Deo religiose deserviant* ».

Sans insister sur l'exagération des griefs imputés à ces malheureuses nonnes, griefs conçus d'ailleurs en termes généraux qui en affaiblissent singulièrement la portée, nous allons examiner les titres sur lesquels Suger a sans doute établi ses revendications.

A notre avis, le seul acte officiel qu'il a dû invoquer avec quelque apparence de raison, c'est un diplôme non daté, mais que l'on peut, avec Félibien, attribuer à l'année 828 (1), par lequel Louis le Débonnaire, empereur, et Lothaire, son fils, reconnaissent qu'à la mort de Théodrade, leur sœur et tante, à cette époque abbesse d'Argenteuil, ce monastère fera retour à l'abbaye de Saint-Denis. Cette Théodrade ou Theudrate était fille de Charlemagne et de la reine Fastrade, fille de Rodolphe ou Raoul, comte de la Flandre orientale. Aux termes du diplôme de 828, Théodrade, qui tenait l'abbaye d'Argenteuil de la bienveillance de son père et de la libéralité de Louis, fils de l'empereur, aurait demandé à ce dernier que la Maison conventuelle d'Argenteuil revînt, après la mort de Théodrade, à l'abbaye de Saint-Denis, dont le vénérable Hilduin était alors abbé ; ce dignitaire, présent et consulté, déclare que, d'après leur testament, les fondateurs de l'abbaye d'Argenteuil, Emeric et Nummane, ont entendu faire don de ce monastère à l'abbaye de Saint-Denis; toutefois, Hilduin ne paraît pas avoir produit le testament même, mais uniquement un acte émané de Childebert III; si cet acte est le même que celui de ce prince, en date du 3 avril 697, nous devons dire tout de suite qu'il ne contient aucune mention du don qu'auraient fait Emeric et Nummane.

C'est cependant ce même diplôme de Louis le Débonnaire que Suger produisit devant le synode de 1129. Quant au testament des fondateurs du monastère d'Argenteuil, il n'est pas probable, de l'aveu même des historiens de l'Ordre de Saint-Benoît (2), qu'il en ait vu l'original; mais, disent-ils, « il en aura sans doute trouvé la mention dans quelque diplôme du roi Pépin ». — Nous allons

(1) Texte dans Félibien; — dans Doublet, *Histoire de Saint-Denis*, p. 736. — Cf. Duchesne, *Abélard*, p. 1180.

(2) *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. VI, p. 173.

voir tout à l'heure si les diplômes de Pépin, auxquels il est fait ici allusion, contiennent en effet cette mention. Il est bien regrettable que nous ne possédions plus que le texte et non l'original du diplôme de 828, de Louis et Lothaire. Nous ne ferons pas à Suger cette injure de croire qu'il a produit à l'assemblée de 1129 un acte controuvé ; néanmoins, il n'eût pas été inutile d'étudier sur l'original même les caractères propres à en certifier l'authenticité.

Mais il est parvenu jusqu'à nous un certain nombre d'actes des VIIe, VIIIe et IXe siècles, concernant Argenteuil, quelques-uns assez rarement en original, d'autres, plus nombreux, déjà publiés dans divers recueils et, en particulier, par les historiens de l'abbaye de Saint-Denis, Dom Doublet et Félibien. Ces actes, nous allons les passer rapidement en revue pour montrer qu'aucun d'eux, à l'exception du diplôme de 828, ne parle des droits de propriété revendiqués par l'abbaye de Saint-Denis.

Le premier en date est cette charte dont nous avons déjà parlé (1), datée du 3 avril de la 3e année de son règne (697), par laquelle Childebert III fait don « de la forêt appelée Cormeilles, située près du fleuve de Seine, dans le pays parisien, au monastère de Sainte-Marie, Saint-Pierre, Saint-Paul et autres saints, qui est établi dans la ville d'Argenteuil et que dirige l'abbesse Leudesinde, consacrée au Seigneur (2) ». Cette donation est faite expressément, non pas à la personne de Leudesinde, mais aussi « aux abbesses qui lui succéderont dans le dit monastère et aux religieuses qui y résident ». On voit qu'il n'est ici parlé que d'un couvent de femmes, et en aucune manière de l'abbaye de Saint-Denis ni de ses prétentions sur Argenteuil.

Dans une charte de l'an 750 (3), Pépin, maire du palais, énumère les diverses propriétés et possessions de Saint-Denis. Il n'est aucunement question du monastère d'Argenteuil dans cette nombreuse revue des biens appartenant à la déjà très riche abbaye.

(1) *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. VI, p. 656.

(2) Une des deux chartes retrouvées par le prieur Dom Fleury. — Voir la note, qu'en raison de son étendue, on a dû reporter à la fin de la première partie de la Notice, p. 257.

(3) Félibien, Preuves, p. 33 (il dit l'avoir copiée sur l'original).

Au mois de septembre 768 (1), Pépin, *Rex Francorum*, fait donation à l'église (l'abbaye) de Saint-Denis de la « Forêt chevaline », *Foresta cognominante Æquilina*, avec toutes immunités et franchises, « icelle étant de grande étendue ; il accorde le droit et privilège d'y chasser à toutes sortes de bestes sauvages; il donne pareillement plusieurs villages, métaieries, terres, biens, revenus et possessions en ladite forest (2) ». — Dans cette donation, consentie *ad integrum*, sont expressément et nominativement réservés les droits de certains lieux sanctifiés auxquels des concessions ont été accordées, dans la même forêt, par des libéralités antérieures, et, au premier rang de ces localités consacrées, figure le monastère d'Argenteuil. Il en résulte qu'à cette époque, si voisine encore de la fondation de cette dernière communauté, les deux établissements monastiques, Saint-Denis et Argenteuil, étaient absolument distincts et qu'ils n'avaient même aucun intérêt commun, puisque le diplôme de 768 spécifie la divergence de ces mêmes intérêts dans la forêt dépendant du domaine royal.

L'année suivante (769), au mois de novembre, Ailina (Hélène), consacrée à Dieu, abbesse du monastère d'Argenteuil, obtient de la bienveillance de Carloman, roi des Français, une charte confirmant toutes les immunités et exemptions d'impôts précédemment accordées (3). Parmi ces immunités figurent l'interdiction de l'entrée des agents du fisc pour exiger l'impôt *frida* (4), ni pour faire les *Mansiones*, la défense d'exiger aucune rétribution des *villæ* de l'abbaye, ni rien de ce que le fisc pouvait réclamer, ainsi qu'il avait été accordé par les prédécesseurs du Roi. On ne trouve, dans cet acte, aucun passage, aucune allusion qui ait trait à Saint-Denis ni à la suprématie que cette abbaye aurait pu revendiquer sur Argenteuil.

Les Archives nationales conservent, en original, un acte de

(1) Doublet, p. 699; Félibien, Pr., 45. — Cette charte existe encore en original aux Archives nationales, carton des Rois, K. 5, nº 9.

(2) Analyse de cette charte par un copiste du XVIIe siècle. — Archives de Seine-et-Oise, fonds d'Argenteuil.

(3) L'original de cette charte, ayant appartenu à M. V. Bart, est actuellement à la Bibliothèque nationale. — Voir les observations reportées à la fin de la première partie de la présente Notice, p. 257.

(4) *Fridum* ou *Fredum*, impôt pour droit de sauvegarde. — *Mansio*, devoir d'héberger les agents envoyés par le Roi. — Du Cange, verb. *fridum* et *mansio*.

Louis le Pieux, daté de la 11e année de son règne (824) (1), — par lequel il approuve, en l'exemptant de la redevance fiscale, un échange de serfs, *mancipia duo* (2), entre Théodrade (3), *præxellentissima abbatissa de monasterio Sanctæ-Mariæ Argentogilense,* et Einhard, *venerabilis abbas de Sancto-Dionisio.* Deux copies sont faites de cette convention, pour être conservées dans l'un et l'autre monastère. Cet échange de serfs n'établit-il pas, avec la dernière évidence, que les deux établissements monastiques étaient alors entièrement séparés? Si leurs intérêts temporels eussent été connexes, qu'eût-il été besoin d'un acte solennel pour valider le simple passage de deux serfs d'une maison dans l'autre, toutes deux réunies sous la même autorité abbatiale?

L'ordre chronologique nous ramène à ce rescrit de Louis le Débonnaire et Lothaire, acte qui n'est pas daté, mais dont la date peut être indiquée entre 817 et 840 (828, d'après Félibien), et dans lequel l'abbesse Théodrade demande que la maison d'Argenteuil fasse retour à celle de Saint-Denis (4).

Nous avons vu Suger invoquer la teneur de ce document devant le synode réuni à Paris, en 1129, pour revendiquer la possession d'Argenteuil. Dans le livre qu'il a composé ou fait composer sur son administration (5), l'abbé de Saint-Denis s'arrête avec complaisance sur les circonstances qui l'amenèrent à retrouver la trace des droits de son abbaye.

Le passage dont il s'agit commence ainsi : *Cum ætate docibili adolescentiæ meæ antiquitas...*, etc. En voici la traduction : « Dans le cours de mes études, pendant mon adolescence, je relisais souvent les chartes et les actes d'immunités concernant les possessions de notre abbaye, et j'y constatais de nombreuses contradictions. Souvent me passait dans les mains la charte de fondation du monastère d'Argenteuil par Hermenric et sa femme

(1) Archives nationales, carton des Rois, K. 9, nº 2. — Copie manuscrite du XVIIe siècle, aux Archives de Seine-et-Oise.

(2) *Mancipia, id est servi homines ecclesiastici.* — Du Cange, verb. *mancipium.*

(3) Cette abbesse Théodrade, fille de Charlemagne, est la même que celle dont il va être question dans la charte suivante.

(4) Doublet, p. 736. — Duchesne, *Abélard,* p. 1180.

(5) Livre de l'administration abbatiale de Suger, donné par Duchesne sur un ancien manuscrit de Saint-Denis. — Cf. Félibien, Preuves, 2e partie, nº 3.

Nummane, de laquelle il résultait que, du temps du roi Pépin, ce monastère existait dans la dépendance de l'abbaye de Saint-Denis, mais qu'il avait été, par l'effet d'une cause accidentelle, aliéné sous le règne de Charlemagne. Une des filles de cet empereur ayant renoncé à une union humaine, celui-ci l'institua abbesse de moniales à cette condition, obtenue de l'abbé et des frères, qu'après la mort de cette Théodrade, le monastère retournerait en la possession de l'église [de Saint-Denis]. Mais, en raison des troubles qui agitèrent le règne des fils de Charlemagne, et des incidents qui marquèrent celui de Louis le Pieux, cette condition ne put être remplie. C'est pourquoi nos prédécesseurs ayant souvent travaillé à ce sujet, sans beaucoup de résultat, après avoir tenu conseil avec nos frères, nous envoyâmes un messager avec les chartes antiques de donation et les confirmations, au pape Honoré, de bonne mémoire, en lui demandant d'examiner, au point de vue canonique, notre juste requête, et de nous restituer par sentence [notre bien]. Et comme il était un homme de conseil et tuteur de justice, tant à cause de notre droit que pour la mauvaise conduite des moniales qui y vivaient, il nous restitua ce lieu avec ses dépendances, afin d'y réformer l'ordre de la religion. Le roi Louis, [fils] de Philippe, illustre seigneur et notre ami, confirma par un édit émané de l'autorité de sa Majesté Royale cette même restitution, ainsi que [l'abandon des] droits régaliens qu'il y possédait. Et si quelqu'un veut avoir une plus ample connaissance de cette récupération, il la pourra trouver dans les chartes des rois et les privilèges apostoliques. »

Dans son testament, souscrit à Saint-Denis en chapitre général, le 17 juin 1137, Suger rappelle également, comme un des actes faisant le plus d'honneur à son administration, la récupération d'Argenteuil : « ce lieu qui, par le long espace de plus de trois cents ans, avait été séparé de cette église [de Saint-Denis] et presque détruit par l'extraordinaire légèreté des moniales, fut restitué par notre travail, avec la confirmation du souverain pontife Honoré, de bonne mémoire, et avec le consentement de l'illustre roi Louis [VI] (1) ».

(1) Félibien, Preuves, 131. — L'original existe encore aux Archives nationales, Monuments historiques, carton des Rois : Louis VI.

Ces passages de ses *Mémoires* et de son Testament dénotent, dans l'esprit de Suger, la préoccupation de légitimer, en quelque sorte, la mainmise sur le monastère d'Argenteuil ; mais, ainsi que nous croyons l'avoir démontré, ses prétentions à la possession de ce monastère n'ont pour base que le rescrit de Louis le Débonnaire.

Au moins, depuis la production de cet acte devant le concile de Paris, peut-être rencontrerons-nous d'autres instruments de date plus récente, confirmant les droits de Saint-Denis. C'est en vain que nous les avons cherchés, soit dans les Inventaires de Saint-Denis, soit dans les cartons de l'abbaye d'Argenteuil. Entre l'année 828, date du rescrit en question, et l'année du synode de Paris (1129), nous n'avons trouvé, en ce qui concerne cette Maison conventuelle, qu'une charte du roi Robert, datée de l'an 13e de son règne (1007 ou 1009) (1), par laquelle il approuve de nombreuses donations accordées au monastère d'Argenteuil, par son père Hugues [Capet] et Adélaïde, sa mère. Ces donations, dit la charte, avaient été faites *Monialibus Deo famulantibus in monasterio Sanctæ-Mariæ Argentolio, ob anime sue, patris quoque..... requiem.* Elles sont confirmées au profit des nonnes *Deo sacratis ibi degentibus.* Ainsi, au mépris du don fait par Théodrade à l'abbaye de Saint-Denis, le couvent d'Argenteuil continuait à être habité et dirigé par des femmes. Rien ne prouve davantage le peu de crédit ou de sincérité attaché à l'acte de Louis le Débonnaire, et, chose intéressante encore à signaler, le diplôme de 1007 ou 1009 est daté de Saint-Denis : *actum in pascha apud sanctum Dionysium.* C'était là, cependant, pour les moines de Saint-Denis, une bien belle occasion d'exposer et de faire accueillir leurs réclamations, s'ils eussent cru devoir en présenter.

Ajoutons que, d'après la liste des abbesses telle qu'elle est établie par M. J. Depoin, depuis l'origine du monastère jusqu'à l'année de la revendication (1129), ce sont toujours et exclusivement des femmes qui ont occupé l'abbaye d'Argenteuil. Nul indice ne permet de soupçonner qu'à aucune époque cette Maison religieuse eût donné asile à des moines de Saint-Denis ; or, quand on connaît l'esprit du clergé régulier de cette époque,

(1) Doublet, p. 829. — Duchesne, *Abélard*, p. 1150.

si âprement emporté à accroître ses richesses temporelles, il est difficile de penser que, pendant tant d'années, les abbés de Saint-Denis auraient laissé les nonnes en paisible possession d'un établissement qu'ils eussent considéré comme étant leur propriété. Est-il possible d'admettre, ou une pareille négligence, ou une telle preuve de désintéressement ?

Aussitôt qu'elle eût été rendue, la décision du synode de 1129, ordonnant la restitution, fut proclamée par un acte officiel émané de Mathieu, évêque d'Albano, légat du Saint-Siège. Dans cet acte sont énumérées les pires allégations formulées contre les nonnes d'Argenteuil ; on y insiste sur les prétendus droits invoqués par Suger ; enfin, on y consacre la réunion du couvent d'Argenteuil à l'abbaye de Saint-Denis (1).

Dans le même temps, Etienne, évêque de Paris, consent, à la requête de Suger, à l'exécution de la sentence, mais avec cette restriction : *Salvo in omnibus jure parisiensis ecclesiæ* (2).

Suger s'empressa, d'ailleurs, de faire approuver et confirmer les actes du synode par l'autorité temporelle et le pouvoir spirituel.

C'est ainsi qu'un diplôme de Louis le Gros et Philippe, son fils, associé à la Couronne (3), confirme la restitution à l'abbaye de Saint-Denis du monastère d'Argenteuil, à la prière de l'abbé Suger, que le Roi appelle : *vir venerabilis admodum dilectus et familiaris noster...* Cet acte mentionne que l'abbé a montré au Roi un rescrit des sérénissimes empereurs Louis le Pieux et Lothaire, son fils (c'est toujours la charte de 828 produite devant le synode), dans lequel il est d'abord question de la donation soi-disant faite à Saint-Denis, par les fondateurs, de la confirmation par le roi Lothaire, et enfin de la restitution consentie par Théodrade au temps de l'abbé Hilduin. Louis le Gros vise ensuite la décision du synode de Paris et il ajoute : *in plenitudine restituimus quicquid ibidem nostrum est, nihil penitus nobis de omnibus quæ ad regalem pertinent dignitatem retinentes.* Tout cela est assurément fort avantageux pour Saint-Denis ;

(1) Charte de Mathieu, évêque d'Albano. — Texte dans Doublet.

(2) Cette charte paraît inédite. — Le texte en est transcrit dans les notes manuscrites du XVIIe siècle, conservées aux Archives de Seine-et-Oise, fonds d'Argenteuil.

(3) Doublet, p. 858. — Félibien, Preuves, 126.

mais, encore une fois, Suger n'a produit ni le titre de fondation, ni la première confirmation par le roi Lothaire ; c'est toujours et uniquement à la donation de Théodrade que se réfère l'industrieux abbé de Saint-Denis.

La même année (1), Suger sollicite et obtient la confirmation du pape Honoré II ; en 1131, une bulle du pape Innocent II, donnée à Rouen, le VIIe des ides de mai, confirme tous les privilèges et donations accordés à Saint-Denis, et, en particulier, la possession du couvent d'Argenteuil.

Par un diplôme daté de 1152 (2), l'an 17e de son règne, Louis VII donne à l'abbaye de Saint-Denis, et subsidiairement au couvent — alors devenu prieuré — d'Argenteuil, la *Mairie* de cette ville. Les considérants de ce document ne manquent pas d'intérêt au point de vue de l'histoire locale ; en voici le résumé : « Il appert [des actes antérieurs] qu'Argenteuil a été attribué à l'église [l'abbaye] de Saint-Denis, à ce titre que ni comte, ni vicomte, ni prévôt ou vicaire ou tout autre fonctionnaire n'ait en cette ville un pouvoir quelconque. Mais il est arrivé, par l'incurie et la négligence des habitants, que, contre tout droit et statuts de nos prédécesseurs, certains d'entre ces habitants se sont permis d'usurper la Mairie de cette ville, d'où sont venus non seulement des haines, des rixes, des disputes, mais parfois des meurtres et des incendies nocturnes. Tout dernièrement, pendant les fêtes du Lendit, malgré la défense imposée à tous, par nous et par l'abbé, de porter des armes, un homme a été tué par les sergents (ou les serviteurs) du maire lui-même. Aussi, voulant porter remède à ces excès et malices, par le sentiment de justice et la dévotion particulière que nous portons à ladite église de Saint-Denis, nous donnons à cette église cette même Mairie, à la condition que l'église d'Argenteuil paye tous les ans pour la Mairie, à l'église de Saint-Denis, une redevance de 10 livres ; voulant et ordonnant, par notre autorité royale, qu'aucun abbé ou prieur ne se permette de donner cette Mairie à une autre personne, mais qu'elle demeure toujours attachée à cette église d'Argenteuil. Et afin que la mémoire de ce bénéfice

(1) Texte dans Doublet. — Félibien.

(2) L'original de ce diplôme a appartenu à M. Bart. — Cf. la note insérée à la fin de la première partie de la Notice, p. 257.

ne soit pas abolie, les moines qui y demeurent et y servent le Seigneur diront chaque jour, pendant notre vie, une messe du Saint-Esprit, et après notre décès, pour les fidèles défunts; et chaque année, trois cents pauvres, pour le remède de notre âme, et au jour [anniversaire] de notre décès, recevront leur nourriture dans la même église. » — La date de ce diplôme a-t-elle précédé ou suivi la mort de Suger, arrivée le 30 janvier 1152? Aucune indication ne permet de se prononcer sur ce point.

Les successeurs d'Etienne, évêque de Paris, qui avait approuvé les revendications de Suger, ne tardèrent pas à reconnaître qu'elles étaient de nature à leur causer de sérieux préjudices, car l'abbaye de Saint-Denis et toutes ses dépendances relevaient directement du Saint-Siège — *sans moyen*, c'est-à-dire sans intermédiaire — et échappaient à l'autorité épiscopale; il en était de même en ce qui concernait la Maison conventuelle d'Argenteuil depuis que, par la décision du synode de 1129, elle avait été réunie à Saint-Denis; les abbés refusaient donc de reconnaître l'autorité spirituelle et temporelle de l'évêque, de lui payer des redevances, de subir la lourde dépense de l'hospitalité forcée, du *gîte* et de la *procuration*. Dès l'année 752, une bulle du pape Etienne III, souvent confirmée par ses successeurs, accordait à l'abbaye de Saint-Denis l'exemption de la suzeraineté de l'évêque de Paris, tant pour les religieux de l'abbaye que pour les prieurés qui en dépendaient, en les plaçant sous la protection immédiate du Saint-Siège; cette bulle ordonne que leurs causes soient appelées à Rome et accorde nombre d'autres grâces non moins précieuses (1).

Mais Maurice de Sully, l'illustre évêque de Paris, qui jeta les fondements de la cathédrale, essaya de se prévaloir, à l'encontre de l'abbé Eudes, successeur de Suger, d'un passage de la bulle du pape Honoré II (2), dans lequel il était spécifié que la réunion d'Argenteuil à Saint-Denis aurait lieu *sans préjudice des droits de l'Eglise de Paris*. Maurice prétendit remettre les choses comme elles étaient auparavant, c'est-à-dire « faire rentrer les religieuses dans leur abbaye; il allégua qu'on les avait décriées mal à propos, que leurs dérèglements prétendus n'étaient qu'un

(1) Doublet. — Félibien, *passim*.

(2) Voir p. 253 et 256.

faux prétexte dont on s'étoit servi contre elles et qu'enfin, si on vouloit conserver les religieuses, il falloit que leur monastère retinst comme auparavant le titre d'abbaye avec la même dépendance de l'évêque de Paris ». — « Mais, ajoute Félibien, l'affaire étoit trop récente pour que l'on eust oublié les justes motifs qui avoient porté les puissances à faire ce changement; ainsi il ne put rien obtenir par toutes ses poursuites (1). »

Cependant, au mois d'avril 1164, intervint une composition entre Maurice de Sully et Eudes, abbé de Saint-Denis, successeur de Suger; des arbitres furent nommés; après avoir prêté serment, ils décidèrent que les choses resteraient en l'état pendant trois ans, à l'expiration desquels l'évêque pourrait reprendre la question soit avec l'abbé alors en exercice, soit avec son successeur (2).

Enfin, au mois d'août 1207 (3), une transaction vint mettre un terme à ces contestations. L'évêque et le Chapitre de Paris renoncent à réclamer que le monastère d'Argenteuil redevienne une abbaye soit d'hommes, soit de femmes. Il demeurera un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denis; mais, dans cette église, disent l'évêque et les chanoines, nous aurons deux *procurationes* (4) *singulis annis... unam sine taxatione et aliam quæ non poterit excedere summam sexaginta solidorum.* Pareillement, l'archidiacre et ses successeurs auront droit à deux *procurationes*, mais la seconde n'est taxée qu'au prix de vingt sous. L'abbé et l'abbaye de Saint-Denis ne pourront obtenir d'autres privilèges de l'évêque ou du Chapitre de Paris. Et, s'il arrivait que l'évêque ou ses successeurs dussent interdire [du service divin] la ville d'Argenteuil, ils pourront également interdire le monastère, de sorte que les moines ne devront recevoir les interdits ou les excommuniés, ni sonner les cloches; le service divin sera alors célébré à voix basse et les portes closes. Ledit abbé et les moines de Saint-Denis assignent à l'évêque et à ses successeurs

(1) Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis.*

(2) *Gallia* X^{na}, t. VII, col. 73, preuv. 86.

(3) Cartulaire de Saint-Denis. — Copie dans le fonds d'Argenteuil, aux Archives de Seine-et-Oise.

(4) *Procurationes episcoporum vel archidiaconum quæ debentur a sacerdotibus cum ecclesias sibi subditas ii visitant.* — Du Cange, v° *Procuratio.*

six muids de blé à recevoir chaque année, à la fête de Saint-Remy, sur les dîmes d'Herblay et de Montigny.

Il nous faut, maintenant, remonter à quelques années en arrière pour savoir ce qu'il advint d'Héloïse et de ses compagnes après que la décision du synode de 1129 eût rendu Suger maître de leur maison religieuse. A ce synode, elles n'avaient point été représentées; personne n'avait pris leur défense. Comment auraient-elles pu résister à la volonté du puissant abbé de Saint-Denis et à l'autorité des évêques réunis en concile?

Il est vrai que, dans la bulle confirmant cette *récupération*, le pape Honoré II avait recommandé surtout de trouver place aux religieuses d'Argenteuil dans d'autres monastères avant de les faire sortir de leur couvent, « précaution nécessaire pour ne pas les exposer à mener une vie errante dans le monde, ce qui aurait été pour elles un état encore pire que le premier ». L'expulsion se produisit sans délai et dans les conditions les plus rigoureuses. Quelques-unes des nonnes furent dirigées sur la petite abbaye de Footel ou Malnoüe. Nous verrons plus loin ce que la Providence réservait à Héloïse.

Suivant l'abbé Le Beuf, le monastère de *Footel*, de l'Ordre de Saint-Benoît, tirait son nom d'une petite forêt de hêtres — en vieux langage, *fou, fouteau, footel* — à proximité de laquelle il était situé. On l'appelait aussi *Malnoüe,* — de l'ancien français *noe*, *noüe,* — indiquant un terrain bas, marécageux, insalubre. L'origine de cette communauté est inconnue, mais elle existait dès le commencement du XIIe siècle.

On peut se demander si, en faisant interner ces religieuses d'Argenteuil à l'abbaye de Malnoüe, Suger s'était préoccupé des dépenses qu'elles y allaient occasionner. De même qu'avec l'évêque et le Chapitre de Paris, des contestations s'élevèrent entre les religieuses de Malnoüe et les moines de Saint-Denis. Nous retrouvons l'écho de ces différends dans une charte de l'année 1207 (1), par laquelle Henri, abbé de Saint-Denis, fait accord avec les religieuses de Footel, *super possessione et proprietate ecclesiæ B. Mariæ de Argentolio*. L'abbé promet de donner et assigner aux moniales, au territoire de Tremblay, la dîme de 200 arpents de terre.

(1) *Gallia Xna*, t. VII, p. 1183.

PLAN DE L'ANCIEN MONASTÈRE D'ARGENTEUIL

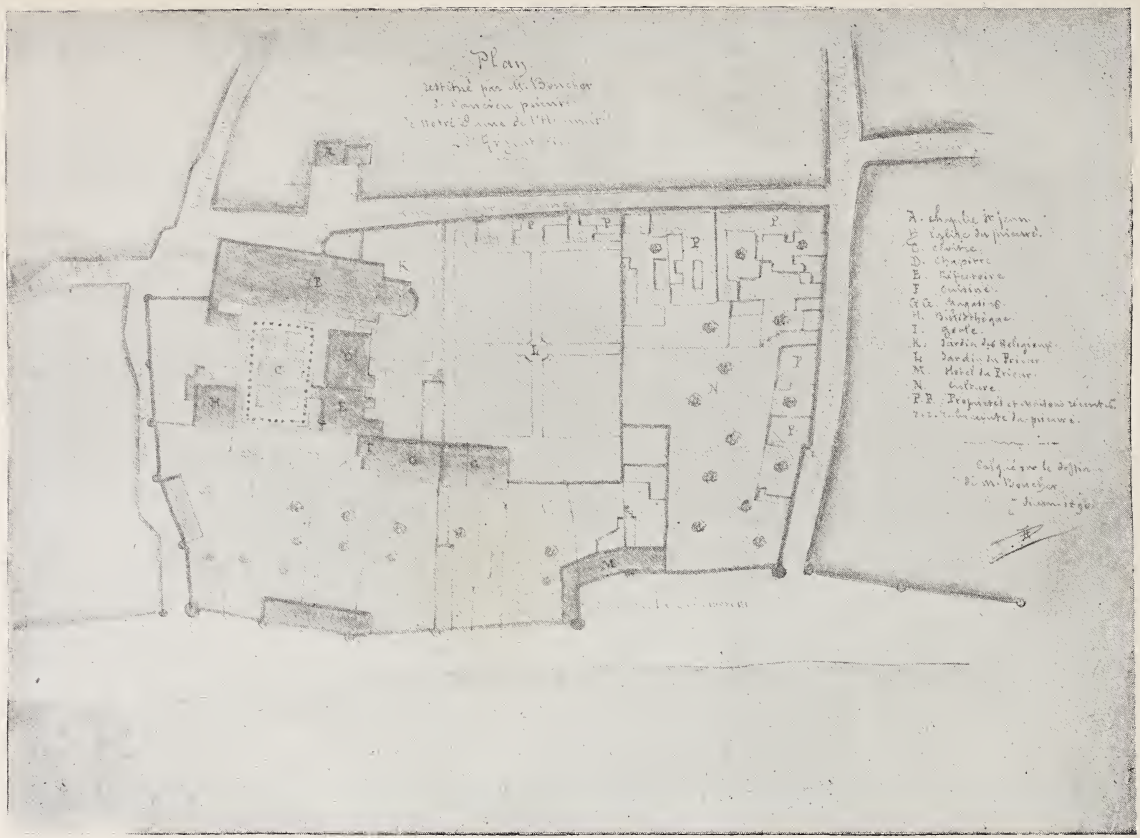

Restitué par M. Boucher, Secrétaire de la Mairie de cette ville.

Un autre acte, daté de septembre 1207 (1), indique que cette dîme est rachetée moyennant 10 livres à payer annuellement par Saint-Denis à Malnoüe.

Au mois d'août de la même année (2), Eudes, évêque, et le Chapitre de Paris confirment la *composition* intervenue entre les deux abbayes : les moniales renoncent à tout droit qu'elles pouvaient avoir sur le couvent d'Argenteuil et ses dépendances. Pour le bien de la paix, l'abbé et les moines de Saint-Denis transmettent à l'abbesse et au monastère de Malnoüe leurs droits sur la paroisse de Montmélian (3) (c'était autrefois une dépendance d'Argenteuil). Cette cession est faite : *cum domo et clausura, cum tribus sextariis frumenti quos debet percipere ecclesia sancti Nicolaï singulis annis in grangia de Momeliant et quatuor arpennis terræ quas eadem ecclesia tenet ibi ad campipartem.* Ils assignent aux moniales, sur certaines terres au territoire de Tremblay, la dîme évaluée à 10 livres parisis. En outre, l'abbé et le couvent de Saint-Denis s'engagent à payer aux dames de Footel 400 livres parisis, à la Saint-André prochaine, et 400 livres à la même date de l'année révolue, le tout une fois payé (4).

Ainsi se terminèrent, vers la même époque, les contestations pendantes, depuis 1129, entre les abbés de Saint-Denis, l'évêque de Paris et les nonnes de Malnoüe. La durée de ces discussions, l'importance des concessions auxquelles se résignèrent les religieux de Saint-Denis, montrent, encore une fois, combien paraissaient précaires et sujets à controverse les droits sur Argenteuil, que leur avait reconnus le synode parisien, dirigé par la puissante volonté de Suger.

Observations

Sur les documents datés de 697 et 769, dont il est question aux pages 242, 246 et 248 de la Notice qui précède.

Au sujet de la charte de Childebert, en date du 3 avril 697, et du diplôme de Carloman de l'an 769, on lit dans les *Annales*

(1) Archives de Seine-et-Oise, fonds d'Argenteuil.

(2) Cartulaire de Saint-Denis. — Archives de Seine-et-Oise.

(3) Terre et seigneurie de l'Isle-de-France. — Fait aujourd'hui partie du département de Seine-et-Marne.

(4) Le texte imprimé dans le Cartulaire de Saint-Denis porte bien QUADRINGENTAS

Ordinis Sancti Benedicti, tome VI, appendice (publié vers 1739), des indications intéressantes dont voici la traduction: « Cette charte (celle de Childebert, 697), ainsi que la suivante (diplôme de Carloman, 769), avaient été jetées comme papier de rebut dans le coin d'une tour du prieuré d'Argenteuil. C'est là que les trouva récemment l'éminent et savant abbé Dom Claude Fleury, alors prieur de ce monastère, qui les communiqua aussitôt, avec la plus grande obligeance, à Dom René Massuet. Le premier de ces documents est écrit en caractères mérovingiens ou gallo-francs; le second, en lettres carolingiennes. Chacun d'eux conservait encore un sceau, plus petit pour le premier, un peu plus grand pour le second; mais, depuis, ils ont été arrachés et il en reste seulement quelques vestiges. Cette découverte prouve que les pièces qui concernent le monastère de Saint-Denis ne sont pas toutes venues à la connaissance ou dans les mains soit de l'Anonyme de Saint-Denis, soit de Doublet, soit de Mabillon lui-même, et on peut espérer rencontrer de nouveaux monuments qui ont échappé aux recherches des érudits les plus exercés. On comprend que l'on accueille avec quelque méfiance des documents qui, après être restés longtemps cachés, sont mis au jour par des auteurs modernes; mais il faut reconnaître que les deux chartes que nous venons de remettre en lumière ne proviennent ni des Bénédictins, ni des Archives bénédictines, puisqu'elles ont été retrouvées par Dom Fleury dans la Maison même qu'il dirige et qu'il les a encore entre les mains au moment où nous écrivons ces lignes. »

Par une rencontre des plus singulières, la seconde des deux chartes signalées par Dom Fleury, c'est-à-dire le diplôme de Carloman du mois de novembre 769 (1), est l'un des deux titres anciens qui se trouvaient entre les mains de M. V. Bart, et au sujet desquels notre ancien collègue a publié, dans le volume de 1880 des *Mémoires de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise*, une notice accompagnée d'un fac-similé en héliogravure. Le second document, dont M. Bart a simplement donné la traduction, est un diplôme du roi Louis VII, de l'année

LIBRAS = 400 livres, somme considérable pour l'époque, équivalente au moins à 30,000 francs de notre monnaie, ce qui, pour les deux termes, donnerait 60,000 à 80,000 francs.

(1) Cf. Notice, p. 248.

1152 (1), concernant la donation au prieuré d'Argenteuil de la Mairie de cette ville.

Comment ces deux documents, si intéressants par leur date et par leur objet, étaient-ils parvenus en la possession de M. Bart ? Cela est assez difficile à expliquer, car ces titres ont dû, nécessairement, être versés aux Archives de Seine-et-Oise, au moment de la Révolution, avec tout ce qui composait le très volumineux chartrier du prieuré d'Argenteuil, lequel est conservé dans le Dépôt départemental. Et la preuve qu'ils ont fait partie de ce dépôt, nous la trouvons dans la note suivante, insérée dans un rapport au ministre de l'Intérieur, en date du 12 décembre 1820 : « Dans les Archives de la Préfecture, parmi les papiers des Maisons religieuses supprimées, il existe un grand nombre de chartres du XIIIe siècle, quelques-unes du XIIe, une seule du IXe (lisez VIIIe siècle). Cette dernière a été trouvée dans les titres des religieux bénédictins d'Argenteuil. C'est un diplôme d'immunité de l'église d'Argenteuil, accordé par le roi Carloman, la deuxième année du règne de ce prince, correspondant à l'année 879 (2). Cette charte est sur parchemin, assez bien conservée, mais l'écriture est presqu'illisible. » La reproduction héliographique qui accompagne la notice de M. Bart montre que la lecture n'en est pas aussi difficile que le prétendait l'employé rédacteur du rapport de 1820.

Ainsi donc, ces deux chartes, qui avaient appartenu aux Archives de Seine-et-Oise, auraient dû légalement faire retour au Dépôt départemental. M. Bart en a jugé autrement, puisqu'il a cru devoir les céder à la Bibliothèque nationale où elles n'ont que faire, tandis que, restituées au Département de Seine-et-Oise, leur légitime propriétaire, elles eussent complété le fonds si important des Archives ecclésiastiques. En outre, le diplôme de Carloman se fût trouvé être non seulement le document le plus ancien de notre Dépôt, mais encore le plus ancien en date des Archives de tous les départements de France, et, à ce titre, il eût figuré tout à fait en tête de la splendide publication faite à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878, par l'Imprimerie nationale, sous le titre de : MUSÉE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, *Recueil de fac-similés héliographiques de documents tirés des*

(1) Cf. Notice, p. 253.

(2) Cette date est inexacte : Carloman a régné de 768 à 771 ; l'acte est de 769 ou 770.

Archives des Préfectures, Mairies et Hospices. Paris, 1878. — C'est notre savant et bien regretté collègue, M. G. Desjardins, alors chef du bureau des Archives au ministère de l'Intérieur, qui a dirigé avec la plus sérieuse compétence la rédaction du texte et l'exécution des planches.

DEUXIÈME PARTIE

D'ARGENTEUIL AU PÈRE-LACHAISE

Au moment où se consommait l'expulsion des religieuses d'Argenteuil, Héloïse, leur supérieure, était âgée de vingt-huit ans. On prétendit, sans doute, l'interner avec ses compagnes, dans le monastère de Footel. Mais quelle douleur, quelle humiliation de se voir recluse, privée de sa charge d'abbesse, dans ce triste couvent, situé au milieu des bois, entouré de marécages insalubres !

Abélard lui vint en aide dans cette fâcheuse conjoncture : l'année même de l'exode d'Argenteuil, ou, du moins, très peu de temps après, il offrit à Héloïse, ainsi qu'à celles de ses compagnes par elle désignées, d'aller habiter le Paraclet, oratoire qu'il avait fondé en 1122 à Quincey, près de Nogent-sur-Seine, et qu'il avait abandonné en 1125, pour devenir abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis, à la pointe extrême du Morbihan (1).

Donc, Héloïse se rendit au Paraclet, avec plusieurs religieuses qui s'étaient attachées à son sort ; l'une d'elles était Denise, cette sœur d'Abélard chez laquelle Astralabe, le fils de celui-ci, avait vu le jour. Le nécrologe du Paraclet fait mention de son décès : *II. Non. décemb. obiit Dionysia magistri nostri Petri germana.* Deux autres de ces religieuses se trouvaient être les nièces

(1) « Il n'y a plus trace de l'ancien couvent de Saint-Gildas, écrivait Mérimée en 1836, mais l'église offre des parties, comme le chœur et le transept, qui semblent n'avoir jamais été altérées, et qui peuvent bien, ainsi qu'on le dit, avoir été bâties de 1008 à 1038. Il y a même des murailles et des sculptures qui paraissent antérieures... c'est un lieu sévère et imposant. » — Mérimée, *Notes de voyage dans l'ouest de la France,* p. 281.

d'Abélard ; le même nécrologe appelle l'une Agnès, qui fut prieure, et l'autre Agathe. Il paraît, d'après un passage des lettres d'Abélard, que sa mère, Lucie, devenue veuve, se serait également retirée au Paraclet ; il en est fait mention dans le *Calendarium Paraclitense : XIV Calend. Novemb. obiit Lucia mater magistri nostri Petri.*

L'abbé de Saint-Gildas, quittant pour quelques jours son monastère, se rendit au Paraclet, pour y recevoir les nouvelles venues. Il les y installa, fit en leur faveur une donation formelle et rédigea à leur usage une règle monastique empreinte d'une certaine sévérité. En un mot, il les mit en possession de l'oratoire, qui fut érigé en abbaye sous le titre de « Monastère de la Sainte-Trinité ». C'est ainsi que le désigne la bulle d'institution donnée en 1131, par le pape Innocent II. Héloïse fut élue abbesse de la communauté.

« Dans les premiers temps, l'abbesse et les sœurs menèrent une vie de privations ; mais elles priaient avec ferveur, le Saint-Esprit sembla les secourir ; le respect et l'affection des populations voisines vinrent à leur aide, les dons des fidèles accrurent leurs ressources et, au bout de quelque temps, l'établissement prospéra (1). »

Quant à Abélard, après être resté dix ans à Saint-Gildas, où il composa ses principaux ouvrages, il ne put résister au désir de retourner à Paris, reprendre son enseignement interrompu par ses malheurs domestiques et retrouver en même temps les joies de la popularité. Il y revint à cinquante-cinq ans, aux acclamations d'un auditoire enthousiaste ; ses nouveaux succès furent tels que la haine de ses contradicteurs et de ses ennemis reprit une plus active violence. Sa doctrine avait déjà été condamnée en 1121 par le concile de Soissons. Saint Bernard dénonça de nouveau le péril à toute l'Eglise. Abélard demanda à être confronté avec ses accusateurs ; un concile se réunit à Sens et l'abbé de Saint-Gildas y fut assigné. Il joua, dans cette assemblée, un rôle tristement équivoque : au moment de prendre la parole pour répondre à ses juges, il pâlit, se troubla et quitta brusquement la salle des séances en criant qu'il en appelait au Pape. Dans de telles conditions, sa condamnation ne pouvait être dou-

(1) De Rémusat, *Vie d'Abélard*, t. Ier, p. 131.

teuse; d'autre part, le pape Innocent II repoussa son appel. Abélard, vieilli, découragé, renonçant à une lutte désormais impossible, fut recueilli à Cluny par l'abbé Pierre le Vénérable. Il y demeura comme dans un asile de paix, se soumit comme un simple moine à la règle, tomba malade et se fit envoyer dans un prieuré de l'Ordre, fondé par le roi Gontran à Saint-Marcel, près Chalon-sur-Saône. Cette Maison s'élevait non loin des bords du fleuve, dans une situation agréable et des plus salubres. Ce fut là qu'il termina pieusement la vie la plus agitée qui fut jamais; il y mourut le 21 avril 1143, à l'âge de soixante-trois ans. Dans le nécrologe du prieuré d'Argenteuil, on lit cette mention : *XI. Kal. Aprilis. ob. Petrus Abælardus, mon. et sacerdos B. D.* [*ionysii*].

Il fut enseveli dans une tombe d'une seule pierre, creusée assez grossièrement. Déposé d'abord dans la chapelle de l'infirmerie où il était mort, son corps fut ensuite transporté dans l'église du prieuré de Saint-Marcel et n'y demeura que peu de temps, car Héloïse, en apprenant la mort d'un époux toujours profondément aimé, voulut avoir ses restes auprès d'elle, dans son monastère. D'un autre côté, les moines du prieuré de Saint-Marcel refusèrent de s'en dessaisir. Pierre le Vénérable, cédant aux prières d'Héloïse, s'en empara la nuit, par un subterfuge, et les transporta en secret au Paraclet, où Héloïse les plaça dans le tombeau qu'elle avait fait préparer; elle vint les y rejoindre vingt et un ans après, le 16 mai 1164, également âgée de soixante-trois ans. Le nécrologe du Paraclet marque, à la date du 17 des calendes de juin : *Mater nostræ religionis Heloysa, prima abbatissa, documentis et religione clarissima, spem bonam ejus, nobis vitam donante, feliciter migravit ad Dominum.* Le décès de sa mère, Hersende, est mentionné aux calendes de décembre. Héloïse avait fait déposer sur la tombe d'Abélard l'absolution qu'elle avait obtenue de Pierre le Vénérable et dont voici la traduction : « Moi, Pierre, abbé de Cluny, qui ai admis Pierre Abélard comme moine à Cluny et ai concédé son corps, transporté furtivement, à Héloïse, abbesse, et aux religieuses du Paraclet, par l'autorité de Dieu tout-puissant et de tous les saints, je l'absous d'office de tous ses péchés. »

Vers l'époque où elle réclamait les cendres de son époux, elle se préoccupait — chose dont celui-ci ne paraît avoir jamais eu grand souci — de l'avenir réservé au fruit de leurs amours, à cet

Astralabe élevé, comme nous l'avons dit plus haut, chez la sœur d'Abélard, non loin des sombres murailles du château de Clisson. Héloïse écrit, au sujet de son fils, à Pierre, abbé de Cluny, qui lui répond : « ..... Dès que j'en trouverai l'occasion, je m'efforcerai de procurer, dans quelque noble cité, une prébende à votre Astralabe, que j'appelle aussi *nôtre* à cause de vous. La chose toutefois est difficile, car je l'ai souvent éprouvée; lorsqu'il s'agit de donner des prébendes dans leur église, les évêques ne se montrent guère accommodants : ils ont toujours des objections et des fins de non-recevoir. Je ferai cependant pour vous tout ce que je pourrai et quand je le pourrai. Adieu. »

Le nécrologe du Paraclet indique que cet Astralabe serait mort le 4 des calendes de novembre : *IV. Kalend. novemb. obiit Petrus Astralabius magistri nostri Petri filius.* C'est bien, en effet, du fils d'Abélard et d'Héloïse qu'il s'agit. Mais quelle était sa situation, où résidait-il, en quelle année et à quel âge est-il mort? Autant de questions qui resteront probablement toujours sans réponse. En effet, en présence de cette annotation du nécrologe du Paraclet, on ne saurait admettre que ce Pierre Astralabe soit le même personnage que *Willelmus Abælar subprior*, dont il est fait mention dans un chirographe de l'année 1152, constatant la cession, par le prieuré d'Argenteuil à l'abbaye de Chaalis, de la terre et du bois que le couvent possédait autour de l'Hôtel-Dieu, moyennant une redevance annuelle de quatre deniers par arpent (1).

« En 1150, dit M. de Rémusat (2), il y avait à Nantes un chanoine de la cathédrale, du nom singulier d'Astralabe; il semble que ce devait être le fils d'Abélard. » — M. Cousin a découvert par hasard, en 1837, qu'un religieux du même nom est mort en 1162, abbé de Hauterive, dans le canton de Fribourg. Si cet abbé est en effet le fils d'Héloïse, celle-ci lui aurait survécu de deux ans.

J'arrêterais ici ces notes sur Argenteuil et sur Héloïse, si les mânes des deux illustres amants avaient enfin trouvé un asile

(1) L'un des deux exemplaires originaux de cette charte existe aux Archives de Seine-et-Oise, fonds d'Argenteuil. Elle est citée par M. J. Depoin dans *Une Elégie latine d'Héloïse* (*Bulletin* de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, XVIe vol., p. 119).

(2) *Abélard*, par M. de Rémusat, t. Ier, p. 269.

assuré dans leur double sépulture du Paraclet. Mais ce repos même fut refusé à ceux qu'avaient si cruellement éprouvés les singulières agitations de leur existence. C'est pourquoi je solliciterai encore quelques moments d'attention pour examiner ce que devinrent les restes d'Héloïse et d'Abélard lorsque la suppression des ordres religieux eût été prononcée par décret de l'Assemblée nationale, en date du 13 février 1790.

J'aurai surtout pour guide, dans cette dernière partie, l'organisateur du *Musée des Monuments français*, le célèbre et dévoué Alexandre Lenoir. Indépendamment d'un grand nombre de notices sur toutes sortes de sujets d'art ou d'archéologie, en dehors, également, de plusieurs éditions du Catalogue de son *Musée*, que de nouvelles entrées augmentaient sans cesse, Lenoir a entretenu une correspondance considérable avec tous les ministres, toutes les administrations, je dirais presque avec toutes les municipalités. Ces documents, d'un si haut intérêt, ont été réunis et publiés dans ces dernières années, sous les auspices du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par une commission dont faisaient partie MM. de Montaiglon, Guiffrey et H. Jouin. C'est à cette vaste publication que sont empruntés, en grande partie, les détails qui vont suivre (1).

Après le décès d'Héloïse, un monument commun fut élevé sur la tombe qui renfermait les restes des deux époux. Ce tombeau, par la suite des temps, éprouva des changements considérables : en 1497, Catherine de Courcelles, abbesse du Paraclet, avait fait transporter le monument du petit moutier dans la grande église, de telle façon qu'une partie se trouvait dans la nef et l'autre partie dans le chœur des religieuses; en 1630, Marie de Larochefoucauld le fit changer de place pour le mettre en entier dans le chœur; il portait alors ces quatre vers à la louange d'Héloïse :

Hoc tumulo abbatissa jacet prudens Heloissa
Paraclitum statuit, cum Paraclito requiescit.
Gaudia sanctorum sua sunt super alta polorum,
Nos meritis precibusque suis exaltet ab imis (2).

Il ne subsistait plus qu'un débris représentant la Trinité, emblème de la dédicace du Paraclet, lorsque, en 1779, Mme de

(1) *Archives du Musée des Monuments français.* Paris, librairie Plon, 1883 à 1897, 3 vol. grand in-8°.

(2) Piganiol de la Force, *Description de la France,* t. III, p. 103.

Roucy, abbesse, fit placer ce fragment sur un piédestal, en substituant une nouvelle inscription à l'ancienne, composée par Pierre le Vénérable; Alexandre Lenoir rapporte ainsi qu'il suit ces deux inscriptions, dont il a eu le texte sous les yeux (1) :

Epitaphe faite pour le tombeau d'Abélard, par Pierre le Vénérable.

Petrus in hac petra latitat, quem mundus Homerum
Clamabat, sed jam sidera sidus habent.
Sol erat hic Gallis, sed eum jam fata tulerunt;
Ergo caret regio Gallica sole suo.
Ille sciens quidquid fuit ulli scibile, vicit
Artifices, artes absque docente docens.
Undecimæ maii Petrum rapuere Kalendæ,
Privantes logices atria rege suo.
Est satis : in tumulo Petrus hic jacet Abelardus
Huic soli patuit scibile quidquid erat.

Epitaphe gravée lors de la restauration du monument par Mme de Roucy, en 1779 (on croit qu'elle a été composée par Marmontel) :

Hic
Sub eodem marmore jacent
Hujus monasterii
Conditor Petrus Abelardus
Et abbatissa prima Heloissa.
Olim studiis, ingenio, amore, infaustis nuptiis
Et penitentia,
Nunc æterna, quod speramus, felicitate
Conjuncti.
Petrus obiit XX prima aprilis anno 1142
Heloissa XXII maii 1163.
Curis Carolæ de Roucy Paracleti abbatissæ.
1779.

Le Paraclet avait été détruit en 1792; le groupe de la *Trinité* fut mis en morceaux comme « représentant des emblèmes de la superstition »; mais, à la diligence du District, les cendres que le monument renfermait furent transférées à Nogent-sur-Seine, dans le *Temple* de cette commune, avec la caisse en plomb et le reste de la cuve en pierre, composant la sépulture primitive ordonnée par Héloïse.

(1) Lenoir, *loc. cit.*, t. Ier, p. 165.

Le prieuré de Saint-Marcel n'avait pas été plus épargné que l'abbaye du Paraclet. Au moment de sa destruction, le cénotaphe érigé à la mémoire d'Abélard existait encore, mais il avait été vendu aux enchères, en 1793, et allait être employé « aux plus vulgaires usages », quand le citoyen Boysset, médecin à Chalon, s'en rendit acquéreur.

On voyait encore, paraît-il, à cette époque, sur un pan de muraille, cette inscription, également attribuée à Pierre le Vénérable (1) :

Hic primo Jacuit Petrus Abelardus
Francus et monachus cluniacensis
Qui obiit anno 1142.
Nunc apud monicales Paraclitenses
In territorio Trecacensi requiescit
Vir pietate insignis, scriptis clarissimus
Ingenii acumine, rationum pondere, dicendi arte,
Omni scientiarum genere nulli secundus.

La cession du monument de Saint-Marcel au Musée de Lenoir fut engagée par le docteur Boysset, qui adressait un premier rapport au ministre de l'Intérieur, le 7 germinal an VIII (28 mars 1800). Dans ce document, il annonce l'acquisition qu'il a faite du « bloc gothiquement ciselé » où fut déposé le fondateur du Paraclet. « Ce bloc, dit-il, m'est précieux, parce que j'ai l'affirmation historique qu'Abélard a reposé sous cette pierre que touche ma main, dès les premiers instants qu'il a cessé de souffrir : *hic primo jacuit*. J'ai la certitude que cette figure, que ces traits mal tracés, ces formes de grandeur naturelle, ces vêtements qu'un antique ciseau et inhabile a gravés sur l'entablement, sont ceux présumés de cet homme que ses lumières et une infortune désolante ont rendu si célèbre au XIIe siècle. Les autres pièces de ce cénotaphe sont remplies par plusieurs petites figures encadrées et parallèles l'une à l'autre. »

C'est à titre gratuit que cette pierre était offerte au Musée des Monuments français; cependant, dans la suite de sa correspondance avec le ministre, Boysset laisse entendre qu'il accepterait volontiers une mission officielle qui lui permettrait « de visiter les divers hospices des malades, les prisons, les maisons

(1) Al. Lenoir, t. Ier, p. 164.

de détention de son département et même de l'Ain et du Jura, pour y détruire tant d'abus » ! On ignore la suite que reçurent ces ouvertures ; du reste, cela importe peu à notre sujet.

Lenoir avait été prévenu en même temps que le ministre de l'Intérieur. Il écrivit donc à Lucien Bonaparte, qui exerçait alors ces hautes fonctions, pour lui demander l'autorisation de « recueillir les cendres d'Héloïse et d'Abélard, déposées dans l'un des temples de Nogent-sur-Seine, après la destruction du Paraclet », et de transporter à Paris le cénotaphe érigé en mémoire d'Abélard à Saint-Marcel-lès-Chalon, ainsi que les débris du monument qui avait contenu, au Paraclet, les cendres des deux amants. Lenoir invoque l'opinion publique en faveur de ses sollicitations : « L'espoir, disait-il, de voir dans le Musée que je dirige ces deux personnages illustres plaît généralement ; plusieurs personnes se sont présentées, croyant que ce dépôt précieux ornait déjà l'Elysée de cet établissement. C'est à vous, Citoyen ministre, à consommer cette opération. »

Le ministre se décide à accorder l'autorisation si impatiemment attendue. Le 28 ventôse an VIII (19 mars 1800), il annonce à Lenoir : « Je viens d'écrire au cit. Boysset et à la municipalité de Nogent de vous remettre, quand vous les réclamerez, ces monuments si heureusement échappés à la dévastation. »

De son côté, le maire de Nogent écrivait, le 28 mars de la même année : « Aussitôt que le cit. Lenoir se présentera, nous lui remettrons tout ce que nous avons à Nogent des restes d'Abélard et d'Héloïse. Ces restes sont plus conséquents qu'on ne vous l'a dit, puisque nous avons dans un caveau du temple de Nogent une caisse de plomb, séparée en deux cases, dont l'une contient les ossements d'Abélard et l'autre ceux d'Héloïse, et, en outre, deux inscriptions. Ces objets ont été apportés ici lors de leur déplacement du Paraclet. »

Le 19 thermidor an VIII (7 août 1800), Lenoir rend compte au ministre de sa mission ; il s'est rendu à Nogent et à Chalon ; il a pris possession des deux sarcophages, des deux inscriptions, et il a fait conduire le tout au Musée qu'il dirige. Il avait eu l'heureuse inspiration de faire dresser procès-verbal de ces objets et de leur enlèvement. Voici le texte même de ce procès-verbal ; rapproché de celui du 16 juin 1817, que l'on trouvera également

plus loin, ils servent, l'un et l'autre, à attester l'authenticité des ossements d'Héloïse et d'Abélard, maintenant déposés au cimetière du Père-Lachaise.

Ce premier procès-verbal fut dressé, le 3 floréal an VIII (23 avril 1800), « par les cit. Feuge, sous-préfet de Nogent-sur-Seine, et Baudoin, juge de paix aud. lieu », et en présence de Lenoir : « Nous avons trouvé, en l'église de Nogent, dans une chapelle désignée sous le nom de Saint-Léger, deux épitaphes gravées sur un marbre noir et contenant les termes suivants :

« Pierre Abeillard, fondateur de cette abbaye, vivoit dans le douzième siècle. Il se distingua par la profondeur de son savoir et par la rareté de son mérite. Cependant, il publia un traité de la *Trinité* qui fut condamné par un concile tenu à Soissons en 1120 ; il se rétracta aussitôt par une soumission parfaite, et, pour témoigner qu'il n'avoit que des sentiments orthodoxes, il fit faire de cette seule pierre ces trois figures qui représentent les trois personnes divines dans une Nature. Après avoir consacré cette église au Saint-Esprit, qu'il nomma Paraclet, par rapport aux consolations qu'il avoit goûtées pendant la retraite qu'il fit en ce lieu, il avoit épousé Héloïse qui en fut la première abbesse. L'amour qui avoit uni leur esprit pendant leur vie et qui se conserva pendant leur absence par des lettres les plus tendres et les plus spirituelles, a réuni leurs corps dans ce tombeau. Il mourut le 21 avril 1142, âgé de soixante-trois ans, après avoir donné l'un et l'autre des marques d'une vie chrétienne et spirituelle.

« Par très haute et très puissante dame Catherine de La Rochefoucault, abbesse, le 3 juin 1701. »

[La seconde inscription est celle qui commence par ces mots : *Hic sub eodem marmore jacent...* dont le texte se trouve à la page 265 qui précède.]

« Ouverture faite ensuite d'un caveau attenant à ladite chapelle, il en a été retiré une caisse en plomb de la longueur de 1 m. 30 sur une largeur de 0,32 cent. et une épaisseur de 0,24 cent. ; à l'un des bouts était écrit le nom d'Héloïse, et à l'autre, celui d'Abélard.

« Ladite caisse ayant été transportée au local de la sous-préfecture de Nogent, l'ouverture en a été faite en présence des citoyens ci-devant dénommés... Il a été reconnu que cette caisse était divisée en deux parties par une lame de plomb ; que l'une des parties contenait les restes d'Abélard, consistant en divers ossements, parmi lesquels on distinguait particulièrement des

portions de fémur, de tibia, plusieurs côtes, et entre autres une grande partie du crâne et de la mâchoire inférieure ; que l'autre partie renfermait également les restes d'Héloïse, parmi lesquels on remarquait particulièrement une tête presque dans son entier, la mâchoire inférieure en deux parties, des ossements de cuisse, de jambes et de bras conservés dans leur entier ; tous lesquels ossements, ainsi que les épitaphes, ont été remis au citoyen Alexandre Lenoir, qui s'en est chargé pour en effectuer le transport au Musée des Monuments, à Paris. »

Aussitôt qu'il fut mis en possession de ces restes précieux, Lenoir songea à les présenter au public d'une manière digne de leur origine. Indépendamment des cendres des deux époux, il n'avait, en réalité, transporté à Paris que les fragments du cénotaphe, plus haut décrit d'après la lettre de Boysset, primitivement érigé en l'honneur d'Abélard dans le prieuré de Saint-Marcel-lès-Chalon. Il déposa les ossements dans la pierre qui servait de sépulcre et encadra cette pierre dans des fragments d'architecture d'époques diverses provenant, pour la plupart, de l'église abbatiale de Saint-Denis. Il fit entrer ces fragments dans la composition de la Chapelle d'Abélard, et il en informait le ministre de l'Intérieur par lettre du 21 germinal an X (11 avril 1802). Des boiseries provenant de la chapelle du Fouarre et qui, après la dispersion du Musée, furent envoyées à Saint-Denis, formaient le fond du monument.

Il n'est pas hors de propos de mentionner que, dès le moment où les restes d'Abélard et d'Héloïse se trouvèrent entre les mains de Lenoir, celui-ci reçut nombre de demandes en vue d'en obtenir quelques fragments. La volumineuse correspondance du créateur du Musée nous a conservé la lettre d'un nommé Lesieur, employé au bureau de la Guerre, en date du 5 nivôse an X (28 décembre 1801), qui sollicite « quelques portions des ossements pour les déposer dans le monument qu'il a chez lui ». Sa prière fut exaucée, ainsi que le constate sa missive du 25 messidor an XII (14 juillet 1804) : « Je les ai déposés, dit-il en parlant des fragments à lui remis, dans un monument que j'ai fait faire exprès pour y déposer quelques restes de l'abbé Suger que j'ai recueillis, il y a quelques années, à Saint-Denis, dans le cercueil qui les renfermait... » Ce Lesieur avait l'innocente manie de collectionner ce que l'on pourrait appeler des

reliques laïques. Quelques années plus tard, le 6 février 1810, la princesse d'Isenburg (?) remercie Lenoir « pour l'intéressant cadeau » qu'il lui a fait des restes d'Abélard et d'Héloïse : « Je les conserverai, ajoute-t-elle, avec un soin particulier, en me rappelant toujours avec plaisir votre connaissance. » Il y eut sans doute encore d'autres *cadeaux* du même genre consentis par Lenoir, qui avait l'âme généreuse.

Son œuvre, du reste, quelque intéressante qu'elle fût, ne rencontra pas toujours, dans le monde officiel, le concours auquel il avait cependant des titres justement acquis. A une demande adressée au ministre de la Police pour que celui-ci autorisât le transfert du monument d'Abélard sur une partie du passage conduisant à son jardin, le comte Beugnot répondait, le 25 novembre 1814, d'une manière fort peu bienveillante : « J'ai le regret de ne pouvoir concourir au sujet de vos vues... Je vous avoue de bonne foi qu'on peut faire un meilleur usage de ce terrain que d'y reporter un tombeau sans mérite du côté de l'art, et sans aucune sorte de charme, puisqu'il n'en pouvait avoir qu'au Paraclet, alors qu'on savait que ces tombeaux n'étaient pas menteurs, mais renfermaient réellement les cendres des deux célèbres personnages. Mais les débris gothiques, lorsqu'ils ne servent pas à l'histoire de l'art, ne servent à rien du tout, et je ne vois point quel prix on peut attacher à ceux dont il est question. » Ces observations, sévères sans doute, s'appliquaient surtout à ce singulier assemblage de morceaux d'époques diverses qui constitua le monument exécuté par Lenoir. Mais, à cette époque déjà si lointaine, sinon par le nombre des années écoulées, du moins par le progrès des sciences de l'archéologie et de l'histoire, on était encore assez ignorant des styles appartenant aux diverses périodes du moyen âge. Malgré des erreurs chronologiques, des fautes de goût que chacun aujourd'hui est à même de reconnaître, il serait peu équitable d'insister sur ces essais malencontreux de restauration, car, sans l'intervention de Lenoir, sans cesse en éveil, souvent courageuse et toujours désintéressée, un nombre immense d'œuvres d'art, d'une valeur inestimable, eussent été irrémédiablement perdues ou anéanties par le fanatisme révolutionnaire ou les réactions qu'il entraîna à sa suite et qui furent, à certains égards, tout aussi destructives. Et, comme le dit fort bien M. J. Guiffrey dans l'« Avertissement »

publié avec le IIIe volume des *Archives du Musée des monuments français*, « la statue élevée à la mémoire d'Alexandre Lenoir sur la façade du nouvel Hôtel de Ville parisien n'est que la juste récompense des grands services par lui rendus à la cause de l'art français ». Rappelons à cette occasion que, pour consacrer le souvenir d'Héloïse, qui avait par deux fois vécu à Argenteuil, la municipalité de cette ville a donné son nom à l'un des nouveaux boulevards.

Le mausolée érigé par Lenoir était accompagné de deux bustes qui, suivant la tradition, auraient été « mis en relief sur le mur de la maison du chanoine Fulbert, par arrêt du parlement de Paris, en réparation et en mémoire de l'attentat attribué à la haine de ce chanoine ». Au moment de la dispersion du Musée, en l'année 1817, ces deux bustes furent envoyés à Saint-Denis, où ils existent probablement encore, dans la poussière de quelque magasin. Lenoir se rendait d'ailleurs parfaitement compte du peu de valeur, au point de vue historique, de ces effigies; aussi voulait-il compléter la décoration de la chapelle d'Héloïse et d'Abélard par leurs bustes en marbre exécutés par un artiste en renom, et il avait fait choix du sculpteur Deseine, qui jouissait à cette époque d'une certaine réputation. Celui-ci, dans sa conscience d'artiste, avait pris un moulage des crânes retrouvés à Nogent, afin de rendre son œuvre aussi conforme que possible à la vérité anatomique. Le buste d'Héloïse fut seul exécuté, et seulement en plâtre.

On rencontre dans la *Vie d'Abélard* écrite par M. de Rémusat, vers 1845, cet intéressant tableau de cette maison que Fulbert aurait habitée : « On montre encore dans la Cité, au nord du chevet de Notre-Dame, près l'ancien quartier du cloître, à l'extrémité d'une rue étroite et tortueuse, toujours habitée par des membres du Chapitre métropolitain, et dont les abords sont en tous temps parcourus, comme au moyen âge, par des clercs de tous grades, revêtus du costume pittoresque du clergé nombreux et complet d'une riche cathédrale, la maison qu'une tradition locale désigne comme celle du chanoine Fulbert. Elle est près de la Seine, dont la sépare seulement un quai plus élevé maintenant que le sol de la rue où elle est bâtie. Au moyen âge, vers 1116 ou 1117, le terrain devait, du pied de cette maison, aller en pente jusqu'à la rivière, et former l'emplacement de

l'ancien port Saint-Landry; des fenêtres de la maison, on devait voir en plein la vaste grève où s'élève aujourd'hui cet Hôtel de Ville, magnifique palais des révolutions. » Inutile d'ajouter que tous ces lieux ont été bouleversés par les *embellissements* de Paris, et qu'il ne reste plus trace du logis habité au XIIe siècle par le chanoine et sa nièce.

Sans avoir été l'objet, croyons-nous, d'une mesure poursuivant officiellement sa suppression, le « Musée des Monuments français », ou plutôt les objets faisant partie de cette nombreuse réunion d'œuvres d'art, furent successivement dispersés par des Ordonnances mettant Lenoir en demeure de rendre aux établissements publics, aux églises, aux particuliers, tout ce qui leur avait appartenu avant la Révolution. C'est alors qu'en vertu d'une décision ministérielle, on transporta le monument d'Héloïse et d'Abélard au cimetière dit du Père-Lachaise, et qui s'appelait à cette époque cimetière de Montlouis ou de l'Est. Dans un état d'objets à remettre à l'église royale de Saint-Denis, aux églises de Paris, à S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans, au prince de Condé et à quelques autres familles, ce monument est ainsi décrit : « Chapelle sépulcrale d'Héloïse et d'Abélard, XIIe siècle. Réunion d'une chapelle du Paraclet et du tombeau qui était au prieuré de Saint-Marcel, près de Chalon-sur-Saône, le tout formant catafalque et chapelle sépulcrale, dans laquelle j'ai déposé les ossements d'Héloïse et d'Abélard, que j'ai reçus de l'Administration municipale de Nogent-sur-Seine, où je me suis rendu exprès. Cette chapelle, de vingt pieds de haut, est ornée de colonnes, d'ogives et d'un clocher percé à jour; de bas-reliefs, de statues en pierre d'Héloïse et d'Abélard, et de leur buste en médaillons. Le tout du XIIe siècle. »

Procès-verbal de cette translation (1) fut dressé le 16 juin suivant par Jean-François Sobry, jurisconsulte, commissaire de police du quartier du Faubourg-Saint-Germain, à l'effet « de faire transporter les restes d'Abélard et d'Héloïse du Dépôt des monuments français de la rue des Petits-Augustins, où ils ont été recueillis après la destruction du monastère du Paraclet, pour les mettre dans le tombeau qui leur a été préparé au cimetière de l'Est, dit de Montlouis..., à l'effet de donner une authenticité lé-

(1) *Archives du Musée*, t. III, p. 252.

gale au transport qui allait être fait des restes de ces deux personnages célèbres »... Dans cet acte officiel, à la rédaction duquel assistent Alexandre Lenoir et le sieur Godde, architecte des églises de Paris, le commissaire de police déclare ce qui suit : « Les pierres qui couvrent les cercueils ayant été levées en notre présence, nous avons reconnu que la tombe était séparée en deux parties, l'une contenant les restes d'Abélard, indiqués par une inscription, l'autre partie contenant les restes d'Héloïse, indiqués aussi par une inscription. Les restes d'Abélard, consistant en ossements en grande partie détruits, mais ayant encore une partie de leurs formes, ont été mis dans une bière avec une étiquette portant son nom. Les restes d'Héloïse ont été mis dans une autre bière, aussi avec son nom, et paraissant un peu moins détruits. L'un et l'autre ont été placés sur un corbillard pour être transportés. » — Ce corbillard fut de suite conduit en pompe funèbre jusqu'à l'église paroissiale de Saint-Germain-des-Prés, où le clergé reçut les deux cercueils et les introduisit dans l'église ; une grand'messe fut célébrée, puis les deux cercueils furent transportés, toujours accompagnés par le commissaire, au cimetière de l'Est, où ils furent déposés dans une salle du rez-de-chaussée. Les scellés furent apposés, non seulement sur les deux bières, mais aussi sur les portes de la salle qui les renfermait, jusqu'au moment où la chapelle construite pour cet objet fut en état de les recevoir.

Ce monument est encore, dans ses parties principales, tel qu'il existait au Musée des Monuments français, et dont les matériaux avaient été transférés, par les soins de Lenoir, au cimetière du Père-Lachaise. Ce petit édifice menaçait ruine il y a quelques années ; la municipalité parisienne, sollicitée d'y pourvoir, entendit contester la sépulture : « Il se rencontra des sceptiques cruels, des archéologues trop bien informés pour chicaner ces pauvres pierres ; les arcades qui forment encadrement viennent de St-Denis, les statues couchées côte à côte ne sont non plus celle d'Abélard que celle d'Héloïse. Mais, à ces objections, un cri de pitié répondit, et cela seul décidait de toutes choses. » Si M. Augé de Lassus, qui a écrit ces dernières lignes (1), avait eu connaissance des documents officiels que nous venons de trans-

(1) *Mémoires de la Société historique de Pontoise*, t. XV, p. 16.

crire, et en particulier des deux procès-verbaux, — le premier, celui du sous-préfet de Nogent du 23 avril 1800, le second, celui du commissaire de police de Paris, en date du 16 juin 1817, — il aurait pu affirmer, comme nous le faisons ici en toute certitude, que, si la presque totalité des pierres comprenant l'édicule actuel, érigé au Père-Lachaise, n'a jamais fait partie des monuments primitifs de Saint-Marcel ou du Paraclet, il n'en est pas moins hors de doute que les cendres vénérables des deux amants légendaires se trouvent aujourd'hui, après tant de vicissitudes et de si singulières traverses, dans l'enceinte du cimetière le plus parisien de Paris. Et, dès lors, il nous est permis de répéter avec Mme Guizot (1) : « Ils y reposent encore à côté l'un de l'autre, après plus de sept cents ans, et tous les jours de fraîches couronnes, déposées par des mains inconnues, attestent pour les deux morts la sympathie sans cesse renaissante des générations qui se succèdent. L'esprit et la science d'Abélard auraient fait vivre son nom dans les livres : l'amour d'Héloïse a valu à son amant, comme à elle, l'immortalité dans les cœurs. »

A. Dutilleux.

(1) *Introduction aux lettres d'Héloïse et d'Abélard*, p. LXXIX.

LA MORT ET LES OBSÈQUES

DE

MADAME DE POMPADOUR

Mme de Pompadour était d'une santé délicate. On se rappelle ce qu'en disait sa bonne tante, Sœur Sainte-Perpétue, alors qu'une longue et violente coqueluche et un rhume *considérable* avaient fatigué la charmante petite Reinette, âgée de sept ans et demi. Plus tard, elle était restée sujette à de fréquents accès de toux, et, même au temps de sa grande faveur, elle était au régime du lait d'ânesse (1). En 1754, un triste événement vint ébranler gravement cette santé chancelante. La fille unique issue du mariage d'Antoinette Poisson avec Lenormant d'Etioles mourut en quelques jours d'une péritonite. La marquise en éprouva un profond chagrin, et, depuis cette époque, eut des palpitations de cœur, des étouffements, qui l'inquiétèrent au point qu'elle fit son testament en 1757. Néanmoins, ayant la passion du pouvoir et de grands besoins d'argent, par orgueil et par intérêt, elle ne voulait pas déchoir. Elle cacha ses souffrances, dissimula sa mauvaise mine par des artifices de toilette, et continua de mener cette vie écrasante de fatigue que Louis XV imposait à ceux qui l'entouraient.

En 1762, Mme de Pompadour eut, en outre, un mal d'yeux persistant, puis elle commença de maigrir, et ses indispositions ordinaires devinrent plus fréquentes. Le 20 novembre 1763, elle écrivait au maréchal de Contades, gouverneur d'Alsace, avec

(1) *Un document inédit sur la santé de Mme de Pompadour,* interprété par M. le Dr Potiquet (*Chronique médicale* du 15 février 1901).

lequel elle entretenait une correspondance active, la lettre suivante (1) :

M. le m^l est un peu en déffaut sur lexactitude de mes réponces, car il est très vray que (*malgré le tourbillon ou je vis*) je n'en ay pas obmis une. Jay parlé tres vray à Mr de Guerchy, et d'une façon dont il a dû estre content, je suis fort aise qu'il me rende justice. *Ma santé n'est pas bonne depuis 15 jours, l'hiver est cruel pour moy. Mon œil était rouge ce matin*, ce qui me force à finir cette lettre plutôst que je ne voudrais, mais un mot vous suffira c'est que je vous aime bien sincerement et de tout mon cœur.

20 novembre 1763.

Distes à la bonne Lutzelbourg de menvoyer letoffe dont elle ma parlé. *Mon œil mempeche decryre davantage.*

Malgré ce mauvais état de santé et la cruauté de l'hiver de 1763, Mme de Pompadour ne cessa pas de diriger les affaires de l'Etat et les plaisirs de la Cour. Elle donnait ses instructions aux ministres et réglait avec Papillon de la Ferté les représentations à donner à Versailles ou à Fontainebleau.

Un jour de la fin de février 1764, se trouvant à Choisy avec la Cour, elle fut prise d'un étouffement suivi d'une syncope, puis de frisson et de fièvre. Les médecins la déclarèrent atteinte d'une fluxion de poitrine. Son entourage fut très inquiet; Mme du Deffand écrivait à Voltaire, le 7 mars :

Nous sommes ici dans de grandes alarmes; Mme de Pompadour est très malade : je ne fermerai ma lettre qu'après avoir eu de ses nouvelles.

Mais justement, ce même jour, un mieux sensible s'était produit, et la lettre contenait ce paragraphe final :

Les dernières nouvelles de Mme de Pompadour sont fort bonnes, mais elle n'est point hors d'affaire...

Huit jours après, le 14 mars, Mme du Deffand écrivait encore à Voltaire :

On trouve Mme de Pompadour beaucoup mieux; mais sa maladie n'est pas près d'être finie, et *je n'ose pas prendre beaucoup d'espérance.* Je crois que sa perte serait un fort grand malheur : en mon particulier, elle m'affligerait beaucoup...

Une issue fatale était donc à craindre.

(1) Collection personnelle. Les lettres autographes de Mme de Pompadour postérieures à 1762 sont fort rares. La provenance et l'écriture de celle citée ci-dessus ne laissent aucun doute sur son authenticité.

Cependant, le mieux parut s'accentuer à la fin de mars. La marquise put se promener en voiture dans le parc de Choisy; ses amis célébrèrent sa guérison (1). Elle désirait ardemment ne pas rester comme en exil à Choisy, et reprendre sa place auprès du Roi à Versailles. Non sans peine, elle s'y rendit et rentra dans son appartement au Château, le 7 avril. Son état s'aggrava alors rapidement; il n'y eut bientôt plus aucun espoir de guérison. Mme de Pompadour succombait, d'après le diagnostic de M. le docteur Potiquet dans l'intéressante étude déjà citée plus haut, *à une broncho-pneumonie ou à une pleuro-pneumonie consécutive à une affection du cœur ou aggravée par elle*. Elle reçut avec courage l'annonce de sa mort prochaine, et résolut de prendre ses dernières dispositions. Elle fit demander au Roi s'il trouvait bon qu'elle reçût la visite d'un prêtre. Sur une réponse affirmative, elle fit appeler le curé de l'église de la Madeleine, sa paroisse à Paris, qui vint recevoir sa confession et lui donner les derniers sacrements dans la nuit du 14 au 15 avril.

Dans la matinée du 15 avril, elle eut encore la force de s'entretenir avec Janet, intendant des postes, qui venait « lui rendre compte à son ordinaire du secret de la poste (2) ». Puis elle relut soigneusement, avec Collin, son fidèle homme d'affaires, son testament de 1757 et voulut y ajouter un dernier codicille pour léguer quelques souvenirs à des amis. Ne pouvant plus écrire elle-même, elle le dicta à Collin, en le terminant ainsi :

Si j'ai oublié quelqu'un de mes gens dans mon testament, je prie mon frère d'y pourvoir, et je confirme mon testament; j'espère qu'il trouvera bon le codicille que l'amitié me dicte, et que j'ai fait écrire par M. Collin, n'ayant que la force de le signer.

A Versailles, le 15 avril 1764.

(Signé) *La marquise de Pompadour.*

A la fin de cette même journée du dimanche 15 avril, elle rendit le dernier soupir. Bachaumont, dans ses *Mémoires secrets*, relate l'événement en ces termes :

Ce soir est morte Mme la marquise de Pompadour. La protection éclatante dont elle avait honoré les lettres, le goût qu'elle avait pour les arts, ne permettent point de passer sous silence un si triste événement. Cette femme philosophe a vu approcher ce dernier terme avec la constance d'une héroïne.

(1) *Louis XV intime*, par le comte Fleury, p. 258 et suiv.
(2) *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 22.

Peu d'heures avant sa mort, le curé de la Magdelaine, sa paroisse à Paris, étant venu la voir, comme il prenait congé d'elle : « *Un moment*, lui dit la moribonde, *nous nous en irons ensemble* (1). »

L'acte de décès et d'inhumation, inscrit sur les registres de la paroisse Notre-Dame de Versailles, est ainsi rédigé :

L'an mil sept cent soixante-quatre, le dix-sept avril, très haute et très puissante dame Madame Jeanne-Antoinette de Poisson, duchesse marquise de Pompadour et de Ménar, dame de St-Ouen près Paris et autres lieux, l'une des dames du palais de la Reine, décédée d'avant-hier, âgée de quarante-trois ans, a été transportée par nous soussigné curé, aux Capucines de Paris, lieu de sa sépulture, en présence de Pierre Benoit prêtre et de Sébastien Lefèvre qui ont signé.

(Signé) ALLART, curé.
BENOIST, prêtre.
S. LEFÈVRE.

Les historiens de Mme de Pompadour ont tous relaté son inhumation dans l'église des Capucines de la place Vendôme, où elle avait acheté d'avance l'ancien caveau de la famille de Trémouille, et l'on a répété le mot de la princesse de Talmont, disant que les grands os des La Trémouille durent être étonnés de sentir près d'eux les arêtes des Poisson (2).

Mais de curieuses divergences se sont produites au sujet du transport des restes de la marquise, de Versailles à Paris, et sur l'attitude du roi Louis XV en cette triste occurrence.

Il est certain que le décès eut lieu le 15 avril au Château même, dans l'appartement du rez-de-chaussée de l'aile Nord, regardant la Chapelle. Il est avéré d'autre part que, d'après les règles de l'étiquette, le corps dut être immédiatement enlevé de la demeure royale. Mais fut-il transporté directement à Paris? Fut-il seulement porté à l'hôtel particulier de Mme de Pompadour, rue des Réservoirs? Y eut-il un service funèbre à Versailles? Enfin, Louis XV regarda-t-il passer le convoi et témoigna-t-il de l'indifférence, — ou de l'affliction?

Le savant historien du château de Versailles, Dussieux, s'exprime ainsi (3) :

Il pleuvait lorsqu'on emporta *du château* le corps de Mme de Pompadour

(1) *Mémoires* de Bachaumont, t. II, 15 avril 1764.

(2) *Madame de Pompadour et la Cour de Louis XV*, par Campardon, p. 307.

(3) *Le Château de Versailles*, par Dussieux (Versailles, Bernard, 1885), t. Ier, p. 457.

pour le transporter à Paris où l'on devait l'inhumer au couvent des Capucines de la place Vendôme. On dit que Louis XV prononça ces mots : *Mme la Marquise aura aujourd'hui un mauvais temps pour son voyage.*

C'était le récit déjà présenté par A. de Laborde en 1841, dans son livre : *Versailles ancien et moderne.*

Campardon, dans l'excellent ouvrage ci-dessus indiqué, publié en 1867, n'offre guère qu'une légère variante :

Le lendemain, d'une des fenêtres du palais, Louis XV vit passer la voiture qui emportait à Paris le cadavre de la marquise... Il tira froidement sa montre, calcula l'heure à laquelle le convoi devait arriver à Paris, et ce fut tout (1).

Fortoul, dans *Les Fastes de Versailles*, avait déjà rapporté cette même anecdote en la précisant (2) :

Sitôt qu'elle fut morte, on se hâta de faire sortir son corps du palais des rois, comme s'il le souillait. Louis XV se mit à la fenêtre pour le voir passer, et dit froidement qu'il arriverait à dix heures à Paris.

Les Goncourt, avec moins de détails, adoptent la même version.

En somme, sauf quelques variantes ou enjolivements, la légende accréditée jusqu'à ces dernières années était que Louis XV, voyant partir du Château pour Paris le corps de celle qui avait été sa compagne et sa conseillère intime depuis près de vingt ans, n'avait témoigné qu'une parfaite indifférence.

L'origine de cette légende n'est pas connue, mais elle est fort ancienne, car on lit dans la *Vie privée de Louis XV*, attribuée tantôt à Mouffle d'Argenville, tantôt à Arnoux Leffray, et publiée à Londres en 1781 (t. IV, p. 22) :

... Il est vrai qu'à peine fut-elle expirée, on rejeta son cadavre, renvoyé sur une civière à son hôtel particulier dans la ville, et l'on observa Louis XV qui *de ses fenêtres la vit froidement passer*. C'était le signe de l'apathie la plus complète.

La même attitude indifférente fut donc, dès cette époque, prêtée au Roi ; seulement, il l'aurait manifestée en voyant passer, non pas la voiture emportant le corps à Paris, mais la civière le portant à l'hôtel particulier de la marquise. Il y aurait alors lieu

(1) Campardon, déjà cité, p. 306.

(2) *Les Fastes de Versailles*, par H. Fortoul (Paris, Dalloye), p. 266.

de rechercher comment Louis XV, dont les fenêtres donnaient sur la Cour de marbre, a pu apercevoir cette civière sortant du rez-de-chaussée du bâtiment en aile du côté de la Chapelle, pour être dirigée vers la rue des Réservoirs où se trouvait l'hôtel de Mme de Pompadour.

Les *Mémoires* du comte de Cheverny sont venus, pour l'honneur de Louis XV, proposer une version absolument différente, qui a été adoptée par M. le comte Fleury dans son *Louis XV intime*, puis par M. de Nolhac. D'après cette relation très circonstanciée, donnée d'abord en extrait par M. Armand Baschet, dans *Le Carnet historique*, en 1880, puis publiée avec les susdits *Mémoires* en 1886, la marquise de Pompadour, aussitôt décédée, aurait été hâtivement portée dans son hôtel particulier à Versailles, sur une simple civière, à peine recouverte d'un drap, puis, deux jours après, transférée avec cérémonie à Paris. A ce moment seulement aurait eu lieu la scène suivante (1) :

Enfin, le jour de l'enterrement de la marquise arriva. Le Roi, par les ordres de qui tout se faisait, savait l'heure. *Il était six heures du soir*, en hiver, et *par un temps d'ouragan épouvantable*. La marquise avait, par son testament, demandé à être enterrée aux Capucines, place Vendôme, où elle avait arrangé un superbe appartement. Le Roi prend Champlost (son premier valet de chambre) par le bras; arrivé à la porte de glace du cabinet intime (donnant sur le balcon qui fait face à l'avenue de la cour), il lui fait fermer la porte d'entrée et se met avec lui en dehors, sur le balcon. Il garde un silence religieux, *voit le convoi enfiler l'avenue*, et, malgré le mauvais temps et l'injure de l'air, auxquels il paraissait insensible, il le suit des yeux jusqu'à ce qu'il perde de vue tout l'enterrement. Il rentre alors dans l'appartement ; deux grosses larmes coulaient encore le long de ses joues, et il ne dit à Champlost que ce peu de mots : *Voilà les seuls devoirs que j'aie pu lui rendre!* paroles les plus éloquentes qu'il pût prononcer dans cet instant.

Nous voilà loin des versions autrefois admises. Le récit de Cheverny, très précis, porte le cachet de la sincérité. Cependant, il est encore possible de se demander si les détails qu'il donne sont exacts, et si la scène, qu'il rapporte d'après Champlost qui en a été le seul témoin, a pu se passer comme il le raconte. Est-il vrai que le transport à Paris n'ait pas eu lieu le jour même du décès, ou le lendemain ? Comment se fait-il que le départ ait eu lieu vers six heures du soir ? Le Roi a-t-il pu, du balcon de son

(1) *Mémoires du comte de Cheverny*, t. Ier, p. 324.

cabinet, voir *le convoi* enfiler l'avenue, et a-t-il pu le suivre longtemps des yeux *jusqu'à ce qu'il perde de vue tout l'enterrement ?* Y avait-il donc un cortège nombreux, et non pas une simple voiture, sans apparat, expédiée rapidement sur Paris, comme on l'avait dit? Enfin, y avait-il un *ouragan épouvantable*, et le Roi, sur son balcon, a-t-il eu à braver *le mauvais temps et l'injure de l'air ?*

Un curieux dossier de pièces originales provenant du marquis de Marigny, et tombé entre nos mains (1), apporte un précieux appoint de présomptions en faveur de Cheverny, en confirmant les circonstances matérielles signalées par lui. C'est la liasse des devis, mémoires et factures des obsèques, soldés par Collin, pour le compte de la succession de Mme de Pompadour.

Les premiers documents qu'on y rencontre sont, à la date du 16 avril 1764, le lendemain de la mort :

1° Le mémoire de Lucas, plombier ordinaire des bâtiments du Roi, à Versailles, qui fournit un cercueil de plomb et une plaque de cuivre rouge gravée, portant les noms et qualités de la défunte, moyennant 184 livres ;

2° Le mémoire du menuisier Modé, qui fournit le cercueil de chêne, au prix de 72 livres ;

3° Le mémoire du serrurier Ravazé, qui pose de fortes ferrures au cercueil pour 60 livres.

Puis, à la même date du 16 avril, vient un devis présenté sans doute par un agent de la paroisse Notre-Dame de Versailles, et approuvé par Collin, qui le signe avec les mots : *Bon à exécuter*. C'est le projet des dépenses à faire à Versailles. En premier lieu, *pour l'hôtel*, il y aura à payer : 24 livres *pour la tenture de la chambre*, 48 livres pour les deux prêtres qui auront veillé le corps *pendant deux jours et deux nuits*, 118 livres 4 sols pour les cierges allumés dans la chambre, et 12 livres pour une couronne de duchesse posée sur un coussin. Un post-scriptum ajoute : « Sous le bon plaisir de M. Collin », une gratification de 27 livres au bedeau et aux deux garçons d'église, « qui sont restés à l'hôtel jusqu'à une heure après minuit, pour y attendre les ordres pour la tenture, et qui, *le mardi* suivant, ont enseveli Mme la Duchesse, sans s'être approprié

(1) Coll. pers.

aucune partie des linges qui, d'usage, sont abandonnés à ceux qui prennent ce soin ».

Il faut retenir déjà de ces indications que Mme de Pompadour a été transportée à son hôtel à Versailles, le dimanche 15 avril, que sa chambre y a été transformée en chapelle ardente, et que le mardi seulement il a été procédé à son ensevelissement. Il est donc certain qu'elle n'a pas été expédiée hâtivement à Paris, ni le jour de sa mort, ni le lendemain.

Viennent ensuite les cérémonies projetées à l'église Notre-Dame de Versailles, et l'on va voir les dispositions prises pour un service d'une grande solennité.

Un cortège composé de cent prêtres, vingt-quatre enfants portant de grands chandeliers, six chantres et deux serpents, deux bedeaux et un suisse, viendra assister à la levée du corps à l'hôtel et l'accompagner à l'église. Derrière le cercueil, porté à bras par huit porteurs, viendront quarante-deux domestiques en livrée de deuil portant des cierges, et soixante-douze pauvres couverts de manteaux noirs, et portant aussi des cierges. Les grosses cloches de l'église sonneront à deux reprises. Enfin, l'église sera entièrement tendue : grande porte, nef, chœur, chapelles latérales ; le catafalque sera élevé sur une estrade, et un grand poêle herminé sera suspendu au-dessus. Le curé lui-même, assisté de tout le clergé, officiera solennellement.

Une série de mémoires, régulièrement acquittés en avril, mai et juin 1764, prouvent que ce programme a été exactement suivi, et que tout a été payé par Collin pour le compte de la succession revenant, comme on le sait, au marquis de Marigny. C'est d'abord le bordereau authentique, imprimé en partie, acquitté et signé par le sieur Jouanniel, « marguillier en charge de l'église royale et paroissiale de Notre-Dame de Versailles ». Il est intitulé : Mémoire d'un grand convoy extraordinaire, et, en sous-titre, écrit à la main : *Convoy de Madame la Duchesse Marquise de Pompadour, du 17 avril 1764.* Il comprend le détail de toutes les fournitures prévues au devis, et s'élève au total à 851 livres 4 sols, pour l'église. En deuxième lieu, on trouve le mémoire du cirier Trudon, montant à 1,600 livres 8 sols; on y remarque la fourniture, à Versailles même, des 120 cierges pour le clergé du cortège, puis des flambeaux pour 72 pauvres, 42 domestiques, et de 100 autres cierges de diffé-

rentes dimensions. Il y a aussi la facture de la veuve Martinet, marchande de draps, rue de la Pompe, proche la rue des Deux-Portes, qui a fourni, moyennant 405 livres, 180 aunes de drap pour les manteaux des pauvres. Enfin, la dame Amey, marchande parfumeuse, rue Dauphine, à Versailles, se fait payer 28 livres pour 8 paires de gants de castor noir à 2 livres la paire, et 24 paires de gants noirs ordinaires à 10 sols la paire, pour les porteurs, bedeaux et domestiques accompagnant le convoi.

Il est ainsi bien établi qu'il y a eu un service funéraire célébré à Versailles le mardi 17 avril, deux jours après le décès, et que cette solennité, par l'importance du cortège défilant de la rue des Réservoirs à l'église, comme par les sonneries réitérées des cloches, a dû susciter dans la ville une vive curiosité. Il est infiniment probable que Louis XV, qui aimait à être renseigné sur les plus menus faits, a connu d'avance les dispositions arrêtées pour cette cérémonie, et a été prévenu du moment où elle a commencé et de celui où elle a pris fin.

Après le service à l'église, a eu lieu le transport à Paris. Dans quelles conditions? Vers quelle heure de la journée ? — Diverses pièces vont nous l'apprendre.

Un long mémoire, s'élevant à 2,836 livres 6 sols, réglé par Collin au sieur Fournier, juré-crieur de la Cour, nous donne le détail des dépenses faites, tant pour le transport que pour l'inhumation à Paris. Il comprend, *pour le transport*, la location : d'un corbillard avec dais de duchesse, poêle et couronne posée sur un carreau de velours, d'un carrosse drapé, de douze chevaux de louage, de douze caparaçons à moire d'argent, de dix-huit housses et crinières pour les chevaux de selle, de quatre hommes pour la conduite du convoi, de quatre habits d'officiers, de quatre habits de suisses, de soixante-cinq habits de domestiques, de quatre baudriers, d'un autre baudrier pour le suisse de Versailles, et de nombreux chapeaux dont le détail manque, mais dont le prix de simple location est de 48 livres.

En outre, une note de l'église Notre-Dame mentionne qu'un prêtre faisant fonction d'aumônier a accompagné le corps jusqu'à Paris avec un bedeau et un garçon d'église.

D'autre part, la facture du cirier spécifie que les 72 pauvres qui ont suivi le convoi de l'hôtel à l'église ont reçu chacun 2 flambeaux, soit 144 au total, ce qui peut faire supposer qu'ils

ont allumé le second en sortant de l'église pour suivre encore jusqu'à la sortie de Versailles. Enfin, on remarque que 84 flambeaux ont de même été remis à 42 domestiques dans Versailles, puis, qu'il leur en a été donné encore 72 en entrant à Sèvres, et 94 en arrivant à Paris, à la grille de Chaillot.

Il résulte évidemment de ces fournitures réitérées que le convoi, sortant de l'église, n'a pas cessé d'être accompagné d'un grand nombre de gens portant des flambeaux allumés. Il est donc vraisemblable que, même avec l'obscurité d'une fin de jour du mois d'avril, il était facile de distinguer des fenêtres du Château le convoi arrivant sur la place d'Armes en venant de l'église et se dirigeant vers Paris par la grande avenue.

Ce n'est pas tout; un détail vient préciser certaines circonstances relatées par Cheverny. Le lendemain de la cérémonie, les domestiques qui avaient accompagné le convoi durent rendre les habits et les chapeaux pris pour eux en location. Il manqua quelques-uns de ces effets, et Collin s'en inquiéta. Les domestiques, pour se disculper, en appelèrent au témoignage d'un Versaillais nommé Gourbillon qui, à la date du 1er mai 1764, écrivait la lettre suivante, adressée sans doute à Collin :

Monsieur,

Raman s'est déshabillé le jour du convoy en présence de huit personnes qui ont été témoins qu'il a rendu l'habit et la veste noire; ainsi, on a tort de lui imputer de l'avoir égarée. Quant à Chambrier, M. Lefèvre fera à son égard les mêmes informations, ainsi que relativement au manteau égaré. *Le mauvais temps et le vent qu'il faisait le jour du convoi emportèrent les chapeaux de Raman et de Fauvel, et ils n'ont pu les retrouver à cause de l'obscurité, d'autant que les fossés étaient remplis d'eau.* Voilà tout ce que je puis avoir l'honneur de vous mander en réponse à la lettre dont vous m'honorez. J'ai celui d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) GOURBILLON.

A Versailles, le mardi 1er mai 1764.

L'heure tardive et *le temps d'ouragan épouvantable* signalés par Cheverny se trouvent donc absolument confirmés par ce fait que deux domestiques ont perdu leurs chapeaux enlevés par le vent et n'ont pu les retrouver, à cause de l'obscurité, dans les fossés remplis d'eau.

Ainsi, il faut reconnaître que l'ancienne légende du transport à Paris du corps de la marquise, en hâte et presque furtivement,

le soir ou le lendemain de son décès, est entièrement contredite par des documents authentiques, indiscutables, — qu'il y a eu, au contraire, à Versailles, le 17 avril, une cérémonie solennelle de nature à attirer l'attention de Louis XV, — que le convoi défilant lentement sur la place d'Armes et l'avenue de Paris, accompagné d'un nombreux cortège d'hommes portant des flambeaux, a pu et dû être aperçu facilement du balcon du cabinet du Roi, — et qu'enfin les circonstances particulières de l'heure et du mauvais temps sont exactement rapportées par Cheverny. Tout concourt donc à faire admettre comme véridique le récit de ce dernier, et à rejeter définitivement les autres versions.

Le cortège funèbre, entré à Paris par la grille de Chaillot, fut reçu en grande pompe au couvent des Capucines. La porte du couvent ainsi que la chapelle étaient tendues de velours noir. Il y avait deux estrades, un dais de duchesse, un poêle herminé comme à Versailles. Sur le velours s'étalaient huit grands écussons de 5 pieds aux armes de la défunte, et dix douzaines d'armoiries. Cinquante Pères Capucins avaient été convoqués tout exprès, et l'un d'eux, le Père Gardien, prononça une harangue à la réception du corps. On dit qu'il esquiva les difficultés de ce discours en y introduisant un long éloge des vertus de la reine Marie Leczinska. Après quoi, la grande marquise alla reposer dans la dernière demeure qu'elle s'était préparée à côté de sa chère fille, qui l'y avait précédée dix ans auparavant.

Collin habitant Versailles, absorbé peut-être par les comptes à rendre au marquis de Marigny, tarda assez longtemps à régler ce qui était dû pour cette dernière cérémonie de l'inhumation. Ce ne fut qu'à la fin de mars 1765 qu'il écrivit à la Supérieure des Capucines pour lui demander son mémoire, et voici la réponse qu'il en reçut le 1er avril :

Monsieur,

Le souvenir de Mme la Marquise nous est toujours cher devant Dieu. Nous ne cessons d'offrir nos vœux les plus ardents pour le repos de son âme. Il est vrai, Monsieur, que, depuis son inhumation, nous n'avons entendu parler de rien pour les frais de l'enterrement. Les bontés dont elle nous a honorées pendant sa vie nous ont toujours fait espérer qu'elle ne nous aurait point oubliées à la mort, et vous y voulez bien satisfaire, Monsieur, en me demandant un mémoire de ce qu'il faut pour l'inhumation. Le rang qu'elle tenait, votre générosité, Monsieur, jointe aux sentiments dont vous êtes rempli, vous feront juger en notre faveur; mais je crois ne rien de trop de-

mander en fixant à 300 livres ce qui nous regarde. Vous savez aussi que l'on a souhaité avoir cinquante de nos Pères Capucins qui ne sont pas non plus remboursés. La harangue du R. Père Gardien et leur présence ne doivent pas être moins qu'un écu par tête. Ainsi, Monsieur, j'écris au Révérend Père Gardien sur le désir que vous avez d'avoir son discours au moment de la réception du corps de cette charmante défunte, et lui marque de vous l'envoyer ou d'avoir l'honneur de vous le porter lui-même en s'expliquant sur ce qu'il espère de votre libéralité, Monsieur. J'ose me flatter et vous supplier de nous honorer toujours de vos bontés, et d'être persuadé du profond respect avec lequel je suis, Monsieur,

Votre très humble, très obéissante servante,

(Signé) Sr Marie de l'Enfant Jésus,
Ce 1er avril 1765. abbesse ind. des Capucines de Paris, filles de la Passion.

Au bas de cette lettre est le reçu, daté du 2 avril, de la somme de 300 livres payée par Collin à cette bonne abbesse.

Quelques jours après, à la date du 10 avril 1765, voici la quittance des Pères Capucins :

Je soussigné, ai reçu de la succession de Mme la marquise de Pompadour, par les mains de M. Collin, la somme de cent soixante-deux livres pour l'assistance à l'inhumation de ladite dame de cinquante Religieux Capucins et de celui qui a reçu le corps et prononcé le discours. A Paris, ce dix avril mil sept cent soixante-cinq.

(Signé) F. Remi de Reims,
Gardien des Capucins, rue St-Honoré.

C'est la dernière des pièces comptables en notre possession remises par Collin au marquis de Marigny, héritier et légataire universel de sa sœur, Mme de Pompadour.

Nous avons vu quelle émotion avait causée à la Cour la nouvelle de la maladie, puis de la mort de celle qui jouait un si grand rôle en France. Mais, après qu'elle eût disparu, fut-elle vite oubliée? N'y eut-il, au bout de quelques jours, qu'indifférence pour sa mémoire? ou bien ne fut-elle l'objet que d'épitaphes satiriques, de moqueries et de malédictions? — Tout au contraire, à tort ou à raison, ce fut une explosion générale de regrets. Cette femme qui, de son vivant, était détestée, regardée comme la honte et la ruine de la France, fut exaltée comme une héroïne. On oublia ses défauts, on ne parla que de ses qualités. Voltaire lui-même écrivait de Suisse, le 9 mai 1764, à Mme du Deffand, en lui parlant de la mort de Mme de Pompadour :

Vous avez fait une très grande perte, car elle aimait à rendre service. Je

crois qu'elle sera regrettée, excepté de ceux à qui elle a été obligée de faire du mal, parce qu'ils voulaient lui en faire; elle était philosophe.

Il pensait donc que les Jésuites, auxquels il faisait allusion, seraient les seuls à ne pas la regretter. Le marquis de Marigny reçut en effet d'innombrables lettres de condoléance signées des plus grands noms du royaume, célébrant à l'envi les vertus de cette aimable pécheresse qui venait de disparaître. Une seule liasse de trente-une lettres de ce genre était récemment mise en vente. On y remarquait des autographes d'un Montmorency, du duc de Guines, du duc de Béthune, du marquis de Brancas, du comte de Bussy, du marquis de l'Hospital, etc... Tous protestaient de leur reconnaissance et de leur sincère attachement pour la dernière grande favorite. Avait-elle mérité tant de respects? — Laissons à d'autres le soin de le juger.

P. Fromageot.

LETTRES INÉDITES DE DUCIS

ET

FRAGMENTS DE SON JOURNAL INTIME

Suite et fin (1).

XIX

A Auger.

Versailles, 6 octobre 1813.

Campenon m'a lu dimanche dernier, dans ma chambre, l'avertissement que vous avés bien voulu faire, mon cher et très cher ami, pour mettre à la tête de mes œuvres complètes, deux volumes de tragédies et un assés gros volume de poésies diverses, où seront fondues celles du premier volume, imprimées par feu Mme Agasse, sous les yeux et par les soins de Sauvat, mon ami.

Par ce moyen, le public me tiendra, me lira et me jugera tout entier. Je n'aurai plus qu'à ajouter à mes trois volumes de nouveaux ouvrages sur lesquels j'appellerai le crayon rouge de notre ami Andrieux et les avis de Campenon, de Droz et les vôtres, mon cher ami, qui sont excellents à recevoir : comité si doux et si sûr d'une amitié vraie et courageuse.

Nous dînons aujourd'hui à la campagne chez Bereswil, dans

(1) Voir le numéro d'Août.

le même sallon où nous avons trinqué si délicieusement, Andrieux, Picard, Droz et vous, pour l'anniversaire de mes quatre-vingts ans, fête mémorable et unique pour tous nos cœurs, fête que Voltaire n'a pas eue, dans tout l'éclat et sur le trône de sa gloire. Ce bonheur est réservé pour les bonnes gens et l'antique liberté du cabaret dont nous ne sommes plus dignes. Nous aurons avec nous, à notre dîner, ma femme, ma bonne femme du bon Dieu; la charmante Mme Hauguet, notre Vénus pâtissière; Mme Oger, qui nous est revenue des eaux de Plombières, avec toutes les grâces et la fraîcheur de leur nymphe; mon ami Soldini, mon ami, intime ami, et mon confrère en saint Bruno, dont c'est aujourd'hui la fête. Pourquoi n'y êtes-vous pas, mon cher Auger, puisque vous y seriés dans votre élément, dans une communauté touchante de talents et d'amitiés qui vont si bien ensemble et à votre cœur?

Campenon m'a lu dimanche son discours de réception qui est plein de noblesse, de justesse, de sentiment vif, d'intérêt et d'admiration pour l'homme célèbre, estimé et aimé qu'il remplace. Il passe de ses poésies à son personnel d'une manière éloquente, heureuse et piquante.

Oh! comme il fera bien, dans le moment de l'applaudissement général, de laisser couler sur les épaules complaisantes du confrère aguerri qui le recevra la partie de son discours où il est en possession de triompher. Le discours ne sera pas long; il réussira, il plaira aux gens sensibles et aux gens d'esprit. Il a du fond, de la couleur et de l'éclat.

J'ai bien tardé à vous remercier, mon cher ami, de votre avertissement. Voilà certes un bien grand service que vous m'avés rendu dans une circonstance marquante et que je n'oublierai de ma vie. Vous m'avés traité avec une supériorité d'intelligence et de goût, et un style si noble et si sensible, qu'il est impossible de n'y pas remarquer le penchant de votre cœur. C'est pour cela surtout, mon cher ami, que je vous embrasse de tout le mien, à l'instant même. L'Envie, cette maudite Envie, a tant de plaisir à surfaire nos défauts et à nous ravir tout ce qu'elle peut rogner de nos pauvres lauriers, que c'est vraiment une providence qu'il naisse des juges comme vous, qui nous rendent par affection et en s'abusant eux-mêmes tous les vols que nous a faits notre implacable ennemie.

Il y a apparence que les affaires de mon édition m'amèneront nécessairement et bientôt à Paris. Je n'y serai pas sans courir vous embrasser et d'amitié et de haute estime et de reconnaissance, et vous prier chés vous de vouloir bien me présenter à Mme votre Mère, à laquelle je présente ici mes très humbles respects. *Vale et redama.*

Joannès-Franciscus Ducis.

XX

Au libraire Nepveu.

18 janvier 1814.

Monsieur,

Ma femme et moi nous sommes fort sensibles aux vœux que vous faites pour nous, à ce renouvellement d'année. Nous y répondons par de pareils souhaits pour votre conservation et votre bonheur.

Vous me pressés, Monsieur, pour la seconde fois, d'écrire à M. Forssell et à M. Girard pour l'achèvement de la gravure de mon portrait à la tête de la collection de mes poésies; mais je suis sûr que mes lettres seroient inutiles. C'est à vous à faire de votre mieux afin que Forssell acquitte enfin la parole que vous avés donnée aux acheteurs de notre édition.

Je recevrai avec bien de la reconnoissance et du plaisir, Monsieur, les deux exemplaires que vous me promettés : l'un relié et papier vélin pour ma femme, et l'autre simplement cartonné et papier vélin pour moi. Il eût été à désirer que la gravure de mon portrait s'y trouve en tête, mais il faut bien se prêter aux événemens.

Je ne vous parle point de notre édition mise en vente en des tems aussi tristes, aussi déplorables que les nôtres. J'imite votre silence à ce sujet. Ce que je souhaite, c'est que vous n'ayés point à vous repentir de notre marché.

Offrés, je vous prie, à Mme Nepveu, tous mes respects et hommages, et vous, Monsieur, recevés l'assurance de toute mon estime et ma confiance.

Jean-François Ducis.

S. S. T.

A Monsieur Nepveu, libraire, passage du Panorama, près la rue Saint-Marc, à Paris.

XXI

A Campenon.

Versailles, 26 janvier 1814.

Mon cher ami, votre lettre m'a consolé. On pardonne tout aux hommes, à son siècle, quand on a de pareils amis. Vous aimez donc mes sept strophes. Je jouis de votre suffrage. Vous avez raison; *bruit* est plus juste que son *son*. Quant au mot *caché dans mon trépas*, j'avais dans l'esprit, en l'employant, ces paroles énergiques de saint Paul : *Consepulti cum Christo*. Mais le mot *caché* n'est pas clair; il n'offre point un sens net, une image nette. Je suis tenté de mettre : *couvert de ton trépas*, ou : *vivant par ton trépas*, qui serait une autre idée avec une expression hardie que j'aime assez. Vous choisirez.

Votre amitié pour l'excellent Latour (1) est une extension de votre amitié pour moi et un bonheur pour de Latour.

Quoi ! mon pauvre ami, 22 jours de rhumatismes, 22 jours de torture ! Et comme vous m'enseignez à souffrir ma goutte et ma presque cécité avec douceur !

Andrieux approuve le plan de mon épître pour Droz. Je travaille avec courage devant son crayon rouge. Je suis avancé. Je ne puis plus me déprendre de mon sujet. Il faut que j'aille jusqu'au bout. Les corrections et les redressemens seront l'affaire d'Andrieux.

O mon ami, la saison, mon âge, les momens actuels, tout concourt à m'écrouer dans ma chambre, dans mon lit où je vous écris et où je passe les deux tiers de mes 24 heures. Il faut que je fasse des vers pour ne pas mourir de chagrin, et il faut aussi que je songe à la réunion des sept amis.

Je crois avoir donné ma collection des trois volumes à M. de Boufflers. Si cela n'étoit pas, priés de ma part mon ami de

(1) Antoine-Henri Odogharty de la Tour, agent du roi de Suède à Paris, ami de Ducis et de Campenon. Le tome IV des *Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise*, page 227, renferme une lettre inédite de Ducis à Odogharty de la Tour. Cette lettre, très intéressante, semble avoir échappé aux recherches de Paul Albert, qui ne l'a pas insérée dans son recueil.

Latour de la lui faire parvenir. Envoyez-moi bien vite les noms de baptême de Mme et Mlle Droz, car il faut que ces noms soient dans mon épître qui s'avance et qui me met du baume dans le sang et de la vie dans le cœur.

Mes tendres respects à Mmes Jarry et Oger. Leur tendresse pour vous doit couler sur votre rhumatisme.

Mille choses à tous nos bons amis. J'attends de vos nouvelles. Vous le savez bien que c'est entre nous à la vie et à la mort.

Jean-François Ducis.
S. S. T.

XXII

A Roger.

Versailles, 31 janvier 1814.

J'ai reçu, mon cher confrère de la réunion et du dîner de sept amis, le présent que vous m'avés envoyé par Léonard, mon homme de confiance, et avec des inscriptions où votre tendre affection pour moi se montre plus que la vérité. Je vous en remercie de tout mon cœur. C'est ma femme qui les lit tout bas, qui m'en fera la lecture; car le nuage qui est sur mes yeux me fait recourir aux siens qui n'ont pas de quoi me prêter beaucoup, vu leur propre faiblesse. Je suis tristement obligé d'abréger mes lettres et de prendre sur le plaisir que j'ai d'écrire à mes amis. Vous me faites sentir dans ce moment cette affligeante privation.

Vous ne doutés pas, sensible et généreux ami, que mon grand âge et mes infirmités ne pèsent beaucoup sur moi, puisqu'ils m'empêchent d'aller à Paris trinquer avec vous dans les doux épanchemens de l'amitié. Recevés donc à la fois mes remerciemens et mes regrets de ne pas pouvoir vous les faire de vive voix, et l'assurance de l'amitié par laquelle je réponds à la vôtre et pour jamais.

Jean-François Ducis.
S. S. T.

A Monsieur Roger, membre de la Légion d'honneur, et conseiller de l'Université, rue Thérèse, n° 8, à Paris.

JOURNAL INTIME DE DUCIS

La Bibliothèque de Versailles possède seulement quelques pages (22 feuillets in-4°) de ce *Journal*, qui a dû remplir plusieurs registres. Le manuscrit est tout entier de la main de Ducis; il commence au 28 novembre 1813 : le poète avait alors quatre-vingts ans.

M. Campenon, ancien substitut à la Cour d'appel de Paris, fils de l'académicien ami de Ducis, possédait d'autres fragments de ce même *Journal* se rapportant à une époque bien antérieure, et qu'il communiqua autrefois à Paul Albert; nous ne savons en quelles mains ces fragments ont passé; nous souhaitons que leur propriétaire actuel veuille bien les mettre ou les laisser mettre au jour : notre *Revue* les accueillerait volontiers.

Le manuscrit de la Bibliothèque de Versailles que nous publions n'est pas entièrement inédit. M. Emile Delerot en a inséré d'importants extraits, en 1874, dans le *Bulletin de la Bibliothèque de Versailles*, recueil tiré à très petit nombre pour les habitués de notre salle de travail, et qui est devenu fort rare.

Nous ne pouvons mieux faire que de rappeler ici ce que disait avec une si délicate justesse M. Delerot, en présentant au public ce document que le défaut de place ne lui permettait pas alors de reproduire *in extenso*, mais dont il nous donnait déjà tout l'essentiel : « Nous avons, écrivait-il, extrait de ce manuscrit un certain nombre de passages choisis parmi les plus intéressants, et qui nous rendent témoins des dernières joies et des dernières souffrances du poète. Ses joies étaient celles d'un aimable vieillard, vénéré de tous, naïvement fier de sa gloire, sachant jouir tour à tour de la solitude et de la société d'amis choisis, parmi lesquels il en était d'illustres. Quant à ses souffrances, elles étaient plus profondes qu'on ne l'avait su jusqu'à présent : ce patriarche, sans qu'on s'en doutât, avait à ses côtés une Xantippe vulgaire qui le harcelait sans pitié. « Le bon Ducis » s'est même laissé battre par sa femme, et après avoir été battu, il n'a pas

moins rédigé pour elle une épitaphe où il la peint comme une *épouse précieuse*. C'est que Ducis avait conservé jusqu'à la fin un cœur qui se plaisait à tous les généreux pardons. Ce que surtout il conserva jusqu'à son dernier soupir, c'est l'amour passionné de l'indépendance, le goût des mœurs simples, la piété sincèrement tolérante. Ces sentiments se montrent en plus d'un endroit dans son Journal intime; nous y trouverons des raisons nouvelles de respecter une mémoire qu'il y aura toujours grand profit moral à honorer d'un culte fidèle. »

1813.

Novembre. — *28. Dimanche.* Dîné avec de la Tour chez Mme de Germignies, avec elle, son fils, sa bru et sa petite-fille.

Une voiture pour revenir chez nous . . . . . 2 francs.

29. *Lundi.* Dîné chez Campenon, avec lui, Mme Oger, ses deux filles, M. et Mme de Boufflers et M. Agnan.

Chanté ma chanson de six couplets au dessert. Remis une copie de ma main à M. de Boufflers.

Entendu le discours qu'avait prononcé M. de Boufflers pour la réception de M. de Château-brillant [*sic*] à la place de Chénier à l'Académie française.

30. *Mardi.* Dîné chez Talma, avec lui, mon neveu le peintre, son beau-frère, Euphrosine sa femme, Arnaud, de l'Institut, M. Magendie, médecin, et Madame, veuve de M. Buord, jeune Russe, etc.

Décembre. — 1. *Mercredi.* Eté à Saint-Germain-en-Laye avec ma femme pour y nommer l'enfant dont Julienne, ci-devant ma domestique, actuellement boulangère à Saint-Germain, vient d'accoucher vendredi dernier, 26 du mois de novembre dernier. Nous avions avec nous, dans notre voiture à quatre roues et à quatre places, Léonard et sa nièce Catherine.

Arrivés à onze heures à Saint-Germain, embrassé l'accouchée se portant à merveille et ayant mis au monde une bien conditionnée et forte petite fille, presque sans douleur, tant la délivrance a été prompte. Eté à la municipalité avec l'enfant et la sage-femme et le père de l'enfant, André-Joseph Barrau, boulanger à Saint-Germain, rue au Pain. J'ai signé sur le registre comme témoin. Léonard a signé de même et dans la même qua-

lité. Nous avons été ensuite à la paroisse, pour y tenir l'enfant sur les fonts de baptême et le nommer. Moi Jean-François, et ma femme qui s'appelle Marie-Magdeleine, lui avons donné les noms de Jeanne-Marie-Clotilde, en y ajoutant ce dernier nom à cause de la mère qui s'appelle Julienne-Clotilde Bissé. C'est M. le second vicaire de la paroisse de Saint-Germain-en-Laye qui a baptisé l'enfant. C'est le même ecclésiastique qui a marié en face de l'église, et dans son église, Julienne avec André-Joseph Barrau, parce qu'ils n'avaient été mariés, dans le temps de la persécution de l'Eglise, que devant la municipalité. Julienne, dans son lit, m'a conté ce détail. Elle me dit qu'il était son confesseur et celui de son mari. Nous avons tous, ma femme, moi et Léonard, pris une bonne croûte au pot avant que de partir au baptême. Revenus du baptême, nous avons tous dîné ensemble. M. Barrau, père de l'enfant, Mme Corrée, la sage-femme, exerçant depuis longtemps cette fonction à Saint-Germain, très brave femme, ma femme, moi, Léonard et Catherine, sa nièce. Nous avons eu une bonne et excellente soupe, un bon bouilli, une ragoûtante poularde avec du cresson, deux beaux merlans très frais et bien frits, une tourte de dessert, deux grosses poires cuites au four de Barrau, de très bon vin et de bon café. Julienne m'a paru gaie, contente et heureuse, et tout m'a présenté un bon ménage : la religion, la bonne nature, le bon sens, le travail et le bonheur qui en est le fruit.

Fait nos adieux, embrassé l'accouchée, arrivés à six heures un quart à Paris, chez nous. J'ai donné en petits présents à l'accouchée, moi, un petit pain de sucre, une paire de forts et beaux couverts d'argent et deux livres de bonnes dragées. Ma femme lui a donné un bon et joli châle vert.

J'ai donné à Mme Corrée, la sage-femme, dont la figure m'a plu beaucoup, dix francs, cy.	10 fr.	» sols.
Donné à la garde sept francs, cy	7	»
Donné à la fille ou femme qui servait la maison, cinq livres, cy	5	»
Donné à l'église, au baptême de l'enfant :		
Pour l'église, à M. le second vicaire de la paroisse (qui a été récollet au couvent de Saint-Germain avant leur destruction), dix francs, cy	10	»

Au suisse, quarante-cinq sols, cy.	2 fr.	5 sols.
Au petit enfant de chœur, quinze sols, cy .	»	15
A un homme servant à l'église, 12 ou . .	»	15
Aux pauvres de la paroisse, 9 ou	»	10

Payé pour la voiture qui nous a menés et ramenés. Donné au cocher, très fort et très brave homme, qui nous a bien et sagement conduits. Cette dépense a été supportée également entre ma femme et moi.

2. *Jeudi.* Dîné chez M. Garnier, beau-père de M. Le Brun, avec lui, avec M. Lebrun et sa jeune femme, avec Achille du Parquet, l'ami de Lebrun, avec Firmin Didot, sa femme, ses deux fils et sa fille; avec M. Suchet, général et maréchal de Bonaparte en Espagne, avec sa femme, remarquable par sa beauté et son air de bonté, que j'avais à ma droite à table, et Mme Firmin à ma gauche; avec M. et Mme Lecoutant.

Firmin Didot me dit qu'il avait achevé d'imprimer, à la fin du troisième volume de mon édition, les lettres que m'a écrites M. Thomas; qu'elles lui avaient fait le plus grand plaisir, ainsi qu'à sa femme, et qu'il croyait que le public les lirait avec le plus grand intérêt. Il ajouta qu'on pourrait les tirer dans quatre ou cinq jours.

3. *Vendredi.* Dîné à la maison avec ma femme. Nepveu, à huit heures moins un quart, est venu m'apporter le premier exemplaire de l'édition de mes œuvres en trois volumes.

4. *Samedi.* Dîné à la maison avec ma femme et M. de la Tour.

5. *Dimanche.* Dîné avec ma femme chez Mme Destouches, la mère, avec elle et M. Destouches son fils.

6. *Lundi.* Dîné chez Campenon, avec lui, Mme Oger et ses deux filles.

Dépensé en voiture . . . . . 3 fr. 5 sols.

7. *Mardi.* Dîné à la maison, avec ma femme. Eté chez La Revellière-Lepaux. Je n'ai trouvé que sa femme; il était sorti.

Pour un fiacre, courses longues . . . . . 3 fr. 12 sols.

1814.

Avril. — 15. *Vendredi.* Ma femme a dîné seule [hier] à la maison. J'ai dîné à notre dîner des sept amis, chez Droz, avec sa femme Blanche et sa fille Constance.

Les sept amis :

Droz.
Andrieux.
Picard, absent.
Campenon.
Auger.
Roger.
Ducis.

Je lus au dessert : 1° mon épître dédicatoire en prose à Sa Majesté Louis XVIII, de mon édition; 2° ma pièce de 100 vers et des 14 ajoutés en tête; 3° mon remerciement à M. de Boufflers de sa belle épître et mon envoi en 21 vers à Mme de Boufflers, pour qu'elle présente ce remerciement à son mari. J'ai laissé ces trois morceaux à mon ami Andrieux, que j'ai prié de s'armer de son crayon rouge.

Nota. — Comme j'étais le matin dans mon lit, tout à côté de ma femme dans son lit, elle me demanda de demander pour M. Flanet, son neveu, qui, dit-elle, ne pourrait pas conserver longtemps sa place dans les Tabacs, sous M. le comte Le François de Nantes, et ci-devant ministre des Droits réunis, de demander, dis-je, pour lui, une place de consul à Saint-Domingue, dans son pays, comptant sur mon crédit futur auprès du roi Louis XVIII, qu'on attend à Paris dans quinze jours, pour l'y voir remonter sur son trône, après la chute et l'expulsion de Bonaparte, parti pour le lieu de son exil.

Ma femme a dîné chez son petit-gendre Gandolphe, avec lui et sa petite-fille Virginie. Elle m'avait conduit, dans son fiacre, rue Duphot, n° 17, chez Campenon, où j'ai dîné avec sa famille et de la Tour. Campenon a lu à sa famille ma pièce de cent quatorze vers. Il a été convenu qu'il ne la communiquerait pas, parce que j'étais décidé à ne pas la faire imprimer ni à la faire connaître.

Sur les huit heures et demie du soir, ma femme est venue me chercher avec Catherine, sa domestique, dans son fiacre, chez Campenon, où j'avais dîné. Comme je descendais de voiture à notre porte avec ma femme, rue de la Monnaie, s'est soudain jeté à mon cou M. Le Maire (1), professeur célèbre de langue

(1) Il s'agit ici évidemment d'Eloi-Nicolas Lemaire, le Lemaire de la *Collection*

latine, qui, dans la joie publique de n'avoir plus ce scélérat de Buonaparte pour empereur, me dit : « Eh bien, vous voilà secrétaire du Roi, puisque vous l'étiez quand il était Monsieur; si votre âge vous empêche d'en faire les fonctions, moi je serai votre secrétaire, et je les remplirai pour vous, mais il faut que vous en ayez le titre. » — J'ai répondu qu'à quatre-vingts ans passés, goutteux et à demi-aveugle, je voulais absolument rester libre...

Mai. — 19. *Jeudi.* Déjeuner chez Roger.

20. *Vendredi.* J'ai fait et signé ma lettre au Roi, où j'ai demandé pour mon neveu Ducis, le peintre, une place à Versailles à Sa Majesté. Cette lettre a été faite ce vendredi 20, entre nous trois, Ducis le peintre, Campenon et moi; c'est M. de Montagnac qui s'est chargé de la rendre au Roi.

Eu à dîner mon ami Soldini.

21. *Samedi.* Dîné chez Gérard, peintre, avec lui, sa femme, mon neveu le peintre.

Déjeuné chez Mme Oger, avec elle, ses deux filles, M. le Curé de Plombières, son neveu, avec Campenon, avec Ducis le peintre.

Eté avec Mme Oger et M. le Curé de Plombières et son neveu, pour rendre visite à M. et Mme de Boufflers qui étaient sortis. Nous nous sommes fait écrire chez son portier.

Lu ma protestation dans le salon de Campenon, devant lui et mon neveu le peintre, et M. le Curé de Plombières et son neveu, et M. Bourrienne, qui était tout auprès de moi. Je leur ai lu ma pièce de cent seize vers, qu'il écouta avec la plus vive attention.

Donné au cocher de Gérard, qui m'a ramené chez moi, pour boire . . . . . 1 fr. 10 sols.

. . . . . .

22. *Dimanche.* Dîné chez M. Peyre, l'oncle, moi et ma femme, avec lui, Mme Castellan, sa fille Julie, et M. Castellan, son gendre, avec M. Lecomte, sculpteur, et autres personnes.

des Classiques latins, qui était alors professeur de poésie latine à la Faculté des Lettres de Paris. On sait qu'il avait été successivement ardent révolutionnaire, puis courtisan déclaré et même assez plat de Napoléon. Il avait célébré, trois ans avant la petite scène que Ducis raconte, la grossesse de Marie-Louise en vers latins : *Carmen in proximum et auspicatissimum augustæ et prægnantis partum;* et, plus récemment encore, en 1812, il avait publié un compliment monumental à la même adresse, sous ce titre : *Premier anniversaire de S. M. le roi de Rome, ou Virgile expliqué par le siècle de Napoléon* (Paris, 1812, in-4°).

Avant de venir dîner chez M. Peyre, rendu visite à M. et Mme Destouches le fils et sa bru, avec lesquels nous avons dîné chez Mme Destouches mère. De ce dîner étaient leur fils, le jeune architecte, le seul fils qui leur reste après la mort de son frère, le militaire, et avec ce monsieur qui tient ordinairement la maison de Mme Bertrand, à Paris.

23. *Lundi.* Dîné chez mon neveu George...

24. *Mardi.* Dîné à la maison avec ma femme. Le matin, arrangé avec et chez mon neveu le peintre, avec Campenon, ma lettre au Roi pour lui demander la place de gardien et conservateur des tableaux et objets d'art à Versailles. J'ai écrit et signé chez lui cette lettre. Il dut la remettre le même jour à M. de Montagnac, qui la remettrait au Roi.

Convenu que mon neveu le peintre confierait à M. de Montagnac ma résolution de ne pas accepter, si le Roi me faisait l'honneur de m'y nommer, la place de sénateur; que M. de Montagnac en ferait part à M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, en le priant de faire connaître au Roi que tout mon désir était qu'il m'accordât le titre de son secrétaire avec une pension de six mille francs, comme j'avais joui de ce titre auprès de lui lorsqu'il était Monsieur, sous Louis XVI, avec seulement douze cents francs de traitement. J'ai ouvert sur ce désir le fond de mon cœur à mon neveu le peintre, qui me promit d'instruire ce jour même M. de Montagnac de ma détermination de ne quitter jamais mon cher désert ni pour la place de sénateur, ni pour toutes les places possibles. Il eut mon secret sur cet article et me promit de le taire. J'eus le cœur soulagé d'un énorme fardeau.

Suite du Mardi 24. Eu dans l'après-dîner, vers le soir, une scène avec ma femme, retombée dans un accès de folie et de folie violente. Mêmes outrages contre M. Prat, contre M. Soldini; mêmes dérisions, mêmes accusations contre ma domestique Adélaïde Allaire, contre sa sœur Geneviève, contre leur mère, la portière de la maison où nous logeons. Mêmes mépris contre moi, mêmes fausses imputations : « C'est moi qui l'ai abandonnée, lorsque je suis venu habiter Versailles et qu'elle a refusé de m'y suivre... »

Elle avait horreur d'avoir sa demeure à Versailles, et il fallait, sur mon domicile et sur tout, que je cédasse à ses volontés.

Elle retourna à son cher Paris et dans sa chère maison, rue de la Monnaie, n° 20, vis-à-vis la rue Baillet.

Dans cette scène, mêmes accusations, mêmes emportements contre ma famille... (Suit un passage que Ducis a voulu supprimer et qui est rendu illisible par des ratures et des taches.)

Cette femme me fait périr d'ennui; elle s'empare dans son radotage de tous mes amis. Et j'ai, moi, dans ma chambre (car nos lits se touchent), j'ai de plus ses répétitions du matin, ses larmes involontaires, ses fureurs et violences, et tout le malheur et le désespoir de vivre sous la main et en proie d'une femme qui a été, pendant vingt-six ans, un automate insensible, une égoïste parfaite et sans âme, avare jusqu'à la bassesse, jusqu'aux plus viles discussions pour dix sols, enfin une folle insupportable et incurable, véritable fléau dont je ne peux me délivrer qu'en me séparant d'elle; ce qu'enfin, après une générosité si peu sentie, je m'en vais faire pour ne pas vivre le plus malheureux des hommes, pour ne pas mourir d'ennui et ne pas devenir fou; crainte que j'ai eue, qui s'est augmentée, ayant senti les marques d'une tête qui se dérange et me rappelant que mon frère George, dont la raison était si ferme, est mort fou furieux et s'est jeté par la fenêtre, — ayant reçu de la nature une imagination prédominante, quelque intelligence, une bonté, un penchant à la confiance et à la pitié passant toutes bornes, et qui vient enfin d'expirer.

Suite du Mardi 24. La grande scène de ma femme avec moi, cette scène où elle m'a traité de gueux, de scélérat, de misérable, et où elle m'a battu, fondant avec rage et à grands coups de poing sur moi, m'a tout à fait éclairé sur son caractère. M. Flanet, son neveu, me contait en détail toutes les dernières défaites, tous les derniers désastres de Bonaparte, et les espérances publiques de sa chute prochaine. Elle était tout auprès de lui, avait l'air de dormir; mais je crois et j'ai lieu de croire qu'elle écoutait tout et que tout ce détail la mettait au désespoir. Dans l'explosion de sa fureur, elle cria que si elle tenait entre ses genoux la tête de Bernadotte, ce traître à Bonaparte, elle lui couperait le cou avec son couteau. Je concevais bien et je voyais tous les jours son amour pour ce scélérat, parce que son fils était employé par cet usurpateur comme architecte du gouvernement et comme commandeur des pompiers pour le civil,

mais je n'aurais jamais soupçonné que cet amour allât jusqu'aux imprécations et à la rage contre ses ennemis. Toutes ces dérisions et impiétés, tous les sobriquets donnés à M. Soldini et à M. l'abbé Prat, son confesseur, tout ce qui lui échappa dans cet accès de fièvre chaude me détrompa sur l'idée que j'avais eue mal à propos autrefois sur sa simplicité de caractère. Je vis que cette simplicité apparente dans une femme sans esprit, mais pourtant avec le bon sens de la nature et une certaine sensibilité machinale, n'était que de l'automatie, qu'elle cachait un égoïsme extrême dont elle ne pouvait pas se détacher. J'eus la preuve qu'elle ne m'avait et qu'elle n'avait jamais pu m'aimer et sortir d'elle-même par un sentiment généreux, vertu qui lui est tout à fait étrangère. C'est donc elle-même qu'elle a toujours cherché. Je n'ai pas été étonné qu'elle ait donné, dans le temps, ses bijoux à sa bru; mais elle a donné tout ce qu'elle avait de meubles à son fils, de sorte qu'elle a fini par être presque meublée par moi... Elle recevait mes parents et amis avec murmure et une âme avare... A Versailles, rien pour le bois, rien pour le vin, rien pour les gages de ma domestique.

Quand Léonard, son ancien domestique, lui donna pour sa domestique particulière Catherine, sa nièce, dont elle avait absolument besoin, j'eus bien de la peine à la faire consentir à me payer par jour, pour sa dépense, cinquante sols au lieu de quarante, et vingt sols pour sa domestique particulière au lieu de dix qu'elle me proposait, de sorte que la dépense d'elle et de sa jeune Catherine n'eût été que de cinquante sols par jour au lieu de trois livres, comme je l'ai exigé; ce qui fut, entre nous, le sujet d'une dispute violente de son côté et fort douce du mien.

Suite du Mardi 24. A Versailles, quand, enfin, elle y est venue, elle s'est trouvée bien logée et n'ayant pas eu un sou à dépenser; j'avais mis à cet égard pour elle du soin et de la délicatesse. Quand, oubliant tout le passé, les dix-huit mois de sa désertion, etc., etc., touché d'une chute dangereuse qu'elle avait faite dans sa chambre à Paris, je consentis à partager dans sa maison son logement avec elle, je fis une dépense de presque 500 livres pour rendre propre et décente une chambre au sixième étage, chambre à cheminée; et elle aurait dû peut-être un peu m'imiter. Mais quand il s'agit d'épargner son argent, elle est

fort ménagère, point du tout honteuse. Et je l'ai toujours trouvée fort libérale quand il s'agit du mien.

Notez que, sans cette chambre, arrangée à mes frais, je n'ai pour logement chez ma femme qu'une chambre unique et commune avec elle, où je n'ai pas le moindre petit meuble à moi pour y serrer quelques papiers, chambre où jour et nuit je suis condamné à entendre le bruit assourdissant d'une des rues les plus passagères de Paris et où, de grand matin, j'ai besoin de prier plusieurs fois ma femme de ne pas recommencer ses éternelles histoires.

J'ai donc été forcé de reconnaître comme une vérité démontrée que la prétendue douceur de ma femme n'était qu'une négation d'âme, et, depuis sa folie, j'ai vu qu'au fond mon malheureux mariage m'a associé à une femme non en rapport de caractère avec moi, mais sur tous les points mon antipode et mon contraire.

25. *Mercredi.* Dîné chez M. de Normandie, un de mes anciens amis de Paris, avec mon neveu George et M. Détains, son intime ami; avec sa femme, ses enfants, filles et garçons, son gendre, M. de Saint-Paul, M. Flori.

Sur les une heure après midi, un jeune clerc de notaire est venu pour me faire signer mon autorisation à ma femme pour l'autoriser à cautionner son fils dans l'emprunt d'une somme de 10,000 francs, qui le mette en état d'achever la construction d'une maison à lui déjà commencée.

J'ai refusé ma signature et ma femme m'a répété sur-le-champ qu'avec une sommation de 6 francs l'on s'en passerait.

26. *Jeudi.* Dîner chez Droz, avec lui, sa femme et ses filles, avec Picard, Auger, Campenon. Andrieux n'est venu qu'après le dîner. Nous avions à dîner M. Clément de Ris, sénateur ou membre du Corps législatif, et une jeune dame et son mari.

Léonard est venu me prendre avec un fiacre et m'a ramené chez moi.

Lu mes cent seize vers, ma *Protestation* et mon *Remerciement* à M. de Boufflers, et mon envoi à Mme de Boufflers.

27. *Vendredi.* J'ai apostillé fortement le mémoire de mon neveu Ducis, le militaire, adressé à M. le comte Dupont, ministre de la Guerre. Voici mon apostille : « Je prie instamment et avec le plus profond respect Monseigneur de vouloir

bien être favorable à la demande de mon neveu, le fils de défunt mon frère, doyen de la Cour d'appel, et dont je lui certifie la bonne conduite, la valeur, le zèle et la fidélité. »

Son mémoire demandait au ministre de le faire entrer dans la maison militaire du Roi.

Paul était, en formant cette demande, capitaine dans les houssards de Chamboran et portant la décoration militaire dont il fut décoré sur le champ de bataille. Il joignait au mémoire contenant sa demande l'état succinct de ses services militaires.

28. *Samedi.* Eu à dîner à la maison notre ami de la Tour.

29. *Dimanche, fête de la Pentecôte.* Dîné chez Mme de Germignies, avec elle, mon ami de la Tour, avec le fils de Mme de Germignies, sa petite-fille, et plusieurs autres personnes, hommes et femmes.

Causé en particulier sur ma situation avec mon ami de la Tour, dont le conseil m'a paru excellent.

30. *Lundi.* Deux fiacres . . . . . 3 fr. 8 sols.

31. *Mardi.* Dîné avec ma femme chez Mme veuve Agasse, avec elle, mon beau-fils Peyre, sa femme, sa fille, etc.

Juin. — 1. *Mercredi.* Dîné avec ma femme chez ma belle-sœur, Mme Ducis, veuve de mon frère George, avec elle, son fils Paul, Mme Milon, M. Aliès, son prétendu, et un jeune ami de mon neveu nommé M. Alitas.

Une commission à Chevrère . . . . . 1 fr.

Une autre commission à Chevrère . . . . » 12 sols.

3. *Vendredi.* Dîné à la maison avec ma femme. Refusé à ma belle-sœur George de présenter, moi, en mon nom, un mémoire au Roi pour faire entrer son fils dans les chevau-légers de la garde du Roi.

4. *Samedi.* Ecrit le matin à Campenon pour qu'il me prête et m'envoie aussitôt trois cents livres. (En marge : *Reçu de M. Campenon 300 livres;* et plus bas, de la main de Campenon : *M. Ducis m'a rendu les 300 francs.* Signé : *Campenon.*)

5. *Dimanche.* Dîné avec de la Tour chez Mme de Germignies, avec son fils, sa petite-fille et plusieurs messieurs et dames. Causé avec de la Tour sur la peine qui occupait mon esprit. Il me donna le conseil d'attendre les événements, en conservant ma résolution secrète qui était sage, mais sans trouble, de sorte que j'aurais l'honneur devant le public et le profit et la

douceur de ma résolution accomplie. Je sentis mon cœur tout soulagé.

6. *Lundi.* J'ai dîné chez Ginguené, avec lui et sa femme et leur jeune fils adoptif; avec Garat et sa femme et le médecin Alphonse Le Roi. Je leur ai lu ma *Protestation* et mes cinq cents vers faits pendant le couronnement de Bonaparte.

7. *Mardi.* Dîné à la maison avec ma femme et le capitaine Richard. Ce jour a paru ma *Protestation* dans le *Journal des Débats.*

8. *Mercredi.* Dîné chez Mme Catelan, avec elle, Mme Grandmont, sa sœur, leurs maris, M. et Mme de Montagnac et mon neveu le peintre. Assisté avant dîner à la lecture du drame d'*Alexandre*, par M. de Montagnac, mais seulement quatre actes, le cinquième restant encore à faire. Talma était du dîner. Mme de Staël a assisté à la lecture. Ce qui l'a frappée lui a paru bien neuf, et du plus grand effet, ainsi qu'à moi. C'est dans le genre du drame purement historique, fait pour être lu et non joué.

9. *Jeudi.* Dîné chez Droz, avec lui, sa femme et sa fille; avec Campenon, Picard, Auger et Roger, et avec M. Clément [de Ris], du Corps législatif, et sa femme. Andrieux n'est venu qu'après dîner.

10. *Vendredi.* Dîné à la maison avec ma femme. Dans l'après-midi est venu nous voir M. Bos-Roger du Muits, qui m'a appris l'affligeante nouvelle de la très dangereuse maladie de M. le vénérable curé de l'église-cathédrale et paroissiale de Saint-Louis de Versailles, mais en ajoutant qu'il y avoit du mieux et que l'on espéroit beaucoup.

A Saint-Germain-l'Auxerrois, pour la guérison de M. l'abbé Sortais, mon curé à Versailles, paroisse Saint-Louis, donné à la sacristie, pour trois messes à cette intention. . . . 3 fr. »

11. *Samedi.* Dîné à la maison avec ma femme. Dans l'après-midi, j'ai acheté chez M. Famechon, marchand orfèvre, quai des Orfèvres, *Aux Quatre-Colonnes :*

Un chapelet	3 fr.	»
Une croix d'argent	8	»
Une médaille offrant d'un côté une croix, et, de l'autre, la figure de notre Saint-Père le Pape. . . .	3	50

Ces trois objets ont été bénis par le Saint-Père.

12. *Dimanche, Fête-Dieu.* Dîné à la maison avec ma femme.

13. *Lundi.* Dîné à la maison avec ma femme. Déjeûné, moi et ma femme, chez M. de la Révellière-Lépeaux, avec lui, sa femme et son fils Ossian.

VERSAILLES

14. *Mardi.* Dîné à Versailles, moi, ma femme, avec M. Soldini.

En partant de Paris, en montant en voiture, donné à Chevrère, portier de la maison de ma femme, pour ses commissions, soins et services qu'il m'a rendus pendant mon séjour à Paris, quinze francs, cy . . . . . 15 fr. »

Eté avec Soldini au salut à Saint-Louis, notre paroisse. Eté ensemble savoir des nouvelles de l'état de M. le curé, dangereusement malade.

J'ai couché dans ma chambre, et ma femme a couché dans la sienne, au midi.

J'ai payé à notre bon petit cocher, selon sa convention avec Léonard, à Paris, 14 francs et 20 sous pourboire, ce qui fait 15 francs, dont ma femme a payé la moitié, cy. . . 15 fr. »

15. *Mercredi.* Dîné à la maison avec ma femme. Le matin, sur les dix heures, lorsque j'étais dans mon lit, ma femme s'y est assise et m'a dit une funeste nouvelle qu'on m'avait cachée : c'était la mort de M. l'abbé Sortais, curé de l'église-cathédrale et paroissiale de Saint-Louis, et depuis longtems mon conseil et mon très vénérable et saint confesseur.

M. Soldini, mon ami, m'a dit qu'il était mort le dimanche 12 juin, Fête-Dieu, à neuf heures du matin, d'une fièvre maligne avec le pourpre, une des plus terribles et des plus compliquées, et qu'il avait été enterré le lendemain lundi 13, dans le cimetière de la paroisse, au pied de la croix, à côté de M. Gandolphe, son prédécesseur, sur les sept heures du matin, par une pluie à verse ; et avec les regrets, les larmes et la vénération de toute la paroisse pour toutes les vertus d'un curé plein de sagesse et de charité, d'un véritable ange sur la terre, emporté à quarante-six ans; né à Nogent-le-Rotrou, laissant une mère vivant dans son pays et un frère qui vivait avec lui.

Un mois auparavant, était mort, dans cette paroisse, M. l'abbé Le Hérissé, grand vicaire du diocèse, édifiant et excellent prêtre, homme de beaucoup de jugement et d'esprit, le conseil de

notre évêque, et qui l'avait décidé à la nomination du saint curé que nous avons eu le malheur de perdre.

Nota. — Sur les onze heures du matin, lorsque j'étais accablé de la triste nouvelle, m'est arrivée une lettre de mon ami Richard (Gabriel-François-Hugues-Erasme Richard), des *Trois-Epis* de Londres.

16. *Jeudi.* Dîné à la maison avec ma femme et M. l'abbé Dufour.

J'ai été, le matin, saluer M. l'abbé de la Fage. Dans la contribution volontaire des habitants de Versailles pour aider le Roi et ses excellentes et nobles intentions dans les circonstances présentes où la France est si pauvre, il a donné la somme de 100 francs, et il m'a dit à ce sujet que je ne pouvais me dispenser de donner pour cette contribution la même somme, ce que j'ai fait aussitôt en la comptant à M. Desjardins, notaire, qui l'a reçue et l'a jointe aux autres sommes déjà données.

Nota. — Le mardi 14 juin, présent mois, tout compte définitif fait avec Léonard, j'en ai reçu net, à Paris, la somme de 1,500 francs, dont je lui ai donné ma quittance avant notre départ pour Versailles. La somme qu'il ma comptée et qui me reste en partant est de 970 livres. J'ai remis à Adélaïde 400 francs pour payer boulanger, boucher, marchands de bois et de vin.

17. *Vendredi.* Dîné à la maison avec ma femme et mon neveu George.

Talma est venu avec Mlle Duchesnois et ses autres camarades de Paris, à Versailles, pour jouer ma tragédie d'*Hamlet*, sur le théâtre de la ville. On a donné pour petite pièce *Les Déguisements amoureux.*

J'ai payé à ma domestique Adélaïde, à Catherine, domestique de ma femme, et à Geneviève, sœur d'Adélaïde, leurs places dans une troisième loge. J'ai donné à ma nièce Lefrançois dix francs pour deux places de premières. Elle a donné la moitié de ces 10 francs à sa sœur Verdier pour voir *Hamlet;* mais elle s'est trouvée mal chez elle, de fatigue, et n'a pu y aller.

18. *Samedi.* Dîné à la maison avec ma femme. Sur le midi, comme il me l'avait promis, est venu me voir M. l'abbé Prat, très vénérable prêtre, attaché à la paroisse Notre-Dame, ami intime et confesseur ordinaire du défunt M. l'abbé Sortais. Il a eu la bonté et la charité de vouloir bien se charger de la direction

de ma conscience et, pour la première fois, il m'a entendu en confession dans ma chambre et m'a permis de communier demain à la messe de huit heures, à la chapelle de la Vierge à Saint-Louis, notre paroisse, messe qui sera dite pour le repos de l'âme de notre vénérable et saint curé.

Ma nièce Verdier et M. de la Croix, juge civil au tribunal de Versailles, sont venus nous voir avant dîner. George a déjeûné avec ma femme et moi; nous avons pris le chocolat ensemble et il est retourné à Paris.

19. *Dimanche.* Dîné à la maison avec ma femme. X... (*nom illisible*) est arrivé à Paris pour dîner avec nous, mon ami Campenon, Mme Oger, ses deux jeunes filles : celle par nature, celle par adoption, M. Jarps et M. Bourier qui a vu souvent M. le comte d'Angiviller à Altona, près Hambourg. M. Soldini a dîné avec nous, comme il a coutume tous les dimanches.

Campenon et ces dames avaient apporté avec eux dans leur voiture deux bouteilles de vin de Bordeaux, un pâté de jambon et un gros homard. Ils ont retourné, après dîner, dans... (*la suite manque dans le manuscrit*).

Le matin, été à Saint-Louis, ma paroisse, avec le bras de Geneviève, entendre une messe dite à la chapelle de la Vierge, pour le repos de l'âme de notre vénérable curé de Saint-Louis, Jean-Simon Sortais. Je l'ai entendue et j'y ai reçu la sainte communion de la main de M. Arnoud, son ami particulier, ainsi que M. Prat, son confesseur, et M. Hénaut.

Le matin, le frère de feu notre vénérable curé, qui avait communié auprès de moi à la sainte table, de la main de M. Arnoud, vint chez moi, sur une lettre que j'avais eu l'honneur de lui écrire, me faire don d'un petit reliquaire qu'il avait toujours sur lui, avec lui, et qu'il tenait toujours dans ses prières, même avant qu'il fût prêtre; mais il me pria de le lui donner à ma mort, par le grand prix qu'il y attachait. Il me lut le testament de Monsieur son frère, plein de modestie, de charité et d'onction.

20. *Lundi.* Dîné ensemble à la maison, moi et ma femme.

Une lettre de Mme Peyre me demanda pour son mari une lettre de recommandation auprès de Mgr le Ministre de l'Intérieur.

21. *Mardi.* Dîné à la maison avec ma femme. J'ai répondu à Mme Peyre, la bru de ma femme, et lui ai envoyé la lettre de

recommandation auprès de M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur.

Acheté un petit livre de comptes . . . . . 1 fr. 16 sols.

22. *Mercredi.* Dîné à la maison avec ma femme. Le matin, dans la sacristie, chargé un homme honnête, attaché au service de la sacristie, de remettre à M. Dromo 20 francs pour des messes à dire pour le repos de l'âme de M. Sortais...

23. *Jeudi.* Dîné à la maison avec ma femme.

Payé :

Pour les impositions, dont quittance.		24 fr.	25
A l'épicier, dont quittance.		128	17
A Mlle Cléas, pour le terme.		110	10
A Mlle Marianne, mon aveugle.		25	»
A Mlle Rose.		25	»
A Doisneau, mon boulanger, du 30 mars dernier	53 fr. »	108	12
A Doisneau, mon boulanger, du 15 juin.	55 »		
A Tricotel, marchand de bois.		100	15
A Crété, mon boucher		146	10
A Le Sage, marchand de vin.		43	16
A Boudier, mon serrurier		6	15

Argent reçu par Adélaïde Allaire, ma domestique :

D'une part.	400 fr. »	780	»
Plus.	300 »		
Plus.	80 »		

24. *Vendredi. La Saint-Jean d'été.* Dîné à la maison avec ma femme.

Adélaïde, ma domestique, et Catherine, domestique de ma femme, ont été à la fête de la Saint-Jean, à la Chapelle-Saint-Jean, petit village après Saint-Cyr.

25. *Samedi.* Dîné à la maison avec ma femme.

26. *Dimanche.* Dîné à la maison avec ma femme et M. Soldini.

27. *Lundi.* Dîné à la maison avec ma femme.

28. *Mardi. Idem.*

J'ai apostillé le mémoire par lequel Mme Le François, ma nièce, a demandé à Mgr le grand chancelier de France une place de greffier pour son mari.

29. *Mercredi.* Dîné à la maison avec ma femme.

30. *Jeudi.* Dîné, moi et ma femme, chez ma sœur, avec elle, son fils Auguste et sa fille, Mme Verdier. Après dîner, ma sœur me pria de la suivre dans le petit cabinet de sa chambre à coucher. Là, lorsque je fus assis auprès d'elle, elle m'annonça deux choses importantes, deux bonnes nouvelles : la première, que, sentant sa mémoire très affaiblie par l'âge et craignant d'être exposée aux ruses et aux pièges des gens adroits et intrigants, pour sa sûreté et sa tranquillité, et celle de sa famille, elle avait d'elle-même et librement, par ses propres réflexions, pris le parti de se choisir un conseil, sans lequel elle ne pourrait jamais aliéner rien de ses biens fonds, se réservant la jouissance pleine et entière de ses revenus, et me dit qu'elle avait choisi pour ce conseil M. Ponce, son avoué, que je connaissais. Je lui en fis mon compliment de tout mon cœur. Mais je lui dis que, si j'étais charmé de voir la sage défiance d'elle-même et les précautions nécessaires qu'elle avait prises pour ses affaires temporelles, j'espérais que Dieu lui ferait la grâce de pourvoir efficacement à ses affaires spirituelles, à la grande affaire de son salut, en se souvenant de l'éducation très chrétienne et des grands exemples de religion que nous avons reçus de nos père et mère. Elle m'assura que déjà elle avait commencé d'aller exactement à la messe les dimanches et fêtes. Je fus enchanté et pénétré de ce grand trait de la miséricorde de Dieu sur elle. Je lui dis bien que si Dieu venait de sauver Paris et la France en nous rendant Louis XVIII, notre souverain légitime, et l'ancienne famille des Bourbons par un miracle éclatant et sans exemple, Dieu signalait ses miséricordes dans tous les sens sur elle, sur une simple particulière comme sur un grand royaume, et qu'avec Dieu et un conseil qui lui serait donné par lui pour son salut, elle jouirait du calme du cœur et de la bonne conscience comme elle jouirait de la sécurité dans ses affaires temporelles. Cet entretien m'a laissé dans le cœur une joie sainte et m'a fait admirer avec larmes les richesses immenses de la miséricorde du Seigneur.

Juillet. — Une apostille de ma main sur un mémoire au Roi présenté par mon neveu Le François, comme le mari de ma nièce Caroline Heurtin, pour obtenir la régie de la belle terre de Navarre ou une autre.

Une apostille pour le même objet, de ma main, sur un mé-

moire présenté par le même neveu Le François à M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur.

Cet objet n'ayant pu être obtenu, une autre apostille de ma main sur un mémoire présenté par le même neveu Le François, à M. de Braye, chancelier de France, pour obtenir une place de greffier.

Une apostille au bas d'un mémoire présenté par Peyre (son beau-fils), à Mgr le Ministre de l'Intérieur (M. l'abbé de Montesquiou), pour obtenir de lui un moment d'audience particulière. Dans cette apostille, voici comment j'ai parlé de moi à ce ministre : « Arrivé à l'âge de quatre-vingts ans, affligé de la goutte et d'un nuage permanent sur la vue (ce qui est pour moi le plus grand malheur), n'ayant jamais vécu et pu vivre que libre et caché, il ne me reste plus, Monseigneur, qu'à mourir de même, etc. »

10. *Dimanche* [à Paris]. Dîné à la maison avec ma femme, avec M. Soldini et mon ami Richard, le capitaine, arrivé à Versailles pour dîner avec nous, et ensuite ramené à Paris par la même voiture, qui l'est venu prendre à la maison.

11. *Lundi.* Dîné à la maison avec ma femme. Ecrit une lettre à M. de la Croix, sur le conseil demandé par ma sœur.

Pour avoir porté ma lettre à la mère Allaire. . . 20 sous.

12. *Mardi.* Dîné à la maison avec ma femme.

Le matin, lorsque je transcrivais l'*Eloge du grand homme*, est arrivé, joyeux, M. de la Croix à qui j'avais écrit la veille. Il me dit : « Soyez tranquille, votre signature est rayée sur le mémoire de Mme Verdier, votre nièce. Elle vous y avait fait le provocateur de la demande d'un conseil pour madame votre sœur, comme l'ayant demandé elle-même dans une sage défiance d'elle-même, surtout après avoir eu la faiblesse de cautionner M. le baron du Mai. J'ai lu votre lettre à M. Ponce, l'avoué de madame votre sœur. Il a refusé d'être son conseil, parce qu'il ne peut pas être à la fois son avoué et son conseil. M. Macippe n'a pas accepté parce que, actuellement, étant fort à son aise, il se repose, et qu'il est plus souvent à Paris qu'à Versailles. Moi, j'ai refusé aussi, parce que je suis juge et qu'il faudrait me récuser, si madame votre sœur avait affaire à notre tribunal. J'ai indiqué M. Gilbert, notaire à Versailles, à ma place. M. Horri a aussi refusé pour diverses raisons qu'il vous a dites, et entre autres,

parce qu'il demeure à Paris. Vous venez de refuser vous-même, et j'ai fait rayer devant moi votre nom que vous aviez mis sur le mémoire de Mme Verdier sans l'avoir lu. J'ai déclaré votre intention qui est le refus. Vous n'avez plus la moindre inquiétude à avoir. Rentrez dans votre calme. Je suis charmé d'avoir fait tout ce qu'il fallait pour vous le rendre. Quant à madame votre sœur, je ne lui ai rien dit pour l'engager à se faire nommer un conseil, et rien pour l'en dissuader. »

Il a voulu rester neutre entre la mère et les enfants.

13. *Mercredi.* Dîné à la maison avec ma femme. Envoyé au frère de M. Sortais mes œuvres en trois volumes.

14. *Jeudi.* Envoyé à mes nièces Le François et Verdier mes œuvres en trois volumes.

Dîné à la maison avec ma femme, son fils, sa bru, sa petite-fille Clari, et avec ma belle-sœur, veuve de mon frère George, et son fils, mon neveu, Paul-Auguste George, maréchal des logis dans les mousquetaires noirs de la garde du Roi.

Fait présent à Clari d'un lys en argent placé sous une couronne, le tout en argent et brillanté. Je lui en ai remis un autre tout pareil pour le donner de ma part à sa sœur Virginie, actuellement Mme Gandolphe.

16. *Vendredi.* Dîné à la maison tête à tête avec ma femme.

17. *Samedi.* Dîné à la maison avec ma femme et M. Foubert le neveu.

18. *Dimanche.* Dîné chez Gérard, le peintre, avec lui, sa femme, mon neveu le peintre, sa femme et M. Foubert.

Un peu avant quatre heures est arrivé de Londres mon bon et ancien ami Gabriel-François-Hugues-Erasme Richard, des *Trois-Epis.* Je ne l'ai pas reconnu d'abord, mais au second regard, je l'ai embrassé en le nommant. Il a couché dans une petite chambre, au troisième étage.

19. *Lundi.* Dîné à la maison avec ma femme et Richard, des *Trois-Epis.* Nous avons, ma femme, lui et moi, déjeuné ensemble avec du chocolat.

Richard des *Trois-Epis* a continué à coucher dans sa chambre, au sixième.

20. *Mardi.* Dîné à la maison avec ma femme et Richard des *Trois-Epis.* Promenade avec Richard, le tenant par le bras dans la cour du Louvre.

21. *Mercredi.* Dîné à la maison avec ma femme et mon ami Richard des *Trois-Epis.*

22. *Jeudi.* Dîné chez M. Nepveu, mon libraire, avec lui, sa femme, ma femme, mon ami Richard des *Trois-Epis*, avec Mme Deslandes, mère de la femme de Nepveu, avec un de ses fils et avec Andrieux et Campenon.

J'ai donné à Richard des *Trois-Epis* les trois volumes de mon édition, cartonnés. Campenon, au dessert, nous lut, dans le volume de mes poésies, la petite pièce des *Chiens tragiques*, que j'ai adressée à mon ami Richard, né à Strasbourg. Il l'a lue admirablement, selon Richard et moi.

23. *Vendredi.* Dîné à la maison avec ma femme et mon ami Richard des *Trois-Epis.*

VERSAILLES

24. *Samedi.* Dîné à Versailles tête à tête avec Richard des *Trois-Epis.*

Arrivés ensemble à Versailles. Payé pour le prix convenu de la voiture. . . . . 13 francs.

Pourboire au cocher. . . . . 1 franc.

J'ai couché dans ma chambre à l'ordinaire, dans le lit de ma mère. Richard des *Trois-Epis* a couché dans la chambre et le lit de ma femme, qui a voulu qu'il couchât dans son lit afin d'être plus à portée de veiller sur moi. Ma femme est restée à Paris.

. . . . . .

Décembre. — 18. *Dimanche.* Dîné à la maison avec ma femme (*de même jusqu'au 25*).

25. *Dimanche*, *Noël.* M. Soldini a dîné avec nous.

26. *Lundi.* Julienne est venue avec sa petite fille, ma filleule et celle de ma femme, dîner avec nous. C'était la veille de Saint-Jean l'Evangéliste, mon patron. Elle est retournée le même jour à Saint-Germain-en-Laye.

27. *Mardi.* M. Flanet a dîné avec nous.

28. *Mercredi.* Ma femme et moi nous avons dîné chez M. Voisin.

29, 30, 31. Dîné, ma femme et moi, à la maison.

1815.

Janvier. — 1. *Dimanche.* Dîné, ma femme et moi, à la maison. M. Soldini a dîné avec nous.

2 et 3. *Idem.*

4. *Mercredi. Idem.* Déclaré le soir, au coin de mon feu, à [mon neveu] le peintre, que lui et son frère George étaient mes légataires universels.

5. *Jeudi.* Nous avons dîné, ma femme et moi, chez ma sœur.

6. *Vendredi, les Rois.* Nous avons eu à dîner mon neveu le peintre et M. de Baufremont, son ami.

Envoyé à Rosette. . . . . 80 francs.

PARIS

7. *Samedi.* Parti avec ma femme pour Paris. Dîné avec ma femme chez Campenon, avec lui, Mme Oger, ses deux filles, Mme Hauguet, Vénus Pâtissière (1), M. Villemain, professeur, un jeune homme étudiant, son élève, qui nous a reconduits dans notre voiture, et dîné avec d'autres convives. Nous étions douze. Couché dans mon lit placé à côté de celui de ma femme.

8. *Dimanche.* Dîné, moi et ma femme, chez M. Coutant et sa femme, rue Saint-Marc, n° 21, avec eux, Mme Hauguet, mère de Mme Coutant, avec madame sa sœur, Caroline Hauguet, ayant encore son mari qui était frère de défunt M. Hauguet, dont est veuve Mme Hauguet, Vénus Pâtissière, mère de Mme Coutant et de Ferdinand Hauguet, jeune homme qui travaille actuellement comme surnuméraire avec Hauguet dans les bureaux de M. Benoît, ami depuis longtemps de Mme Hauguet (Vénus Pâtissière), avec la belle Mme Suchet, avec M. Le Brun, poète, et sa jeune et charmante épouse, avec M. du Parquet, ami intime de M. Le Brun, et avec mon neveu Ducis, le peintre.

Eté, d'après notre convention avec Campenon, accompagné de son neveu, sur les huit heures un quart, à l'Hôtel de la Librairie, rue de Tournon, chez M. Royer-Collard, ministre de la Librairie, où j'ai trouvé Campenon, à qui j'avais donné rendez-vous la

(1) Mme Hauguet, dont il est parlé plus loin.

veille chez lui où je dînais. Il m'a présenté à M. Royer-Collard, qui m'a présenté à Mme Royer-Collard, son épouse. Il m'a amené sa jolie fille, petite muse de sept ans et qui fait déjà des vers. Ce bon père, ce bon mari, ce bon ministre m'a comblé de marques d'intérêt et de bonté. Je l'ai remercié de m'avoir mis sur la liste des pensions des hommes de lettres sur les fonds qui leur sont réservés. Revenus, avec mon neveu, le peintre, chez M. et Mme Le Coutant. Pour les frais en courses et en fiacre . . 5 francs.

9 et 10. Dîné à la maison avec ma femme.

11. *Mercredi.* Le chevalier Richard a dîné avec nous.

12. *Jeudi.* Dîné à la maison, seul avec ma femme. Le matin, causé à fond avec Andrieux, chez lui. Conté tout : les actes et les intentions. Et aussi avec Droz.

13. *Vendredi.* Dîné à la maison avec ma femme.

14. *Samedi.* Dîné chez et avec Campenon et ses dames, et rendu visite avec Mme Auger à Mme Bourgeois.

15. *Dimanche.* Dîné à la maison avec ma femme, Mme Ducis, veuve de mon frère Louis, mon neveu George Ducis, sa femme, Adèle Ducis, leur fille aînée, âgée de douze ans. (Premier dîner de famille.)

16. *Lundi.* Dîné avec ma femme, à la maison, et avec mon ami de la Tour.

17 et 18. Dîné à la maison avec ma femme.

19. *Jeudi.* Dîné chez Népomucène Le Mercier, rue Neuve-des-Mathurins, 407, avec lui, sa femme Joséphine et Parseval-Deschênes, son ancien ami. J'ai laissé à Le Mercier, pour les garder, mes vers faits sur Bonaparte pendant son couronnement à Paris. Il en a fait la lecture après dîner devant sa femme et Parseval-Deschênes. Il a aussi lu la seconde pièce contre Bonaparte faite quelques mois avant sa chute et je la lui ai aussi laissée comme la première, pour jamais.

Pour retourner à la maison . . . . . 1 fr. 15 s.

20. *Vendredi.* Dîné à la maison avec ma femme.

21. *Samedi.* Dîné à la maison avec ma femme.

Eté à la messe pour le repos de l'âme du feu roi Louis XVI, dans la tribune de M. le curé de Saint-Eustache, M. l'abbé Le Bossu; messe à jamais mémorable et célébrée dans tout le royaume.

Mme Oger, il y a quelques jours, m'a parlé chez elle, avec un

grand intérêt, comme d'une femme d'un grand mérite et d'une femme très malheureuse, de Mme Andravi, ma nièce, qui a voulu agir sur moi par ce moyen, en employant mes amis. Ceci est dans sa marche que je connais depuis longtemps.

Aujourd'hui, Hoguer, pour lequel on connaît ma confiance et mon estime et mon ancienne amitié, m'a parlé avec beaucoup d'intérêt de Mme Verdier, comme d'une femme on ne peut pas plus malheureuse, chose arrangée par cette dame dont je connais les marches.

22. *Dimanche.* Dîné avec ma femme, avec et chez ses enfants et Mme veuve Agasse.

Ma femme a dû montrer à Peyre la réponse que j'ai reçue de M. le comte de Chabrol, notre préfet, sur le compte de son fils. Ce préfet lui a été utile.

J'ai écrit ce 20 au maire de Saint-Germain-en-Laye une lettre en faveur de Barraud, boulanger de la seconde classe dans cette ville, le mari de Julienne, qui m'a servi, à Versailles, pendant dix ans.

Hier, j'ai vu chez moi, le soir, mon neveu, le peintre, et sa femme, qui sont venus me rendre visite. Mon neveu m'a conté au vrai l'histoire de ma pension comme homme de lettres. Elle n'avait d'abord été que de 15,000 francs.

23 et 24. Dîné à la maison avec ma femme.

25. *Mercredi.* Déjeuner avec du chocolat chez Gérard, peintre et mon ancien ami, dans la chambre de sa femme.

27. *Vendredi.* Eu à dîner notre ami de la Tour. Pour Mme Le François, j'ai demandé pour elle à MM. les administrateurs de la Loterie générale de France de vouloir bien accorder à M. Le François la survivance du bureau de loterie à Versailles, dont ma nièce, Caroline Heurtin, est pourvue. M. Thabaud, administrateur, me répondit que c'était une règle et un usage invariable dans l'administration de ne jamais accorder de survivance, mais que, si elle y consentait, l'administration ferait passer son bureau à... (*illisible*). Elle n'a pas voulu y consentir.

Signé une forte apostille à son mémoire à M. le comte de Blacas, ministre de la Maison du Roi, ou à M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, pour avoir une place dans la direction de la magnifique terre de Navarre en Normandie, avec ses belles eaux, ses domaines et ses forêts. Peu de jours après,

Mme Le François vint me dire que toutes les places dépendantes de cette belle et immense terre de Navarre étaient exclusivement destinées aux malheureux et pauvres émigrés qui s'étaient sacrifiés pour le Roi, et que n'ayant plus rien à espérer de ce côté-là, elle me priait d'apostiller son mémoire à Mgr Dambray, chancelier de France, pour en obtenir un greffe en faveur de son mari.

Aout. — 20. *Dimanche.* Quatorzième dimanche après la Pentecôte. Eté en famille à la grand'messe, à Saint-Louis, notre paroisse; moi, entre mes deux nièces, Adèle et Amélie...

Dîné en famille, à la maison. Nous étions à table : moi, ma sœur, Niso, Adèle, Amélie, leur père, mon neveu George, M. Soldini.

21. *Lundi.* Dîné en famille : moi, ma sœur, Niso, Adèle, Amélie.

22. *Mardi.* Dîné en famille, à l'ordinaire. Jour de ma naissance.

23. *Mercredi.* Jour de mon baptême. Dîné en famille, à l'ordinaire.

24. *Jeudi. Idem.*

25. *Vendredi.* Fête de Saint-Louis. Dîné en famille, à l'ordinaire. George, mon neveu, est arrivé de Paris; Euphrosine est arrivée aussi.

26. *Samedi.* Dîné en famille à la maison. Ducis, le peintre, est arrivé le soir. J'ai reçu, par une ordonnance, une lettre de M. de Humboldt.

27. *Dimanche.* Dîné en famille à la maison. Nous étions à table : moi, ma sœur, ma nièce, femme de George, ses deux filles, Adèle et Amélie, M. Soldini, mon neveu, le peintre, Euphrosine, sa femme.

Nota. — C'est le 22 de ce mois, jour de ma naissance, que j'ai [été] avec ma nièce Niso chez le commandant actuel des troupes prussiennes à Versailles, pour lui montrer la lettre honorable de S. E. le comte Bülow, à l'effet de m'exempter de loger et de nourrir des Prussiens. Il l'a fait lire et aussitôt m'a remis un écrit de sa main pour le porter au maire de Versailles, moyennant quoi mon exemption de Prussiens ne serait plus interrompue. Ma nièce a porté l'écrit du commandant, et M. de Jouvencel, notre maire, m'a fait dire que nous n'aurions plus de Prussiens.

28. *Lundi.* Dîné en famille, à la maison. Nous étions à table : moi, ma sœur, Niso, ses deux filles, Adèle et Amélie, Ducis le peintre, Euphrosine Talma, sa femme, et Nepveu l'architecte, frère de Nepveu, mon libraire...

29. *Mardi.* Dîné en famille. Nous étions à table : moi, ma sœur, Niso, Adèle et Amélie, ses deux filles ; Ducis, le peintre, Euphrosine Talma, sa femme, M. Ocnef, jeune homme russe, jeune poète, aide de camp de l'empereur de Russie Alexandre. M. Ocnef retourne à Paris avec mon neveu, le peintre, et avec sa femme.

30. *Mercredi.* Dîné en famille et à la maison. Nous étions à table : moi, ma sœur, Niso, Adèle et Amélie.

31. *Jeudi. Idem.*

Septembre. — 1. *Vendredi.* M. l'abbé Prat est venu dans la matinée. Il m'a fortifié et édifié par ses saints discours ; il m'a confessé, absous et autorisé à recevoir demain matin à Saint-Louis, ma paroisse, la sainte communion.

Dîné en famille, à l'ordinaire...

2. *Samedi.* Eté à l'église ; j'y ai entendu la messe que disait, avant celle de neuf heures, M. Hénault, premier vicaire de notre paroisse, de la main duquel j'ai reçu la sainte communion.

Dîné en famille.

3. *Dimanche.* Dîné en famille. Nous étions à table : moi, ma sœur, Niso, Adèle, Amélie, mon neveu George, leur père, Soldini, Campenon, M. Loison qu'il a amené, Mme Auger.

Mme Auger, Campenon et M. Loison sont partis ensemble pour Paris.

4. *Lundi.* Dîné en famille, à l'ordinaire, nous cinq.

5. *Mardi. Idem*, et, de plus, Mme Victoire, cousine germaine de Mme Hauguet.

6. *Mercredi.* Dîné en famille à la maison.

PARIS

7. *Jeudi.* Fait tous ensemble un voyage de Versailles à Paris. Partis à midi, nous étions dans une grande voiture louée chez (le nom est resté en blanc) : moi, ma sœur, Niso, Adèle et Amélie, d'Heppe, Madelon et Coco, son serin. La voiture m'a débarqué, vers trois heures, chez Campenon, rue Duphot, n° 17, où

j'ai dîné avec M. Loison et Auger, et Mme Auger, et Mlle Rosine Auger, et l'autre fille adoptive, etc.

La voiture a débarqué les six autres personnes et Coco, dans sa petite cage, à la maison rue de Crébillon, n° 3, près de l'Odéon, où la famille a dîné.

Le soir, je suis rentré à la maison sur les dix heures, accompagné dans mon fiacre par d'Heppe, mon domestique. Couché à la maison, à l'ordinaire, dans ma chambre à alcôve.

8. *Vendredi.* Dîné à la maison en famille...

9. *Samedi. Idem*, comme hier.

10. *Dimanche.* Comme hier. Eu de plus à dîner Mme Pierre, mère de Niso.

11. *Lundi.* Dîné en famille...

12. *Mardi.* J'ai dîné, à quatre heures, chez M. Roux, mon receveur, rue Neuve-Saint-Eustache.

En route, été voir mon vieil ami Richard.

De la Tour a dîné avec ma famille.

13. *Mercredi.* Dîné en famille à la maison...

14. *Jeudi.* Dîné en famille à la maison...

15. *Vendredi.* Dîné en famille à la maison... Le matin, M. Magendie, jeune médecin, est venu déjeuner avec moi et George.

16. *Samedi.* Dîné à la maison en famille...

17. *Dimanche.* J'ai dîné chez Talma avec sa sœur Euphrosine, avec Ducis, le peintre, et George, mes neveux. Vu chez lui le très célèbre sculpteur Canova. Nous avons eu à dîner chez Talma, Garat et Mlle Duchamp, son élève. Canova et moi, nous sommes pris la main, nous nous sommes bien regardés, assis l'un près de l'autre sur le même canapé, au bruit d'une société nombreuse et distinguée de grands talents. Garat et Mlle Duchamp ont chanté, pour moi, la romance *Je l'ai chantée*, air de Rousseau, paroles de Deleyre. Garat annonça à haute voix qu'elle allait être chantée pour moi, l'ami de Rousseau.

A Versailles, le mercredi 12 juillet 1815, 3 heures moins un quart (1).

Mon cher Neveu,

Tout Versailles est plein de soldats qui arrivent. Il nous en est tombé six qu'il faut nourrir, abreuver, loger et coucher. Ils ont mis la terreur dans

(1) Une copie de cette lettre se trouve jointe au journal et porte la mention sui-

notre maison. Nous ne savons s'ils y sont pour un ou pour deux jours. Ce droit de conquête est accablant. Mes pauvres femmes, sœur et nièces et mère et grand'mère, sont hors d'elles-mêmes. Si tu connais quelque moyen pour que nous n'ayons plus un semblable assaut, tu feras, mon cher ami, de ton mieux. Mes deux petites-nièces couchent au troisième dans le lit de leur père.

Tu sens, mon cher ami, combien tout ce monde-là est impérieux et dévorant.

Ton vieil oncle,
Jean-François Ducis.

A Monsieur Ducis, peintre, rue Saint-Honoré, théâtre de Franconi, à Paris (au porteur quinze sous si la lettre est rendue à son adresse avant sept heures du soir, ce jourd'hui 12 juillet 1815).

18. *Lundi* [*et jours suivants*]. Dîné en famille à la maison...

22. *Vendredi.* J'ai dîné avec mon neveu George chez Duval, le poète dramatique (1), sa mère, sa femme, ses deux filles, ses deux frères et quelques amis.

23. *Samedi.* Dîné en famille, à la maison, avec nos convives ordinaires.

24. *Dimanche.* Dîné à l'ordinaire en famille.

25. *Lundi.* J'ai dîné chez Campenon avec Mme Auger, Mme sa fille et Auger.

26. *Mardi.* Dîné à la maison en famille, avec mon ami de la Tour. J'ai déjeûné chez Mme Auger, avec elle, Mme Andresy, sa fille, et avec Auger, son fils.

27. *Mercredi.* Dîné avec Droz, sa femme et sa fille et la famille Michelon; été placé à table : Julie Andrieux à ma gauche, et Mme Droz à ma droite. Eté le jour, avec mon neveu George, rendre visite à Duval, poète, et à sa famille.

28. *Jeudi.* Nous sommes tous partis ensemble [de Paris], nous sommes tous retournés chez nous, rue des Bourdonnois, n° 33, à Versailles, pour y dîner. George, mon neveu, nous a accompagnés à cheval. Nous étions tous, maîtres et domestiques, dans la même voiture. Nous avons tous dîné à Versailles à la maison. Chacun a couché dans sa chambre et dans son lit. George a couché dans sa petite cellule.

J'ai reçu dans mon lit, étant déjà couché, par le cocher d'une petite voiture, un paquet envoyé moyennant douze sols au por-

vante, écrite au crayon : *L'autographe est entre les mains de M. le C. Turpin de Crissé.* Copie et note sont d'une écriture différente de celle de Ducis et sensiblement plus récente.

(1) Alexandre Duval.

teur par mon neveu Ducis, le peintre. Ce paquet renfermait une lettre de M. Alexandre de Humboldt à moi, et mes autres lettres de lui à M..., commandant, après le prince Blücher, de toutes les troupes prussiennes à Versailles, ayant dans cette ville leur quartier général. Il m'a été recommandé par les lettres de M. de Humboldt de faire présenter sa lettre au commandant par la personne en qui j'aurais le plus de confiance.

29. *Vendredi.* J'ai, sur les dix heures du matin, reçu dans ma chambre, au troisième, M. l'abbé Prat, qui m'a entendu en confession et m'a permis de communier demain à la messe, que j'entendrai à Saint-Louis, ma paroisse.

30. *Samedi.* Eté à la messe de M. l'abbé Hénault, premier vicaire de notre paroisse de Saint-Louis. J'y ai reçu la sainte communion de sa main. J'ai entendu ensuite la messe de M. Maillet, chanoine de la cathédrale.

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1902 (1).

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1902, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — Versailles, Cerf, imprimeur de la Préfecture, et Paris, Librairie centrale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8°.

BATILLIAT (Marcel). — Versailles-aux-Fantômes. — Société du Mercure de France, 1 vol. in-12.

BORIES (Edmond). — Histoire de la ville de Poissy. — Grand in-8°, avec 160 gravures d'après les dessins de l'auteur. — Champion.

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France *(29e année).* Recueil bimensuel. — Paris, Champion, in-8°.

BULLETIN de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix *(8e année).* — Paris, Picard, in-8°.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. Liste et adresses des membres; procès-verbaux des séances; notices et inventaires (XXIIe volume). — Versailles, Cerf, 1902, in-8°.

DARBLAY (Aymé). — Villeroy, son passé, sa fabrique de porcelaine, son état actuel. — Paris, Picard, in-4°. — Publication de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix.

DREUX-BRÉZÉ (Marquis **DE**). — **Notes et Souvenirs pour servir à l'histoire du parti royaliste (1872-1883).** — Nouvelle édition. Imprimerie Dumoulin, in-8°.

(1) Tout ouvrage dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société en séance ordinaire et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle *de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

E. GRAVE. — L'Architecte J.-D. Antoine et son élève Cyr-Jean Vivenel. — Paris, typogr. Plon-Nourrit et Cie, 1902. — Mémoire lu à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, le 1er avril 1902.

JADART (Henri). — Relation du voyage à Reims d'Antoine-Nicolas Duchesne [de Versailles], à l'occasion du Sacre de Louis XVI (5-21 juin 1775), publiée sur le manuscrit de l'auteur, avec un préambule et des notes, par H. Jadart, bibliothécaire de la ville de Reims. — Reims, Michaud, 1902, 1 vol. in-8o, 142 pages.

LEGRAND (Maxime). — Etampes pittoresque, Guide du promeneur dans la Ville et l'Arrondissement. — Gravures dans le texte et hors texte, par M. René Ravault. — Etampes, imp. Humbert-Droz, in-8o. — L'ouvrage paraît par livraisons; la 17e est sous presse.

MAUGRAS (Gaston). — Le duc et la duchesse de Choiseul, leur vie intime, leurs amis et leur temps. — Plon, in-8o.

MOUSSOIR (Georges). — L'Homme-Femme (*Mlle Savalette de Lange*). — In-12, édition du *Carnet*.

NOLHAC (Pierre DE). — Louis XV et Marie Leczinska. — Calmann-Lévy, in-12.

NOLHAC (Pierre DE). — Louis XV et Mme de Pompadour. — Illustrations d'après des documents contemporains. — Paris, Goupil et Cie, Manzi, Joyant et Cie, successeurs, 1 vol. in-4o.

REGNIER (Henri DE). — La Cité des Eaux. — Société du Mercure de France, 1 vol. in-12.

STRYIENSKI (Casimir). — La Mère des trois derniers Bourbons, Marie-Josèphe de Saxe, et la Cour de Louis XV. — Plon, in-8o, avec portrait.

VERSAILLES ILLUSTRÉ, organe de l'Association artistique et littéraire. Revue mensuelle (7e *année*). — Versailles, Bernard, in-4o.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

La Manufacture de Sèvres sous la Révolution, par M. E.-S. Auscher.... 1
Joséphine et les écoles de Rueil, par M. Ch. Bonnet 16
Le Comte et la Comtesse du Nord a Versailles, par le comte Fleury... 53
Le Chateau royal de Saint-Hubert, par M. J. Maillard (*Suite*)..... 66, 208
Document inédit sur Meulan (1617), par M. P. Pinson 76
L'Orangerie de Mansart, par M. P. de Nolhac..... 81
Construction projetée, sous Louis XIV, d'un pavillon dit « d'Apollon », par M. J. Fennebresque..... 91
Le Jardin du marquis de Cubières, par M. P. Fromageot..... 101
Un Procès révolutionnaire a Versailles; les Détenus du Temple (1797-98), par M. Georges Moussoir..... 120
Deux lettres inédites de Louis XVIII, comte de Provence..... 158
Mémoire de Guy Chrestien, échevin de la ville de Mantes, par M. E. Grave..... 161
La Poterie normande au Trianon de porcelaine, par M. A. Montier..... 183
L'Enfance de Mme de Pompadour, par M. P. Fromageot..... 196
Lettres inédites de Ducis et fragments de son Journal intime, publiés par M. A. Taphanel..... 217, 288
Document pour servir a l'histoire de la Maison royale de Saint-Cyr, par M. P. Pinson..... 238
Héloïse a Argenteuil, par M. A. Dutilleux 241
La Mort et les obsèques de Mme de Pompadour, par M. P. Fromageot..... 275
Bibliographie de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise. Année 1902. 321

GRAVURES

L'Orangerie de Versailles 85
Projet du pavillon d'Apollon, à l'extrémité de la pièce d'eau des Suisses. 93
Carrelage du Trianon de porcelaine, par Joachim Vattier..... 187
Plan du monastère d'Argenteuil..... 256-257

VERSAILLES — IMP. AUBERT 6, AVENUE DES SCEAUX

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00611 7721